

Recueil des actes administratifs

**DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE**
**DIRECTION ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES
ET ASSURANCES**

OCTOBRE 2021

N° 74

GRANDLYON
la métropole

**Délégation Pilotage et ingénierie administrative
et financière**

Direction Assemblées, affaires juridiques
et assurances
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
04-78-63-40-91

*Directeur de la publication : Bruno Bernard
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon*

7° année - octobre 2021

N° 74

Publié le 15 novembre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations de la Commission permanente

CP-2021-0772 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 juillet 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 16)

CP-2021-0773 - Plan Oxygène - Zone à faible émission mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions
Délibération de la Commission permanente (Page 19)

CP-2021-0774 - Développement des modes actifs - Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation du contrat type de prêt à usage
Délibération de la Commission permanente (Page 23)

CP-2021-0775 - Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Feyzin - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Mions - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune - Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les Villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 28)

CP-2021-0776 - Lyon - Actions de proximité territoriales 2021 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 32)

CP-2021-0777 - Correction et exploitation de certaines données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Approbation d'une convention avec le ministère de l'Intérieur
Délibération de la Commission permanente (Page 35)

CP-2021-0778 - Vernaison - Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soufte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet
Délibération de la Commission permanente (Page 38)

CP-2021-0779 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 43)

CP-2021-0780 - Projet Lyon cité campus - Opération Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) - Convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1
Délibération de la Commission permanente (Page 53)

CP-2021-0781 - Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Avenant n° 1 à la convention relative au projet Vitipro entre la Métropole de Lyon et le porteur de projet - Changement de statut du bénéficiaire et prolongation de la durée d'exécution
Délibération de la Commission permanente (Page 56)

CP-2021-0782 - Lyon 7ème - Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2021 à la dotation initiale de la Fondation
Délibération de la Commission permanente (Page 59)

CP-2021-0783 - Lyon 7ème - Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 63)

CP-2021-0784 - Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention à la Fondation Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour son programme d'actions 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 71)

CP-2021-0785 - Accord-cadre de partenariat entre les Hospices civils de Lyon (HCL) et la Métropole de Lyon -
Délibération retirée

CP-2021-0786 - Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités par le public féminin pour leurs programmes d'actions 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 76)

CP-2021-0787 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 80)

- CP-2021-0788 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour le soutien au déploiement de médiateurs numériques et la mise en oeuvre du projet partenarial plateforme ressources humaines (RH) autonomie grand-âge - Années 2021-2023
Délibération de la Commission permanente (Page 86)
- CP-2021-0789 - Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation partielle d'une autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 92)
- CP-2021-0790 - Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement d'intérêt public (GIP) du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)
Délibération de la Commission permanente (Page 96)
- CP-2021-0791 - Ouverture des données métropolitaines - Approbation et autorisation de signer les licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019
Délibération de la Commission permanente (Page 100)
- CP-2021-0792 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à France IX Services (ex-Rezopole) pour son programme d'actions 2021 de développement et d'exploitation de noeuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire métropolitain
Délibération de la Commission permanente (Page 104)
- CP-2021-0793 - Mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour la période 2021-2022
Délibération de la Commission permanente (Page 110)
- CP-2021-0794 - Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole pour l'année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 115)
- CP-2021-0795 - Groupement d'intérêt public de la Maison de la veille sociale du Rhône (GIP MVS) - Attribution de subventions exceptionnelles en fonctionnement et en équipement
Délibération de la Commission permanente (Page 119)
- CP-2021-0796 - Evolution du système de gestion partagée - Subventions exceptionnelles à l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR)
Délibération de la Commission permanente (Page 122)
- CP-2021-0797 - Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Application du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 - Complément de compensation de la prime Covid-19 accordé au SAAD Vitalliance et compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection accordée au SAAD Age et perspectives Lyon 6 - Approbation des conventions et de l'avenant n° 1
Délibération de la Commission permanente (Page 126)
- CP-2021-0798 - Charte d'échanges de données avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) en vue de la mise à disposition d'informations permettant à la Métropole de Lyon d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
Délibération de la Commission permanente (Page 135)
- CP-2021-0799 - Avenant n° 2 à la convention locale carte mobilité inclusion entre la Métropole de Lyon, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et l'Imprimerie nationale relatif à l'élargissement du processus existant de la demande de duplicata et/ou de second exemplaire
Délibération de la Commission permanente (Page 138)
- CP-2021-0800 - Avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)
Délibération de la Commission permanente (Page 142)
- CP-2021-0801 - Déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance
Délibération de la Commission permanente (Page 146)
- CP-2021-0802 - Protocoles pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret - Partenariat avec les maternités
Délibération de la Commission permanente (Page 150)
- CP-2021-0803 - Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Subventions aux associations
Délibération de la Commission permanente (Page 154)

- CP-2021-0804 - Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à des structures ressources pour l'année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 158)
- CP-2021-0805 - Villeurbanne - Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD)
Délibération de la Commission permanente (Page 167)
- CP-2021-0806 - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé - Année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 170)
- CP-2021-0807 - Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or - Lecture publique - Signature de 2 contrats territoire lecture (CTL) 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le CTL sur le territoire ouest-nord
Délibération de la Commission permanente (Page 178)
- CP-2021-0808 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Opéra de Lyon - Subvention à la Ville de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 184)
- CP-2021-0809 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2022 - Dotations complémentaires 2021 pour les collèges publics - Dotations éducation physique et sportive (EPS) 2021 et 2022 - Modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 187)
- CP-2021-0810 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter collectivités 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 198)
- CP-2021-0811 - Vénissieux - Rillieux-la-Pape - Oullins - Collèges publics - Acquisition de matériels spécifiques - Attribution de subventions d'investissement - Équipements
Délibération de la Commission permanente (Page 201)
- CP-2021-0812 - Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020 et approbation de la convention spécifique avec la Cité scolaire internationale
Délibération de la Commission permanente (Page 204)
- CP-2021-0813 - Soutien à la vie associative - Attribution de subventions de soutien aux associations de promotion de l'engagement citoyen pour l'année 2021 - 2ème session
Délibération de la Commission permanente (Page 209)
- CP-2021-0814 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole
Délibération de la Commission permanente (Page 216)
- CP-2021-0815 - Contrôle interne et gestion des risques - Participation de la Métropole de Lyon au Forum des collectivités engagées - Adhésion à Transparency international France
Délibération de la Commission permanente (Page 220)
- CP-2021-0816 - Oullins - Déficit de caisse de la régie mixte du parking Arlès Dufour à Oullins - Avis sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire, employé de la société Effia
Délibération de la Commission permanente (Page 225)
- CP-2021-0817 - Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2021 - Remises gracieuses dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)
Délibération de la Commission permanente (Page 228)
- CP-2021-0818 - Bron - Rillieux-la-Pape - Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 232)
- CP-2021-0819 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 44 bis avenue Marc Sangnier
Délibération de la Commission permanente (Page 235)
- CP-2021-0820 - Caluire-et-Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 103 chemin de Vassieux
Délibération de la Commission permanente (Page 241)

CP-2021-0821 - Chassieu - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés chemin de l'Afrique
 Délibération de la Commission permanente (Page 246)

CP-2021-0822 - Collonges-au-Mont-d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 18 bis quai Illhaeusern
 Délibération de la Commission permanente (Page 251)

CP-2021-0823 - Corbas - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés chemin du Fort - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0472 du 26 avril 2021
 Délibération de la Commission permanente (Page 255)

CP-2021-0824 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 56 chemin Jean-Marie Vianney
 Délibération de la Commission permanente (Page 259)

CP-2021-0825 - Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 18 route d'Ecully à Dardilly - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021
 Délibération de la Commission permanente (Page 264)

CP-2021-0826 - Fontaines-sur-Saône - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 26-28 rue Gambetta
 Délibération de la Commission permanente (Page 270)

CP-2021-0827 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 32 place de Suel
 Délibération de la Commission permanente (Page 276)

CP-2021-0828 - Givors - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 - Réhabilitation de 108 logements sis 1 allée du Carême
 Délibération de la Commission permanente (Page 280)

CP-2021-0829 - Limonest - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 310 route de Bellevue
 Délibération de la Commission permanente (Page 284)

CP-2021-0830 - Lyon 2ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 10 rue Denuzière
 Délibération de la Commission permanente (Page 288)

CP-2021-0831 - Lyon 3ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 64-66 avenue Lacassagne
 Délibération de la Commission permanente (Page 292)

CP-2021-0832 - Lyon 4ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 3 rue Duviard
 Délibération de la Commission permanente (Page 297)

CP-2021-0833 - Lyon 5ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 153 bis et ter rue Joliot Curie
 Délibération de la Commission permanente (Page 302)

CP-2021-0834 - Lyon 6ème - Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire (AES) Fénélon-La-Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Rénovation et extension du collège Fénélon sis 31 rue de Sèze - Délibération complémentaire à la décision n° CP-2018-2713 de la Commission permanente du 12 novembre 2018
 Délibération de la Commission permanente (Page 306)

CP-2021-0835 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 39 rue de l'Université
 Délibération de la Commission permanente (Page 309)

CP-2021-0836 - Lyon 7ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 36-38 rue André Bollier
 Délibération de la Commission permanente (Page 313)

CP-2021-0837 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements situés 22 rue Garon Duret
 Délibération de la Commission permanente (Page 318)

CP-2021-0838 - Lyon 8ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon
 Délibération de la Commission permanente (Page 322)

CP-2021-0839 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 29 rue Saint Pierre de Vaise
 Délibération de la Commission permanente (Page 327)

CP-2021-0840 - Lyon 9ème - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'ilot 5 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Duchère
 Délibération de la Commission permanente (Page 331)

CP-2021-0841 - Mions - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements sis 27 rue du 11 novembre 1918
 Délibération de la Commission permanente (Page 336)

CP-2021-0842 - Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 32 boulevard John-Fitzgerald Kennedy
 Délibération de la Commission permanente (Page 340)

CP-2021-0843 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 chemin des Verzières
 Délibération de la Commission permanente (Page 344)

CP-2021-0844 - Tassin-la-Demi-Lune - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle
 Délibération de la Commission permanente (Page 348)

CP-2021-0845 - Vaulx-en-Velin - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 324 logements sis 10 à 19 chemin de la Ferme
 Délibération de la Commission permanente (Page 354)

CP-2021-0846 - Vaulx-en-Velin - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 63 logements situés 1 à 2 chemin du Puits
 Délibération de la Commission permanente (Page 358)

CP-2021-0847 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis 13 rue Anatole France à Vénissieux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3713 du 10 février 2020
 Délibération de la Commission permanente (Page 362)

CP-2021-0848 - Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées au Fonds de dotation intitulé Fonds Sainte Marie auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements pris par le Conseil général du Rhône par délibération n° 16 du 28 septembre 2012
 Délibération de la Commission permanente (Page 366)

CP-2021-0849 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 2 rue Paul Péchoux
 Délibération de la Commission permanente (Page 370)

CP-2021-0850 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021
 Délibération de la Commission permanente (Page 374)

CP-2021-0851 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 16 logements sis 16 à 18 rue de la Convention
 Délibération de la Commission permanente (Page 378)

CP-2021-0852 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 18 rue de la Convention
 Délibération de la Commission permanente (Page 383)

CP-2021-0853 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Mère Térèse auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Rénovation et extension du self et construction d'un oratoire sis 37 rue Gervais Bussièrre
 Délibération de la Commission permanente (Page 388)

CP-2021-0854 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 1 rue Paul Péchoux
 Délibération de la Commission permanente (Page 392)

CP-2021-0855 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) - Usufruit de 17 logements sis 115 rue Château Gaillard
 Délibération de la Commission permanente (Page 397)

CP-2021-0856 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne
 Délibération de la Commission permanente (Page 401)

CP-2021-0857 - Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant de la Métropole
 Délibération de la Commission permanente (Page 407)

CP-2021-0858 - Comité syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation d'un représentant de la Métropole
 Délibération de la Commission permanente (Page 410)

CP-2021-0859 - Bron - Lyon - Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport de Lyon-Bron - Désignation d'un représentant de la Métropole
 Délibération de la Commission permanente (Page 414)

CP-2021-0860 - Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour la mise en place d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain
 Délibération de la Commission permanente (Page 418)

CP-2021-0861 - Appel à projets 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets
 Délibération de la Commission permanente (Page 423)

CP-2021-0862 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Modifications des conditions financières - Avenants à signer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)
 Délibération de la Commission permanente (Page 431)

CP-2021-0863 - Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Conventions de transport et de traitement des eaux usées entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon, les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Villette d'Anthon
 Délibération de la Commission permanente (Page 435)

CP-2021-0864 - Surcoûts d'exploitation dus à l'ensablement de la station d'épuration de Pierre-Bénite à la suite des travaux de prolongation du métro B à Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Implenia et Demathieu Bard et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) portant indemnisation de la Métropole de Lyon
Délibération de la Commission permanente (Page 439)

CP-2021-0865 - Albigney-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Feyzin - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Solaize - Vénissieux - Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 9 du marché n° 2017-17 - Lot n° 16 du marché n° 2017-21 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Etablissements René Collet et Cie
Délibération de la Commission permanente (Page 442)

CP-2021-0866 - Craponne - Indemnisation du préjudice lié à une information erronée quant à l'existence d'un réseau public d'assainissement au droit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 147 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel
Délibération de la Commission permanente (Page 445)

CP-2021-0867 - Quincieux - Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes via le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône - Fixation des conditions techniques et financières
Délibération de la Commission permanente (Page 448)

CP-2021-0868 - Saint-Priest - Corbas - Mions - Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 11 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP
Délibération de la Commission permanente (Page 452)

CP-2021-0869 - Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à manifestation d'intérêt Sequoia - Convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Individualisation initiale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 455)

CP-2021-0870 - Lyon 5ème - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Oullins - Pierre-Bénite - Etudes opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 460)

CP-2021-0871 - Prime air bois - Modification du règlement des aides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 463)

CP-2021-0872 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportement alimentaire 2021-2022 - Attribution de subventions à l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)
Délibération de la Commission permanente (Page 467)

CP-2021-0873 - Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon - Vénissieux - Appel à projet Agir pour ma santé dans mon quartier - Attribution de subventions aux Villes de Caluire-et-Cuire et Vénissieux, à l'association Santé-Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (SERA) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest
Délibération de la Commission permanente (Page 472)

CP-2021-0874 - Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'association Graine d'emplois et avec l'association Paragrèfle 69 - Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Page 477)

CP-2021-0875 - Soutien à une action expérimentale d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopérative d'habitants - Attribution d'une subvention à la fédération Habicoop pour l'année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 482)

CP-2021-0876 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 485)

CP-2021-0877 - Urban innovative actions Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de la seconde avance de subvention aux partenaires de consortium
Délibération de la Commission permanente (Page 488)

CP-2021-0878 - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Attribution de subventions d'équipement à la SEMCODA, la CDC habitat social, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et In'li AURA pour le relogement de ménages
Délibération de la Commission permanente (Page 493)

CP-2021-0879 - Bron - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de Bron Terrailon-Chenier - Attribution d'une subvention à Foncia Lyon pour l'opération de résidentialisation de la copropriété Guillermin - Individualisation totale d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 497)

CP-2021-0880 - Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne - Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation et signature de la charte locale d'insertion du NPNRU déclinant les engagements des maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU en matière d'insertion
Délibération de la Commission permanente (Page 500)

CP-2021-0881 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville Nouvelle - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU
Délibération de la Commission permanente (Page 503)

CP-2021-0882 - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Quartier Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Avenant à la convention de participation financière au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Prorogation du délai de caducité de la convention
Délibération de la Commission permanente (Page 507)

CP-2021-0883 - Givors - Vénissieux - Métropole quartiers d'été 2021 - Avenant n° 1 à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Léo Lagrange centre-est pour l'activité collège ouvert 2021 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0614 du 31 mai 2021
Délibération de la Commission permanente (Page 510)

CP-2021-0884 - Lyon 9ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA)
Délibération de la Commission permanente (Page 513)

CP-2021-0885 - Villeurbanne - Projet urbain partenarial (PUP) rue du 1er mars 1943 - Avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes
Délibération de la Commission permanente (Page 517)

CP-2021-0886 - Lyon 9ème - Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
Délibération de la Commission permanente (Page 521)

CP-2021-0887 - Villeurbanne - Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
Délibération de la Commission permanente (Page 527)

CP-2021-0888 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de la Sapinière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) SOFIREL
Délibération de la Commission permanente (Page 532)

CP-2021-0889 - Meyzieu - Voirie - Proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Joseph Desbois et appartenant aux associés du lotissement Le Domaine des Bois II
Délibération de la Commission permanente (Page 535)

CP-2021-0890 - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu, située avenue Marcel Mérieux, lieu-dit Les Grandes Trèves appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
Délibération de la Commission permanente (Page 538)

CP-2021-0891 - Lyon 7ème - Voirie - Échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'emprises situées avenue du Pont Pasteur
Délibération de la Commission permanente (Page 541)

CP-2021-0892 - Caluire-et-Cuire - Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau appartenant à la société civile immobilière (SCI) 1421
Délibération de la Commission permanente (Page 544)

CP-2021-0893 - Corbas - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AD 17, AD 21 et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau
Délibération de la Commission permanente (Page 547)

CP-2021-0894 - Feyzin - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 31 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès
Délibération de la Commission permanente (Page 550)

CP-2021-0895 - Fleurieu-sur-Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères auprès de la société en nom collectif (SNC) APM
Délibération de la Commission permanente (Page 553)

CP-2021-0896 - Saint-Genis-Laval - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé 23 rue Guilloux
Délibération de la Commission permanente (Page 556)

CP-2021-0897 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 908 et 890 situés 40 rue George Sand
Délibération de la Commission permanente (Page 559)

CP-2021-0898 - Saint-Priest - Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 906 et 886 situés 40 rue George Sand
Délibération de la Commission permanente (Page 562)

CP-2021-0899 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n°901 et 965 de la copropriété Le Terrailon, située au 25, rue Jules Védrines
Délibération de la Commission permanente (Page 565)

CP-2021-0900 - Champagne-au-Mont-d'Or - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 2 rue Simon Buisson à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet
Délibération de la Commission permanente (Page 568)

CP-2021-0901 - Charbonnières-les-Bains - Équipement - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville, d'un terrain nu aménagé en square situé place Marsonnat
Délibération de la Commission permanente (Page 571)

CP-2021-0902 - Couzon-au-Mont-d'Or - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société foncière d'Habitat et humanisme, de 13 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 place Ampère
Délibération de la Commission permanente (Page 574)

CP-2021-0903 - Genay - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Naelou, d'un terrain nu situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive
Délibération de la Commission permanente (Page 577)

CP-2021-0904 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque
Délibération de la Commission permanente (Page 580)

CP-2021-0905 - Meyzieu - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque
Délibération de la Commission permanente (Page 583)

CP-2021-0906 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Equipement public - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard
Délibération de la Commission permanente (Page 586)

CP-2021-0907 - Saint-Genis-Laval - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 69 avenue Georges Clémenceau
Délibération de la Commission permanente (Page 589)

CP-2021-0908 - Tassin-la-Demi-Lune - Équipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (bâti et terrain) située 7 chemin de la Vernique
Délibération de la Commission permanente (Page 592)

CP-2021-0909 - Villeurbanne - Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 4 et n° 38 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 595)

CP-2021-0910 - Villeurbanne - Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 7 et 36 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 599)

CP-2021-0911 - Villeurbanne - Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 602)

CP-2021-0912 - Villeurbanne - Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 11 et 22 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn
Délibération de la Commission permanente (Page 605)

CP-2021-0913 - Lyon 1er - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 place Croix Paquet
Délibération de la Commission permanente (Page 608)

CP-2021-0914 - Lyon 7ème - Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société Néma Lové, de lots de copropriété situés 17 rue de Tourville
Délibération de la Commission permanente (Page 611)

CP-2021-0915 - Rillieux-la-Pape - Habitat - Logement social - Avenant de prolongation, à titre onéreux, au bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 656 chemin Pierre Drevet avec l'association Habitat et humanisme Rhône
Délibération de la Commission permanente (Page 614)

CP-2021-0916 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussekiné - Ensemble immobilier en copropriété situé 6,8 rue Charles Simon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier
Délibération de la Commission permanente (Page 617)

CP-2021-0917 - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020
Délibération de la Commission permanente (Page 620)

CP-2021-0918 - Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme réserve foncière
Délibération de la Commission permanente (Page 623)

Arrêtés réglementaires

2021-10-05-R-0718 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique
Arrêté réglementaire (Page 626)

2021-10-07-R-0719 - Vénissieux - 25 rue Antoine Billon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de
2 immeubles (terrains + bâtis)
Arrêté réglementaire (Page 636)

2021-10-07-R-0720 - Saint-Fons - 26 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Astine
Arrêté réglementaire (Page 639)

2021-10-07-R-0721 - Genay - Rue des Jonchères - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu
Arrêté réglementaire (Page 642)

2021-10-07-R-0722 - Lissieu - Logement social - 18 rue du Bourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble
Arrêté réglementaire (Page 645)

2021-10-07-R-0723 - Villeurbanne - 16 rue du Canada - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 648)

2021-10-08-R-0724 - Lyon 2ème - Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à l'association Maison des jeunes et de la culture (MJC) Confluence représentée par Mme Valérie Dor pour le stationnement d'un bateau dénommé Fargo
Arrêté réglementaire (Page 651)

2021-10-11-R-0725 - La Mulatière - 10 chemin de la Bastero - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Renonciation à préempter
Arrêté réglementaire (Page 655)

2021-10-12-R-0726 - Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations du trimestre de avril à juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 658)

- 2021-10-12-R-0727 - Saint-Fons - Déclassement du domaine public métropolitain d'un parking situé rue Carnot
Arrêté réglementaire (Page 661)
- 2021-10-12-R-0728 - Lyon 2ème - Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à M. Jan-Julien Bighetti, pour le stationnement d'un bateau dénommé Blues II
Arrêté réglementaire (Page 663)
- 2021-10-12-R-0729 - Sainte-Foy-lès-Lyon - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Maison Notre Dame, sise 5 rue Châtelain de l'association ACOLEA
Arrêté réglementaire (Page 667)
- 2021-10-13-R-0730 - Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-08-30-R-0631 du 30 août 2021
Arrêté réglementaire (Page 670)
- 2021-10-13-R-0731 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 2ème grade hospitalier (spécialité puéricultrice)
Arrêté réglementaire (Page 701)
- 2021-10-14-R-0732 - Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Acte public compagnie
Arrêté réglementaire (Page 703)
- 2021-10-14-R-0733 - Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière Nuits de Fourvière
Arrêté réglementaire (Page 705)
- 2021-10-14-R-0734 - Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Musée des Confluences
Arrêté réglementaire (Page 707)
- 2021-10-14-R-0735 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat
Arrêté réglementaire (Page 709)
- 2021-10-14-R-0736 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la Société villeurbanaise d'urbanisme (SVU)
Arrêté réglementaire (Page 711)
- 2021-10-14-R-0737 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et le fonds de dotation VRAC
Arrêté réglementaire (Page 713)
- 2021-10-14-R-0738 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Institut Lumière
Arrêté réglementaire (Page 715)
- 2021-10-14-R-0739 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences
Arrêté réglementaire (Page 717)
- 2021-10-14-R-0740 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) régie des Nuits de Fourvière
Arrêté réglementaire (Page 719)
- 2021-10-14-R-0741 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association La biennale de Lyon
Arrêté réglementaire (Page 721)
- 2021-10-14-R-0742 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Opéra national de Lyon
Arrêté réglementaire (Page 723)
- 2021-10-14-R-0743 - Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Maison de la danse
Arrêté réglementaire (Page 725)

2021-10-14-R-0744 - Genay - Logement social - 328 rue du Cèdre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble
Arrêté réglementaire (Page 727)

2021-10-14-R-0745 - Oullins - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison, d'un bâtiment annexe à usage d'habitation et d'une cour intérieure situés au 123 avenue Jean Jaurès
Arrêté réglementaire (Page 730)

2021-10-14-R-0746 - Marcy-l'Etoile - 248 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain appartenant à la société par action simplifiée à associé unique (SASU) MEDIPREIM
Arrêté réglementaire (Page 733)

2021-10-14-R-0747 - Villeurbanne - 13 rue de la Rize - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti)
Arrêté réglementaire (Page 736)

2021-10-15-R-0748 - Villeurbanne - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) Terrami(e)s nuit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Relyance - Terrami(e)s, situé 17 avenue de Condorcet
Arrêté réglementaire (Page 739)

2021-10-19-R-0749 - Villeurbanne - Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Beth Seva gérée par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS
Arrêté réglementaire (Page 741)

2021-10-19-R-0750 - Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Merci plus Rhône Alpes
Arrêté réglementaire (Page 743)

2021-10-19-R-0751 - Villeurbanne - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du Service d'accompagnement éducatif externalisé nord (SAEE), sis 21 rue Jean Bourgey de l'association ACOLEA
Arrêté réglementaire (Page 745)

2021-10-19-R-0752 - Tassin-la-Demi-Lune - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil de jour établissement Laurenfance situé 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association Le Valdocco
Arrêté réglementaire (Page 748)

2021-10-19-R-0753 - Tassin-la-Demi-Lune - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif foyer établissement Laurenfance situé 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association Le Valdocco
Arrêté réglementaire (Page 751)

2021-10-19-R-0754 - Ecully - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Action éducative intensive (AEI) - Service AEI de l'association Sauvegarde 69 situé 15 chemin du Saquin
Arrêté réglementaire (Page 754)

2021-10-19-R-0755 - Ecully - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif renforcement Action éducative en milieu ouvert (AEMO) sis 15 chemin du Saquin de l'association Sauvegarde 69
Arrêté réglementaire (Page 757)

2021-10-19-R-0756 - Grigny - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Chalet des enfants sis 61 rue Jean Sellier de l'association Entraide aux isolés
Arrêté réglementaire (Page 760)

2021-10-20-R-0757 - Modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon
Arrêté réglementaire (Page 763)

2021-10-20-R-0758 - Ecully - Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du Lieu d'accueil Écully sis 25 chemin de Villeneuve
Arrêté réglementaire (Page 767)

2021-10-20-R-0759 - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'éducateur de jeunes enfants hospitalier
Arrêté réglementaire (Page 771)

2021-10-20-R-0760 - Organisation d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif - Constitution du jury
Arrêté réglementaire (Page 773)

- 2021-10-20-R-0761 - Organisation d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier - Liste des candidats admissibles
Arrêté réglementaire (Page 775)
- 2021-10-20-R-0762 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2021-06-10-R-0434 du 10 juin 2021
Arrêté réglementaire (Page 777)
- 2021-10-21-R-0763 - Albigny-sur-Saône - Désignation de personnalités qualifiées et compétentes au sein du jury ad hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège 700 avec 1/2 pension 670 rationnaires et des logements ainsi que l'aménagement des accès
Arrêté réglementaire (Page 780)
- 2021-10-21-R-0764 - Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations du trimestre d'avril à juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 782)
- 2021-10-25-R-0765 - Saint-Genis-Laval - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif d'accueil spécifique des mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Centre d'enseignement professionnel et d'accueil des jeunes (CEPAJ) de l'association ACOLEA sis chemin de Bernicot
Arrêté réglementaire (Page 785)
- 2021-10-25-R-0766 - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèches de demain Monts d'Or - Changement de référent technique
Arrêté réglementaire (Page 787)
- 2021-10-26-R-0767 - Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Saint-Priest - Sathonay-Camp - Villeurbanne - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS - Modification de l'arrêté n° 2021-07-29-R-0558 du 29 juillet 2021
Arrêté réglementaire (Page 789)
- 2021-10-26-R-0768 - Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-31-R-0258 du 31 mars 2021
Arrêté réglementaire (Page 794)
- 2021-10-26-R-0769 - Lyon 7ème - Secteur Biodistrict Lyon-Gerland - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage industriel situé au 26 boulevard Jules Carteret
Arrêté réglementaire (Page 798)
- 2021-10-26-R-0770 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati)
Arrêté réglementaire (Page 801)
- 2021-10-26-R-0771 - Villeurbanne - Secteur Grandclément - 15 rue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un logement formant le lot n° 14 d'une copropriété
Arrêté réglementaire (Page 804)
- 2021-10-26-R-0772 - Pierre-Bénite - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu situé au 64 rue de la Grande Allée
Arrêté réglementaire (Page 807)
- 2021-10-26-R-0773 - Givors - Réserve foncière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Fleury
Arrêté réglementaire (Page 810)
- 2021-10-26-R-0774 - Champagne-au-Mont-d'Or - 14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati)
Arrêté réglementaire (Page 814)
- 2021-10-26-R-0775 - Oullins - 4 passage de la Ville et 97 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 2 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MKVD
Arrêté réglementaire (Page 817)
- 2021-10-26-R-0776 - Oullins - Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activité situés 80 avenue Jean Jaurès
Arrêté réglementaire (Page 820)
- 2021-10-27-R-0777 - Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires
Arrêté réglementaire (Page 823)

2021-10-28-R-0778 - Lyon 6ème - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Duquesne
Arrêté réglementaire (Page 825)

2021-10-28-R-0779 - Lyon 5ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Malins - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 829)

2021-10-28-R-0780 - Vaulx-en-Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Marie-Louise Saby - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 831)

2021-10-28-R-0781 - Francheville - Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Cabane - Modification des horaires
Arrêté réglementaire (Page 833)

2021-10-28-R-0782 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Microcodile - Fermeture
Arrêté réglementaire (Page 835)

2021-10-28-R-0783 - Rillieux-la-Pape - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pralin Praline - Modification des horaires
Arrêté réglementaire (Page 837)

2021-10-28-R-0784 - Lyon 4ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Aquarelle - Changement de référente technique
Arrêté réglementaire (Page 839)

2021-10-28-R-0785 - Villeurbanne - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minuscules du Tonkin - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 841)

2021-10-28-R-0786 - Vaulx-en-Velin - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en Ciel - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 843)

2021-10-28-R-0787 - Lyon 8ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mély Méloz - Augmentation de la capacité d'accueil
Arrêté réglementaire (Page 845)

2021-10-28-R-0788 - Saint-Priest - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Jardin Magique - Maintien de la capacité d'accueil - Possibilité de surnombre
Arrêté réglementaire (Page 847)

2021-10-28-R-0789 - Bron - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Changement de gestionnaire - Nouvelle dénomination - Changement de référente technique - Régularisation
Arrêté réglementaire (Page 849)

2021-10-28-R-0790 - Lyon 3ème - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mirabilis Villette - Changement de direction - Modification des horaires
Arrêté réglementaire (Page 851)

2021-10-28-R-0791 - Mions - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tites Fripouilles - Changement de direction
Arrêté réglementaire (Page 853)

Autre(s) document(s)

- Arrêté de circulation pont de Vernaison
Autre document (Page 855)

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0772

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur :

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0772**

Commission principale :

Commune(s) :

Objet : Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er avril au 31 juillet 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1er avril au 31 juillet 2021 :

Élu	Destination	Dates	Objet
GROULT Florestan	Grézieu-la-Varenne (69)	10 mai	Conseil syndical du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières.
PETIOT Isabelle	Libourne (33)	12 mai	Visite du site Smicval market, organisée par le Syndicat intercommunal de collecte et de valorisation des déchets du Libournais Haute-Garonne.
ATHANAZE Pierre	Tarare (69)	28 mai	Visite des travaux de renaturation de la rivière Turdine, en présence du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.
CAMUS Jérémy	Fontanil-Cornillon (38)	28 mai	Visite de la légumerie AB Épluche.
CAMUS Jérémy	Dijon (21)	1er juin	Rendez-vous du réseau des Cités de la gastronomie, organisé par la Mission française du patrimoine & des cultures alimentaires.
DEHAN Nathalie	Echalas (69)	2 juin	Commission biodiversité-eau du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémy	Saint-Prim (38)	10 juin	Visite de l'association Récolter, plateforme de vente pour producteurs agricoles locaux.

Élu	Destination	Dates	Objet
BAGNON Fabien	Bruxelles	14 au 16 juin	Rencontres avec des décideurs politiques européens dans le cadre d'un programme d'analyse comparative du développement de la mobilité vélo dans les villes européennes.
DROMAIN Hélène	Bruxelles	14 au 16 juin	Rencontres avec des décideurs politiques européens dans le cadre d'un programme d'analyse comparative du développement de la mobilité vélo dans les villes européennes.
CAMUS Jérémy	Saint-Denis-sur-Coise (42)	18 juin	Participation à l'inauguration de la fromagerie biologique et paysanne AlterMonts.
DEHAN Nathalie	Pélussin (42)	23 juin	Comité syndical du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.
CAMUS Jérémy	Saint-Vulbas (01)	29 juin	Comité syndical du Syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain.
CAMUS Jérémy	Mouans-Sartoux (06) et Marseille (13)	1 ^{er} et 2 juillet	Rencontres avec des élus afin d'effectuer une analyse comparative des projets en matière de résilience alimentaire en lien avec la restauration collective.
DEHAN Nathalie	Chasselay (69)	5 juillet	Comité syndical du Syndicat mixte Plaines Monts d'Or.
BEN ITAH Yves	Izieu (01)	16 juillet	Représentation du Président à la journée nationale en mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et journée d'hommage aux Justes de France.

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1er avril au 31 juillet 2021, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267506-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0773

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faible émission mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0773**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faible émission mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides, attribuées par la Métropole, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules (GNV), électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) et utilitaires légers propres, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aide.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	100 % GNV (en €)	100 % Électrique (en €)	Hydrogène (en €)
pois lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
triporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 86 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Bettin installations électriques	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Rumiloc	véhicule poids lourd GNV	2	-	achat véhicule neuf	20 000
Confluence stores	véhicule utilitaire léger électrique	2	1 000	achat véhicule neuf	11 000
Lardet électricité	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Costréa	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
Centre express limousin 69	véhicule poids lourd GNV	1	-	achat véhicule neuf	10 000
Girin propreté et services	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
HTP centre-est	véhicule utilitaire léger électrique	3	-	achat véhicule neuf	15 000
Association Saint Marc	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule neuf	5 000
JDAPE	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	achat véhicule occasion	5 000
Total (en €)					86 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 86 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de Bettin installations électriques,
- 20 000 € au profit de Rumiloc,
- 11 000 € au profit de Confluence stores,
- 5 000 € au profit de Lardet électricité,
- 5 000 € au profit de Costréa,
- 10 000 € au profit de Centre express limousin 69,
- 5 000 € au profit de Girin propreté et services,
- 15 000 € au profit de HTP centre-est,
- 5 000 € au profit de l'Association Saint Marc,
- 5 000 € au profit de JDAPE,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Bettin installations électriques, Rumiloc, Confluence stores, Lardet électricité, Costréa, Centre express limousin 69, Girin propreté et services, HTP centre-est, l'Association Saint Marc, JDAPE, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O5312 le 28 janvier 2019 pour un montant de 4 700 000 € TTC en dépenses.

4° - **Le montant** à payer de 86 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267756-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0774

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation du contrat type de prêt à usage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0774**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Développement des modes actifs - Mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon - Approbation du contrat type de prêt à usage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source colossale de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacements les plus vertueux afin de permettre à ses administrés de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour atteindre cet objectif, elle souhaite développer la pratique des modes actifs en changeant d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons avec, notamment, la mise en place d'une politique de service renforcée pour accompagner le changement de comportement et inciter les administrés à utiliser davantage le vélo dans leurs déplacements quotidiens.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil n° 2021-0567 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé la mise en place d'un service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés, à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans, résidant sur le territoire de la Métropole.

II - Objectifs

Ce service de prêt permet aux jeunes majeurs résidant sur le territoire de la Métropole de s'approprier, dès les 1^{ères} années de leur vie d'adulte, la pratique régulière du vélo pour se rendre sur leur lieu d'études ou sur leur lieu de travail, leur permettant, ainsi, alors qu'ils sont parfois éloignés des réseaux de transports en commun, de pouvoir se déplacer.

Outre l'objectif important lié à la lutte contre la pollution atmosphérique, en permettant aux jeunes de s'approprier pleinement la mobilité en vélo comme moyen de transport quotidien, ce projet permet également de répondre à des objectifs métropolitains complémentaires, à savoir :

- le soutien des jeunes à faibles revenus, en formation ou en démarche d'insertion sociale et professionnelle,
- le développement de la filière du recyclage des vélos,
- le soutien à l'insertion par l'activité économique de personnes en difficulté,
- l'amélioration de la santé publique en luttant contre la sédentarité des jeunes.

Afin de rendre effectif ce service de prêt de vélos, 10 000 vélos ont été achetés par la Métropole. Il s'agit de vélos de seconde main, reconditionnés et identifiés *via* un système de marquage. Ceux-ci répondent à tous les critères de sécurité nécessaires à leur mise en circulation et seront remis aux bénéficiaires avec un système antivol.

Ce service de prêt de vélos, opéré par un prestataire extérieur, sera mis en place à l'automne 2021.

III - Bénéficiaires et modalités de prêt du vélo

Est éligible au dispositif toute personne physique majeure âgée de 18 à 25 ans révolus, résidant sur le territoire de la Métropole (ayant un logement et/ou un hébergement situé sur le territoire de la Métropole) et répondant aux critères suivants :

- étudiants bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux octroyée par le CROUS,
- personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La mise à disposition du vélo se concrétise par la signature d'un contrat de prêt à usage, au sens des articles 1875 et suivants du code civil, entre les bénéficiaires et la Métropole.

Le contrat de prêt est conclu pour une durée allant de 3 mois à un an à compter de sa date de signature. Il pourra être renouvelé sur demande expresse du bénéficiaire adressée, le cas échéant, auprès du prestataire du service de prêt de la Métropole. Dans tous les cas, la durée totale du prêt ne pourra pas dépasser 2 ans au total (renouvellements compris).

Le vélo prêté reste propriété de la Métropole pendant toute la durée du contrat et jusqu'à sa restitution par le bénéficiaire.

À défaut de restitution du vélo prêté à la date de fin du contrat de prêt, des pénalités de retard sont mises en œuvre, sauf en cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat et la restitution du vélo dans les délais.

Ces pénalités dont les montants sont indiqués dans le contrat type, sont prélevées sur le compte bancaire du bénéficiaire, en cas de retard constaté tous les 30 jours.

En cas de vol du vélo en cours de contrat et si le vélo est retrouvé dans un délai d'un an après la date de fin du contrat, les sommes prélevées au titre des pénalités de retard sont remboursées au bénéficiaire après déduction des éventuels frais de remise en état.

Le bénéficiaire est responsable, à titre personnel, de la garde et de l'usage du vélo prêté, à partir du moment où il en prend possession et jusqu'à sa restitution. Il doit assurer, à ses frais, l'entretien du vélo prêté durant toute la durée du prêt.

Le prestataire établit, avec chaque bénéficiaire, un état des lieux de retour du vélo prêté. En cas de détériorations ne correspondant pas à une usure normale, le bénéficiaire doit régler, à la Métropole, des frais de remise en état dont les montants sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
forfait enlèvement vélo immobilisé (sur site)	15
les plus courantes	
crevaison avant	10
crevaison arrière	12
réglage des freins	10
réglage des vitesses	10

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
forfait révision 36 points de contrôles	40
roues	
dévoilage de roue (voile léger récupérable)	15

Prestations réparation	Montant (en € TTC)
crevaison avant	10
crevaison arrière	12
changement/montage roue libre/Cassette	40
changement rayon + dévoilage	17
changement roue avant	55
changement roue arrière	90
transmission	
réglage d'un dérailleur	10
changement 1 câble + gaine dérailleur	20
changement protection de chaîne (type carter)	22
changement 1 dérailleur	65
changement 1 manette dérailleur	50
cadre	
réglage jeu de direction	15
changement cintre (ville et VTT)	35
changement potence	30
changement jeu de direction	50
changement fourche	80
frein	
réglage freins	10
changement 1 paire de patins de freins	20
changement 1 gaines + câbles	25
accessoires	
changement garde boue/porte bagage	45
changement Antivol	25

Ces tarifs s'entendent pièces et main-d'œuvre comprises.

En cas d'impossibilité de remise en état du vélo, le bénéficiaire est redevable envers la Métropole d'une pénalité d'un montant forfaitaire de 150 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat type de prêt à usage, destiné à être signé entre la Métropole et chaque bénéficiaire du dispositif de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le contrat type de prêt à usage à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire du service de prêt, à titre gratuit, de 10 000 vélos reconditionnés à destination des jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans résidant sur le territoire de la Métropole, définissant les modalités techniques, administratives et financières du prêt ainsi que les obligations du bénéficiaire,

b) - les tarifs correspondants aux montants des réparations dont le bénéficiaire devra s'acquitter auprès de la Métropole en cas de détériorations, ne correspondant pas à une usure normale, constatées lors de la restitution du vélo en fin de prêt.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264859-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0775

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Feyzin - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Mions - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les Villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0775**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Chassieu - Couzon-au-Mont-d'Or - Dardilly - Décines-Charpieu - Francheville - Feyzin - Irigny - La Tour-de-Salvagny - Limonest - Marcy-l'Etoile - Mions - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Petits travaux de voirie - Fonds d'initiative communale (FIC) - Versement de fonds de concours par les Villes - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Chassieu, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Feyzin, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Mions, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune ont demandé à participer financièrement à la réalisation, par la Métropole de Lyon, des travaux d'aménagement de proximité sur le domaine de voirie dans le cadre du fonds d'initiative communale (enveloppes territorialisées du volet n° 1 du Pacte de cohérence métropolitain).

Ces travaux consistent essentiellement en aménagements visant à apaiser et sécuriser les mobilités, à améliorer l'accessibilité (personnes à mobilité réduite), la marchabilité et la cyclabilité et à végétaliser et desimpermeabiliser les espaces publics sur le domaine de voirie.

II - Dispositif

Afin de réaliser ces travaux, les communes ont inscrit à leur budget, les montants suivants, destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Métropole, pour un montant de 1 287 276 € TTC, soit :

- 24 217 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 80 000 € pour Chassieu,
- 25 206 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 96 500 € pour Dardilly,
- 40 000 € pour Décines-Charpieu,
- 60 000 € pour Francheville,
- 91 000 € pour Feyzin,
- 40 000 € pour Irigny,
- 48 112 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 51 215 € pour Limonest,
- 41 350 € pour Marcy-l'Etoile,
- 60 000 € pour Mions,
- 59 428 € pour Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
- 20 000 € pour Saint-Genis-Laval,

- 400 000 € pour Saint-Priest,
- 150 248 € pour Tassin-la-Demi-Lune.

Ces fonds de concours permettent ainsi de réaliser des travaux de proximité sur le domaine public de voirie au titre du FIC, pour un montant total de 3 096 290 € TTC, ventilé comme suit :

- 69 000 € pour Champagne-au-Mont-d'Or,
- 199 768 € pour Chassieu,
- 50 412 € pour Couzon-au-Mont-d'Or,
- 255 185 € pour Décines-Charpieu,
- 193 032 € pour Dardilly,
- 159 371 € pour Francheville,
- 184 635 € pour Feyzin,
- 116 373 € pour Irigny,
- 96 224 € pour La Tour-de-Salvagny,
- 102 430 € pour Limonest,
- 82 700 € pour Marcy-l'Etoile,
- 181 617 € pour Mions,
- 118 856 € pour Saint Cyr-au-Mont d'Or,
- 184 249 € pour Saint-Genis-Laval,
- 801 942 € pour Saint-Priest,
- 300 496 € pour Tassin-la Demi-Lune.

En effet, en application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une Ville située sur son territoire de verser, à la Métropole, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 précité, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Villes et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Pour rappel, l'opération FIC fait partie des opérations récurrentes d'intervention sur le domaine public de voirie et a fait l'objet d'un cadrage budgétaire, par commune, dans le cadre de l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie au titre du FIC, pour un montant de 3 096 290 € TTC avec une participation financière des communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Chassieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Francheville, Feyzin, Irigny, La Tour-de-Salvagny, Limonest, Marcy-l'Etoile, Mions, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest et Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant total de 1 287 276 € TTC, dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve les conventions de participation financière à passer entre la Métropole et les communes prévoyant le versement d'un fonds de concours par lesdites communes, comme suit :

- Champagne-au-Mont-d'Or, pour un montant de 24 217 € TTC,
- Chassieu, pour un montant de 80 000 € TTC,
- Couzon-au-Mont-d'Or, pour un montant de 25 206 € TTC,
- Dardilly, pour un montant de 96 500 € TTC,
- Décines-Charpieu, pour un montant de 40 000 € TTC,
- Francheville, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Feyzin, pour un montant de 91 000 € TTC,
- Irigny, pour un montant de 40 000 € TTC,
- La Tour-de-Salvagny, pour un montant de 48 112 € TTC,
- Limonest, pour un montant de 51 215 € TTC,

- Marcy-l'Etoile, pour un montant de 41 350 € TTC,
- Mions, pour un montant de 60 000 € TTC,
- Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour un montant de 59 428 € TTC,
- Saint-Genis-Laval, pour un montant de 20 000 € TTC,
- Saint-Priest, pour un montant de 400 000 € TTC,
- Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 150 248 € TTC.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 107 056 € en dépenses et 107 056 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 107 056 € en dépenses et 107 056 € en recettes en 2022, sur l'opération n° OP09O8072.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 10 748 053 € en dépenses et 1 287 276 € en recettes.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 21 et 23, pour un montant de 3 096 290 € TTC.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, pour un montant de 1 287 276 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264820-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0776

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2021 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0776**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Lyon

Objet : Actions de proximité territoriales 2021 - Projets d'aménagements de voirie pour l'apaisement des abords des écoles - Versement d'un fonds de concours par la Ville de Lyon - Approbation d'une convention - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'opération récurrente "actions de proximité territoriales 2021", la Métropole de Lyon a programmé plusieurs projets d'aménagement de voirie ayant pour objectif l'apaisement des abords des écoles : piétonisation, aménagement de zones de rencontre, réduction des vitesses et du trafic routier, amélioration du confort des cheminements piétons, etc.

La Ville de Lyon souhaite accompagner financièrement, *via* le versement d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole, les opérations de proximité en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants (démarche "rue des enfants").

II - Dispositif

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Lyon souhaite, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours, et ce, dans l'objectif d'abonder financièrement aux travaux d'aménagements de voirie aux abords des écoles et des crèches réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, étant précisé que la voirie constitue un "équipement" au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.

L'objet du fonds de concours est ainsi de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Métropole dans le cadre de travaux effectués sous sa maîtrise d'ouvrage, et portant sur certains équipements de voirie sis sur le territoire de la Ville de Lyon.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Lyon.

L'octroi du fonds de concours communal à la Métropole fait l'objet d'une convention formalisée entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours.

Les équipements de voirie, objet du fonds de concours visé par la convention, ainsi que les dépenses d'investissement concernées et leur montant, sont précisément listés dans une annexe à la convention.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à la somme de 183 000 € net de taxe. Le fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole, sur présentation à la Ville de Lyon d'un justificatif des travaux réellement réalisés, par production d'un état liquidatif de paiements.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses est fixée à 218 910 €, soit le montant TTC des travaux attendus pour une recette de 183 000 € net de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de voirie en faveur de l'apaisement et de la reconquête de l'espace public près des établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sur les voiries métropolitaines situées sur le territoire de la Ville de Lyon.

2° - Approuve la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 183 000 €.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 218 910 € TTC en dépenses et 183 000 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 218 910 € TTC en dépenses en 2021,
- 183 000 € en recettes en 2022, sur l'opération n° 0P909O8060.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 518 910 € TTC en dépenses et 183 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267895-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0777

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Correction et exploitation de certaines données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Approbation d'une convention avec le ministère de l'Intérieur

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0777**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Correction et exploitation de certaines données issues du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Approbation d'une convention avec le ministère de l'Intérieur

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, propriétaire et gestionnaire des voies classées dans le domaine public routier métropolitain, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Dans ce cadre, la Métropole utilise des données issues du fichier national des accidents corporels de la circulation routière (zones police, gendarmerie et compagnie républicaine de sécurité -CRS-), fichier constitué et administré, conformément aux dispositions de l'article 2 bis du décret n° 75-360 du 15 mai 1975 modifié, par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) afin d'avoir une connaissance de l'accidentologie sur son territoire.

Des bilans de l'accidentologie, par commune et par thématique (cyclistes et piétons), sur l'ensemble de l'agglomération, sont ainsi élaborés chaque année. Ces bilans sont pris en compte pour la programmation annuelle des travaux et aménagements de voirie de proximité.

Ils permettent d'élaborer des analyses avant projets, des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements. Dans cette optique, une analyse de l'accidentologie et les propositions de solutions d'amélioration qui en sont retirées permettent, notamment, de sécuriser les points dangereux.

De plus, l'accès aux données permet à la direction voirie, végétal et nettoyage de fournir des avis sur certains projets.

L'objectif de la convention soumise à l'approbation de la Commission permanente est donc de définir les modalités d'accès, en correction et exploitation à certaines données issues du fichier national d'accidents corporels de la circulation routière, mises à disposition par l'Etat au profit de la Métropole par le biais de l'outil "Traxy", application de type web.

La convention confèrera un droit d'accès, de correction et d'exploitation des données des forces de l'ordre (fiche bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation -BAACC-) à la Métropole pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Elle sera conclue à titre gracieux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et le ministère de l'Intérieur concernant l'accès en correction et exploitation à certaines données issues du fichier national des accidents corporels de la circulation routière, au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries métropolitaines, pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264321-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0778

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0778**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Vernaison

Objet : Déclassement et désaffectation du domaine public de voirie métropolitain et échange sans soulte, à titre gratuit, de plusieurs emprises situées rue du Péronnet

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a réalisé des travaux de requalification de la rue du Péronnet avec bouclage sur la rue Port Perret à Vernaison. À la suite de ces travaux et de leur récolement effectué *in situ*, il apparaît qu'une régularisation foncière doit être opérée afin de mettre en cohérence les limites de propriété et l'usage des lieux.

Plusieurs emprises appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat doivent donc être versées dans le domaine public et d'autres emprises appartenant à la Métropole doivent être cédées, par celle-ci, au contractant.

II - Désignation des biens

Cet échange foncier comprend :

- la Métropole céderait, après leur déclassement, des emprises du domaine public de voirie métropolitain situées rue du Péronnet à Vernaison, qui sont désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres D, E, F et G. Celles-ci représentent, respectivement, une surface d'environ 6 m², 3 m², 179 m² et 4 m², soit une superficie totale d'environ 192 m²,

- l'OPH Lyon Métropole habitat céderait à la Métropole des emprises constituées par du terrain nu aménagé en nature de voiries et accessoires de voiries, situées rue du Péronnet à Vernaison, à détacher des parcelles actuellement cadastrées AD 252 et 245. Celles-ci sont indiquées au plan de division, ci-annexé, par les lettres L, M, N, Q, R et S. Elles représentent une superficie totale d'environ 1 615 m².

III - Déclassement

Le déclassement porte sur les emprises du domaine public de voirie métropolitain citées ci-dessus.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Spie, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numericable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

IV - Conditions d'échange

Aux termes du compromis établi, le présent échange foncier est consenti et accepté à l'euro symbolique sans versement de soulte de part et d'autre.

À toutes fins utiles, les biens objets sont évalués par les parties conformément à la valeur vénale retenue par la direction immobilière de l'État (DIE), à savoir :

- 1 € symbolique, pour ce qui est des emprises à céder par l'OPH Lyon Métropole habitat,
- 1 € symbolique, pour ce qui est des emprises à céder par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des emprises situées rue du Péronnet à Vernaison, désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres D, E, F et G. Celles-ci représentent, respectivement, une surface d'environ 6 m², 3 m², 179 m² et 4 m², soit une superficie totale de terrains d'environ 192 m².

2° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à titre gratuit, d'emprises de terrain situées rue du Péronnet à Vernaison :

- des emprises désignées, ci-dessus, appartenant à la Métropole et à déclasser du domaine public d'une superficie totale d'environ 192 m²,

- les emprises de terrain nu appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, à détacher des parcelles actuellement cadastrées AD 252 et 245, désignées au plan de division, ci-annexé, par les lettres L, M, N, Q, R et S et représentant une superficie totale d'environ 1 615 m².

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

7° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordres au chapitre 041 :

- pour la partie acquise en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

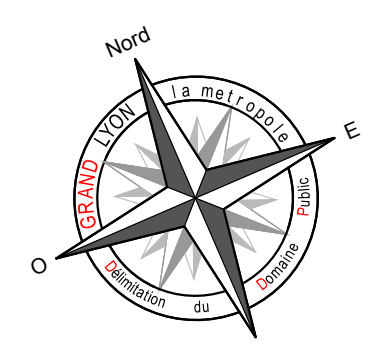

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264762A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

PLAN DE DIVISION

Table with 4 columns: INDEXE, MODIFICATIONS, DATE, ÉTAPE PAR. It lists the history of the plan, including updates to the division and cadastral plan.

Date du levé: 2019
Fond de plan: base de la Métropole de LYON / DINSI / Ligne Topographique et Délimitation du DP
Réf. dossier de division: 183144 - EFAV
Unité Topographie et Délimitation du Domaine Public
Tél : 04 28 59 38 32
mail: delimitation@grandlyon.com

ECHELLE: 1/250
Coordonnées: RGF93 - CC46



NOTA
Les limites de propriété ne sont pas garanties, elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage ou d'un établissement de limites.

Tableau de coordonnées (Alignement de fait) with columns: SOMMETS, TABLEAU DE COORDONNÉES (ALIGNEMENT DE FAIT), and MATÉRIALISATION. It lists 185 points with their respective X and Y coordinates and materialization types.

Table comparing 'Situation ancienne' and 'Situation nouvelle' for various parcels. It includes columns for 'Ancien N° de parcelle', 'Propriétaire', 'Contenance cadastrale (en ha-cv-a)', 'Partie créée', 'Propriétaire', and 'Contenance cadastrale (en ha-cv-a)'. It details the creation of new parcels (a-x) from existing ones.

La contenance cadastrale est une superficie graphique issue du plan cadastral. Elle ne détermine pas une limite garantie et sert uniquement de référence fiscale.

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0779

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0779**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en œuvre des manifestations scientifiques en 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire métropolitain. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon, et plus particulièrement dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire dans la cité.

II - Nouvelles propositions de soutien pour l'année 2021

Les demandes de soutien déposées en amont des colloques ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon. La situation sanitaire 2020 et 2021 a empêché la tenue de nombreux événements scientifiques. C'est pourquoi, il est proposé de soutenir exceptionnellement l'ensemble des demandes recevables qui ont été déposées dont les 23 événements qui permettent aux chercheurs du site de développer des partenariats et de rendre lisible la recherche publique du site universitaire.

Ces événements sont organisés dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

1° - 9^{ème} colloque international de l'association européenne HEART (transports), du 3 au 4 février 2021

Cet événement est porté par la délégation Rhône-Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et est organisé par le Laboratoire aménagement économique transports (LAET), l'Université Lumière Lyon 2 et l'Ecole de l'aménagement durable des territoires (ENTPE).

Créé en 2012, il s'est tenu pour la première fois en France à Lyon. Il s'agit d'un lieu de rencontres et d'échanges de la communauté scientifique dans le champ des transports.

Cet événement s'est déroulé au format distanciel en raison des contraintes sanitaires.

Deux cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 67 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

2° - Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale, le 1^{er} avril 2021

Cet événement est organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Le colloque, qui a été réalisé en 2 temps (le 1^{er} à Lyon 3, le second au Mans) associe 2 laboratoires de recherches (Centre d'études et de recherches financières et fiscales (CERFF) et Thémis-Um) et permet de valoriser les travaux de leurs membres, relatifs à la fiscalité et aux questions normatives.

Il a un caractère pluridisciplinaire, ces questions intéressant tout autant les universitaires (juristes et économistes) que les praticiens du droit (agents des administrations centrales ou locales, magistrats, avocats, etc.), les acteurs du monde socio-économique, destinataires de ces normes.

Cent participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 5 620 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

3° - Évolution de la transplantation de microbiote fécal (FMT) - Evolution of FMT – From Early Clinical to Standardized Treatments - IABS, le 21 mai 2021

Ce congrès est organisé par l'institut de recherche technologique Bioaster.

La FMT est une technique médicale utilisée dans le traitement de certaines infections intestinales, et qui présente des perspectives très intéressantes pour d'autres pathologies, comme traitement direct ou en accompagnement d'une autre thérapie, en oncologie par exemple. La FMT est encore peu répandue car elle nécessite, notamment, des techniques particulières de préparation pour garantir sa sécurité et son efficacité. Le *webinaire* a pour objectif d'initier la production de protocoles et bonnes pratiques partagées.

Cet événement s'est déroulé en format digital.

Cent participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €, destinée uniquement à soutenir l'organisation du congrès, activité non économique.

4° - Congrès français d'Hémostase 2021 - Réunion mixte de la Coordination médicale pour l'étude et le traitement des maladies hémorragiques constitutionnelles (CoMETH) et du Groupe français d'étude sur l'hémostase et la thrombose (GFHT), du 19 au 21 mai 2021

Ce congrès est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il s'agit du congrès annuel de la communauté prenant en charge les pathologies hémorragiques et thrombotiques. Il réunit 2 sociétés savantes partenaires, la CoMETH et le GFHT.

Cinq-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 355 000 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

5° - 33^{ème} conférence internationale nanoélectronique sous vide - 33rd international vacuum nanoelectronics conference IVCN, du 05 au 09 juillet 2021

Cette conférence est organisée par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Elle est consacrée aux nanosciences et à la technologie des sources d'électrons et leurs applications. Elle associe recherche fondamentale et appliquée par la participation des acteurs de l'industrie.

Cent-cinquante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 73 500 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

6° - 42^{ème} conférence de la société internationale de biostatistiques cliniques - ISCB 2021, du 18 au 22 juillet 2021

Ce congrès est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. La Société internationale de biostatistique clinique (ISCB) a été fondée en 1978 pour développer la recherche de principes et de méthodes utilisables pour la conception et l'analyse en recherche clinique et pour l'augmentation de la pertinence de la théorie statistique dans la pratique de la médecine clinique. Huit sessions se succéderont sur les méthodes, la modélisation, les registres des maladies, etc.

Cet événement s'est déroulé en format digital.

Cinq-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 75 100 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

7° - 15^{ème} congrès international de la société européenne de l'étude de l'anglais, du 30 août au 3 septembre 2021

Cet événement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Le congrès a lieu tous les 2 ans dans un pays européen. L'édition lyonnaise est le fruit de la collaboration entre les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Saint-Étienne et l'École nationale supérieure (ENS) de Lyon. Elle vise les études anglophones dans toutes leurs diversités (littérature, histoire, civilisation...) et vise à fédérer les chercheurs anglicistes.

Huit-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 114 610 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

8° - 17^{ème} conférence internationale sur la science et l'ingénierie de l'automatisation - IEEE, du 27 au 30 août 2021

Ce congrès est organisé par les Mines Saint-Étienne, l'Institut mines télécom et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il est porté administrativement par l'INSA de Lyon. Il constitue le principal forum international de recherche intersectorielle et multidisciplinaire en automatisation : jumeaux numériques, apprentissage automatique, futurs systèmes de fabrication, etc.

Quatre-cent-cinquante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 245 000 €. La proposition de soutien est de 2 500 €.

9° - Conférence internationale sur la propagation de la dépolarisation - *International conference on spreading depolarization* ICSD, du 10 au 12 septembre 2021

Cet événement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Le Centre de recherche en neurosciences de Lyon et les Hospices civils de Lyon organisent cette réunion scientifique annuelle consacrée à un mécanisme clé dans les agressions cérébrales aiguës : les dépolarisations corticales envahissantes.

Cent-vingt participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 44 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

10° - 5^{ème} congrès de la Société française de résonance magnétique en biologie et médecine, du 27 au 29 septembre 2021

Cet événement est organisé par l'INSA de Lyon. Ce congrès biennal permet de faire le point sur les avancées méthodologiques et les applications innovantes en imagerie par résonance magnétique et spectroscopie magnétique.

Cent-quatre-vingt participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 64 500 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

11° - Conférence internationale sur l'hyperpolarisation HYP, du 5 au 9 septembre 2021

Cet événement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il a pour but de constituer un forum international de discussions sur les derniers développements en résonance magnétique hyperpolarisée et leurs applications en imagerie clinique, science des matériaux, physique fondamentale etc.

Deux-cent-vingt participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 154 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

12° - Claude Nourry dit Le Prince - innovations et traditions dans l'atelier d'un imprimeur lyonnais de la Renaissance, du 10 au 11 septembre 2021

Ce congrès est organisé par l'Université Lumière Lyon 2. Cet événement s'attache à étudier la production et les pratiques éditoriales de Claude Nourry, un acteur important du marché du livre lyonnais et français du début du 16^{ème} siècle.

Quarante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 7 455 €. La proposition de soutien est de 500 €.

13° - La discussion dans les contrats publics - Chaire de droit des contrats publics, du 22 au 24 septembre 2021

Ce colloque est organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il mêle théorie et pratique sur le sujet de cette année 2021 qui est la discussion dans les contrats publics. Il réunira les spécialistes de la discipline et marquera la 1^{ère} année d'existence de la chaire de droit des contrats publics.

Quatre-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 15 550 €. La proposition de soutien s'élève à 2 500 €.

14° - Colloque Sexualité et classes sociales, décroisement thématique, enjeux méthodologiques, du 29 septembre au 1^{er} octobre 2021

Ce colloque est organisé par la Maison des sciences de l'homme Lyon Saint-Étienne. Il est porté administrativement par la délégation Rhône-Auvergne du CNRS.

Ce colloque souhaite relier les recherches s'intéressant à la sexualité et celles s'intéressant à la stratification et aux classes sociales, notamment comment sexualité et classes sociales se façonnent mutuellement.

Cent participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 14 100 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

15° - Lyon Cyberdays 2021 Cyber Bikes, du 3 au 4 septembre 2021

Cet événement est organisé par le laboratoire de physique de l'ENS de Lyon et l'association *advanced neuro-rehabilitation therapies and sport* (ANTS). Il est porté administrativement par l'ENS de Lyon. Ce congrès est destiné à la fois à la communauté scientifique et au grand public. Il porte sur les thérapies de rééducation neurologique assistées technologiquement et l'activité physique à destination des personnes en situation de handicap moteur. Il se fera en partenariat avec l'événement sportif Lyon Free Bikes.

Plus de 1000 participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 14 750 €. La proposition de soutien est de 4 000 €.

16° - Faire image : dispositifs visuels à l'époque médiévale, du 7 au 8 octobre 2021

Ce colloque est organisé par le Centre histoire archéologie littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM) et porté administrativement par l'Université Jean Moulin Lyon 3. Il rassemble, notamment, des historiens, philosophes et historiens de l'art autour de la question de l'image dans la pensée médiévale.

50 participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'événement est 6 623,86 €, avec une proposition de soutien de 500 €.

17° - Congrès conjoint des sociétés françaises de parasitologie et de mycologie médicale, du 28 au 29 octobre 2021

Ce colloque est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. L'objectif est de partager et valoriser les données scientifiques récentes, de diffuser des recommandations pour la conduite de recherches ou pour la pratique clinique en parasitologie et mycologie.

Deux-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 58 400 €. La proposition de soutien est 1 000 €.

18° - Fête de la Science 2021 du 1^{er} au 11 octobre 2021

Cet évènement est organisé par le service sciences et société de la Communauté d'Université et d'Établissements (COMUE) Université de Lyon et le Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) Lyon-Rhône (porté administrativement par la COMUE-Université de Lyon).

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. Chaque année, la Fête de la science permet de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, valoriser le travail de la communauté scientifique et susciter des vocations chez les jeunes

Trente-six-mille participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 59 153 €. La proposition de soutien est de 5 000 €.

19° - 4^{ème} édition du campus du libre, le 6 novembre 2021

Cet évènement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Le campus du libre est un évènement autour du libre organisé par des personnes issues du milieu universitaire (étudiants et personnels) pour les étudiants lyonnais. L'objectif est de partager différents aspects du libre et des communs, allant du logiciel libre (Linux, Firefox, et autres logiciels recommandés par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) aux espaces communs gérés collaborativement (Wikipedia, OpenStreetMap).

Deux-cent-cinquante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 3 850 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

20° - Colloque annuel du groupe français des polymères - GFP 2021, du 15 au 19 novembre 2021

Cet évènement est organisé par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Ce colloque existe depuis 50 ans et s'organise en 7 sessions sur les thématiques de la chimie et de la physique des polymères, les enjeux environnementaux et sociétaux de ces derniers (pollution plastique, recyclage) et sur le lien avec l'industrie.

Trois-cents participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 93 300 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

21° - Biennale du numérique, du 22 au 23 novembre 2021

Cet évènement est organisé par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

La biennale du numérique est un colloque francophone qui interroge l'impact du numérique sur la filière du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires) : mutations économiques, politiques, professionnelles, des usages, devenir de l'édition numérique, innovations en matière de production et de diffusion de contenus, ou encore évolutions de l'accès à l'information.

Cet évènement fédère des bibliothécaires, des documentalistes, des éditeurs, des libraires, des auteurs, mais aussi des chercheurs, des professionnels associatifs, des acteurs des collectivités territoriales et de l'État.

Deux-cent-cinquante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 13 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

22° - 10^{ème} conférence internationale sur l'électronique moléculaire - ElecMol, du 29 novembre au 3 décembre 2021

Ce colloque est organisé par l'ENS de Lyon. Il se tiendra pour la 1^{ère} fois à Lyon. Intrinsèquement, l'électronique moléculaire est un domaine largement interdisciplinaire aux frontières de la chimie, de la biologie, de l'électronique, de la physique et de leurs nombreuses interfaces. La conception et l'utilisation de composants et d'appareils électroniques à l'échelle nanométrique représentent un défi majeur pour le futur. L'objectif est de réunir la communauté scientifique autour de ces sujets, particulièrement les jeunes chercheurs.

Deux-cent-cinquante participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 106 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

23° - Sport Physics 2021, du 6 au 8 décembre 2021

Ce colloque est organisé par le laboratoire de physique de l'ENS de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône-Auvergne du CNRS.

L'objectif de la physique du sport est de trouver des lois physiques qui pourraient aider à comprendre et améliorer les performances dans les activités sportives. Dans la perspective des jeux olympiques de 2024 à Paris, cette conférence marque l'implication de la recherche française dans la modélisation et l'amélioration des gestes sportifs.

Cent participants sont attendus.

Le budget prévisionnel total de l'évènement est de 16 000 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

III - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est en fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après.

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis à la suite de l'évènement et avant le 31 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Approuve l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et évènements scientifiques, d'un montant total de 36 500 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-après annexé.

2°- Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- La dépense de fonctionnement en résultant, soit 36 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269066-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

ANNEXE – « Tableau des colloques et attributions » Année 2021

	Bénéficiaire	Colloque	Montant en euros
1	Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	9^{ème} colloque international de l'association européenne HEART (transports)	1 000
2	Université Jean Moulin Lyon 3	Regards croisés sur la qualité de la législation fiscale	1 000
3	Institut de Recherche Technologique Bioaster	Évolution de la transplantation de microbiote fécal - Evolution of FMT – From Early Clinical to Standardized Treatments - IABS	1 000
4	Université Claude Bernard Lyon 1	Congrès français d'Hémostase 2021 – Réunion mixte de la CoMETH et du GFHT	2 500
5	Université Claude Bernard Lyon 1	33^{ème} Conférence internationale Nanoélectronique sous vide - 33rd international vacuum nanoelectronics conference IVCN	1 000
6	Université Claude Bernard Lyon 1	42^{ème} conférence de la société internationale de biostatistiques cliniques – ISCB 2021	2 500
7	Université Claude Bernard Lyon 1	15^{ème} Congrès international de la Société européenne de l'étude de l'anglais	2 500
8	INSA de Lyon	17^{ème} conférence internationale sur la science et l'ingénierie de l'automatisation - IEEE	2 500
9	Université Claude Bernard Lyon 1	Conférence internationale sur la propagation de la dépolarisation – International conference on spreading depolarization ICSD	1 000
10	INSA de Lyon	5^{ème} Congrès de la Société française de résonance magnétique en biologie et médecine	1 000
11	Université Claude Bernard Lyon 1	Conférence internationale sur l'hyperpolarisation HYP	1 000
12	Université Lumière Lyon 2	Claude Nourry dit Le Prince : innovations et traditions dans l'atelier d'un imprimeur lyonnais de la Renaissance	500
13	Université Jean Moulin Lyon 3	La discussion dans les contrats publics – Chaire de droit des contrats publics	2 500
14	Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Colloque « Sexualité et classes sociales, décroisement thématique, enjeux méthodologiques »	1 000
15	École Normale Supérieure de Lyon	Congrès « Lyon Cyberdays 2021 Cyber Bikes »	4 000
16	Université Jean Moulin Lyon 3	Faire image : dispositifs visuels à l'époque médiévale	500
17	Université Claude Bernard Lyon 1	Congrès conjoint des Sociétés françaises de parasitologie et de mycologie médicale	1 000
18	COMUE Université de Lyon	Fête de la science 2021	5 000
19	Université Claude Bernard Lyon 1	4^{ème} édition du Campus du Libre	1 000

	Bénéficiaire	Colloque	Montant en euros
20	Université Claude Bernard Lyon 1	Colloque annuel du Groupe français des polymères - GFP 2021	1 000
21	ENSSIB	Biennale du numérique	1 000
22	École Normale Supérieure de Lyon	10^{ème} conférence internationale sur l'électronique moléculaire - ElecMol	1 000
23	Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Sport Physics 2021	1 000
	TOTAL		36 500

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0780

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Projet Lyon cité campus - Opération Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) - Convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0780**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Projet Lyon cité campus - Opération Centre européen de nutrition pour la santé (CENS) - Convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon 1

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lancé en 2008, Lyon Cité Campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre de son opération Plan Campus.

L'opération CENS figure parmi les projets retenus dans ce programme Lyon Cité Campus et constitue un élément majeur du développement du campus Charles Mérieux.

Le CENS a pour objectif de mieux comprendre les mécanismes des pathologies liées à la nutrition, afin d'en améliorer le traitement et la prévention. Il permet d'accueillir une centaine de personnes (chercheurs, techniciens, administratifs, étudiants et post-doctorants) incluant un espace de recherche et d'investigation clinique ainsi qu'un espace de formation à travers un lieu ouvert à l'ensemble de la communauté scientifique (hôtel à projets, espace de valorisation, etc.).

Le CENS a pour vocation de :

- coordonner et promouvoir une recherche d'ordre scientifique et médicale de haut niveau dans le domaine de la nutrition et de la santé,
- mettre en œuvre une offre de formation de niveau européen à destination des professionnels,
- concourir à la protection de la santé publique sur le plan de la prévention et l'amélioration de la prise en charge des patients atteints des maladies chroniques liées à la nutrition.

Le projet s'est traduit par la construction d'un bâtiment neuf, implanté sur le site Jules Courmont du groupement hospitalier Lyon-Sud (Ville de Pierre-Bénite) des Hospices civils de Lyon (HCL), à proximité des services cliniques et des laboratoires de recherche de la Faculté de médecine de l'Université Claude Bernard Lyon 1.

D'une superficie de 5 096 m², il a permis de regrouper les activités de recherche et de formation du CENS et Institut européen du lymphome (ELI), avec :

- des bureaux d'administration de l'association CENS,
- le centre de recherche en nutrition humaine (CRNH) Clinique,
- le laboratoire de recherche en cardiovasculaire, métabolisme, diabétologie et nutrition (CarMeN),
- les bureaux du CRNH technique (les locaux de laboratoire/spectrométrie de masse seront conservés dans ceux

existants sur site au sein du Centre hospitalier Lyon-Sud).

La Métropole s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 dans les droits et obligations nés de la convention conclue entre le Département du Rhône et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour l'opération CENS-ELI du 25 novembre 2014. Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon disposait également d'une convention de financement de l'opération CENS conclue avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 le 21 novembre 2014.

Le montant global de l'opération est de 15 850 000 € selon le plan de financement initial ci-après :

Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 000 000 €
Métropole : part ex Département du Rhône	3 850 000 €
Métropole : part ex Communauté urbaine de Lyon	3 000 000 €
LYSARC	3 000 000 €

La maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

II - Convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour solder l'opération CENS

L'opération s'est achevée en 2018 et le bâtiment a été inauguré le 13 janvier 2019.

Du fait des retards pris sur la levée des réserves du bâtiment, le solde des financements n'a pu intervenir au moment de l'achèvement définitif des travaux, ni sur la période de validité de la convention.

Afin de pouvoir payer le solde de la subvention relative à cette opération, il est proposé de conclure une nouvelle convention entre la Métropole et l'Université Claude Bernard dont l'unique objet est d'acter le montant du solde à verser, qui s'élève à 1 077 500 €, dans le respect du plan initial de financement de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'Université Claude Bernard Lyon 1 permettant de solder l'opération CENS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux individualisée sur l'opération n° 0P03O4292A, le 28 octobre 2014 pour un montant de 3 850 000 € en dépenses et sur l'opération n° 0P03O4350, le 3 novembre 2014 pour un montant de 3 000 000 € en dépenses.

4° - La dépense correspondante, soit 1 077 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P03O4292A pour 577 500 € et exercice 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P03O4350 pour 500 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269037-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0781

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Avenant n° 1 à la convention relative au projet Vitipro entre la Métropole de Lyon et le porteur de projet - Changement de statut du bénéficiaire et prolongation de la durée d'exécution

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0781**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Fonds d'aide au prototypage des étudiants-entrepreneurs - Avenant n° 1 à la convention relative au projet Vitipro entre la Métropole de Lyon et le porteur de projet - Changement de statut du bénéficiaire et prolongation de la durée d'exécution

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient depuis de nombreuses années la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprises par les étudiants, consciente du fait que la création d'entreprises est un levier important de l'intervention publique pour garantir le renouvellement du tissu économique local et, par-là, le développement de l'emploi et du dynamisme économique sur le territoire.

Par délibération du Conseil n° 2018-2956 du 17 septembre 2018, la Métropole a créé une "aide au prototypage" afin d'accompagner les étudiants-entrepreneurs dans la phase spécifique de faisabilité de leur projet afin d'en accompagner les premiers développements techniques. L'objectif poursuivi est de faciliter le passage de l'idée à la création effective.

Cette aide est administrée et diffusée en partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon (appelé communément "Beelys") qui a pour vocation d'accompagner ces étudiants-entrepreneurs tout au long de leur projet et de leur démarche de prototypage. En effet, le Centre d'entrepreneuriat Lyon-Saint-Étienne de l'Université de Lyon anime et porte, sur le site universitaire de la Métropole, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'entrepreneuriat étudiant : sensibilisation, formations dont le concours de création d'entreprise, information sur le statut d'étudiant-entrepreneur et sur le diplôme d'étudiant-entrepreneur.

II - Avenant n° 1 à la convention entre la Métropole et la société Provitia

Par délibération du Conseil n° 2019-3849 du 4 novembre 2019, la Métropole a octroyé une subvention de 9 683 € à un porteur de projet constitué en autoentreprise, pour la réalisation de son prototype dans le cadre de son projet Vitipro.

Du fait des développements du projet, le statut social a évolué pour aboutir à la création d'une société par actions simplifiée appelée Provitia.

Il convient donc de conclure un avenant n° 1 à la convention financière en date du 22 novembre 2019 liant cette structure à la Métropole afin d'acter ce changement de statut. Compte tenu de l'avancement de son projet, le bénéficiaire sollicite également la prolongation de 12 mois de la durée impartie pour présenter l'appel de fonds permettant le versement du solde de subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention en date du 22 novembre 2019, à passer entre la Métropole et la société Provitia pour la réalisation du prototype dans le cadre du projet Vitipro.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269029-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0782

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2021 à la dotation initiale de la Fondation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0782**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) - Versement d'une contribution 2021 à la dotation initiale de la Fondation

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) est une fondation reconnue d'utilité publique et abritante, qui a été créée par décret du 23 mars 2012. Elle résulte de la fusion de 2 fondations pré-existantes, la Fondation Rhône-Alpes futur (FRAF) et la Fondation scientifique Lyon sud-est (FSLSE).

La FPUL a pour mission de favoriser, sur le territoire, les avancées en matière de connaissance scientifique, de recherche et d'innovation, en relation avec les besoins économiques et sociaux actuels, locaux, nationaux et internationaux.

Son objectif est d'accompagner le développement de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon, en réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de Lyon et Saint-Etienne.

La FPUL apporte un appui à la COMUE Université de Lyon en étant un lieu d'échanges entre le monde académique et les acteurs socio-économiques du territoire, pour mener des travaux de prospective, d'émergence et d'ingénierie de projets. Elle permet également le financement et, le cas échéant, la mise en oeuvre de projets contribuant au rayonnement et à l'excellence de l'Université de Lyon.

La FPUL intervient dans 4 grands domaines :

- l'abri de fondations : la FPUL héberge actuellement 27 fondations abritées, dont elle assure la gestion administrative et juridique ainsi que l'accompagnement opérationnel :

- . le portage d'événements d'envergure métropolitaine ou internationale et à portée économique,
- . les Journées de l'économie (JECO) : conférences grand public sur l'économie,
- . Confluence des savoirs, en lien avec le Musée des Confluences et l'École nationale supérieure (ENS) de Lyon : conférences scientifiques ;

- la gestion de programmes et de fonds :

- . Lyon Start Up : dispositif pour favoriser le développement de projets de création d'entreprises,
- . Formations innovantes ;

- la Fondation porte également des programmes pour la COMUE Université de Lyon :

. Beelys : pour la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et sur sa composante concours avec Campus création (concours de création d'entreprises par les étudiants).

II - La Métropole de Lyon, membre fondateur de la FPUL

Par délibération du Conseil n° 2015-0813 du 10 décembre 2015, la Métropole est devenue membre fondateur de la FPUL.

En application des statuts de la FPUL, l'intégration de la Métropole au Comité des fondateurs s'est accompagnée du versement d'une contribution à la dotation initiale de 100 000 € par an.

Depuis 2018, la Métropole réexamine chaque année les conditions de sa contribution financière afin de procéder au versement d'une contribution d'un montant de 100 000 € (respectivement délibérations du Conseil n° 2018-2915 du 9 juillet 2018, n° 2019-3347 du 18 mars 2019, n° 2020-0018 du 14 septembre 2020).

La Métropole est membre fondateur aux côtés de 5 entreprises (Biomérieux, groupe SEB, Sanofi, Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Crédit industriel et commercial -CIC-) et de 3 partenaires stratégiques (Boehringer Ingelheim, Santévet et Saint-Etienne Métropole).

Les comptes annuels de la FPUL, validés par un Commissaire aux comptes et approuvés par ses administrateurs dont la Métropole, retracent son activité, ses résultats et sa situation patrimoniale au travers de sa mission d'intérêt général. Les contributions des fondateurs participent donc à :

- la gestion de subventions publiques pour le développement des projets,
- la collecte de mécénat d'entreprise pour la mise en œuvre de sa mission et de l'ensemble des projets qu'elle accompagne,
- la collecte auprès du public et la redistribution de ressources par la mise en œuvre de programmes dans tous les domaines de l'intérêt général (activité projets),
- l'accueil et la gestion de fondations pour le compte de mécènes et de collectivités publiques (activité fondations abritées).

III - Bilan 2020 de la Fondation pour la FPUL

La FPUL a accueilli, en 2020, 4 nouvelles fondations abritées (Fondation LearningLab Network, Fondation Entrée en scène, Fondation Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Centre hospitalier universitaire (CHU) Saint Joseph-Saint Luc).

Les JECO se sont déroulées autour de la problématique Réinventons le progrès ensemble. Cette édition, 100 % à distance, a été suivie, en moyenne, par 1 500 personnes par conférence. La conférence inaugurale a rassemblé près de 4 000 personnes.

Le Centre d'entrepreneuriat de l'Université de Lyon a maintenu ses activités malgré la situation sanitaire avec, notamment, la 13^{ème} édition du concours Jeune Entreprise Accélérée, le Festival HUBLO, les 10^{ème} et 11^{ème} éditions de Lyon Start Up.

Une seconde promotion de la formation en plastronique a démarré en septembre. Cette formation innovante est proposée par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et CPE Lyon et soutenue par la FPUL.

L'espace Ulys, destiné à l'accueil des chercheurs internationaux, a pris fin avec l'arrêt des financements de l'Idex Lyon.

La Métropole a, depuis plusieurs années, œuvré pour que la FPUL devienne un véritable outil au service de l'attractivité et de la visibilité de la COMUE Université de Lyon et, plus largement, au service du renforcement du potentiel d'innovation du territoire.

La poursuite de cet engagement financier de la Métropole par le versement d'une contribution de 100 000 € à la dotation initiale de la Fondation vise à réitérer ce soutien ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du partenariat entre la Métropole et la FPUL et le versement, pour 2021, d'une contribution à la dotation initiale d'un montant de 100 000 € à ladite Fondation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268958-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0783

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel Longueval

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0783**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université de Lyon pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'Université de Lyon est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'une COMUE au sens des articles L 711-1 et L 711-2 du code de l'éducation.

Elle regroupe 11 établissements d'enseignement supérieur et de recherche et un organisme de recherche membre, ainsi que 25 établissements associés. Elle ambitionne de faire du site universitaire de Lyon-Saint-Etienne un des 10 pôles européens de référence en matière de recherche, de valorisation et d'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la présente délibération, la Métropole de Lyon souhaite accompagner la COMUE Université de Lyon dans la réalisation de son programme d'actions 2021, dans le prolongement de son engagement depuis 2008. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la compétence obligatoire de la Métropole en matière de Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche prévu par l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales.

II - Objectifs

Tout en prenant en compte le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation (SRESRI), les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE Université de Lyon (plan Campus, programme avenir Lyon-Saint-Etienne -PALSE-, etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Les établissements du site Lyon-Saint-Étienne sont, depuis plusieurs années, engagés dans un processus de collaboration et de structuration au travers de la COMUE Université de Lyon.

À travers son soutien à celle-ci, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- la structuration et l'intégration urbaine des sites universitaires : l'aménagement urbain des lieux universitaires -campus ou sites - est un enjeu majeur de structuration du territoire dont les impacts en termes de mobilité, logements, développement économique et aménités urbaines sont importants,
- la lisibilité du site universitaire : en soutenant la COMUE Université de Lyon, la collectivité a contribué à générer une image unifiée du site universitaire, dont la particularité est le nombre important d'acteurs,
- la lisibilité nationale et internationale : l'enseignement supérieur et de recherche se nourrit des collaborations nationales et internationales, lesquelles ont un impact positif sur le développement et la valorisation du territoire,
- la connexion entre sites universitaires et développement économique : création des conditions de l'innovation pour le développement économique ; pluridisciplinarité ; continuum entre formation, recherche et valorisation,
- la vie étudiante : avec près de 175 000 étudiants et des projections de croissance importante des effectifs sur les prochaines années, la collectivité fait face à un défi de taille pour assurer leur accueil et leur intégration.

III - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2020

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0017 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 570 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon dans le cadre de son programme d'actions 2020, dont les éléments de bilan sont exposés ci-après.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a fortement impacté le site universitaire. La mise en œuvre des actions s'est faite en conformité avec les restrictions imposées à la COMUE Université de Lyon et à ses équipes.

1° - Excellence et inclusion au service d'une Métropole universitaire

S'agissant de la structuration des campus, de février à décembre 2020, 6 ateliers de travail thématiques internes, réunissant l'ensemble des établissements de la COMUE, ont été organisés.

Ils ont permis d'affiner les connaissances et de partager les enjeux liés aux thématiques suivantes :

- anticiper et répondre à la croissance des effectifs étudiants,
- renforcer l'impact économique de l'enseignement supérieur,
- articuler citoyenneté active et diffusion des savoirs,
- rendre la communauté universitaire actrice de la transition,
- donner accès à la pratique et aux équipements sportifs,
- mieux appréhender les déplacements et transports de la communauté universitaire, et définir des objectifs.

L'Université de Lyon a lancé, à l'automne, 2 études thématiques, portant sur la précarité étudiante et le rôle de la communauté universitaire dans la transition.

Les actions relatives au *Students Welcome Desk* se sont poursuivies au cours de l'année afin de :

- développer un dispositif d'accueil *Students Welcome Desk* pour une meilleure coordination des actions et un accueil plus efficace à l'échelle du territoire,
- proposer un accompagnement individuel aux démarches administratives de rentrée,
- accroître la visibilité du dispositif et faciliter l'accès à l'information sur les services de la vie étudiante grâce aux événements thématiques,
- organiser des soirées thématiques *Meet&Greet* à la Maison des étudiants ainsi que dans d'autres lieux d'accueil,
- coordonner des événements d'accueil.

Pour faciliter et développer la vie associative sur les campus et permettre aux membres associatifs de disposer de clés pour mener à bien leurs projets, l'Université de Lyon a développé un programme de formation associative dans le cadre de son partenariat avec la Métropole. Les formations proposées sont gratuites pour les étudiants et accessibles sans prérequis.

Afin de permettre aux étudiants et jeunes diplômés, portant un projet artistique, d'être accompagnés par des structures culturelles professionnelles des territoires lyonnais et stéphanois, l'Université de Lyon met en œuvre un dispositif d'accompagnement à la création artistique. Autour de 6 disciplines (théâtre, danse, cinéma, arts visuels, arts de la rue et musique) et en partenariat avec 7 structures culturelles et artistiques (Théâtre nouvelle génération, Désoblique, Entre les Mailles, La BF15, Le nid de poule, le Transbordeur et le Pax), l'appel à projets 2020 a été lancé en février. À l'issue de la période de candidature, ce sont 40 projets (dont 77 % étudiants, 15 % jeunes diplômés, 8 % doctorants) qui ont été déposés et étudiés.

2° - Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche moteur et reflet du développement économique métropolitain

S'agissant de la connexion de l'offre de formations aux besoins du territoire dans le cadre de la formation tout au long de la vie, près de 300 participants ont assisté aux rencontres de la logistique urbaine. Le centre des ressources numériques *building information modeling* (BIM) a été ouvert aux publics de la formation continue et formation initiale du territoire de Lyon et Saint-Etienne.

Le *Disrup't Campus* de l'Université de Lyon, campus étudiants-entreprises sur le thème de la transformation numérique regroupe un diplôme d'université (DU) transformation numérique et un cycle de conférences en partenariat avec la Métropole. En 2020, 17 diplômés du DU transformation numérique ont travaillé en étroite collaboration avec les entreprises du territoire pour les accompagner dans leur projet d'innovation numérique. Un groupe d'étudiants a travaillé en collaboration avec ERASME-Métropole de Lyon sur le thème Accompagner la transition écologique des entreprises. Ce travail avait pour but d'étudier l'impact de la crise Covid-19 sur la transition écologique des entreprises et l'évolution des thématiques qui s'y rattachent. Le *LabEx* intelligence des mondes urbains (IMU) a confié à un groupe d'étudiants une mission ayant pour finalité de comprendre et évaluer le rôle et l'intérêt du numérique dans la médiation industrielle, dans le cadre de territoires d'innovation de grande ambition.

Un cycle de conférences transformations numériques a été créé en 2018, en partenariat avec la Métropole. En 2020, 2 conférences ont pu avoir lieu en présentiel, dans les locaux de la Métropole, rassemblant plus de 40 personnes. 2 autres conférences ont été réalisées en distanciel, en raison de la crise sanitaire, une quarantaine de personnes ont pu y assister en direct ; les conférences totalisent à ce jour plus de 300 vues.

Pour la promotion 2019-2020 du Collegium de Lyon, les chaires ont relevé des politiques de santé, avec une chercheuse américaine spécialiste des populations vulnérables (Maria de Jesus) et une chercheuse vénézuélienne (Flor Pujol) qui travaillent, en partenariat avec le centre de recherche en cancérologie de Lyon, sur la diffusion internationale des virus de l'hépatite. Elles ont noué des partenariats avec de nombreux acteurs locaux, administrations ou associations humanitaires spécialisées.

3° - Reconnaissance et développement du rôle de la communauté universitaire dans la vie de la cité

L'année 2020 a permis la concrétisation de la fusion des dispositifs du pôle entrepreneuriat Beelys, de Lyon StartUp et de Manufactory qui sont maintenant regroupés dans le centre d'entrepreneuriat Lyon Saint-Etienne. Ceci permet, aujourd'hui, d'adresser les primo entrepreneurs à travers une offre lisible et globale qui va de la sensibilisation à l'accélération, en passant par l'accompagnement, la recherche et la formation.

Malgré la crise sanitaire, 713 candidats et 163 équipes ont participé à l'édition 2020 du concours de création d'entreprises Campus création. Cent entrepreneurs sont hébergés par les 4 incubateurs du site universitaire. Le Festival Hublo a été entièrement digitalisé avec 50 000 vues sur les pages dédiées.

Le *Labex* IMU a donné une conférence à la Métropole sur le sujet L'urbanité des algorithmes : le numérique dans les mondes urbanisés, et a participé activement à la mise en œuvre de l'action *Think and do tank* de territoires d'innovation de grande ambition : accompagnement au suivi du projet, recrutement d'un chef de projet, d'un doctorant (sujet : industries et villes à partir de l'expérience urbaine des citoyens) et d'un ingénieur d'étude travaillant sur la médiation augmentée par le numérique.

L'année 2020 a permis la consolidation et l'analyse des résultats de l'enquête Mobicampus. Ainsi, 12 000 usagers ont été enquêtés dans le cadre de Mobicampus au sein de 6 établissements membres (Lyon 1, Lyon 3, Institut national des sciences appliquées -INSA-, École centrale Lyon, Vetagrosup, CPE Lyon formation continue, École nationale des travaux publics de l'État -ENTPE-) sur une cible de 15 000 réponses. La collecte de données s'est déroulée de janvier à septembre et le traitement est en cours.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la COMUE s'est mobilisée aux côtés de ces établissements afin d'accompagner au mieux les étudiants et personnels dans cette période troublée au travers de groupes de travail et concertation avec les acteurs impliqués. Ce travail a, notamment, permis d'aboutir à la création d'un fonds de soutien à la précarité numérique permettant de soutenir financièrement les étudiants rencontrant des difficultés de connexion (absence de matériel, matériel vieillissant ou partagé avec d'autres membres de la famille, accès internet limité, etc.). L'action de la COMUE a permis une coordination efficace de l'ensemble des établissements (diagnostic de la situation, propositions concrètes en réponse aux difficultés rencontrées) dans des délais très courts.

IV - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

La rédaction de ce programme se positionne dans une période très particulière pour l'Université de Lyon : outre les contraintes sanitaires, la COMUE se trouve placée sous administration provisoire depuis plus d'un an. En complément, suite à la décision de l'État de mettre fin à la labellisation IDEX du site de Lyon Saint-Etienne, d'importantes réflexions sont engagées avec les établissements membres pour envisager l'évolution de la vocation, des ambitions et des missions de la COMUE, son modèle économique et institutionnel. Les conclusions de ces réflexions doivent être rendues en 2021.

Ce programme d'actions ne rompt pas avec les précédents dont il assure la continuité - les actions et les projets étant toujours d'actualité. Toutefois, il prend acte des pistes d'évolutions qui conduiront à un renouvellement du positionnement de la Métropole sur le sujet de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que le renouvellement des relations partenariales que le second SDU viendra entériner et confirmer.

1° - Une Métropole universitaire de la réussite inclusive

Elle implique la mise en œuvre d'un climat propice à la poursuite des études supérieures (vie de campus, vie étudiante), l'opportunité de développer des compétences et connaissances qui seront bénéfiques au plan personnel comme professionnel, la possibilité de jouer un rôle actif dans la cité. Cette ambition est déclinée autour du développement des campus, de la vie étudiante, et de la culture.

Ainsi, la relance du SDU pour la période 2020-2030 se poursuit. En 2021, la COMUE poursuit son implication et affine son expertise par la réalisation d'études qui permettront de définir, en commun, les priorités stratégiques et opérationnelles et qui sont destinées à alimenter le SDU :

- état des lieux de la précarité étudiante sur le territoire de la Métropole,
- participation de la communauté étudiante dans les transitions du territoire de la Métropole,
- état des lieux des équipements sportifs universitaires de la Métropole et définition des besoins.

Le plan d'amélioration de la vie étudiante 2016-2020, construit avec l'ensemble des acteurs du site (établissements, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires -CROUS-, étudiants, collectivités) et en cohérence avec le SDU de la Métropole, définit 3 axes majeurs visant à offrir la même qualité de vie à tous les étudiants, quels que soient leur niveau d'étude et leur campus :

- améliorer l'accès aux services en matière de logement, transport, santé (prévention et accès aux soins), restauration, aide sociale et accueil,
- améliorer la qualité de vie étudiante et favoriser une citoyenneté active à travers le sport, la culture et l'engagement associatif,
- le logement étudiant.

L'Université de Lyon travaille sur le volet santé pour les étudiants depuis plusieurs années, autour de 3 champs d'actions :

- favoriser l'accès aux soins des étudiants,
- renforcer la politique de prévention,
- assurer la prise en charge du mal-être étudiant.

Partageant certains de ces enjeux communs, l'Université de Lyon et la Métropole ont porté, en 2021, plusieurs actions pour "aller vers" les étudiants et leur proposer écoute, conseils et orientation dans leurs parcours de santé. Lors de ces actions de terrain, le public international a été identifié par tous les partenaires comme public prioritaire et principal.

L'année 2022 pourrait voir ces actions multi partenariales se développer autour d'une chaîne de l'information cogérée, adaptée aux différentes demandes des étudiants internationaux.

L'Université de Lyon s'est engagée, depuis 2017, dans l'élaboration d'une politique culturelle à l'échelle du site. Trois axes soutiennent cette politique : rendre visible les formations, recherches et programmations artistiques et culturelles des établissements membres et associés, porter des événements d'envergure, à rayonnement régional, national ou international, impliquant plusieurs établissements de l'Université de Lyon et des partenaires du territoire, et enfin soutenir, accompagner et valoriser les projets artistiques et culturels des étudiants.

2° - Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche connecté à son territoire

Le moteur du développement d'un territoire est indéniablement la synergie développée entre les collectivités, les acteurs socio-économiques, la société civile et les regroupements d'établissements. L'enseignement supérieur et la recherche contribuent au développement territorial et représentent un maillon fondamental de ses évolutions et transformations. Cette ambition est déclinée autour du développement de l'offre de formation connectée aux attendus du monde socio-économique, de la recherche et ses liens avec le territoire, et du positionnement international du site universitaire.

Ainsi, la COMUE Université de Lyon doit intervenir sur le développement des formations en adéquation avec les besoins du territoire : valoriser l'offre de formation, agir sur la formation des doctorants. La Métropole soutient le programme *Disrup't campus* qui est un diplôme de l'Université de Lyon relatif à la transition numérique des entreprises.

La visibilité internationale prend la forme, notamment, du soutien au Collegium de Lyon qui accueille 2 chaires spécialisées sur des thématiques en lien avec les actions de la Métropole.

3° - Une communauté universitaire ouverte sur la cité et porteuse des enjeux de demain

Le territoire tend à devenir celui d'une métropole universitaire au sens où la présence de l'enseignement supérieur infuse et se diffuse partout. Un écosystème de l'excellence inclusive implique la possibilité - pour les étudiants ou la recherche notamment - de prendre une part active dans la vie de la cité. Il implique, également, la reconnaissance de la valeur, de l'impact de cet engagement ainsi que la capacité du milieu universitaire à porter les sujets de demain. Cette ambition est déclinée autour de l'entrepreneuriat-étudiant et l'innovation, la diffusion de la culture et du savoir scientifique, ainsi que le rôle d'acteur et soutien à la recherche par la Métropole.

La COMUE Université de Lyon constitue l'un des leviers de la stratégie de la collectivité dans une optique de développement de la culture d'innovation et d'entrepreneuriat. Sur le champ de l'entrepreneuriat étudiant, notamment, le site de Lyon compte parmi les meilleurs (20 % des étudiants entrepreneurs au niveau national sont des étudiants lyonnais) et il s'agit de conforter ce dynamisme en 2021. Dans le cadre du programme d'actions 2021, la Métropole soutient l'incubateur du diplôme étudiant-entrepreneur géré par Beelys.

La COMUE Université de Lyon doit également répondre à l'enjeu de valorisation du potentiel de recherche du site auprès du territoire. Les actions sciences et société ont ainsi pour objectif de favoriser le dialogue entre la société civile, les entreprises et les chercheurs. La plateforme Pop sciences destinée à la visibilité et à l'accessibilité des travaux de recherche réalisés sur le site universitaire, poursuit son développement en 2021. Les dispositifs de médiation scientifique sont regroupés au sein de la stratégie Pop sciences : Pop sciences forum (rencontres chercheurs-citoyens), Pop sciences mag (magazine en ligne) et Pop sciences festival.

Le soutien au laboratoire d'excellence Intelligence des mondes urbains se poursuit au travers de projets de recherche (EPOC sur l'observatoire du climat, etc.), d'événements scientifiques ou de la chaire habitat.

La COMUE Université de Lyon s'est associée à la Métropole dans le cadre de l'appel à projets Territoires d'innovation grande ambition que la Métropole a remporté en janvier 2019. Ce projet ambitieux portant sur l'industrie intégrée et (re)connectée à son territoire et ses habitants, est l'occasion de renforcer la synergie entre la Métropole, les entreprises et les laboratoires de recherche de l'Université de Lyon. Deux actions sont co-portées par l'Université de Lyon, dont l'une est intitulée *Think and do tank* et portée par le *LabEx IMU*. Dans cette dernière, au-delà du sujet permettant de reconnecter l'industrie et les citoyens, de nombreuses initiatives sont prévues afin de renforcer la liaison entre les experts du territoire de la Métropole et les chercheurs, en particulier sur les nouvelles modalités de médiations ou d'expérimentation sur le territoire.

Enfin, la COMUE Université de Lyon intervient au côté de la Métropole dans son rôle d'acteur et soutien de la recherche sur le dispositif d'aide aux colloques et manifestations scientifiques et le prix du jeune chercheur.

L'année universitaire 2020-2021 est marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid 19. Celles-ci nécessitent de revoir en profondeur l'organisation universitaire : organisation des cours en distanciel et par des formats hybrides, accompagnement des étudiants et de leurs familles pour faire face aux difficultés rencontrées et lutter contre la précarité, adaptation permanente au regard des consignes sanitaires pour permettre le meilleur accueil possible des étudiants, etc. Afin de permettre de limiter la fracture pédagogique et numérique, une action directement liée à la structuration de la réponse des établissements de la COMUE Université de Lyon est mise en place, en concertation avec la Métropole.

La rentrée 2020-2021 est également marquée par une hausse conséquente du nombre de nouveaux étudiants (96 % de réussite nationale au baccalauréat) pour lesquels la rentrée universitaire est impactée par la crise. Il s'agit de mettre en œuvre des actions spécifiques (accompagnement, orientation, intégration sociale) afin d'accompagner au mieux leur entrée dans l'enseignement supérieur. L'Université de Lyon poursuivra son implication, aux côtés des établissements membres et associés, afin de coordonner la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

Pour l'ensemble des actions soutenues par la Métropole, la COMUE Université de Lyon s'engage à faire mention et référence au partenariat engagé avec la collectivité.

Plan de financement prévisionnel 2021 (en €)

Nature de l'action	Subvention Métropole	Dépenses Université de Lyon sur l'action
1 - Une Métropole universitaire de la réussite inclusive	105 000	1 200 000
<i>schéma de développement universitaire (SDU)</i>	<i>55 000</i>	<i>55 000</i>
<i>vie étudiante</i>	<i>30 000</i>	<i>895 000</i>
<i>culture</i>	<i>20 000</i>	<i>250 000</i>
2 - Un écosystème d'enseignement supérieur et de recherche connecté à son territoire	220 000	2 250 000
<i>développement des formations tout au long de la vie</i>	<i>30 000</i>	<i>595 000</i>
<i>Disrup't campus</i>	<i>30 000</i>	<i>210 000</i>
<i>valorisation et promotion du doctorat</i>	<i>35 000</i>	<i>150 000</i>
<i>campus manager / projet stratégique Lyon-Tech La Doua</i>	<i>65 000</i>	<i>125 000</i>
<i>accompagner le territoire dans sa démarche d'internationalité</i>	<i>20 000</i>	<i>290 000</i>
<i>Collegium de Lyon</i>	<i>40 000</i>	<i>880 000</i>
3 - Une communauté universitaire ouverte sur la cité et porteuse des enjeux de demain	315 000	1 770 000
<i>centre d'entrepreneuriat Beelys</i>	<i>90 000</i>	<i>150 000</i>
<i>Fabrique de l'innovation / territoires d'innovation de grande ambition / réseau Les soudés / Micro-usine à vélos</i>	<i>75 000</i>	<i>120 000</i>
<i>sciences et société (dont Pop science industrie)</i>	<i>60 000</i>	<i>145 000</i>
<i>Labex intelligence des mondes urbains</i>	<i>50 000</i>	<i>1 285 000</i>
<i>soutien à la structuration des établissements du site suite à la Covid-19</i>	<i>40 000</i>	<i>70 000</i>
Total	640 000	5 220 000

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 640 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon dans le cadre de la réalisation de ce programme d'actions pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 640 000 € au profit de la COMUE Université de Lyon pour son programme d'actions 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la COMUE Université de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 640 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269172-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0784

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention à la Fondation Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0784**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes - Attribution d'une subvention à la Fondation Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) pour son programme d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Fondation CLARA a pour membres fondateurs les universités (Université de Lyon, Communauté Université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires régionaux (Centre Léon Bérard, Centre Jean Perrin, Hospices Civils de Lyon (HCL), Centre hospitalier universitaire (CHU) Grenoble Alpes, CHU de Saint Etienne, CHU de Clermont Ferrand).

Son objectif est de coordonner, dynamiser et mettre en visibilité la communauté de recherche et de soins en oncologie sur le territoire régional afin d'accélérer l'innovation dans la lutte contre le cancer.

Depuis le 1er juillet 2020, cette fondation est abritée sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL). Le CLARA s'appuie sur une équipe de 6 salariés pour la conduite de ses actions.

Elle sollicite le soutien de la Métropole de Lyon au titre de son programme d'actions 2021.

II - Objectifs

La Métropole intervient en soutien à la filière des sciences de la vie, au titre de sa stratégie de développement économique, compte tenu de la dynamique de cette première et de son ancrage sur le territoire métropolitain. La dynamique est à présent bien ancrée sur le territoire, mobilise l'ensemble des partenaires institutionnels régionaux et rayonne chaque année plus largement auprès des acteurs académiques et industriels régionaux et internationaux. L'accompagnement des sciences de la vie trouve également, depuis 2015, une résonance supplémentaire auprès de la délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole qui pilote les politiques médico-sociales et de santé publique du territoire.

Avec un objectif initial de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne, la Métropole soutient le CLARA pour :

- la mise en œuvre d'actions de transfert de technologies entre des laboratoires et des petites et moyennes entreprises (PME) visant à favoriser le développement économique en oncologie, dans le cadre du dispositif spécifique Preuve de concept,

- appréhender les problématiques de santé publique sur le territoire, en particulier relatives à la prévention des cancers.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan

Par délégation de la Commission permanente n° CP-2020-0142 du 5 octobre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 668 € au profit de la Fondation CLARA dans le cadre de son programme d'actions 2020 relatif à l'animation du CLARA.

Grâce au soutien renouvelé de l'Institut national du cancer (INCa) et afin de mettre en œuvre les objectifs du 3^{ème} plan cancer, le CLARA a lancé en 2018 sa feuille de route stratégique 2018-2022 visant à déployer un plan d'actions organisé autour de 7 missions : animation scientifique, compétences, émergence, structuration, transfert de technologie, recherche clinique et international.

Le bilan chiffré de l'activité 2020 du CLARA s'établit comme suit :

- le cancéropôle a organisé ou co-organisé 19 événements, réunissant près de 700 personnes, animé 6 groupes de travail et piloté 5 formations,
- 7 appels d'offres ont été coordonnés, recueillant 68 demandes de financement,
- 1 700 000 M€ de financement ont été alloués à 16 projets de recherche sur le territoire régional,
- plus de 190 projets ont été accompagnés par l'équipe de coordination du cancéropôle (ingénierie et suivi de projets, appui méthodologique et coaching des experts CLARA, accompagnement vers un guichet de financement, lettres de soutien, etc.),
- 3 nouveaux projets preuve de concept (AIALO, ERV-Breast, Theranet) ont été labellisés représentant 2 600 000 M€ d'investissement des partenaires PME et établissements publics, dont 1 000 000 M€ financés par les collectivités locales,
- 3 nouveaux programmes structurants CLARA ont été lancés avec le soutien financier des collectivités territoriales dont impact Covid cancer (IMCOCA) financé par la Métropole, parcours de santé au cours du cancer (PASCA) et Oncopas (accompagnement à la gestion des parcours oncologiques chez les personnes âgées dépendantes),
- enfin, dans le cadre de son rôle de promotion de la cancérologie régionale au-delà des frontières, le CLARA a organisé un *webinaire* lors du symposium franco-chinois et 3 conférences lors des entretiens Jacques Cartier.

IV - Programme d'actions pour l'année 2021 et plan de financement prévisionnel

L'action du CLARA en 2021 s'inscrit dans le cadre de la feuille de route 2018-2022 des cancéropôles qui définit un socle de missions communes, tout en prenant en compte les compétences et spécificités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plan d'actions 2021 s'organise autour de 6 axes de travail :

1° - Emergeance

- soutien aux projets de recherche émergents avec le dispositif Oncostarter - 18 projets en cours de suivi,
- un projet programme hospitalier de recherche clinique interrégional (PHRCI) sur la thématique Covid-19 en cours de suivi,
- 10 nouveaux lauréats en juillet 2021 sur les dispositifs Oncostarter blanc, Oncostarter thématique expérience patient et études ancillaires.

2° - Valorisation et transfert

- soutien au transfert technologique dans le cadre de partenariats publics-privés financés *via* le dispositif preuve de concept - 15 projets en cours de suivi et nouveaux lauréats en octobre 2021,
- organisation des Route to business (R2B), convention d'affaires intégrée au Forum de mars 2021, et de rencontres entre les acteurs du secteur académique et privé (ateliers d'innovation ouverte, mises en relation).

3° - Maillage du territoire

- soutien aux collaborations structurantes avec le dispositif PS (projets structurants), 2 projets en cours de suivi (IMCOCA et CANUT), 2 projets suivis et clôturés dans l'année (programmes d'actions de prévention des risques cavités -PAPRICA- et SIGEXPOMETRO), instruction d'un nouveau projet en 2021,
- accompagnement de l'ingénierie de futurs projets sur le territoire.

4° - Animation scientifique

- organisation ou co-organisation d'événements incluant, notamment, le forum de la recherche en cancérologie en ligne du 31 mars au 2 avril 2021 et les Oncoriales, université d'été des jeunes chercheurs à Saint-Galmier, les 5 et 6 novembre 2021,
- animation de groupes de travail : recherche en sciences infirmières, expérience usager et patient, cancer du foie, modèles expérimentaux, *Drug discovery*, etc.,
- organisation d'Informatives pour faciliter l'accès aux appels à projets nationaux et internationaux,
- dispositif soutien aux manifestations scientifiques (au fil de l'eau).

5° - Compétences

- dispositif mobilité : financement de bourses de mobilité sortantes (au fil de l'eau),
- organisation de formations : Rédiger des demandes de financement compétitives en juin 2021,

6° - Partenariats internationaux

- coopérations sur 3 territoires cibles : Europe, Québec et Shanghai (mobilités étudiantes, collaborations internationales),
- organisation et soutien d'événements internationaux incluant les entretiens Jacques Cartier à Lyon et Clermont-Ferrand du 12 au 14 octobre 2021 et la Conférence internationale cellule souche, développement et cancer à Lyon en novembre 2021.

Le budget prévisionnel du CLARA pour l'année 2021, d'un montant de 379 559 € (en baisse de 16 % par rapport à 2020), est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes-Subventions	Montant en €
achats*	10 000	État - InCa	147 891
services extérieurs*	100 716	Région Auvergne-Rhône-Alpes	82 000
autres services extérieurs*	130 843	Métropole	80 000
impôts et taxes	9 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
charges de personnel*	129 000	Conseil Départemental de la Loire	18 000
charges financières/exceptionnelles		Clermont Auvergne Métropole	7 000
dotations		Autres produits	19 668
Total	379 559	Total	379 559

* cela correspond à l'assiette des dépenses retenues pour le calcul de la subvention métropolitaine d'animation annuelle 2021

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de la Fondation CLARA dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2021, sur la base de l'assiette représentée par les parties signalées par un astérisque au sein du budget prévisionnel ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au profit de la Fondation CLARA, d'un montant de 80 000 €, pour son programme d'actions 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation CLARA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP02O0861, pour un montant de 40 000 € et opération n° OP03O3890, pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269099-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0786

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités par le public féminin pour leurs programmes d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0786**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Entrepreneuriat - Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement à la création d'activités par le public féminin pour leurs programmes d'actions 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est engagée auprès des entrepreneurs et des créateurs d'entreprises. Ce soutien à l'entrepreneuriat participe d'une ambition plus générale pour proposer un modèle de développement au service du territoire et de ses habitants, qui accompagne la transition écologique et promeut la justice sociale.

Pour répondre aux attentes des créateurs d'entreprises, la Métropole propose elle-même une offre de services généraliste et de proximité pour tous les entrepreneurs. Cette offre est complétée par l'action de partenaires, qu'elle peut soutenir financièrement, et d'une offre plus experte pour des publics spécifiques.

Cet ensemble, mis en œuvre sur notre territoire de manière partenariale avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprises, sous la bannière LYVE, s'organise autour de 3 axes :

- un accueil physique, une orientation et un accompagnement des porteurs de projet et entrepreneurs au sein des pôles entrepreneuriaux (3 pépinières existantes et 3 nouveaux pôles d'entrepreneurs ouverts en 2019), permettant un service de proximité sur l'ensemble du territoire,
- une entrée digitale avec une plateforme numérique innovante et personnalisée, permettant aux porteurs de projet et entrepreneurs de travailler sur leurs projets et de trouver des réponses à leurs besoins,
- l'animation et la mise en réseau de la communauté des entrepreneurs et des structures qui les accompagnent, via la plateforme numérique (fonctionnalités communautaires et collaboratives de la plateforme et réseaux sociaux), doublée d'une action événementielle dans les pôles et sur le territoire.

Trois structures, situées dans le champ de l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin, sollicitent le soutien financier de la Métropole pour conduire des actions complémentaires à leur programme 2021, en lien avec l'impact de la crise sanitaire et économique sur les femmes porteuses d'un projet et créatrices d'entreprises.

II - Objectifs

À travers LYVE, il s'agit de proposer une offre de services complète, lisible et de qualité qui met les besoins des créateurs d'entreprises au cœur de l'action de manière à créer un cadre de confiance et un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des jeunes entreprises.

C'est dans ce cadre qu'un certain nombre de structures sollicitent le soutien de la Métropole pour leur programme d'actions 2021 en matière d'accompagnement des entrepreneurs.

C'est le cas des structures de soutien à l'entrepreneuriat par le public féminin : les associations Action'Elles, l'incubateur les Premières Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF).

Ces 3 structures accompagnent le public féminin qui souhaite créer une entreprise. Elles contribuent notamment à la sensibilisation de ce public, à la levée des freins à l'entrepreneuriat et proposent un accompagnement individuel et collectif *ante et post-crédation*.

En 2020 et 2021, ces 3 structures ont constaté un impact particulièrement négatif de la crise sanitaire sur l'entrepreneuriat au féminin. Elles souhaitent en mesurer plus précisément l'ampleur et mettre en œuvre les actions de soutien adaptées.

III - Plan d'actions 2021

En 2021, outre leurs actions habituelles d'accompagnement des entrepreneurs pour lesquelles les 3 structures ont été subventionnées à hauteur de 60 000 € par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0433 du 26 avril 2021, les 3 structures proposent, en lien avec la crise COVID, les actions suivantes :

- des entretiens individuels de suivi pour mesurer l'impact précis de la crise sanitaire dont les 3 structures feront un bilan consolidé,
- des solutions d'accompagnement individuel et collectif en lien direct avec la situation de crise,
- des permanences juridiques,
- des espaces d'échanges et de décompression hebdomadaires pour rompre la solitude ainsi que des rendez-vous de co-accompagnement vie personnelle et familiale,
- des solutions d'accompagnement à l'emploi : soit temporaires (pour compléter les revenus d'activité en baisse voire nuls du fait de la crise) ou durables (pour se substituer complètement à l'activité indépendante dans le cas de cessation d'activités volontaire ou involontaire).

Le budget prévisionnel 2021 pour mettre en œuvre ces actions est d'un montant de 84 050 € réparti de la façon suivante entre les 3 structures :

Budget 2021 Les Premières			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	2 500	Métropole	31 100
prestations	5 000	Auto-financement	6 200
charges de personnel	29 800		
Total	37 300	Total	37 300

Budget 2021 Action'Elles			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	5 000	Auto-financement	13 200
prestations	6 000	Métropole	10 300
charges de personnel	12 500		
Total	23 500	Total	23 500

Budget 2021 CIDFF			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges salariales	18 830	Métropole	18 600
autres dépenses	4 420	Auto-financement	4 650
Total	23 250	Total	23 250

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 60 000 € dans le cadre de l'accompagnement à l'entrepreneuriat au féminin pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'accompagnement à l'entrepreneuriat au féminin en période COVID pour l'année 2021 :

- d'un montant de 31 100 € au profit de l'association l'incubateur les Premières Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un montant de 10 300 € au profit de l'association Action'Elles,
- d'un montant de 18 600 € au profit du CIDFF.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Action'Elles, l'association Les Premières Auvergne-Rhône-Alpes et le CIDFF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 60 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P01O2291.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269056-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0787

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0787**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Point information médiation multiservices (PIMMS) Lyon Métropole - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Dans le cadre de l'orientation n° 2, la sécurisation des parcours par l'accès au juste droit, avec une attention particulière sur la simplification des démarches administratives, constitue l'un de ses objectifs, traduit, notamment, par le soutien à l'action des PIMMS, en proximité avec les habitants des quartiers politique de la ville (QPV).

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de service public EDF, Engie, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunales (SDEI), la Poste, la SNCF et Kéolis en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu neutre, non institutionnel, d'écoute et de dialogue.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte aujourd'hui 67 PIMMS à l'échelle nationale.

Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole, où ils sont au nombre de 7 et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires : Lyon 8ème - États-Unis et Mermoz, Lyon 9ème - Vaise, Bron - Terrailon, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin et Villeurbanne. Depuis mars 2017, les 7 PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994, avec le 1^{er} PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8^{ème}. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association *ad hoc*. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association PIMMS Lyon agglomération, devenue PIMMS Lyon Métropole en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

Elle sollicite le soutien financier de la Métropole pour la mise en œuvre de ses missions en 2021.

Le soutien à l'association PIMMS Lyon Métropole doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes et publics éloignés de l'emploi, en apportant un service d'intermédiation entre les usagers et les différentes institutions.

II - Compte-rendu des actions conduites en 2020 et bilan

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0013 du 14 septembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € à l'association pour son programme d'actions 2020.

Les PIMMS recrutent chaque année des médiateurs issus des quartiers prioritaires, en contrats aidés. Au 31 décembre 2020, le PIMMS comptait 27 agents médiateurs. Le nombre de médiateurs a été plus faible que prévu du fait de la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui a réduit l'intervention des PIMMS sur la période.

Les médiateurs vont au contact des habitants de la Métropole, en direction des populations les plus fragilisées, notamment, en adaptant les services aux demandes des habitants.

114 097 personnes ont bénéficié des services du PIMMS en 2020.

1° - Profil des bénéficiaires des services du PIMMS

Les personnes ciblées par l'offre de services des PIMMS ne fréquentent pas facilement les institutions. 87 % des bénéficiaires habitent dans un QPV de la Métropole. Les besoins sont souvent spécifiques en termes de compréhension de situations personnelles, d'accompagnement dans les démarches administratives et dans l'accès aux droits et aux services. Ces usagers (7 % ont moins de 25 ans, 40 % ont entre 25 et 39 ans, 38 % ont entre 40 et 59 ans, 15 % ont plus de 60 ans) ont souvent des difficultés culturelles, linguistiques, familiales, générationnelles et/ou financières. 54 % des publics qui fréquentent les PIMMS sont des femmes.

Les bénéficiaires des PIMMS sont des actifs (28 %) dont 6 % en contrat précaire et 22 % en contrat à durée indéterminée (CDI), 44 % sont des demandeurs d'emploi (cela a doublé depuis 2019 avec l'impact confinement), 21 % sont des retraités (stable / 2019), 7 % autres (étudiants, etc.).

2° - Principaux domaines dans lesquels les personnes sont accompagnées

- 49 % accès aux droits (aides sociales, emploi, logement, juridique et retraite) et aux services publics (dossiers naturalisation et autres démarches, regroupement familial, autres services publics) (+ 12 % par rapport à 2019),
- 14 % sécurité et prévention des conflits et incivilités (- 8 % par rapport à 2019),
- 13 % de vente de services numériques,
- 8 % gestion budgétaire (finance et surendettement),
- 13 % lutte contre la précarité énergétique (intervention à domicile, animation d'ateliers et médiation téléphonique),
- 3 % aide à la mobilité (vente de produits et accompagnement de parcours).

Les PIMMS ont obtenu la reconnaissance Maisons de services au public (au sens de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République) leur permettant d'être un interlocuteur identifié pour les allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF) et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. En 2020, les 7 points d'accueil ont été labellisés en Espace France services.

Des actions pour repérer les invisibles ont été menées en coordination avec les autres acteurs du territoire et aller à leur rencontre. Ce sont, notamment, plus de 110 heures d'ateliers mobilité/emploi à destination des personnes issues des QPV qui ont été réalisées et qui ont permis de former 165 personnes.

3° - Accès à l'emploi

Dans son rôle de tremplin emploi, le PIMMS recrute des habitants des QPV, demandeurs d'emploi ou en reconversion professionnelle. Travailler au sein du PIMMS permet d'avoir une activité salariée tout en se formant et en étant accompagné vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés.

Cette action a permis d'intégrer, de former et d'accompagner 27 médiateurs dont 7 nouveaux en 2020 avec des tuteurs au sein du PIMMS et en complémentarité des conseillers emploi (Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc.). Grâce à l'accompagnement proposé, tout au long de l'année 2020, le PIMMS a compté 17 sorties, dont 60 % de sorties positives : 10 salariés sont sortis vers un emploi de droit commun ou une formation qualifiante. Ils ont bénéficié de 5 105 heures de formation, soit 189 h/personne, soit un peu moins que les 200 h/formation annuelles en raison de l'annulation de nombreuses formations en 2020. La plupart de celles qui ont pu être maintenues l'ont été en distanciel.

La particularité de l'année 2020 a empêché de pouvoir recruter normalement les salariés. Les embauches ont repris dès le début de l'année 2021.

III - Programme d'actions 2021 et plan prévisionnel de financement

L'objectif en 2021 est de répondre aux enjeux identifiés dans le schéma directeur et, notamment :

- accueillir et accompagner les habitants dans leurs démarches administratives sur les 7 points d'accueil de la Métropole lyonnaise (200 000 personnes par an) : espaces numériques présents sur chaque site,
- réaliser des médiations téléphoniques ou sur le terrain en lien avec des partenaires publics et privés pour accompagner aux démarches, prévenir les incivilités (bureaux de Poste, SNCF, etc.) et éviter les conflits, négocier des échéanciers pour les usagers en situation d'impayé ou de surendettement, favoriser le recours aux fonds d'action sociale (mutuelles et retraites complémentaires),
- repérer les invisibles en coordination avec les autres acteurs du territoire et aller à leur rencontre,
- animer des ateliers collectifs de sensibilisation aux éco-gestes pour lutter contre la précarité énergétique et des ateliers numériques pour favoriser l'e-inclusion,
- veiller à la qualité de services et au professionnalisme des équipes du PIMMS en mettant en place un parcours de formation adapté : socle commun et modules de formation en fonction des appétences de chaque médiateur,
- favoriser le tremplin professionnel et les sorties positives des salariés du PIMMS vers un emploi durable,
- créer des passerelles avec les partenaires publics et privés du PIMMS pour favoriser l'emploi durable des salariés et usagers : organisation d'immersions et de stages découverte des métiers.

Le PIMMS souhaite renforcer l'accueil et l'accompagnement des habitants du territoire métropolitain en proposant une offre de services nouvelle : ateliers numériques, médiations numériques à domicile, déploiement du pass numérique, etc.

Pour améliorer l'accompagnement des usagers sur le numérique et répondre aux besoins grandissant des territoires, l'association PIMMS Lyon Métropole va devoir se doter de ressources humaines et matérielles supplémentaires :

- recrutement de 10 médiateurs.ices sociaux(ales) spécialisés(es) numériques en contrat parcours emploi compétences (PEC) parmi un ciblage type des publics dits invisibles (public prioritaire jeunes hommes et femmes de 16-25 ans) :
 - . organisation de *world* café au sein des PIMMS en QPV pour faire découvrir l'accompagnement,
 - . démarche d'aller vers dans les territoires (pieds d'immeuble, Missions locales de Givors, etc.) pour présenter les métiers de médiateur.ice social(e) numérique,
 - . travail en coordination avec les différents acteurs de l'emploi du territoire : MMI'e, Missions locales et Pôle emploi : participation aux présentations métiers et aux forums de recrutement ;
- recrutement d'une cheffe de projet médiation numérique (ancienne médiatrice sociale => évolution interne) en CDI à compter de septembre 2021,
- achat de matériel supplémentaire (ordinateurs, tablettes, etc.) et renouvellement du parc informatique défaillant pour fournir les bons outils aux médiateurs.ices numériques.

En outre, le parcours de formation des médiateurs va être renforcé afin de s'adapter à leurs besoins et aux besoins des usagers qu'ils accompagnent avec une formation externe médiation numérique.

Le PIMMS est également partie prenante du dispositif Pass numérique en cours de déploiement et assurera, notamment, la prescription vers les centres de formation pour les publics en insertion.

L'association PIMMS Lyon Métropole travaille depuis 2018 sur la thématique de l'accès au logement social. En effet, dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole, le PIMMS a intégré, en tant qu'acteur de proximité, le service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux en cours de structuration. La spécialisation du PIMMS sur les questions d'accompagnement au numérique et les équipements mis à disposition est une réelle plus-value en termes d'accessibilité, puisque les demandeurs de logement social peuvent ainsi accéder plus facilement aux services en ligne (enregistrement de leur demande, utilisation du portail d'information www.logementsocial69.fr, prise de rendez-vous conseil, visualisation de la carte des logements sociaux, etc.) et être aidés dans leurs démarches si nécessaire.

Par ailleurs, les PIMMS assurent l'accueil, l'information et l'orientation du public. Ils accompagnent les usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique), accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative), mettent en relation des usagers avec les opérateurs partenaires et identifient les situations individuelles qui nécessitent d'être portées à connaissance des partenaires.

Budget prévisionnel pour 2021

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	40 000	ventes	12 000
services extérieurs et autres	170 500	Métropole	55 000
charges de personnel	1 230 000	Agence nationale service civique	10 200
impôts et taxes	30 500	communes	60 000
autres charges	12 000	labellisation France services	210 000
dotation aux amortissements	15 000	entreprises et aides privées	778 000
		aides sur contrats (adultes relais, PEC)	317 800
		transferts de charges	20 000
		reprise sur provisions	35 000
Total	1 498 000	Total	1 498 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 €, au profit de l'association PIMMS Lyon Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions 2021 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 55 000 €,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 55 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5736 pour 50 000 € et chapitre 65 - opération n° 0P14O5639 pour 5 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269101-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0788

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour le soutien au déploiement de médiateurs numériques et la mise en oeuvre du projet partenarial plateforme ressources humaines (RH) autonomie grand-âge - Années 2021-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0788**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au groupement d'intérêt public (GIP) Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) pour le soutien au déploiement de médiateurs numériques et la mise en oeuvre du projet partenarial plateforme ressources humaines (RH) autonomie grand-âge - Années 2021-2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs

La MMI'e, créée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un GIP, est constituée de 27 membres, dont 18 communes, et la Métropole de Lyon qui souhaitent partager leurs moyens et leurs stratégies.

Cette structure répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer, sur l'ensemble de son territoire et pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion professionnelle en proximité et adaptée aux besoins de chaque bassin de vie et d'emploi,
- outiller l'action publique en direction des entreprises qui s'engagent, dans le cadre de leur responsabilité sociale et sociétale, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle,
- optimiser et mutualiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et, notamment, des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Il intervient, également, auprès des acteurs de l'insertion pour favoriser les synergies entre acteurs du territoire et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e porte des facilitateurs pour accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés.

Après le renouvellement des conseils municipaux et métropolitain de mars et juillet 2020, une nouvelle gouvernance du GIP a été désignée à l'occasion d'un conseil d'administration d'installation qui s'est tenu le 15 octobre 2020.

Les nouvelles orientations de la MMI'e ont fait l'objet d'un travail collégial et participatif associant notamment le Bureau, renouvelé, ainsi que diverses personnalités qualifiées réunies dans le cadre du conseil d'orientation, constitué en 2019. Ces orientations seront encore complétées à l'occasion de la validation et la mise en oeuvre du plan d'actions du nouveau programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e), qui sera présenté au Conseil métropolitain à la fin de l'année 2021.

Sans attendre ces nouveaux développements, l'année 2021 a permis d'avancer sur 2 aspects majeurs de la politique d'insertion et d'emploi, au travers de 2 projets d'importance qui viennent renforcer le plan de charge et les ambitions de la MMI'e pour la période 2021-2023. Cette mobilisation de la MMI'e appelle un soutien additionnel de la Métropole, en complément du financement d'autres acteurs.

Il s'agit d'une part, du déploiement, sur le territoire de la Métropole, d'une cinquantaine de conseillers numériques dont 15 seront recrutés par la MMI'e qui couvriront plusieurs communes de la Métropole.

En second lieu, il s'agit de concrétiser le soutien financier de la Métropole au projet de plateforme RH autonomie grand-âge. La MMI'e vient, en effet, d'être retenue comme l'un des 10 projets nationaux labellisés suite à un appel à projets de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) initié en mars dernier.

II - Nouveaux programmes d'actions 2021-2023 et plan prévisionnel de financement

1° - Les conseillers numériques

Le déploiement de 4 000 médiateurs numériques au niveau national dans le cadre du plan de relance a conduit la Métropole à se positionner comme coordinateur de la réponse du territoire métropolitain dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le projet présenté par la Métropole, en lien étroit avec les services préfectoraux et l'ANCT, a obtenu l'accord pour le déploiement de 59 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ces 59 conseillers seront portés par différentes structures employeuses et permettront de couvrir le territoire de cette offre de services nouvelle. La priorisation des demandes a été faite au vu des besoins en médiation numérique, évalués par le biais de l'indice de fragilité numérique et le caractère à la fois qualitatif et partenarial des projets présentés.

Les conseillers numériques sont chargés de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de favoriser des usages citoyens et de soutenir les publics dans leurs usages quotidiens du numérique. Pour ce faire, ils les accompagneront dans la réalisation de démarches administratives en ligne et les appuieront, notamment, dans la recherche d'emploi et de formation afin de permettre l'autonomisation des personnes.

Ainsi, ils seront amenés à :

- informer les usagers et répondre à leurs questions,
- analyser et répondre aux besoins des usagers,
- présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- accompagner les usagers individuellement,
- organiser et animer des ateliers thématiques,
- rediriger les usagers vers d'autres structures,
- fournir les éléments de suivi sur leur activité dans le cadre d'un *reporting* national et local.

En fonction des besoins, de la simple initiation aux outils numériques à la connaissance des réseaux sociaux, de leurs usages et en passant par des actions ciblées autour de l'emploi, la prévention du harcèlement numérique, l'accès à la culture, aux médias, le soutien de la parentalité, etc., les champs d'intervention seront larges et adaptés aux besoins des publics.

Pour appuyer un déploiement géographique équilibré sur les territoires et renforcer l'accompagnement et la montée en compétences numériques dans le cadre des orientations du PMI'e, la MMI'e s'est positionnée pour le recrutement de 15 postes de médiateurs sur le territoire de la Métropole.

Ces conseillers numériques, portés par la MMI'e, seront affectés, en particulier, sur les différents équipements qui font l'objet d'une démarche de mise en réseau par la MMI'e depuis 2020, en lien étroit avec les communes volontaires. Ils seront, ainsi, présents :

- un conseiller numérique pour les Villes de Bron, Corbas/Feyzin, Fontaines-sur-Saône/Neuville-sur-Saône, Meyzieu, Rillieux-la-Pape, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin,
- 2 conseillers numériques pour les Villes de Givors, Saint-Fons,
- 4 conseillers numériques pour la Ville de Lyon,

mais pourront recevoir le public de toute l'agglomération.

Les 15 conseillers numériques seront appuyés par une coordination interne à la MMI'e afin de favoriser leur prise de poste, l'échange de pratiques et la bonne organisation du service.

La MMI'e sollicite la Métropole afin de soutenir la mise en œuvre du projet qui nécessite un appui complémentaire aux financements apportés par l'État dans le cadre du plan de relance. Celui-ci apporte, *via* l'ANCT, un montant plancher forfaitaire de 37 500 €, pour 18 mois, et par poste. La participation métropolitaine complémentaire permettra de couvrir les charges réelles de ces postes incluant, notamment, les obligations légales liées à l'embauche en contrat à durée déterminée (CDD) et les conditions habituelles de rémunération au sein de la MMI'e (13^{ème} mois, frais de mutuelle, etc.).

Sur la période du 19 juillet 2021 au 19 mars 2023, le coût de l'action conduite par la MMI'e s'élève à un montant de 836 732 € dont 562 500 € pris en charge par l'ANCT.

Il est proposé à la Commission permanente d'allouer un montant maximum de 254 232 € au GIP MMI'e pour la réalisation de cette action.

2° - La plateforme RH autonomie grand-âge

Sur la Métropole, d'ici 2050, 2 millions de personnes seront âgées de plus de 60 ans (+ 15 %) dont 500 000 auront plus de 70 ans (+ 48 %).

Les personnes âgées et les personnes handicapées souhaitent rester le plus longtemps possible chez elles, avec, pour compenser la perte d'autonomie, le soutien des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Quand le maintien à domicile n'est pas possible, les structures d'hébergement prennent le relais (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -EHPAD-, foyer de vie, etc.).

Ainsi, les besoins de personnels ne cessent de croître mais les employeurs peinent à recruter. L'urgence est telle que les SAAD sont parfois amenés à refuser, faute de main d'œuvre qualifiée, des demandes d'intervention.

Dans le domicile, les problématiques de recrutement et de maintien dans l'emploi sont bien connues : salaires peu élevés, conditions de travail parfois difficiles, temps partiel contraint, horaires atypiques, temps de déplacement non rémunéré entre 2 missions, taux de sinistralité élevé, etc.

Avec la progression de la médicalisation et des soins à domicile, les personnes sont de plus en plus dépendantes dans leur logement. Le métier est de plus en plus technique, il évolue vers de l'évaluation, de la coordination et des prises d'initiatives, et demande donc un personnel qualifié. De nouveaux métiers apparaissent, de nouvelles organisations du travail émergent.

Dans les services d'hébergement, qui souffraient moins jusqu'ici, les problématiques de recrutement s'accroissent. Les établissements pour les personnes âgées (5 140 équivalents temps plein -ETP-) rencontrent de fortes difficultés de recrutement sur les postes d'aides-soignants (qui représentent 40 % des effectifs). Les centres de formation peinent à remplir leurs sessions. Le niveau des candidats à l'entrée a diminué, voire, il se paupérise, avec des besoins croissants d'accompagnement social durant la formation. Situation inédite, pour la première fois, des promotions d'aides-soignants étaient incomplètes sur la Métropole en 2020.

La filière autonomie grand-âge souffre, également, d'un effet de concurrence entre les établissements et le domicile, voire même entre les types d'employeurs (privé associatif, privé lucratif, public). Les compétences sont transférables du domicile aux établissements, et inversement, mais les salaires et conditions d'emploi varient fortement d'un employeur à l'autre ce qui, avec l'absence de perspective de carrière, amplifie le *turn-over*.

Ainsi, l'attractivité de ces métiers devient un enjeu majeur pour répondre à la demande sociale de la population, aujourd'hui et dans les années à venir. De plus en plus de partenaires sur le territoire font le lien entre l'attractivité des métiers et la capacité du secteur à se fédérer pour créer une dynamique, développer des réponses structurées et partagées pour l'ensemble de la filière afin de changer l'image du secteur, améliorer les conditions d'emploi et offrir des perspectives d'évolution professionnelle et de carrière, et attirer de nouveaux salariés.

Aujourd'hui, la situation est telle que, sur la Métropole, les partenaires ont dépassé les clivages historiques et sectoriels et souhaitent agir ensemble.

Aussi, la MMI'e a été missionnée, dès sa création, dans le cadre d'un conventionnement avec la CNSA pour étudier la faisabilité d'une plateforme RH SAAD. Les travaux ont permis le déploiement d'une première offre de service à compter du 1^{er} janvier 2020 réunissant les représentants des fédérations d'employeurs, les opérateurs de compétences, les services à la personne Rhône-Alpes-Auvergne, la Métropole, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), le Pôle Emploi ainsi que la Région et les 3 filières gérontologiques présentes sur le territoire métropolitain dans un comité des partenaires qui a établi une liste d'actions prioritaires à engager pour soutenir les employeurs du SAAD.

Ces acteurs de la filière du service à la personne ont fait remonter, dans les différents groupes de travail animés, un besoin fort d'attirer des nouveaux collaborateurs dans leurs entreprises et donc de gagner en visibilité et attractivité auprès des demandeurs d'emploi.

Les entreprises et prescripteurs de l'emploi ont établi les constats suivants :

- mauvaise représentation des métiers par les prescripteurs,
- manque de diversité des candidats,
- validation du projet professionnel imparfaite,
- inadéquation entre les savoir-faire détenus par les candidats et ceux attendus par les recruteurs,
- conditions d'emploi singulières et pas assez connues avant recrutement.

C'est pourquoi plusieurs actions de nature à améliorer la visibilité des métiers des SAAD auprès des publics ont été réalisées en 2020 :

- réalisation de 19 actions de promotion et valorisation des métiers pour près de 200 participants,
- mise en place d'une *newsletter* de mise en avant des métiers des SAAD envoyée mensuellement à plus de 700 conseillers emploi de la Métropole,
- qualification d'un vivier de candidats allocataires du RSA volontaires pour effectuer une mission de travail tous secteurs d'activité pendant le 1^{er} confinement et qualification des profils intéressés par le secteur du service à la personne.
- mise en place par la MMI'e d'un club RH SAAD sur les thématiques de l'attractivité, intégration et fidélisation des collaborateurs, le développement de sa marque employeur et le marketing RH.

La CNSA a lancé, en janvier 2021, un appel à projets visant à déployer des plateformes favorisant l'emploi dans les métiers de l'autonomie. La MMI'e a déposé une candidature avec l'appui des principaux acteurs sur le secteur, à savoir :

- la Métropole,
- l'Agence régionale de santé (ARS),
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- la Caisse d'allocations familiales,
- Pôle emploi,
- les Villes de Lyon et de Villeurbanne qui pourront être rejointes par d'autres communes,
- les employeurs du secteur représentés par leurs fédérations,
- les groupements d'employeurs,
- les structures d'insertion par l'activité économique.

Cinq professionnels pourraient alors être mobilisés dans ce cadre si la CNSA venait à retenir la candidature de la MMI'e permettant de répondre aux enjeux évoqués plus hauts.

Ainsi, la MMI'e déploiera les actions suivantes :

- une *newsletter* en direction des acteurs de l'emploi et de la formation et des employeurs,
- un guichet unique d'information sur ces métiers permettant 250 entretiens conseils,
- 80 actions de promotion des métiers,
- la formation de 200 conseillers emploi insertion sur ces métiers,
- le développement de 100 parcours inclusifs,
- l'accompagnement et formation de 100 tuteurs,
- l'animation de 30 sessions de club RH.

La MMI'e a proposé un budget de 1 227 855 € sur 3 ans dont :

- 728 756 € de la CNSA,
- 150 000 € de l'ARS,
- 180 000 € de la Métropole.

Le reste du budget est complété par les communes, l'État, le Fonds social européen (FSE) et des fonds propres de la MMI'e.

Il est proposé à la Commission permanente d'allouer des crédits au profit de la MMI'e pour les 2 premières années de conventionnement, soit un montant de 120 000 €;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au GIP MMI'e dans le cadre de son programme d'actions 2021-2023 en faveur de l'insertion et l'emploi pour un montant total de 374 232 € :

- 254 232 € au titre du déploiement des conseillers numériques,

- 120 000 € au titre de la mise en œuvre de la plateforme favorisant l'emploi dans les métiers de l'autonomie,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et le GIP MMI'e définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise la Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 374 232 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2023 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5730.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269235-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0789

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation partielle d'une autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0789**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Urbanisme transitoire à vocation économique - Individualisation partielle d'une autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération "urbanisme transitoire" à vocation économique et culturelle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Le contexte

Entre optimisation foncière et dynamiques participatives, l'urbanisme transitoire essaime partout, transformant les friches en nouveaux lieux d'activités où émergent les usages de demain.

Les démarches d'occupation temporaire constituent ainsi une opportunité pour développer une offre d'accueil innovante et différenciante sur un territoire. Elles permettent -au-delà de l'optimisation d'un patrimoine- d'accueillir de nouvelles typologies de projets, d'encourager des acteurs du territoire, de tester de nouveaux usages et méthodes collaboratives de construction de la ville. Elles sont un outil pour appuyer les politiques publiques conduites par les collectivités, en mettant à disposition une offre d'accueil alternative au marché privé, permettant de tester et d'accompagner des porteurs de projets répondant aux enjeux locaux.

Depuis 2018, la Métropole de Lyon développe une démarche dite d'urbanisme transitoire sur son patrimoine. Cette démarche est multiple. En effet, elle vise, d'une part, à répondre de manière plus synergique aux enjeux de ses différentes politiques publiques (économie, économie sociale et solidaire, économie circulaire, agriculture, habitat, culture, etc) et s'intéresse, d'autre part, à tout le patrimoine de la Métropole, qu'il s'agisse de fonciers nus ou de bâtiments inoccupés, tels des bureaux, logements ou sites industriels vacants.

Ainsi, au-delà d'une logique de gestion patrimoniale, la Métropole souhaite, par la mise en place des démarches d'occupation temporaire et d'urbanisme transitoire :

- réduire les dégradations d'un bâtiment ou site laissé vacant,
- soutenir des acteurs locaux et des projets d'intérêt général, dans le cadre notamment de ses politiques publiques,
- favoriser la réappropriation des lieux laissés,
- tester des usages permettant de vérifier la pertinence de la programmation définitive envisagée,
- répondre, par une offre alternative, à des besoins d'accueil qui ne trouvent pas de réponse dans le marché classique,
- revaloriser des territoires en transformation urbaine en y générant des activités mixtes et ouvertes aux acteurs, plaçant l'occupant au cœur du projet et favoriser ainsi la réappropriation des lieux,

- créer de nouvelles dynamiques, sources d'innovation sociale et économique.

II - Organisation et volet financier de la démarche conduite par la Métropole

Par délibérations n° 2019-3819 du 30 septembre 2019 et n° 2020-4230 du 29 janvier 2020, la Métropole a validé les individualisations partielles d'autorisation de programme pour un montant total de 3 525 000 € TTC en dépenses et 800 000 € TTC en recettes afin d'engager de manière opérationnelle cette démarche d'urbanisme temporaire sur plusieurs sites : réalisation des diagnostics de sites et mise en œuvre de travaux.

Elle s'est dotée, en 2020, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des projets. Cette expertise externe apporte son concours tant sur le volet des diagnostics techniques des sites, que sur l'identification des travaux nécessaires pour la mise en occupation et leurs coûts, ou la programmation et le bilan économique du projet.

Le pilotage global de la démarche, en interne, a été confié à la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine. Celle-ci assure la coordination de l'ensemble des directions de la Métropole engagées dans la démarche, la gouvernance interne et externe avec les propriétaires privés et elle garantit la bonne articulation entre les différents projets.

En revanche, pour chaque site, une équipe projet dédiée et adaptée à sa vocation est constituée. Ainsi, à titre d'exemple, la direction de la culture a la charge, en lien avec la direction du patrimoine, de la gestion des sites à vocation culturelle, la définition de la programmation ainsi que l'identification et la réalisation des interventions techniques préalables à la mise en occupation temporaire.

La direction de l'innovation et de l'action économique est l'une des directions impliquées dans la démarche d'urbanisme transitoire. Nombre de sites identifiés sont historiquement des sites à vocation économique et certains, compte tenu de leur implantation, sont confirmés dans leur destination. L'occupation temporaire est alors un moyen de maintenir ces sites en état d'usage et de répondre aux besoins de certains porteurs de projets économiques (artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire ou de l'économie circulaire) en leur proposant une offre d'accueil adaptée à leurs besoins.

III - Le projet

La Métropole a acquis fin 2019 un bien situé avenue du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape, anciennement occupé par ENEDIS.

Situé en entrée de ville à Rillieux-la-Pape, à proximité d'un quartier résidentiel (projet de renouvellement urbain Mont-Blanc), d'une zone d'activité et d'une zone d'équipements sportifs et culturels (Loup Pendu), le site se trouve à proximité de la Ville Nouvelle. Ce secteur constitue ainsi une centralité en termes de commerces, de services, d'équipements et une transition entre le territoire économique de Périca et la ville habitée.

Le site est constitué d'un bâtiment de 1 420 m² de surface de plancher, en R+1, implanté sur un foncier de 3 400 m². Le bâtiment se compose de 780 m² de surface de plancher à usage de bureaux répartis aux deux tiers au R+1 et de 320 m² de surface de plancher d'ateliers uniquement situés au rez-de-chaussée.

L'AMO a été mobilisée pour accompagner la Métropole pour la réalisation des diagnostics du bâtiment, l'estimation des travaux à réaliser et la définition de scénarii de programmation.

Afin de permettre l'occupation de ce site, il est indispensable de réaliser en amont un certain nombre de travaux de remise aux normes notamment concernant le chauffage, l'électricité, la sécurité incendie, etc. pour un montant estimé à environ 100 000 €. Cette enveloppe pourrait être réévaluée à la hausse si la reprise de l'isolation thermique s'avérait nécessaire.

Dans l'objectif de gagner en agilité dans la réalisation de travaux complémentaires sur ce site et d'anticiper sur la mise en occupation temporaire de nouveaux sites à vocation économique, le besoin financier complémentaire a été estimé à 200 000 € pour la période 2021-2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 200 000 € permettant de couvrir les dépenses liées aux travaux de remise aux normes des bâtiments métropolitains en vue de l'installation d'acteurs économiques dans le cadre de la démarche d'occupation temporaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la démarche proposée en matière d'occupations temporaires et d'urbanisme transitoire sur le patrimoine de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local- pour un montant de 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP01O9287, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2021 : 100 000 €,
- en 2022 : 100 000 €.

3° - La dépense correspondante, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 23 - opération n° OP01O9287.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268941-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0790

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement d'intérêt public (GIP) du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0790**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement d'intérêt public (GIP) du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique (CRAIG)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le CRAIG est un GIP à portée régionale, qui a été créé en 2007, à l'initiative de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et qui réunit aujourd'hui 25 membres : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 7 départements, 3 métropoles, 13 agglomérations et l'Institut géographique national (IGN) dans une démarche de mutualisation des ressources cartographiques publiques.

Son siège est situé à Aubière (Département du Puy de Dôme).

Il s'agit d'un centre de ressources partagé dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux. Sa principale fonction est de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé. En lien avec l'IGN, il coordonne la production, l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence. Support à la mise en œuvre efficiente des politiques publiques à l'échelle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'article L 4211-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il assure la fourniture de services pour tous les acteurs publics de la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant un accès facilité aux données. Il apporte un appui permanent aux territoires en leur proposant un accès privilégié aux données "socles" (fichiers fonciers, cadastre, orthophotoplans, etc.) un support technique, des sessions de formations et d'information.

II - Adhésion au GIP GRAIG

Considérant les besoins croissants de la Métropole en termes de visualisation cartographique *Web*, d'analyse et de traitement de données géographiques, la question de pouvoir fiabiliser l'acquisition de données référentielles à jour devient cruciale. Dans ce contexte, l'appui du CRAIG est intéressant pour la Métropole, à la fois comme source pérenne de données, comme centre d'informations techniques et comme fournisseur d'expertises.

Par ailleurs, la Métropole programme, tous les 3 ans, la réalisation d'un orthophotoplan sur la base d'une prise de vue aérienne. Cet outil est important pour les domaines de la planification urbaine, de la gestion de l'eau et de la voirie dans leurs activités, et il contribue à l'élaboration de fonds de plans à très grande échelle, comme le plan de corps de rue simplifié (PCRS).

En adhérant à ce GIP, la Métropole pourra, ainsi, bénéficier de son expertise en matière de données spécifiques (comme les vues obliques, la thermographie, les prises de vue nocturnes, etc.), mais aussi mutualiser les coûts d'acquisition de ces données.

Elle pourra, ainsi, recourir aux services suivants du CRAIG, selon ses besoins :

- mise à disposition de données en *open data*, sous licence ouverte Etalab. Elles concernent, notamment, les données de l'IGN, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de la direction générale des finances publiques (DGFIP), ainsi que les orthophotoplans couleurs, infrarouge couleur (IRC) moyenne échelle et certains modèles numériques de terrain (MNT),
- mise à disposition de services applicatifs dans le domaine du catalogage et l'hébergement de données, sa publication et sa consultation sous forme de flux,
- la formation ou l'assistance dans le domaine de l'information géographique, dont certains qui intéressent particulièrement la Métropole, comme le PCRS, l'adressage, la directive INSPIRE, l'acquisition de données aériennes, etc.

La Métropole reste libre de recourir, ou non, à ces services, pour tout ou partie de ses besoins. Par ailleurs, elle reste libre de recourir, ou non, aux marchés de prestations du CRAIG, ceux-ci n'étant pas exclusifs.

Aussi, la Métropole pourra soit participer au financement complémentaire de prestations acquises par le GIP, soit contractualiser avec le GIP (marché *in house* ou groupement de commandes) pour l'acquisition de données et autres prestations.

Enfin, en devenant membre du GIP CRAIG, la Métropole pourra siéger dans les différentes instances de pilotage du groupement et contribuer aux choix stratégiques de celui-ci, en faisant valoir les besoins de la Métropole en matière d'acquisition de nouvelles données spatialisées ou en sollicitant des coproductions de données (avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux etc.). Ce faisant, elle amènera à une meilleure connaissance du territoire de la Métropole et une meilleure prise en compte de ses problématiques de gestion des risques, d'environnement, d'aménagement, de transport, de tourisme, de réseaux, etc.

III - Partenariat financier

L'adhésion au GIP CRAIG s'accompagne de la signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre du CRAIG. Il s'agit d'une convention financière sur 3 ans, qui débutera le 1^{er} janvier 2022 et s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2024.

Le montant de la participation financière de la Métropole au GIP CRAIG est établi au *pro rata* du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,19 € par habitant. Le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 500 €. Ainsi, le montant de la participation de la Métropole s'élèvera à 19 500 € annuels, à verser au cours du 1^{er} semestre de chaque année.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'adhérer au GIP CRAIG en approuvant sa convention constitutive. Il est aussi proposé d'approuver la convention de partenariat à passer entre la Métropole et le GIP pour la période 2022-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion au GIP CRAIG,
- b) - les termes de la convention constitutive du GIP,
- c) - la convention de partenariat pour la mise en œuvre du CRAIG à passer entre la Métropole et le GIP.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense relative à une participation de 19 500 € par an et sur une période de 3 ans, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et suivants - chapitres 65 et 204 - opérations n° 0P02O4984 et n° 0P02O8298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-265016-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0791

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Ouverture des données métropolitaines - Approbation et autorisation de signer les licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0791**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Ouverture des données métropolitaines - Approbation et autorisation de signer les licences applicables aux données diffusées sur la plateforme *data.grandlyon.com* - Modification de la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de service public territorial de la donnée qui se décline en 3 axes prioritaires : la culture de la donnée contribuant à l'émancipation numérique citoyenne, la transparence de l'action publique et enfin, la valorisation des données au bénéfice du développement responsable du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a développé un cadre de confiance autour de la donnée, qui se compose à la fois :

- de ressources humaines dédiées au développement de l'accès à celle-ci et de sa qualité, à l'accompagnement des producteurs comme des réutilisateurs de données,
- de moyens techniques, la plateforme *data.grandlyon.com*,
- d'un dispositif de régulation spécifique, propre aux modalités de diffusion de la donnée.

Ce dispositif de régulation repose sur un cadre conventionnel entre la Métropole et les producteurs de données qui confient, à la collectivité, la diffusion de leurs données, une gouvernance ouverte aux acteurs publics et privés du territoire et, enfin, sur des licences de réutilisation appliquées aux données rendues accessibles.

La présente délibération a pour objet de consolider le dispositif de licences applicables aux données diffusées *via* la plateforme *data.grandlyon.com*.

Elle complète le dispositif de licences établi par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 en l'adaptant :

- aux évolutions du cadre législatif, notamment, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM),
- aux attentes des producteurs et réutilisateurs de données du territoire, y compris la Métropole elle-même.

II - Dispositif proposé

Il est proposé que la Métropole rende applicables aux données ouvertes et diffusées sur la plateforme *data.grandlyon.com*, en complément des licences approuvées par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019, les licences suivantes.

1° - La licence mobilités

Portée par l'Union des transports publics et ferroviaires (UTP), le groupement des autorités responsables de transport (GART), Ile de France mobilités et la Métropole, cette licence d'intérêt général pour la réutilisation des données de mobilité entend participer au développement de services numériques de mobilité respectueux de l'intérêt général.

Le(a) licencié(e) doit effectuer une réutilisation de données compatible avec la stratégie de mobilité définie par l'autorité publique sur son ressort territorial, dans le cadre du code des transports, du code de la voirie routière et du code général des collectivités territoriales.

Le(a) licencié(e) s'assure que les réutilisations des données mises à disposition sous licence mobilités, ainsi que les services proposés à partir de ces données, sont compatibles avec cette stratégie de mobilité, dont les grandes priorités sont la sécurité pour l'ensemble des déplacements, la diminution du trafic routier, l'encombrement de la voie publique, le développement du transport collectif et des modes de déplacement actifs, la protection de l'environnement et la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Cette licence mobilités est applicable aux données relatives aux déplacements et à la circulation telles que définies à l'article L 1115-1 du code des transports, introduit par la loi LOM susvisée en application du règlement européen 2017-1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement et du Conseil européen.

2° - Toute licence applicable ou nouvelle version de licence préexistante issue de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir

En effet, de nouvelles licences pourraient émerger dans un contexte de forte évolution des cadres national et européen en matière de données.

En outre, dans certains cas spécifiques, lorsque la donnée est partagée sur la plateforme *data.grandlyon.com* uniquement dans un cadre restreint, accessible seulement à des utilisateurs autorisés (authentification et droit d'accès nécessaires) et donc non ouverte (cas de jeu de données en cours d'élaboration ou de vérification, de tests, d'expérimentations ou d'événements nécessitant un accès ponctuel à des données, d'échange de données exigeant d'être sécurisé, etc.), un accord de réutilisation de données en accès privé lui est appliqué. Équivalent de la licence pour les données ouvertes, l'accord attaché aux données privées a le même objectif : indiquer les conditions d'utilisation. Cet accord précise les obligations de l'utilisateur de ces données, notamment, le respect de leur confidentialité et de leur sécurité.

Enfin, tous les textes complets des licences sont en ligne et accessibles sur *data.grandlyon.com*. Chaque réutilisateur(trice) doit respecter la licence appliquée à la donnée qu'il entend exploiter, et doit se référer à l'ensemble du texte de la licence attachée à cette donnée pour connaître les modalités précises de son utilisation, ses obligations comme ses droits. Ceci est obligatoire, quel que soit le mode d'accès à la donnée, de manière authentifiée ou non, que la signature de la licence soit exigée ou non.

Ainsi, la proposition de ce nouveau dispositif de licences permet de consolider celui établi par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019 en ajoutant aux licences préexistantes, la licence mobilités, et en ouvrant le champ d'application aux futures licences issues de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir. De ce fait, chaque producteur de données, dont les services de la Métropole, pourra choisir parmi une de ces licences, en privilégiant la licence ouverte lorsque cela est possible, permettant de conforter le cadre de confiance dans lequel cet accès à la donnée s'inscrit tout en favorisant leur utilisation.

La Métropole souhaite, par ce biais, encourager l'accès et la valorisation de la donnée pour des usages au service de l'intérêt général, au bénéfice des citoyens et du développement responsable du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajout des licences suivantes au dispositif de licences applicables aux données diffusées sur la plateforme *data.grandlyon.com* approuvé par la délibération du Conseil n° 2019-3724 du 30 septembre 2019, dans un objectif de consolidation :

- la licence mobilités,
- toute licence applicable, ou nouvelle version de licence préexistante, issue de cadres juridiques et/ou sectoriels à venir.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire pour rendre applicable ce dispositif et, notamment, signer les contrats de licences subséquents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-265007-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0792

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à France IX Services (ex-Rezopole) pour son programme d'actions 2021 de développement et d'exploitation de noeuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0792**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à France IX Services (ex-Rezopole) pour son programme d'actions 2021 de développement et d'exploitation de noeuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'association Rezopole avait été créée en 2001 par des professionnels innovants dans le domaine de l'internet et des réseaux de communications électroniques. Rezopole a ainsi développé et exploité en particulier les nœuds d'échanges internet LyonIX sur le territoire métropolitain.

LyonIX, nœud d'échanges des flux internet (appelé IXP pour *Internet eXchange point*), est une plateforme permettant aux opérateurs, aux fournisseurs d'accès à internet, aux sociétés de services et d'applications *Web* ainsi qu'aux grands comptes privés ou publics d'échanger leur trafic internet ou d'acheter et vendre des services sur les réseaux de communications électroniques.

Physiquement, ce nœud d'échanges est situé dans un lieu où se concentrent les opérateurs de télécommunications et où arrivent leurs réseaux de fibre optique. Il se matérialise par des équipements de télécommunications (*switchs*, routeurs) faisant transiter les informations en les aiguillant et en les adressant entre les différents réseaux des opérateurs, *in fine* entre les utilisateurs.

Fort de la dynamique des acteurs économiques locaux et du soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et de la Métropole de Lyon, Rezopole a pu créer plusieurs nœuds d'échanges sur l'agglomération lyonnaise et la Région AURA. Ces services permettent d'optimiser la rapidité et la fiabilité du trafic internet local. Plus de 100 entreprises ou établissements publics s'appuient aujourd'hui sur LyonIX (centre de congrès de Lyon, Hospices civils de Lyon, SDMIS, CEGID, LDLC, Akamai, APICIL, La Poste, Vicat, SFR, Bouygues Télécom, etc.)

Courant 2020, Rezopole a engagé des discussions avec l'association France IX en vue de fusionner leur activité. France IX exploite des nœuds d'échanges internet très importants au niveau national, voire européen, installé historiquement à Paris puis plus récemment à Marseille. Son approche est identique à celle de Rezopole, à savoir garantir l'accès de manière neutre au maximum d'acteurs de l'internet. France IX cherche à présent à s'implanter dans d'autres villes en France. Il regroupe plus de 400 membres dont des acteurs internationaux majeurs comme les GAFAM, Alibaba, Netflix, Sony, etc. Son statut est celui d'une association loi 1901 à laquelle est adossée la société par actions simplifiée unipersonnelle France IX Services dont l'actionnaire unique est l'association. L'association France IX assure la gouvernance et sa société France IX Services assure l'exploitation des IXP. France IX se concentre avant tout sur le cœur de métier des IXP, la technique et l'interconnexion entre opérateurs et géants du numérique.

Au 1^{er} janvier 2021, la fusion, par voie d'absorption de Rezapole par France IX, est devenue opérationnelle. La fusion a été approuvée par 95 % des membres de France IX et 94 % des membres de Rezapole. Cette fusion s'inscrit dans la volonté de France IX d'étendre son activité en région en s'appuyant sur l'expertise acquise par Rezapole et notamment l'animation et le développement de la filière des télécoms et de l'internet mais aussi différents programmes de formation sur les territoires. Philippe Duby, ancien président de Rezapole, est à présent membre du conseil d'administration de France IX. France IX a repris l'ensemble du personnel et les services développés précédemment par Rezapole et souhaite poursuivre le développement des services sur le territoire métropolitain. France IX a d'ailleurs créé un établissement secondaire, France Services IX Lyon, localisé dans les anciens locaux de Rezapole.

II - Objectifs

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet d'une délibération n° 2012-3307 du Conseil du 8 octobre 2012 et elle s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits FttH pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,
- le déploiement du réseau d'initiative publique la fibre Grand Lyon mis en œuvre en délégation de service public pour pallier l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics, très petites entreprises (TPE), petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de taille intermédiaire et grands comptes.

La présence de nœuds d'échanges internet de proximité est complémentaire des réseaux à très haut débit. En effet, le trafic internet se concentre sur quelques points mondiaux. Sans IXP au niveau local, les échanges d'informations remonteraient vers des niveaux supérieurs, national (Paris) mais le plus souvent européen (Londres, Amsterdam, Frankfurt) voire international (New-York). Cette concentration capte l'implantation des serveurs et des centres de décisions des entreprises. Un IXP en local participe à maintenir et à créer des activités liées aux numériques et aux télécoms et plus globalement aux ressources humaines associées, sur notre territoire.

LyonIX, en tant que nœud d'échanges des flux internet implanté en local, permet aux opérateurs, aux sociétés de services et d'applications *Web*, aux grands comptes et aux collectivités :

- d'échanger gratuitement leur trafic internet (accord de *peering* (échange entre pairs) entre acteurs),
- d'acheter et vendre des capacités de réseaux de communications électroniques. Les TPE, les PME et les particuliers bénéficient de l'IXP par l'intermédiaire de leur fournisseur d'accès à internet (place de marché de transit internet).

La neutralité du gestionnaire de l'IXP est fondamentale pour créer les conditions d'échanges et de place de marchés entre les acteurs. À défaut, si un IXP est géré par un fournisseur de service télécoms, les autres opérateurs ne souhaiteront pas procéder à des échanges. France IX, comme précédemment Rezapole, garantit cette neutralité.

Le trafic, passant par LyonIX, a été multiplié par 2,5 ces 2 dernières années, pour atteindre une moyenne de 2,09 Po/Pétaoctet par semaine échangés localement (1 Po est égal à 1 000 000 Gigaoctets). Un IXP en local améliore la performance des échanges internet entre les utilisateurs. Ses bénéfices sont multiples :

- l'optimisation de la bande passante : les échanges extra locaux voient leur performance accrue en étant en partie délestés des échanges locaux. En outre, le trafic local restant en local, cela réduit le risque de pannes,
- l'optimisation de la latence : c'est-à-dire le temps de parcours des données qui est sensiblement amélioré par l'échange des flux en local,
- l'optimisation du coût : en effet, quand deux entités ont besoin d'échanger du trafic entre leurs réseaux, elles disposent de 2 options, utiliser soit le transit, soit le *peering*. Le transit nécessite que le trafic des opérateurs circule au travers d'un ou plusieurs opérateurs de transit intermédiaires dont le service est payant. Le *peering* est gratuit et permet d'échanger directement les flux, sans ces intermédiaires payants,
- la plus faible dépendance vis-à-vis des principales infrastructures localisées dans quelques *datacenters* parisiens qui centralisent la majeure partie du trafic internet français.

Les bénéficiaires directs et indirects sont nombreux pour le territoire. Ils concernent :

- le développement de la filière numérique, dont les entreprises bénéficient d'une plateforme de communications électroniques performante favorisant le développement de leur activité localement (activité d'hébergement, de serveurs, de maintenance),
- le développement économique local, avec l'émergence d'une place de marché pour les services de communications électroniques, qui stimule la concurrence, rend accessible des services qui ne seraient pas disponibles localement et développe la création de nouvelles offres à tarifs compétitifs.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2020 et bilan

Par arrêté n° 2020-06-08-R-0403 du 8 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 65 000 € et une subvention d'investissement de 70 616 € au profit de l'association Rezopole pour son précédent plan d'actions et programme d'équipement ayant porté sur :

1° - La poursuite de l'exploitation technique et commerciale des services fournis à partir des points de présence LyonIX

Les points de présence LyonIX sont les suivants :

- LyonIX 1 au campus de la Doua à Villeurbanne,
- LyonIX 2 au *Netcenter* de SFR à Vénissieux,
- LyonIX 3 au *datacenter* DCforData à Limonest,
- LyonIX 4 et 5 aux aéroports de Bron et de Lyon-Saint Exupéry,
- LyonIX 6 au *datacenter* DCforRock à Lyon 8ème,
- LyonIX 7 au *datacenter* Hostelyon à Lyon 7ème.

Les services de LyonIX sont assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec un taux de disponibilité supérieur à 99 %.

2° - La finalisation du raccordement en fibre optique en propre de LyonIX 2 et LyonIX 3

Ce raccordement en fibre optique en propre de LyonIX 2 et LyonIX 3 permet de délivrer des services jusqu'à 100 gigabits par seconde et ainsi répondre aux demandes croissantes de connectivités très haut débit de ses membres. Ce faisant les 3 principaux nœuds d'échange LyonIX 1, 2 et 3 sont à présent interconnectés par des liaisons fibres optiques sécurisées.

3° - L'amélioration de la qualité des relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP

Cela passe par le biais d'enquêtes de satisfaction et la publication de l'annuaire Rezolink des acteurs des télécoms et de l'internet.

4° - La participation et l'organisation d'événements d'animation de la filière télécoms

Malgré le contexte sanitaire difficile, plusieurs événements d'animation de la filière télécoms ont été organisés (rencontre entre les acteurs de la filière télécom, animation de groupes d'utilisateurs, etc.) tels que :

- les Apérezo, une manifestation en 2020, qui réunissent les acteurs de la filière télécom avec plus de 100 participants à chaque édition,
- les RezoGirls, une manifestation en 2020, qui ont pour objectif de fédérer davantage la filière au féminin au travers de conférences et débats,
- les IXPloration, une manifestation en présentiel à Lyon et 3 en distanciel, qui permettent de favoriser l'acculturation autour des opportunités permises par les nœuds d'échange internet.

LyonIX est à ce jour interconnecté à d'autres nœuds d'échanges internet :

- en Auvergne-Rhône-Alpes, les IXP de Grenoble, Clermont et Annecy sont interconnectés avec Lyon,
- en France, LyonIX est interconnecté avec Sfinx, France IX, FR-IX, Equinix (Paris), ToulIX (Toulouse), APIX (Aix-en-Provence) et LillIX (Lille),
- à l'étranger, des interconnexions sont réalisées avec Top-IX (Turin, Italie), CIXP (Genève, Suisse), SwissIX (Zurich, Bâle et Bern, Suisse), Net-IX (Sofia, Bulgarie) et LONAP (Londres, Grande-Bretagne) permettant aux participants d'échanger du trafic internet.

IV - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

France IX reprend l'ensemble des activités de Rezopole sur le périmètre de la Métropole. L'année 2021 est une année de continuité afin de consolider fonctionnellement l'absorption (convergence du catalogue de services notamment). Le programme d'actions visé pour 2021 porte sur les axes suivants :

- l'exploitation technique et le développement commercial des nœuds d'échanges locaux LyonIX : maintenance et supervision des équipements en vue de garantir la qualité et la disponibilité des services pour répondre aux attentes des utilisateurs, la promotion auprès des acteurs économiques qui pourraient avoir un intérêt à être présent sur LyonIX,
- les enquêtes qualité sur les relations entre les utilisateurs des infrastructures IXP afin de mesurer la satisfaction et les attentes des acteurs, la publication de l'annuaire Rezolink 2021 des acteurs des télécoms et de l'internet,
- l'animation de la filière télécoms et de l'internet à travers des événements visant à valoriser et développer la croissance des IXP du territoire métropolitain. Il s'agit d'événements mis en place par France IX mais aussi de la participation de France IX à des manifestations de type salons professionnels permettant de promouvoir LyonIX (3 Apérezo, 2 RezoGirls, etc.).

V - Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel en fonctionnement de France IX est évalué à 6 515 000 € dont 937 208 € pour les activités réalisés sur le périmètre de la Métropole tels que détaillés ci-dessous.

Dépenses	Total France IX Services en €	Dont France IX Lyon en €	Recettes	Total France IX Services en €	Dont France IX Lyon en €
hébergement, liaisons, support télécoms	1 815 000	313 000	Métropole	-	65 000
frais : locaux, comptabilité	880 000	87 919			
ressources humaines	3 570 000	506 648	France IX Services (chiffres d'affaires)	6 780 000	872 208
animation de la filière télécoms, internet	250 000	29 641			
Total	6 515 000	937 208	Total	6 780 000	937 208

Le plan d'actions 2021 projeté par France IX sur le périmètre de la Métropole est détaillé ci-dessous :

	Coûts internes jour-homme en €	Charges externes en €	Total en €	Subvention Métropole
gestion technique de LyonIX	379 400	313 000	692 400	53 000
communication en direction de la filière technologies de l'information et de la communication	21 680	9 391	31 071	3 000
organisation et participation à des	76 964	20 250	97 214	9 000
Total	478 044	342 641	820 685	65 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer à France IX Services une subvention de fonctionnement de 65 000 € pour son programme d'actions 2021.

S'ajoute à cette subvention, une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition, par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m pour un montant de l'ordre de 17 700 €.

Ces subventions sont attribuées selon les modalités définies dans la convention de subvention faisant l'objet de la présente délégation.

Elles sont allouées sur la base du régime dit *de minimis*, règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*, tel que modifié par le règlement (UE) de la Commission du 2 juillet 2020, publié au journal officiel de l'Union Européenne le 7 Juillet 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - le soutien au plan d'action 2021 de France IX Services sur le territoire métropolitain,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 € au profit de France IX Services dans le cadre de son plan d'actions 2021,

c) - l'attribution d'une subvention en nature d'un montant de 17 700 € au profit de France IX Services dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition par la Métropole, de fourreaux de communications électroniques sur un linéaire de 12 890 m,

d) - la convention à passer entre la Métropole et France IX Services définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 65 000€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4984.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-265006-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0793

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour la période 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0793**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures partenaires pour la période 2021-2022

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0446 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 entre la Métropole, l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord, ainsi que l'attribution de subventions aux partenaires Logement d'abord pour un montant de 713 800 € portant sur 28 projets.

La participation financière de l'État permet à la Métropole de poursuivre le soutien à des projets inscrits dans la démarche du Logement d'abord, objet de la présente délibération qui complète celle du 26 avril 2021.

La Métropole est un "territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme" depuis 2018 avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération, avec une attention particulière portée aux jeunes,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes qui sortent des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- mobiliser des solutions innovantes pour permettre le maintien dans les lieux des ménages logés dans le parc public ou privé ayant un logement trop cher ou des problématiques psycho-sociales non prises en charge.

Le Logement d'abord constitue un changement de paradigme des politiques publiques dans le secteur de l'hébergement et du logement. Il s'inscrit dans un temps long. Dans ce cadre, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logement mobilisable, adaptée et accessible,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement par les partenaires de la Métropole (les "projets pilotes"),
- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord).

Le maintien d'un niveau élevé de financement va permettre de poursuivre et d'amplifier le déploiement de la politique du Logement d'abord sur le territoire métropolitain et plus particulièrement par :

- le renforcement des accompagnements des ménages menacés d'expulsion depuis la fin de la trêve hivernale le 31 mai 2021,
- la poursuite des efforts d'accompagnement vers le logement des personnes en grande déshérence ayant connu

de longues périodes à la rue,
- l'évaluation de la politique du Logement d'abord en s'appuyant sur la recherche scientifique par le suivi d'une cohorte de ménages accompagnés,

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution de 3 nouvelles subventions aux partenaires Logement d'abord pour l'année 2021 et l'année 2022.

II - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord : programme complémentaire d'actions 2021 et subventions aux associations

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner 3 projets, pour un montant total de 190 000 € sur les axes d'intervention suivants :

1° - Les projets-pilotes d'accompagnement des publics

a) - Un projet pilote visant à prévenir les expulsions locatives

L'Association de l'hôtel social (LAHSo) développe un projet visant à prévenir les expulsions locatives.

Le projet vise à la mise en œuvre d'un accompagnement social orienté vers un rétablissement, un des principes d'action du Logement d'abord. Praticué initialement dans le monde de la psychiatrie, le rétablissement suppose que l'accompagnement soit toujours axé sur le choix et le contrôle par la personne/le ménage accompagné de son parcours social ; la personne/le ménage étant au centre de l'accompagnement, afin d'éviter tout risque de rupture qui risquerait de conduire à son isolement.

Au cours de l'année 2020, LAHSo a accompagné 23 bénéficiaires en risque d'expulsion locative, majoritairement des personnes isolées, dont les bailleurs ont pu signaler des troubles de jouissance et/ou de voisinage et des impossibilités à entrer en contact malgré la procédure d'expulsion. Les actions des professionnels de LAHSo par l'"aller vers", autre principe du Logement d'abord consistant à ne pas attendre l'expression de la demande d'aide mais d'aller au domicile des ménages fragiles, ont permis de suspendre l'ensemble des procédures d'expulsion.

L'association sollicite un soutien pour accompagner 32 nouveaux ménages afin de pouvoir prévenir les expulsions, dans un contexte qui entraîne la dégradation des situations sociales des plus défavorisées. Pour cela, LAHSo prévoit de s'adjoindre les compétences d'un psychologue et de développer des actions d'insertion professionnelle dans une logique d'emploi d'abord, pour améliorer les conditions matérielles des ménages.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de LHASO dans le cadre de son projet pilote visant à prévenir les expulsions pour la période 2021-2022.

b) - 2 projets pilotes visant à créer ou maintenir des lieux repères

Le premier projet est piloté par l'association LAHSo qui conduit des actions visant à créer ou développer des "lieux repères" par l'élargissement de ses services d'accueil de jour à un accompagnement à l'accès direct au logement. Les accueils de jour mettent à disposition des personnes sans-abri des services de base d'hygiène (douches, lavage de vêtements, etc.), alimentaire (repas, café, etc.), domiciliation, orientation autant que possible vers les services de droit commun.

Le projet "De la rue au logement : point accueil" permet de faire évoluer l'actuel accueil de jour de LHASO en un "lieu repère". Il s'agit de repérer les familles ou personnes isolées qui fréquentent l'accueil de jour pour les accompagner vers un accès direct au logement. La connaissance du public par l'équipe du point accueil permet le repérage des personnes dont le parcours de rue est significatif et dont la vulnérabilité à différents niveaux ne leur permet pas d'accéder au logement par les dispositifs existants : échec dans les séjours d'hébergement, rupture dans le suivi ou renouvellement des démarches, invisibilité auprès des dispositifs de droit commun, découragement ou non formulation d'une demande. Il s'agit d'un public particulièrement vulnérable, cumulant diverses difficultés liées à un parcours de rue long et/ou à des difficultés de santé, d'auto-exclusion (non-recours), de traumatismes liés au parcours migratoire et souffrant d'isolement.

L'association accompagne actuellement 8 personnes dont 4 ont, d'ores et déjà, trouvé un logement, grâce à un premier financement de 15 000 € attribué par délégation de la Commission permanente n° CP-2021-0446 du 26 avril 2021. Il est demandé à la Métropole de soutenir l'extension du projet pour accompagner 20 nouvelles situations, afin de renforcer le suivi et d'éviter les risques de rupture de lien inhérents à des parcours chaotiques de vie à la rue, dont la présence active de professionnels est une condition de leur inclusion par le logement.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de LHASo dans le cadre de son projet pilote visant à consolider "son lieu repère" pour la période 2021-2022.

Le second projet est porté par le "Collectif des accueils de jour" qui rassemble 7 associations assurant sur le territoire métropolitain la mission d'accueil inconditionnel des personnes sans domicile fixe, dévolue au secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI). Ce collectif s'est saisi de la démarche Logement d'abord pour revisiter ses missions à l'aune des "lieux repères" qui visent l'évitement de l'hébergement et le maintien des liens avec les ménages ayant accédé à un logement grâce à leur intervention. Cette évolution des pratiques passe par une ingénierie sociale partagée qui recense les difficultés rencontrées et propose des solutions *ad-hoc*. Dans cette perspective, le collectif souhaite améliorer sa mission d'accès direct à un logement par l'expérimentation de deux nouveaux types de domiciliation considérés comme pouvant grandement faciliter l'accès direct au logement et le maintien dans le logement des ménages accompagnés : la domiciliation rétroactive permettant aux ménages connus du collectif d'obtenir l'avis d'imposition nécessaire au dépôt d'une demande de logement social et la domiciliation alternative permettant aux ménages relogés par les accueils de jour de maintenir une adresse postale au sein du lieu d'accueil afin, soit de garantir l'anonymat de l'adresse domiciliaire (notamment pour les femmes victimes de violence), soit de garder un lien social avec les ménages relogés en leur proposant de maintenir leur domiciliation initiale au sein du lieu d'accueil.

C'est l'association Le Mas qui porte ce projet pour le collectif. Il est demandé à la Métropole de soutenir ce projet dans le cadre de la démarche Logement d'abord à hauteur de 50 % du budget proposé. La mise en œuvre de ce projet aura pour objectif de développer une véritable ingénierie de la domiciliation et de l'éprouver sur une trentaine de situations sur l'année 2021 et l'année 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de son projet visant à consolider la démarche Logement d'abord des lieux repères pour la période 2021-2022

2° - Le mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord : l'évaluation d'une politique publique par le suivi d'une cohorte d'usagers

Depuis 2019, la Fondation Université Grenoble Alpes mène, au sein de son programme de recherche la "Chaire publics des politiques sociales", une étude qualitative (entretiens) et longitudinale (sur une période de 3 ans), ayant pour objet le suivi d'une quarantaine de ménages bénéficiaires de la politique Logement d'abord de la Métropole. La Fondation souhaite finaliser ce programme de recherche en 2021.

Ce projet s'inscrit dans la volonté affichée par la Métropole de développer une analyse continue et partagée des réponses aux besoins des personnes concernées, en donnant à celles-ci une place centrale dans la définition des interventions qui les concernent. Elle est portée par une équipe de recherche travaillant depuis plusieurs années sur ces enjeux, sous le prisme, notamment, du non-recours aux droits, de la réception des politiques sociales par leurs publics et de l'efficacité de ces mêmes politiques sociales. Par ailleurs, la recherche se déploie sous les mêmes modalités dans la métropole grenobloise, permettant une analyse comparative de la mise en œuvre du Logement d'abord sur les 2 territoires.

Pour les 2 premières années, cette recherche a bénéficié d'un soutien financier de la part de l'Union sociale pour l'habitat (50 000 €) et de l'organisme HLM Est Métropole habitat (EMH) au titre du pôle public de l'habitat (PPH), grâce à une subvention versée par la Métropole (50 000 €). La présente demande porte sur le financement de la troisième année de recherche, qui consiste en la finalisation de l'enquête, la production du rapport final, et la diffusion et médiatisation des résultats.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre de son projet de recherche pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour 2021 des subventionnements de fonctionnement :

- d'un montant de 100 000 € au profit de LAHSO dans le cadre de la démarche Logement d'abord et de son projet pilote visant à prévenir les expulsions pour la période 2021-2022, d'une part, et dans le cadre de son projet pilote visant à consolider son lieu repère pour la période 2021-2022, d'autre part, des personnes accompagnées dans son accueil de jour,

- d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Le Mas dans le cadre de la démarche Logement d'abord, visant à améliorer l'accès direct et le maintien dans le logement des personnes accompagnées au sein du Collectif des accueils de jour,

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Fondation Université Grenoble Alpes dans le cadre du mécanisme d'amélioration permanente du Logement d'abord.

b) - la convention ou l'avenant type à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions ou avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 190 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267649-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0794

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0794**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Partenariat entre la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), la Métropole de Lyon et Forum Réfugiés-Cosi - Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3580 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés domiciliés dans la Métropole. Le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés est un dispositif d'État porté par la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) qui permet de mieux articuler les actions de l'État et des collectivités pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires d'une protection internationale (BPI). Ce contrat a fait l'objet d'une signature tripartite entre la DIAIR, FRC, porteur de projet et la Métropole le 26 juin 2019.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0028 du 14 septembre 2020, la Métropole a acté du renouvellement de ce contrat et la poursuite d'actions en faveur de ce public pour une année supplémentaire.

La Métropole considère le public BPI comme prioritaire dans les politiques qu'elle conduit, notamment sur les questions liées au logement et à l'insertion/emploi, du fait des vulnérabilités induites par les parcours de vie des ménages accompagnés sur le territoire. À ce titre, et afin d'accompagner la dynamique d'accueil et d'intégration des BPI sur le territoire, la Métropole porte aux côtés de FRC un certain nombre d'actions depuis 2019 dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés.

Parmi celles-ci, il ressort de ces 2 premières années de partenariat la pertinence des projets autour du logement, notamment à destination des jeunes de moins de 25 ans, de l'emploi *via* le projet "promesse d'embauche", de la santé mentale et de l'accès aux droits pour ces publics.

L'État, au niveau local, et FRC souhaitent s'engager aux côtés de la Métropole pour une troisième année consécutive. Le mode de conventionnement proposé suit le schéma des deux premières années, à savoir l'attribution d'une enveloppe de 300 000 € pour le territoire de la Métropole, répartis entre la Métropole et FRC.

Il est à noter que l'attribution des crédits est faite au titre de l'année 2021, mais que leur exécution est prévue d'octobre 2021 à octobre 2022.

II - Les axes de travail pour 2021 : poursuite des actions pertinentes et expérimentations pour anticiper les modifications légales impactant les bénéficiaires d'une protection internationale

1° - Les actions liées au logement des réfugiés

a) - L'accès au logement des jeunes de moins de 25 ans

Il est proposé de poursuivre l'expérimentation conduite aux côtés de l'association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ) pour des bénéficiaires d'une protection internationale de moins de 25 ans, consistant via l'intermédiation locative à proposer des colocations, mixtes pour partie, à ces jeunes afin de leur permettre d'entrer sereinement en logement autonome.

L'objectif pour l'année 2021 est le maintien de 17 places avec une proportion de 11 sortant du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de 6 "hors centre".

b) - La mobilisation du parc privé en faveur des réfugiés

En partenariat avec l'association solidaires pour l'habitat (SOLIHA), il est proposé de poursuivre les actions visant à mobiliser le parc privé en faveur des BPI sortant du DNA. Un objectif de 5 ménages est poursuivi.

Pour favoriser l'atteinte de cet objectif, une enveloppe de 18 000 € a été attribuée en 2020 à la Métropole pour faire connaître la plateforme "Louer Solidaire 69", outil de la captation de logements dans le parc privé. En raison de la crise sanitaire, cette action a été repoussée pour s'assurer qu'elle puisse toucher le plus de personnes possibles (une partie devant être constituée d'affichages publicitaires). Il est proposé de réutiliser ces crédits pour partie afin de réaliser cette action en année 3.

2° - Action sur l'emploi des réfugiés

Afin de poursuivre la mobilisation des employeurs/entreprises de certains secteurs et, notamment, des secteurs en tension, il est proposé de renouveler le projet "Une promesse d'embauche pour renforcer mes compétences", qui pourra bénéficier à 32 BPI sur 4 projets.

3° - L'accès aux droits et l'accompagnement vers le numérique des réfugiés

Dans le contexte d'une numérisation croissante, et en particulier de la mise en place de l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), il est prévu dans une phase transitoire d'apporter un renfort à la mise en œuvre des points d'accès numérique au sein des préfectures, afin d'accompagner les BPI à une autonomie plus rapide, et également d'accompagner ce changement auprès des acteurs du monde économique et de l'insertion.

4° - L'intégration au sein de la société civile des BPI et l'apprentissage des codes

Il est proposé de poursuivre sur cette troisième année le travail mené sur les enjeux d'égalité femme/homme en partenariat avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) du Rhône via la mise en place d'ateliers non-mixtes. Une dimension "droits et devoirs des BPI" est insufflée au projet.

En parallèle, la poursuite d'un projet socio-culturel de remobilisation et de redynamisation des BPI dits "décrocheurs" permettra à un groupe d'une quinzaine de bénéficiaires de développer la participation des BPI dans la construction collective d'un projet culturel en utilisant l'outil du théâtre forum.

5° - L'identification et la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

Le parcours d'exil et les raisons de cet exil engendrent de nombreux traumatismes, impactant durablement les personnes bénéficiant de la protection de l'État français.

L'accompagnement des équipes d'Accelair de FRC, tout comme le suivi renforcé des BPI sur cet enjeu de santé mentale, ont amené à la création d'un poste d'infirmier psychiatre au sein de l'équipe d'Accelair 69, avec des missions de diagnostic, d'orientation et de suivi. Il est proposé de reconduire le financement d'un équivalent temps plein (ETP) d'infirmier psychiatre, issu de l'équipe de l'association Intermed. Ce projet expérimental s'appuierait également sur l'expertise du centre de santé mentale Essor de Lyon.

III - La coordination, l'animation et l'ingénierie du dispositif

La mise en œuvre coordonnée et le suivi du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés par la DIAIR et la Métropole nécessitent le maintien du poste de chargé de mission intégration au sein de la Métropole, également interlocuteur de FRC.

Ses missions, inscrites sur la durée du contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés, contribuent à l'animation transversale des services métropolitains pour favoriser la mise en œuvre des actions d'intégration des bénéficiaires de la protection internationale. Il participe aux travaux de la direction des migrations et de l'intégration (DMI) et assure le suivi opérationnel des actions réalisées par FRC. Ce poste est financé à hauteur de 40 000 € par an.

IV - Le financement du contrat en 2021

Le programme est financé par la direction des migrations et de l'intégration (Préfecture du Rhône) à hauteur de 300 000 € pour l'année 2021 se répartissant comme suit :

- 250 000 € attribués à l'association FRC pour les actions précisées dans les termes de la convention,

- 50 000 € attribués à la Métropole, dont 32 000 € pour le financement du poste de chargé de mission intégration recruté en 2019 (soit 80 % du poste chargé de mission, 20 % restant à la charge de la collectivité) et 18 000 € correspondant à la réattribution des crédits non consommés en 2020, pour le financement d'une campagne de communication en faveur de la plateforme "Louer solidaire 69" à hauteur de 10 000 € et la prise en charge du poste de chargé de mission à hauteur de 8 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les actions d'accueil et d'intégration des réfugiés mises en œuvre par FRC pour l'année 2021, ainsi que le maintien du poste de chargé de mission intégration et les actions d'animation portées par la Métropole,

b) - le contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés à passer entre la Métropole, l'Etat et FRC pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 250 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P14O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267645-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0795

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public de la Maison de la veille sociale du Rhône (GIP MVS) - Attribution de subventions exceptionnelles en fonctionnement et en équipement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0795**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Groupement d'intérêt public de la Maison de la veille sociale du Rhône (GIP MVS) - Attribution de subventions exceptionnelles en fonctionnement et en équipement

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est partie prenante dans le fonctionnement du GIP MVS depuis sa création en 2010. Ce partenariat s'incarne dans la convention triennale attributive de subvention pour la période 2019-2021, approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3578 du 8 juillet 2019, permettant de soutenir, dans la durée, les actions favorisant l'accès au logement des personnes accueillies en hébergement et l'implication du GIP dans la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Pour mémoire, la MVS porte, sur le territoire métropolitain, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui centralise l'ensemble de la demande d'hébergement et de logements accompagnés, ainsi que les places mises à disposition par les différents opérateurs du secteur de l'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI). Dans un souci d'efficacité, elle met en relation cette demande avec l'offre disponible et promeut des démarches d'évitement de l'hébergement en privilégiant des accès directs aux logements dans le cadre de la démarche métropolitaine logement d'abord.

La MVS assure également une fonction d'observatoire afin d'évaluer les besoins et les réponses apportées. Elle coordonne enfin l'ensemble des partenaires intervenant dans les secteurs du logement pour améliorer l'accès au logement des ménages concernés.

Dans ce contexte, la Métropole est sollicitée pour l'attribution de deux subventions exceptionnelles en fonctionnement et en équipement pour des travaux d'amélioration des locaux.

II - Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour cofinancer la direction de transition de la MVS

Suite au départ à la retraite de l'ancien directeur de la MVS, et dans le cadre des réflexions sur l'organisation et les missions du SIAO, le GIP MVS, a souhaité recourir à une mission de direction de transition assurée par la société DirecTransition. Cette mission vise, à la fois, à assurer la gestion des affaires courantes, l'animation de la gouvernance du GIP et la consolidation de la fonction de direction (réorganisation administrative, comptable et des procédures relatives aux ressources humaines).

Afin de finaliser cette mission, et dans l'attente du recrutement de la nouvelle direction, il est nécessaire de prolonger cette direction de transition. Le coût de cette prolongation est de 57 800 €, pris en charge par la Ville de Lyon à hauteur de 20 000 €. Il est proposé que la Métropole prenne à sa charge le solde de 37 800 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 800 € au profit de la MVS dans le cadre de son projet de direction transitoire pour l'année 2021.

III - Subvention exceptionnelle d'équipement pour améliorer l'accueil des publics au sein de la MVS

L'amélioration des missions d'information et d'orientation de la MVS dépend aussi de l'amélioration des conditions de travail de son équipe et de l'accueil du public. Cela constitue une préoccupation des parties prenantes du secteur AHI et des acteurs de la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal logement d'abord de la Métropole.

Les locaux de la MVS, dont la Métropole n'est pas propriétaire, ont déjà fait l'objet d'une 1^{ère} tranche de travaux. Il s'agit aujourd'hui de finaliser leur rénovation (peinture) et leur mise aux normes (électricité). Sont concernés par ces travaux les espaces dédiés au public, à savoir l'accueil et les bureaux d'entretien, pour lesquels la MVS demande une subvention de 30 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au profit de la MVS dans le cadre de son programme de rénovation pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 37 800 € au profit du GIP MVS pour l'année 2021,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au profit du GIP MVS pour l'année 2021,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le GIP MVS définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 37 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

4° - **La dépense** d'investissement correspondant sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - logement parc privé individualisé le 2 mai 2016 pour un montant de 2 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P15O5070.

5° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267636-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0796

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Evolution du système de gestion partagée - Subventions exceptionnelles à l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0796**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Evolution du système de gestion partagée - Subventions exceptionnelles à l'Association du fichier commun du Rhône (AFCR)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Une réforme profonde affecte la politique publique de la demande et des attributions et renforcera, dans les prochaines années, la nécessité de disposer d'un système de gestion partagée intégré. Dès à présent, les acteurs qui travaillent sur la demande et les attributions de logements sociaux ont besoin d'un outil unique qui leur permette d'enregistrer la demande de logement social, de la modifier, de la qualifier (publics prioritaires notamment), de voir les étapes de la demande (propositions, refus, signature de bail, etc.) et d'accéder aux statistiques indispensables au suivi de la convention intercommunale d'attribution.

Actuellement exploité, le fichier commun du Rhône (FCR) permet de partager un ensemble de données et contribue à mettre en œuvre des actions propres au territoire. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de la quasi-totalité des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, du groupe Action Logement, de la Métropole, du Conseil départemental du Rhône, de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Maison de la veille sociale et de l'association Forum réfugiés-Cosi.

Toutefois, le modèle présente des fragilités : d'une part, il repose sur le volontariat des adhérents, d'autre part, chaque acteur a pu développer des interfaces sur les modules qu'il juge importants. Ce système d'interfaces est devenu complexe et met à mal l'ensemble du système de gestion partagée. Par ailleurs, dès 2021, de nouveaux investissements sont à réaliser pour que l'outil puisse répondre aux exigences des directives nationales. Un travail partenarial est en cours pour déterminer les contours d'un futur outil de gestion partagée, sécurisé par un support unique utilisé et financé par l'ensemble des utilisateurs. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce nouvel outil, il est impératif de garantir la continuité de l'exploitation du FCR, qui est indispensable à la mise en œuvre du processus d'attribution de logement social sur le territoire de la Métropole et du département du Rhône.

Depuis la création du Fichier commun du Rhône en 2016, la Métropole accorde à l'AFCR une subvention de fonctionnement (qui varie entre 191 000 euros et 200 000 euros en fonction des chantiers à conduire). Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent la politique publique de gestion de la demande et des attributions de la Métropole de Lyon : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024. Par délibération n° 2021-0498 du 15 mars 2021, le Conseil a approuvé l'attribution d'une subvention de 215 970 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021.

Les actions phares de l'AFCR en 2021 concernent plus particulièrement :

- le développement et la maintenance du portail www.logementsocial.fr, en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres,
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de location active www.Bienveo.fr, financé par les adhérents à l'union sociale pour l'habitat (USH), et les liens avec les autres outils potentiels de location active,
- la mise en œuvre des projets réglementaires.

Afin d'assurer la maintenance du FCR, l'association doit faire face à un certain nombre de dépenses supplémentaires non prévues. Ces évolutions ont également des conséquences sur son budget de fonctionnement dans la mesure où elle doit se doter de moyens humains renforcés.

II - Subvention exceptionnelle d'investissement pour l'AFCR

Sur le volet investissement, dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, l'AFCR doit prévoir une évolution essentielle en 2021 : l'intégration du "Cerfa V4" au sein du système de gestion partagée. Conformément aux directives nationales et aux mises à jour du système national d'enregistrement (SNE), l'AFCR doit développer le "Cerfa V4" et s'assurer des interfaces avec les systèmes informatiques de l'ensemble des bailleurs de la Métropole. Les impératifs techniques de cette mise à jour nationale n'étaient pas connus au moment de l'établissement du budget 2021 et les montants correspondant n'ont donc pas pu être intégrés à la prévision.

Ces travaux requièrent de nombreuses évolutions de la base de données des demandes et des attributions ainsi que l'intégration de nouvelles extensions numériques. L'association évalue le coût total de ces travaux de mise à niveau et de compatibilité à 207 000 €.

La répartition des participations financières proposée par l'AFCR est la suivante :

- action logement : 50 000 €,
- bailleurs sociaux via leur association ABC HLM : 70 000 €,
- Métropole : 75 000 €,
- Ville de Lyon : 12 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement, d'un montant de 75 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre de ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs pour l'année 2021.

III - Subvention exceptionnelle de fonctionnement

L'AFCR connaît actuellement d'importantes difficultés pour assurer la continuité de l'exploitation et de la maintenance technique du système d'information. En effet, suite au départ d'une de ses salariées, au surcroît d'activités lié aux relations de travail complexes avec le prestataire en charge du développement informatique de l'outil et à la mise en place des évolutions réglementaires, l'association a dû faire appel à un renfort sur un poste de chef de projet informatique, non budgété initialement.

De façon concomitante, l'association connaît également des difficultés en matière de pilotage. En effet, l'absence de la directrice de juin à septembre conduit le bureau de l'association, présidée par la Métropole, à envisager une mission de soutien au pilotage.

L'association chiffre le coût du renfort technique et celui du pilotage de l'association à 126 000 €. La répartition financière du coût de ces actions est la suivante :

- bailleurs sociaux via leur association ABC HLM : 63 000 €,
- la Métropole de Lyon : 63 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 63 000 € au profit de l'AFCR dans le cadre du maintien de son activité pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1°- Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement, d'un montant de 75 000 € au profit de l'AFRC dans le cadre de la maintenance informatique du cœur système et l'intégration d'un Cerfa V4,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 63 000 € au profit de l'AFRC dans le cadre d'un projet de renfort en ressources humaines sur des missions de pilotage de l'association et pour une mission de chef de projet informatique.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3°- La dépense de fonctionnement en résultat, soit 63 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P14O5675.

4°- La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 27 avril 2018 pour un montant de 37 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P14O5527.

5°- Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 pour un montant de 75 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267642-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0797

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Application du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 - Complément de compensation de la prime Covid-19 accordé au SAAD Vitalliance et compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection accordée au SAAD Age et perspectives Lyon 6 - Approbation des conventions et de l'avenant n° 1

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0797**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Plan de soutien financier des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le cadre de la crise sanitaire - Application du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 - Complément de compensation de la prime Covid-19 accordé au SAAD Vitalliance et compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection accordée au SAAD Age et perspectives Lyon 6 - Approbation des conventions et de l'avenant n° 1

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant, notamment, à ce que ces personnes puissent demeurer le plus longtemps possible à domicile, en fonction de leur souhait et de leur état de santé.

La Métropole compte 175 SAAD autorisés. Cent vingt-sept relèvent du secteur privé, 38 du secteur associatif, et 10 du secteur public. Ces prestataires réalisent des interventions au domicile des usagers, au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) accordée à 14 577 usagers, ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) accordée à 1 263 personnes.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement impacté le secteur médico-social et, notamment, le champ des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

En réponse, la Métropole a soutenu le secteur, notamment, en mettant en place les mesures suivantes :

- la distribution de matériel de protection, à savoir plus de 4 millions de masques chirurgicaux et près de 25 000 litres de solution hydroalcoolique à destination des SAAD,
- l'adoption par délibérations du Conseil n° 2020-0136 du 27 juillet 2020 et n° 2020-0253 du 14 décembre 2020, d'un plan de soutien volontariste en direction des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) prévoyant, notamment, la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 versée par les SAAD à leurs intervenants à domicile et responsables de secteur et la mise en place d'un fonds de soutien pour la prise en charge des surcoûts liés au contexte sanitaire,
- l'anticipation des dispositions de l'Etat, en soutenant les SAAD prenant en charge les bénéficiaires de l'APA et de la PCH sur son territoire. Sur la base des heures réalisées en février 2020 et sans tenir compte d'une éventuelle sous activité, elle a ainsi maintenu son financement du 1^{er} mars 2020 au 31 juillet 2020 afin de compenser une partie de la perte financière liée à la crise sanitaire.

L'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 et son décret d'application n° 2020-822 du 29 juin 2020 ont précisé les modalités de financement des SAAD pendant la période de crise sanitaire du 12 mars au 10 juillet 2020, en articulation avec les aides de l'État éventuellement perçues par ailleurs, telles que le chômage partiel. Il appartient au Président de la Métropole de fixer le montant définitif alloué aux services au titre du maintien de leurs financements.

Le décret prévoit 3 modalités de paiement, basées sur l'étude de l'activité prévisionnelle du SAAD pour calculer le financement. La modalité la plus favorable doit être retenue pour chaque SAAD par le Président de la Métropole :

- modalité 1 : activité basée sur le nombre moyen d'heures mensuelles réalisées en APA et PCH par le SAAD auprès des bénéficiaires métropolitains sur l'année 2019,
- modalité 2 : activité basée sur le nombre d'heures APA et PCH réalisées pour les bénéficiaires de la Métropole sur le mois de janvier 2020,
- modalité 3 : activité prévisionnelle basée sur le nombre total des heures prévues en APA et PCH auprès des bénéficiaires métropolitains ayant mis en œuvre tout ou partie de leur plan d'aide au cours du mois de mars 2020.

II - Mise en œuvre

Après instruction technique, les montants attribués aux SAAD pouvant prétendre à un financement complémentaire ont pu être déterminés par les services de la Métropole.

Cent soixante SAAD peuvent prétendre à un financement complémentaire d'un montant total de 7 947 981,72 €. La liste détaillant les montants attribués à chaque SAAD est portée en annexe.

Le décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 prévoit l'adaptation d'une convention à signer entre la Métropole et le SAAD. Il organise les modalités :

- de contrôle,
- de transmission de pièces justificatives,
- de récupérations éventuelles des financements en cas de cumul avec les dispositifs d'activité partielle au titre des mesures d'aide de l'État prises en application de l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 pendant la crise sanitaire.

Concernant le plan de soutien volontariste en direction des ESSMS et, notamment, la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 versée par les SAAD à leurs intervenants à domicile et responsables de secteur et la mise en place d'un fonds de soutien pour la prise en charge des surcoûts liés au contexte sanitaire, la délibération du Conseil n° 2020-0253 du 14 décembre 2020 a validé l'attribution des montants aux SAAD éligibles. Il apparaît que 2 SAAD ont fait l'objet d'une erreur d'instruction qu'il convient de rectifier :

- pour la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 versée aux salariés des SAAD et accordée au SAAD Vitalliance (SIRET n° 45105338300233) : 3 000 € ont été retirés du montant attribuable en raison d'une mauvaise interprétation du poste occupé par les salariés primés. L'analyse ultérieure de la situation a établi que les salariés concernés sont bien éligibles au dispositif prévu par la délibération-cadre du Conseil n° 2020-0136 du 27 juillet 2020. L'ajout de ces 3 000 € à la compensation déjà attribuée au SAAD porte la compensation totale à 58 315,21 €, un montant qui respecte l'enveloppe maximale prévue pour le SAAD Vitalliance au regard de la délibération cadre,
- pour la compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection pour le SAAD Age et perspectives Lyon 6 (SIRET n° 48943322700043) : suite à une mauvaise réception de la demande du SAAD, seule une partie des documents transmis avait été prise en compte. L'analyse ultérieure de la situation a permis de déterminer que le SAAD est bien éligible au dispositif établi par la délibération-cadre du Conseil n° 2020-0136 du 27 juillet 2020 et a présenté dans les modalités prévues toutes les pièces nécessaires au versement de la compensation. Le SAAD est ainsi éligible au versement d'un montant de 7 989,63 €, respectant le montant de l'enveloppe maximale prévue au regard de la délibération-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le modèle de convention-type à passer entre la Métropole et les SAAD ainsi que l'attribution de subventions de fonctionnement à hauteur de 3 000 €, d'une part, dans le cadre de la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 accordée au SAAD Vitalliance, et à hauteur de 7 989,63 €, d'autre part, pour le SAAD Age et perspectives Lyon 6 dans le cadre de la compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection. Cette subvention sera payée en un seul versement sur la base de la délibération rendue exécutoire et avant le 31 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des participations complémentaires, pour l'année 2021, d'un montant total de 7 947 981,72 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les SAAD éligibles en application du décret n° 2020-822 du 29 juin 2020 définissant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et de récupérations éventuelles de ces subventions,

c) - l'attribution, pour l'année 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 3 000 € au profit du SAAD Vitalliance, dans le cadre de la compensation de la prime exceptionnelle Covid-19 ;
- 7 989,63 € au profit du SAAD Age et perspectives Lyon 6, dans le cadre de la compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection,

d) - l'avenant n° 1 à la convention initiale de versement signée le 17 décembre 2020 à passer entre la Métropole et le SAAD Vitalliance.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant, et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 958 971,35 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 :

- chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A pour un montant de 5 539 805,55 €
- chapitre 65 - opération n° 0P37O3312A pour un montant de 10 989,63 €
- chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A pour un montant de 2 408 176,17 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266782-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Montant attribué dans le cadre de l'application du décret n°2020-822 du 29 juin 2020			
Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
AAD FRANCE PRESENCE	10 526,87 €	- €	10 526,87 €
ABC AIDE A DOMICILE	16 742,80 €	447,30 €	17 190,10 €
ADHAP SERVICES LYON 7 CAADS	18 311,22 €	2 615,37 €	20 926,59 €
AISPA MARENNES	6 492,77 €	1 691,00 €	8 183,77 €
AMAPA RHONE	33 640,10 €	2 948,77 €	36 588,86 €
ARCADES SANTE	22 355,93 €	64,40 €	22 420,33 €
ASSIST DOM	7 390,74 €	5 923,75 €	13 314,49 €
Association A2P	70 429,52 €	10 574,93 €	81 004,45 €
Association EVEIL MATINS - BULLE D'R	- €	2 894,93 €	2 894,93 €
Association LE PARC	16 047,46 €	9 584,67 €	25 632,13 €
CCAS DE CHAMPAGNE AU MONT D OR	4 307,12 €	4 319,50 €	8 626,62 €
CCAS de Corbas	26 286,81 €	2 593,77 €	28 880,57 €
CCAS DE Mions	9 315,43 €	- €	9 315,43 €
CCAS de Saint Didier au Mont d'Or	12 387,89 €	- €	12 387,89 €
CCAS DE ST PRIEST	17 127,06 €	263,57 €	17 390,62 €
CCAS DE VENISSIEUX	43 914,03 €	1 505,70 €	45 419,73 €
CYPRIAN Services Villeurbanne	120 304,67 €	27 548,27 €	147 852,94 €
DEFOSSEZ AIDE VIE ET SOUTIEN	3 279,43 €	- €	3 279,43 €
ECULLOISE AIDE A LA PERSONNE	2 930,31 €	- €	2 930,31 €
Entraide Tararienne	352,45 €	- €	352,45 €
ESPACE NEUF EMPLOI FAMILIAUX	257,66 €	583,13 €	840,79 €
ETHIC DOM EST SUD-EST	47 414,18 €	1 084,83 €	48 499,02 €
EURL A DOMICILE EFFICIENCE	339,06 €	- €	339,06 €
EURL AADSP 69	22 817,40 €	- €	22 817,40 €
EURL AGE TIME	146,37 €	14 751,73 €	14 898,11 €
FÉDÉRATION ADMR DU RHÔNE	250 057,18 €	46 245,94 €	296 303,12 €
HESTIA AIDE ET SOINS (ex-AMAD RHONE SUD)	52 780,86 €	9 543,23 €	62 324,10 €
Hôpital SAAD HOPITAL INTERCOMMUNAL	934,63 €	- €	934,63 €
KALISERVICES	7 847,87 €	1 010,80 €	8 858,67 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS LYON 3	22 510,31 €	1 984,27 €	24 494,57 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS LYON 4	21 352,13 €	5 579,40 €	26 931,53 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS LYON 9	3 955,98 €	119,83 €	4 075,81 €
LOUVEA LYON REPAS SERVICES	27 786,76 €	13 883,86 €	41 670,61 €
LOUVEA SERVICES A LA MAISON	26 150,63 €	2 846,43 €	28 997,06 €
OULLINS ENTR'AIDE	48 393,50 €	5 730,72 €	54 124,22 €
PAPAVL M.A.D.	174 220,34 €	17 427,77 €	191 648,10 €
POLYDOM	44 733,55 €	- €	44 733,55 €
PRESENCE DU 8EME	86 751,24 €	376,27 €	87 127,51 €
ACPPA RESIDOM	73 906,33 €	14 477,60 €	88 383,93 €
RHONE EMPLOIS FAMILIAUX	45 387,35 €	4 348,90 €	49 736,25 €
SARL 2 MAINS DE PLUS	9 391,67 €	- €	9 391,67 €
SARL A et A SERVICES (AIDE ET A)	63 960,46 €	121 248,47 €	185 208,93 €
SARL A votre service	444,21 €	- €	444,21 €
SARL ACCOMPAGN AGE	14 240,05 €	- €	14 240,05 €
SARL ACCOMPAGNIA DOM	16 092,38 €	1 518,93 €	17 611,31 €
SARL AD SENIORS LYON CENTRE	11 915,35 €	13 003,11 €	24 918,46 €
SARL ADHAP SAINT PRIEST	71 540,08 €	6 924,63 €	78 464,71 €
SARL ADHAP VILLEURBANNE	59 244,69 €	- €	59 244,69 €
SARL ADHEO DESTIA (ex Sous mon toit)	22 014,90 €	57 491,23 €	79 506,14 €

Montant attribué dans le cadre de l'application du décret n°2020-822 du 29 juin 2020

Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
SARL ADOMI + SERVICES A LA PERSONNE	5 866,43 €	- €	5 866,43 €
SARL ADVIDOM	26 866,93 €	3 715,43 €	30 582,36 €
SARL ADV-LYON	19 181,42 €	796,37 €	19 977,78 €
SARL AGE D'OR SERVICES CHAPONOST	21 393,53 €	- €	21 393,53 €
SARL AGE ET PERSPECTIVES	112 754,98 €	163 492,76 €	276 247,73 €
SARL AGE ET PERSPECTIVES LYON 2	131 871,75 €	102 232,63 €	234 104,39 €
SARL AGIRDOM	29 891,20 €	902,47 €	30 793,67 €
SARL AIDE A DOMICILE SENIORS	14 724,64 €	4 755,77 €	19 480,41 €
SARL AIDE ET BIEN ETRE-ABE	67 111,60 €	2 609,27 €	69 720,87 €
SARL ALTERITE AIDE HOME	9 308,95 €	- €	9 308,95 €
SARL AMIDOM'SERVICES	5 838,25 €	- €	5 838,25 €
SARL APEF (ALIENOR)	2 535,21 €	4 158,10 €	6 693,31 €
SARL ARCADIE SARL	6 923,84 €	- €	6 923,84 €
SARL AT'HOME	65 649,68 €	231 343,38 €	296 993,06 €
SARL Autonomie Service à Domicile	187 860,28 €	41 137,20 €	228 997,48 €
SARL AUXIL'AVS	4 140,00 €	43 731,87 €	47 871,87 €
SARL Auxilie Services et Accompagnement	91 132,03 €	8 775,93 €	99 907,96 €
SARL AXEO SERVICES LYON SUD	1 164,13 €	21,87 €	1 186,00 €
SARL AZAE A2MICILE VILLEFRANCHE	6 208,50 €	0,40 €	6 208,90 €
SARL AZAE BRIGNAIS	2 514,94 €	- €	2 514,94 €
SARL AZAE LYON 1	28 813,17 €	5 212,07 €	34 025,24 €
SARL AZAE LYON 2	61 443,18 €	3 412,93 €	64 856,11 €
SARL AZAE LYON CENTRE	67 543,69 €	19 921,47 €	87 465,16 €
SARL AZUR SENIOR	1 228,29 €	- €	1 228,29 €
SARL BG SERVICES	1 049,40 €	- €	1 049,40 €
SARL BRINDASSISTANCE	2 369,87 €	44 429,93 €	46 799,81 €
SARL ça roule Services	- €	44 828,27 €	44 828,27 €
SARL CAPVIE LYON	- €	284,50 €	284,50 €
SARL CLEON ALFRED	27 340,53 €	5 958,47 €	33 299,00 €
SARL CYBELE SOLUTIONS	3 034,09 €	- €	3 034,09 €
SARL DOMIDOM SAINT GENIS LAVAL	29 217,73 €	- €	29 217,73 €
SARL DOMIDOM SERVICES	38 200,40 €	220,60 €	38 421,00 €
SARL DOMIDOM TASSIN	203,77 €	- €	203,77 €
SARL DOMITYS LE PONT DES LUMIERES	537,83 €	- €	537,83 €
SARL EMPAD (ex FREE DOM LYON SUD)	1 785,31 €	- €	1 785,31 €
SARL ESSENTIEL ET DOMICILE (Optisoins)	5 732,55 €	411,60 €	6 144,15 €
SARL FREE DOM LYON NORD	569,49 €	- €	569,49 €
SARL GENERALE DES SERVICES 6	7 654,64 €	1 451,17 €	9 105,81 €
SARL HOME LIBRE SERVICE NEUVILLE	32 070,92 €	6 476,97 €	38 547,89 €
SARL JULES SERVICES	5 074,17 €	18,27 €	5 092,43 €
SARL JUNIORSENIOR	6 706,15 €	58 351,73 €	65 057,89 €
SARL LA MAISON BLEUE	17 361,78 €	- €	17 361,78 €
SARL LA RONDE DES SERVICES	10 515,41 €	1 529,33 €	12 044,75 €
SARL LE TEMPS DES VIOLETTES	5 207,37 €	- €	5 207,37 €
SARL LES DAMES DE COEUR	36 400,28 €	17 090,23 €	53 490,51 €
SARL LYON ENSEMBLE	4 319,01 €	36 957,47 €	41 276,47 €
SARL MADELEINE SERVICES LIMONEST	8 484,36 €	- €	8 484,36 €
SARL MAINTIEN ADOM RHONE	23 238,66 €	- €	23 238,66 €
SARL MAISON ET DEPENDANCES	11 045,65 €	6 227,27 €	17 272,92 €
SARL MARISEVE	7 088,56 €	870,33 €	7 958,89 €

Montant attribué dans le cadre de l'application du décret n°2020-822 du 29 juin 2020

Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
SARL MIMA	44 526,47 €	9 057,93 €	53 584,40 €
SARL MIRIS	123 078,72 €	- €	123 078,72 €
SARL MULTI SERVICES CHEZ VOUS	33 094,70 €	55 488,23 €	88 582,94 €
SARL O2 BRIGNAIS	1 424,38 €	- €	1 424,38 €
SARL O2 CALUIRE	7 451,28 €	16,83 €	7 468,12 €
SARL O2 LYON EST	19 953,45 €	- €	19 953,45 €
SARL O2 LYON MONTS D'OR	72,98 €	- €	72,98 €
SARL O2 LYON PRESQU'ILE	15 339,53 €	- €	15 339,53 €
SARL OHANA	259,98 €	- €	259,98 €
SARL OMEGA SERVICE MAISON ZEN	457,54 €	- €	457,54 €
SARL PRO SENIORS ELICS	53 773,81 €	3 780,40 €	57 554,21 €
SARL RESEAU ALOIS SERVICE	8 716,73 €	342,27 €	9 058,99 €
SARL SENIOR COMPAGNIE - St GENIS LAVAL	13 145,20 €	21 416,20 €	34 561,40 €
SARL SENIOR COMPAGNIE LYON 1-2-4	13 801,79 €	- €	13 801,79 €
SARL SERVIZEN	5 078,33 €	- €	5 078,33 €
SARL VIEILLIR DEBOUT	70 007,10 €	8 674,09 €	78 681,19 €
SARL VIVASERVICES BRIGNAIS	3 264,74 €	- €	3 264,74 €
SARL VIVASERVICES LYON EST	12 379,59 €	8 702,50 €	21 082,09 €
SARL VIVASERVICES RIVE GAUCHE	3 602,97 €	- €	3 602,97 €
SARL VIVASERVICES SAINT PRIEST	13 998,57 €	2 803,20 €	16 801,77 €
SARL VIVRE & DOMICILE	16 678,34 €	12 231,67 €	28 910,01 €
SAS A DOMICILE FAIRE ET BIEN	12 600,33 €	- €	12 600,33 €
SAS ADEA PRESENCE	33 031,76 €	41 612,82 €	74 644,58 €
SAS ATHENA SERVICES A DOMICILE	20 315,39 €	5 878,33 €	26 193,72 €
SAS BIEN A LA MAISON LYON 6 / ONELA	162 424,88 €	25 335,69 €	187 760,56 €
SAS BIENVEILLANCE SERVICES	3 835,34 €	- €	3 835,34 €
SAS COULEURS SERVICES	6 883,66 €	3 581,00 €	10 464,66 €
SAS DOMICARE	4 081,81 €	7 494,40 €	11 576,21 €
SAS DOMUSVI DOMICILE	15 509,81 €	2 490,33 €	18 000,14 €
SAS DS SERVICES ALEXANDRA SERVICES	5 162,81 €	- €	5 162,81 €
SAS GENERALE SERVICES LYON OUEST	11 999,62 €	9 496,27 €	21 495,89 €
SAS HELP' A DOM	33 494,80 €	3 737,70 €	37 232,50 €
SAS Home ALENVI	2 258,80 €	- €	2 258,80 €
SAS LA VIE PLUS FACILE	2 017,05 €	- €	2 017,05 €
SAS LES FEES BLEUES	12 010,68 €	- €	12 010,68 €
SAS RESTADOM	38 967,54 €	1 025,33 €	39 992,88 €
SAS SAMYDOM	65 247,40 €	6 024,43 €	71 271,84 €
SAS SENIOR COMPAGNIE LYON 3-6	9 055,87 €	5 259,10 €	14 314,97 €
SAS SERVICES ET DOMICILE	1 066,72 €	- €	1 066,72 €
SAS VILLA BEAUSOLEIL ST CYR	3 329,17 €	- €	3 329,17 €
SAS VITALLIANCE	- €	106 469,80 €	106 469,80 €
SCE AIDE DOM. CALUIRE CUIRE	37 624,55 €	- €	37 624,55 €
TOUT A DOM SERVICES	11 178,47 €	2 188,40 €	13 366,87 €
TRAIT D'UNION	2 384,33 €	- €	2 384,33 €
VAL DE SAONE DOMBES SERVICES =(VSDS)	20 427,41 €	- €	20 427,41 €
VITALITE A DOMICILE	1 047,22 €	- €	1 047,22 €
VIVARTIS	1 918,11 €	14 926,23 €	16 844,34 €
VIVRALIANCE	15 462,26 €	10 104,53 €	25 566,80 €
ADIAF - SAVARAHM	129 277,18 €	146 672,36 €	275 949,54 €
AIAD - SAONE MONT D'OR	94 500,29 €	40 811,94 €	135 312,23 €

Montant attribué dans le cadre de l'application du décret n°2020-822 du 29 juin 2020

Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
CCAS de BRON	54 001,49 €	- €	54 001,49 €
CCAS DE VAULX EN VELIN	81 482,20 €	4 348,85 €	85 831,05 €
GCSMS PUBLICADOM	116 554,29 €	17 312,58 €	133 866,87 €
OFTA STE FOY LES LYON	62 635,95 €	9 962,05 €	72 598,00 €
VIVRE A DOMICILE (AIVAD)	179 109,19 €	16 582,18 €	195 691,37 €
ACTION SOCIALE MULATINE	42 075,40 €	1 244,04 €	43 319,44 €
MAINTENIR	177 451,83 €	354 334,91 €	531 786,74 €
MAXI AIDE GRAND LYON19	339 569,62 €	92 261,23 €	431 830,86 €
MS DOM	127 458,40 €	10 214,75 €	137 673,15 €
SCE Maintien Do St GENIS LAVAL	46 421,61 €	11 858,63 €	58 280,24 €
SMD	169 921,82 €	59 951,90 €	229 873,71 €
TOTAL	5 539 805,55 €	2 408 176,17 €	7 947 981,72 €

Montant attribué dans le cadre du complément de compensation de la prime covid-19 accordé au SAAD Vitalliance et de la compensation des surcoûts générés par l'achat de matériel de protection accordée au SAAD Age et Perspectives Lyon 6

Noms des SAAD	APA	PCH	TOTAL
VITALLIANCE	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
AGE ET PERSPECTIVES LYON 6	7 989,63 €	- €	7 989,63 €
TOTAL	10 989,63 €	- €	10 989,63 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0798

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Charte d'échanges de données avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) en vue de la mise à disposition d'informations permettant à la Métropole de Lyon d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0798**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Charte d'échanges de données avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) en vue de la mise à disposition d'informations permettant à la Métropole de Lyon d'apprécier les ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est cheffe de file des politiques de l'autonomie. Dans ce cadre, elle a en charge le versement de l'APA à domicile et en établissement. L'APA est une aide financière réservée aux personnes de plus de 60 ans, ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français et remplissant des conditions de perte d'autonomie. Elle permet de financer de l'aide humaine, des aides matérielles et services, des aides techniques, des aménagements de logement, et le tarif dépendance des établissements. En 2020, 19 871 bénéficiaires (17 921 à domicile et 1 950 en établissement hors dotation globale) sont concernés, représentant une dépense de 69 000 000 € au compte administratif 2020.

Le traitement des données de l'APA est régi par les dispositions des articles D 232-38 à R 232-49 du code de l'action sociale et des familles.

L'APA n'est pas soumise à condition de ressources. Toutefois, un taux de participation de 0 à 90 % est appliqué aux bénéficiaires en fonction de leurs ressources et du montant de leur plan d'aide.

La décision déterminant le montant de l'APA fait l'objet d'une révision administrative périodique des ressources, prévus tous les ans, en application de l'article L 153A du livre de procédures fiscales.

De ce fait, les maisons de la Métropole demandent, aux bénéficiaires de cette allocation, les documents nécessaires à ce calcul, notamment l'avis d'imposition.

II - Objectifs de la charte

L'article 43 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 crée un nouvel article L 153A dans le livre des procédures fiscales. Ce dernier indique que "*les administrations fiscales transmettent chaque année aux départements, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, pris après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, les informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie*".

Pris en application de ces dispositions, le décret n° 2018-1085 du 4 décembre 2018 relatif à la communication d'informations nécessaires à l'appréciation des ressources des bénéficiaires de l'APA, permet, à compter de 2021, d'accéder à ces données *via* le portail internet de la DGFIP.

Les demandes d'informations nominatives adressées à l'administration fiscale sont transmises par voie électronique. *"Elles comportent les éléments nécessaires à l'identification de leur auteur, qui doit avoir été habilité par la collectivité". Les informations sont communiquées par voie électronique par l'administration fiscale et sont limitées aux éléments suivants de la situation fiscale des personnes concernées :*

- 1° les traitements, salaires, pensions et rentes,
- 2° les revenus d'activités non salariées,
- 3° les plus-values de cessions de biens mobiliers,
- 4° les revenus des valeurs et capitaux mobiliers en distinguant les revenus soumis au prélèvement forfaitaire libératoire,
- 5° les revenus fonciers."

L'intérêt de ce dispositif, pour les bénéficiaires, est la simplification des démarches qui s'inscrivent dans le principe du guichet "Dites-le-nous une fois" (DLNUF) en réduisant le nombre de pièces justificatives à fournir déjà détenues par d'autres administrations publiques via un partage automatisé des données. Le DLNUF s'est développé depuis la loi n° 2018-78 en faveur d'un État au service d'une société de confiance (dite loi "confiance").

Le décret n° 2019-33, publié le 20 janvier 2019 au journal officiel, fixe les pièces justificatives que les usagers ne seront plus tenus de produire dès lors que les échanges entre institutions, définis dans le décret susvisé, seront effectifs, notamment l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu qui concerne spécifiquement la Métropole.

L'intérêt de ce dispositif permet à la Métropole :

- d'améliorer l'efficacité de l'administration dans un souci de justice sociale (par exemple, en cas de changement de situation, notamment décès du conjoint ou entrée en établissement, l'actualisation des ressources pourra diminuer le taux de participation du bénéficiaire sans que l'utilisateur ne fasse de démarche),
- de faciliter la circulation de la donnée entre acteurs publics, dans le respect de la protection des données à caractère personnel,
- de faire évoluer les procédures administratives à l'aune du cadre légal en vigueur et l'adapter à son territoire d'intervention.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, une charte type établie par la DGFIP doit être signée par la Métropole. Cette charte détaille les engagements de la collectivité en matière de sécurité et de traçabilité des données ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1°- Approuve :

- a) - l'accès aux données et informations fiscales via le portail internet de la DGFIP pour les bénéficiaires de l'APA,
- b) - la charte à passer entre la Métropole et la DGFIP.

2°- Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et prendre toute mesure à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269010-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0799

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 2 à la convention locale carte mobilité inclusion entre la Métropole de Lyon, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et l'Imprimerie nationale relatif à l'élargissement du processus existant de la demande de duplicata et/ou de second exemplaire

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0799**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 2 à la convention locale carte mobilité inclusion entre la Métropole de Lyon, la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et l'Imprimerie nationale relatif à l'élargissement du processus existant de la demande de duplicata et/ou de second exemplaire

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 "pour une République numérique", a institué la carte mobilité inclusion. La carte mobilité inclusion s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2017, aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes en situation de handicap.

La carte mobilité inclusion est délivrée par le Président de la Métropole au vu de l'appréciation de la Commission départementale-métropolitaine des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle peut porter une ou plusieurs mentions, à titre définitif ou pour une durée déterminée.

La mention "invalidité" est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Cette mention offre des avantages fiscaux et ses dispositions sont également applicables aux français établis hors de France.

La mention "priorité" est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

Les mentions "invalidité" ou "priorité" permettent d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les files d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.

La mention "stationnement" est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit, de manière importante et durable, sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements. Cette mention permet à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de durée, un stationnement. Toutefois, les autorités compétentes peuvent fixer une durée maximale de stationnement (qui ne peut être inférieure à 12 heures) et elles peuvent également prévoir que, pour les parcs de stationnement, les titulaires de cette mention soient soumis au paiement de la redevance en vigueur.

Aux termes des décrets d'application du 23 décembre 2016, les cartes mobilité inclusion sont produites par l'Imprimerie nationale et une convention nationale entre cet organisme, le ministère des Affaires sociales et de la santé et le ministère de l'Intérieur définit le cadre général de la réalisation et de la délivrance des cartes mobilité inclusion.

Par ailleurs, une convention locale relative à la carte mobilité inclusion, signée le 18 avril 2017, entre le Président de la Métropole, désigné comme "autorité de délivrance", la MDMPH, désignée comme "service instructeur" et l'Imprimerie nationale, définit les relations entre l'autorité de délivrance, le service instructeur et l'Imprimerie nationale relatives à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la carte mobilité inclusion, aux modalités techniques de mise en œuvre, ainsi qu'aux conditions financières afférentes (délibération du Conseil n° 2017-1781 du 6 mars 2017).

Le coût d'une carte mobilité inclusion, de 4,69 € TTC et frais d'affranchissement inclus à ce jour, est pris en charge par la Métropole, à l'exclusion des *duplicatas* et second exemplaire, qui sont à la charge du bénéficiaire.

Pour l'année 2020, la dépense s'est élevée à 120 200 € pour 25 856 titres délivrés.

Les services proposés par l'Imprimerie nationale concernant la carte mobilité inclusion sont très largement dématérialisés, avec :

- un portail "organismes" accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie nationale et qui sert d'interface entre celle-ci et les services instructeurs et autorités de délivrance pour, notamment, l'ensemble des opérations liées à la réalisation des cartes mobilité inclusion et à la gestion de leur cycle de vie,

- un portail "utilisateurs", interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie nationale permettant au bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa carte mobilité inclusion.

II - Mise en œuvre

L'avenant à la convention locale qui fait l'objet de la présente délibération, de nature technique, concerne exclusivement la question des demandes de *duplicata* et/ou de second exemplaire de carte mobilité inclusion.

Le *duplicata* est un nouvel exemplaire de carte mobilité inclusion fabriqué par l'Imprimerie nationale suite à la perte, la destruction ou le vol du titre initial. Le *duplicata* ouvre les mêmes droits et est de la même durée que le titre qu'il remplace. Après délivrance d'un *duplicata*, le titre qu'il remplace est révoqué automatiquement dans la base de données carte mobilité inclusion, il est donc invalide et il ne peut plus être utilisé.

Le second exemplaire du titre carte mobilité inclusion stationnement peut être commandé et utilisé par les bénéficiaires d'une CMI portant mention "stationnement".

Jusqu'ici, la demande de *duplicata* et/ou de second exemplaire de carte mobilité inclusion ne pouvait se faire que par voie dématérialisée, via le portail "utilisateurs" de l'Imprimerie nationale.

Le comité national de pilotage de la carte mobilité inclusion du 28 octobre 2020 a décidé la mise en place d'une procédure matérialisée de demande de *duplicata*, en réponse aux demandes d'évolution prioritaires par les MDPH. Cette nouvelle fonctionnalité a été développée par les services de l'Imprimerie nationale et présentée lors du club utilisateurs carte mobilité inclusion qui s'est réuni le 15 avril 2021. Sa mise en place nécessite la signature d'un avenant à la convention passée entre les organismes (MDPH et Conseil départemental le cas échéant) et l'Imprimerie nationale.

Il s'agit d'un service supplémentaire pour les usagers qui seraient en difficulté avec la dématérialisation et l'utilisation des outils numériques, seule modalité jusque-là de demande de *duplicata* et/ou second exemplaire de carte.

Il s'agit d'offrir la possibilité au service instructeur, sans se substituer au bénéficiaire, de procéder à une demande de *duplicata* ou de second exemplaire. Le service instructeur pourra, ainsi, générer sur le portail "organismes" un formulaire de commande de *duplicata* ou de deuxième exemplaire intégrant l'identité du bénéficiaire et à remettre au bénéficiaire. Ce document sera complété et signé par le bénéficiaire puis envoyé à l'Imprimerie nationale accompagné d'un chèque pour le règlement du titre.

Cet avenant est sans impact financier pour les collectivités territoriales, la charge financière de ces documents revenant à l'utilisateur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'élargissement du processus existant de la demande de *duplicata* et/ou de second exemplaire au service instructeur,

b) - l'avenant n° 2 à la convention locale relative à la carte mobilité inclusion à passer entre la Métropole, la MDMPH et l'Imprimerie nationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267483-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0800

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0800**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Métropole de Lyon et la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - MDMPH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 14-10-1 12° du code de l'action sociale et des familles (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement) a confié à la CNSA, la mission de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information harmonisé, commun aux MDPH.

Le système d'information commun des MDPH doit ainsi permettre d'harmoniser tous les systèmes d'information préexistants dans les MDPH, grâce à un socle commun de fonctionnalités. Le projet est déployé par paliers, chacun correspondant à un périmètre de fonctionnalités du logiciel.

Le programme système d'information harmonisé est une réforme stratégique et ambitieuse qui doit contribuer à la mise en œuvre des projets de modernisation et de simplification du domaine du handicap et doit permettre une meilleure connaissance des personnes en situation de handicap et de leurs besoins.

Le bénéfice attendu de ce programme est triple :

- pour les usagers, le système d'information doit permettre l'amélioration du service rendu et un accompagnement renforcé, par l'utilisation d'un formulaire de demande simplifié et mieux adapté aux besoins de la personne, ainsi que plus d'équité dans le traitement des dossiers, grâce à l'utilisation de termes communs et partagés par les différentes MDPH dans leurs pratiques quotidiennes,

- pour les MDPH, le système d'information commun va permettre l'harmonisation des pratiques grâce à l'utilisation des différentes nomenclatures, une meilleure utilisation des moyens, avec plus de temps consacré aux usagers et moins aux tâches sans valeur ajoutée. Il va contribuer à la simplification et l'automatisation des échanges d'informations avec les partenaires : l'imprimerie nationale pour l'impression des cartes mobilité inclusion, la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le maintien des droits et le versement de l'allocation adultes handicapés (AAH), Pôle emploi lorsqu'il s'agit d'un adulte handicapé en recherche d'emploi, l'Éducation nationale pour transmettre le plan personnalisé de scolarisation d'un enfant handicapé, les établissements vers lesquels orienter la personne handicapée, etc. Enfin, il permettra aux MDPH une meilleure connaissance de leur public,

- pour les pouvoirs publics, le système d'information permettra une meilleure connaissance du public et de ses besoins, grâce à un outil d'extraction automatique de données. La qualité des données sera assurée par l'utilisation, par tous les professionnels, d'une même nomenclature pour coder les déficiences des personnes et leurs besoins. Il sera ainsi un outil fiable de pilotage des politiques publiques en faveur des personnes handicapées.

Bien plus qu'un projet de technique informatique, le programme système d'information MDPH est un outil de transformation et de modernisation du fonctionnement des MDPH, attendu depuis longtemps par les usagers.

Il nécessite ainsi une forte adaptation des personnels des MDPH, en transformant considérablement leur manière de travailler, leurs métiers.

Le système d'information harmonisé, palier 1, est mis en place à la MDMPH depuis décembre 2019.

II - Contenu de l'avenant à la convention d'origine.

Il s'agit d'un avenant de nature très technique.

La mise en œuvre du palier 1 du système d'information harmonisé a nécessité la signature d'une convention de généralisation, entre la Métropole, la MDMPH et la CNSA (délégation du Conseil n° 2018-3078 du 5 novembre 2018). Celle-ci a été signée en date du 18 avril 2019.

La convention prévoyait, notamment, dans son article 2, des engagements des parties sur le déroulé des différentes phases du projet, ainsi que des "livrables" fixés dans le temps, avec en corollaire des échéanciers de versement de la participation financière de la CNSA, qui s'élève au total à 52 000 €, sur lesquels 30 000 € ont déjà été versés.

La modification porte sur la phase 3 intitulée "du développement des usages de la nouvelle version de logiciel labellisée au retour d'expérience des bénéficiaires à des fins de capitalisation dans le cadre du programme".

Ces livrables, qui concernent des données d'activité et de pilotage ont été impactés à la fois par des retards liés à la crise sanitaire Covid 19, mais aussi à des problèmes techniques relatifs à l'outil d'extraction des données d'activité : cela concerne, notamment, le procès-verbal de vérification de service régulier (VSR), la remontée des indicateurs d'usages et atteinte des seuils de ces indicateurs sur 3 mois consécutifs à des fins de validation par la CNSA et le rapport final des actions financées dans le cadre du projet, incluant un retour d'expérience relatif au déploiement (incluant d'éventuelles propositions d'amélioration des supports et outils de déploiement), à des fins de validation par la CNSA.

L'avenant modifie l'article 2.3.3 de la convention : la date de livraison initiale fixée, dans cet article, au 15 juin 2021 est repoussée au 31 octobre 2021.

Tous les départements et MDPH sont impactés par cette situation et sont appelés à signer cet avenant.

L'avenant a été approuvé par la commission exécutive de la MDMPH lors de sa séance du 30 avril 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme système d'information MDPH à passer entre la Métropole, la CNSA, et la MDMPH.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 22 000€, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P38O3441A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267486-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0801

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0801**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission permanente la déclinaison métropolitaine de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance.

I - Contexte

En charge de la protection de l'enfance, la Métropole de Lyon entend sécuriser le parcours des enfants et des jeunes en insistant sur leurs besoins fondamentaux et en articulant le mieux possible les interventions des différents acteurs afin d'éviter les ruptures.

La contractualisation proposée par l'État, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, offre l'opportunité d'une réponse améliorée aux besoins des enfants et des familles mais, également, d'une action plus concertée.

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans le cadre du "Pacte pour l'enfance" comprenant également les mesures suivantes :

- la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant,
- le plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants,
- la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile.

La stratégie comprend 4 principaux engagements pour les enfants et leurs familles, dont la mise en œuvre repose, notamment, sur une contractualisation avec les départements :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Un engagement transversal repose sur le renforcement de la gouvernance et la formation.

Ces engagements sont déclinés en 11 objectifs fondamentaux définis par l'État auxquels peuvent s'ajouter 15 objectifs facultatifs (plan d'action avec programmation des financements par objectif et par année joint au dossier).

Une première vague de contractualisation de la stratégie a été initiée en 2020 avec 30 départements. La Métropole a été retenue dans le cadre de la seconde phase, aux côtés de 39 départements. Deux lettres d'intention avaient ainsi été adressées par la collectivité à l'attention de monsieur Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, aux fins de manifester l'intérêt et le souhait de rejoindre la démarche sous-tendue par la stratégie.

Élaborée pour la période 2021-2022, la contractualisation est tripartite : Préfecture, Agence régionale de santé (ARS) et Métropole. Sont joints au dossier et au futur contrat et à la présente délibération :

- le plan d'action avec programmation des financements par objectif et par année,
- le tableau de bord avec indicateurs chiffrés,
- les fiches actions.

L'enveloppe financière s'articule autour de 3 fonds dont les montants indiqués ci-dessous sont annuels :

- le programme 304 : 2 908 000 € (programme ministériel autour de l'inclusion sociale et de la protection des personnes),
- le fonds d'intervention régional (FIR) : 1 105 000 € (dédiées aux actions relevant des missions de la protection maternelle et infantile - PMI),
- l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) : 508 646 € (crédits pérennes dont le montant va légèrement augmenter en 2022).

Cela représente un montant total de 4 521 000 € pour le territoire de la Métropole, pour chaque année de la contractualisation.

La collectivité s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation, soit par dépenses nouvelles.

II - Déclinaison métropolitaine

La circulaire du 1^{er} avril 2021 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de la stratégie pour les 40 collectivités retenues à compter de 2021. Un travail d'articulation avec la Préfecture et l'ARS s'en est suivi afin de définir le cadre commun et de partager l'état d'avancée des travaux.

La signature du contrat doit intervenir avant le 31 octobre 2021. La démarche s'est ainsi initiée selon un calendrier très contraint mais se poursuivra, dans une logique de concertation, durant toute la période de contractualisation. Cela permettra d'associer plus largement l'ensemble des partenaires concernés.

Des groupes de travail se sont tenus en juin-juillet en miroir des thématiques de la stratégie, en vue de réfléchir collectivement sur la mise en place de la stratégie et les actions possibles.

L'élaboration des documents (plan d'actions, fiches et diagnostic) a été réalisée, notamment, sur la base des constats du diagnostic (besoins des publics, des professionnels, etc.), des groupes de travail, des lettres d'intention et des engagements de la collectivité.

Le plan d'actions, joint au dossier, s'articule autour de 16 fiches actions répondant à l'ensemble des objectifs fondamentaux et à la grande majorité des objectifs facultatifs. Ces fiches actions seront amenées à évoluer au cours de la contractualisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la stratégie métropolitaine de prévention et de protection de l'enfance, telle que déclinée dans son plan d'actions,

b) - la convention à passer entre la Métropole, l'État et l'ARS pour les années 2021-2022.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette prévisionnelle correspondante, évaluée à 4 521 000 € par an, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268974-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0802

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Protocoles pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret - Partenariat avec les maternités

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Adoption

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0802**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Protocoles pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret - Partenariat avec les maternités

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Adoption

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte juridique

La loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002, relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État, dispose que *"toute femme qui demande, lors de son accouchement, la préservation du secret de son admission et de son identité par un établissement de santé, est informée des conséquences juridiques de cette demande et de l'importance pour toute personne de connaître ses origines et son histoire. Elle est donc invitée à laisser, si elle l'accepte, des renseignements sur sa santé et celle du père, les origines de l'enfant et les circonstances de la naissance ainsi que, sous pli fermé, son identité"*.

Cette loi a créé le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) dont la mission est, notamment, d'assurer l'information des départements sur la procédure de recueil, de communication et de conservation des renseignements visés à l'article L 147-5 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que sur les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines, des parents de naissance et des familles adoptives concernées par cette recherche.

Pour remplir les 2 volets de cette mission, accompagner les personnes dans la recherche de leurs origines personnelles et accompagner les femmes qui souhaitent accoucher dans le secret, des correspondants métropolitains du CNAOP ont été désignés parmi les professionnels de la direction adoption.

Pour une mise en œuvre efficace de la loi du 22 janvier 2002, l'instruction du 4 avril 2016 propose un protocole-type pour l'accompagnement d'une femme souhaitant accoucher dans le secret, élaboré par le ministère des affaires sociales et de la santé à l'attention des conseils départementaux et des établissements de santé, publics ou privés dotés d'une maternité, accompagné d'un guide de bonnes pratiques.

Cette instruction a pour objet la diffusion de ce protocole et le guide des bonnes pratiques. L'objectif est de doter d'outils communs, homogènes, la Métropole de Lyon et les établissements de santé concernés par les accouchements dans le secret, afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour l'accompagnement des femmes concernées et le recueil de renseignements.

L'Agence régionale de santé (ARS) est chargée, avec les conseils départementaux, de veiller à la signature d'un protocole adapté à chaque maternité. Par courrier du 15 janvier 2017, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'est adressée aux directeurs des établissements de santé sièges d'une maternité et les a invités à prendre contact avec le représentant du service adoption de la collectivité territoriale.

II - Données chiffrées

De 2015 à 2020, 91 recueils de bébés pupilles ont été réalisés sur l'ensemble des 11 maternités gérées par 8 établissements de santé. 74 % des recueils d'enfants pupilles de l'État ont été réalisés dans une des 3 maternités des Hospices civils de Lyon (HCL) : la maternité de l'Hôpital de la Croix-Rousse, la maternité de l'Hôpital Femme-Mère-Enfant et la maternité Lyon sud Pierre-Bénite.

Les 26 % restant se répartissent entre les 2 maternités de l'Hôpital privé Natécia de Lyon et Villeurbanne ainsi que celles de l'Hôpital mutualiste Médipôle Lyon-Villeurbanne, du Groupe hospitalier mutualiste (GHM) les Portes du sud à Vénissieux, de la Clinique du Val d'ouest à Écully, du Centre hospitalier Saint-Joseph/Saint-Luc, du Centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon, du Centre hospitalier de Givors.

À la sortie de la maternité, ces bébés pupilles de l'État sont accueillis à la pouponnière de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF). Ils sont ensuite confiés à des parents adoptifs sur décision du Conseil de famille des pupilles de l'État du Rhône et du tuteur représentant du Préfet.

Quinze femmes ayant accouché dans le secret sont revenues sur leur décision avant le délai légal des 2 mois.

III - Un partenariat déjà existant renforcé grâce à la mise en œuvre de ces protocoles

Sur la Métropole, il existait déjà un partenariat rapproché avec les 11 maternités, mais non formalisé dans le cadre d'un document écrit. La coordination se réalise à l'occasion de chaque recueil de bébé pupille, de réunions ponctuelles avec chacune des maternités et lors des réunions régulières avec le service social des HCL.

Un protocole "accouchement sous le secret" avait été travaillé dans le cadre du partenariat entre le service adoption du Département du Rhône, le service social des HCL et le réseau périnatal Aurore. Ce dernier a été finalisé en 2012 et diffusé aux professionnels du réseau périnatal Aurore.

Lors des 3 demi-journées portes ouvertes de la pouponnière de l'IDEF de juin 2017, plus de 130 professionnels des maternités ont été accueillis permettant ainsi une meilleure connaissance des missions réciproques et une meilleure coordination entre les professionnels des maternités, de la pouponnière et de la direction adoption.

En septembre 2017, la direction adoption a lancé la démarche partenariale avec l'ensemble des représentants des maternités, du réseau de périnatalité Aurore, la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) et l'IDEF. De 2017 à 2020, des rencontres ponctuelles ont été organisées avec les maternités pour échanger sur les bonnes pratiques.

Au cours du 1^{er} semestre 2021, les 11 équipes de maternité, le service social des HCL, les représentants du réseau de périnatalité Aurore ont été rencontrés pour finaliser la démarche. Les échanges ont permis d'adapter le protocole-type à la réalité de chaque maternité.

Les protocoles ont pour objet de préciser les missions respectives ainsi que les formalités que doivent accomplir les parties signataires lorsqu'une femme envisage d'accoucher dans le secret. Les points essentiels sont les suivants :

- la demande d'accoucher dans le secret est une décision qui appartient à la femme qui demande à y recourir qu'elle soit mineure ou majeure,
- l'obligation de la maternité d'informer sans délai le correspondant CNAOP,
- la présentation du dispositif mis en place en journée (intervention des correspondants CNAOP de la direction adoption), la nuit, les week-ends et les jours fériés (cadre d'astreinte de l'IDEF),
- la mission d'information et de formation des correspondants CNAOP auprès de professionnels de santé,
- la diffusion des documents à utiliser pour recueillir les renseignements laissés par la femme qui a pris la décision d'accoucher dans le secret, en particulier, en cas de départ précipité de cette dernière,
- l'organisation de l'accueil et le séjour en maternité de la mère et de l'enfant,
- l'accompagnement proposé à la maternité et par le correspondant CNAOP.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver les protocoles à passer entre la Métropole et les 8 établissements de santé pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la formalisation du partenariat existant avec les maternités du territoire de la Métropole, pour l'accompagnement des femmes souhaitant accoucher dans le secret,

b) - les protocoles pour l'accompagnement des femmes accouchant dans le secret à passer entre la Métropole et les 8 établissements de santé dotés de maternité : les HCL, l'Hôpital privé Natecia, l'Hôpital mutualiste Médipôle Lyon-Villeurbanne, le GHM les Portes du Sud à Vénissieux, la Clinique du Val d'Ouest à Écully, le Centre hospitalier Saint-Joseph/Saint-Luc, le Centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon, le Centre hospitalier de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits protocoles et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267495-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0803

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Subventions aux associations

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

Rapporteur : Madame Michèle Picard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0803**

Commission principale : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes - Subventions aux associations

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon s'engage depuis plusieurs années dans la promotion de la diversité, de l'égalité femmes-hommes et dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, que ce soit dans son rôle d'employeur et dans les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Pour cela, la Métropole soutient, notamment sur son territoire, les associations qui œuvrent en faveur de la diversité, de l'égalité femmes-hommes, et concourent à la lutte contre toutes formes de discriminations qu'elles touchent à l'origine, au genre, à l'orientation sexuelle, aux croyances religieuses ou autres.

Par la présente délibération, il est proposé de soutenir 17 associations pour un montant de 70 000 €. Il s'agit principalement de structures dont l'objet associatif a trait spécifiquement à la promotion de la diversité, de l'égalité ou à la lutte contre les discriminations. Les autres associations sont soutenues pour des actions spécifiques en lien avec ces thématiques sur le territoire métropolitain. Un tableau récapitulant l'ensemble des subventions proposées figure en annexe de la présente délibération.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année est de 100 000 €. Par délibération du Conseil n°2021-0583 du 21 juin 2021, la Métropole a formalisé avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) Auvergne-Rhône-Alpes une convention triennale et le versement d'une subvention annuelle pendant ces 3 ans, fixée à 30 000 € en 2021.

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée. Le versement des subventions interviendra au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions d'un montant total de 70 000 € au profit de 17 bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P28O5784.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266633-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

ANNEXE - Tableau détaillé des bénéficiaires

Nom	Adresse	Objet	Montant (en euros)
AGIR POUR L'EGALITE - SOS RACISME RHÔNE	13 Avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux	Lutte contre le racisme et les discriminations	10 000
FILATIONS	6 Rue des Fantasques 69001 Lyon	Lutte contre les violences sexistes	7 000
CHRYSALIDE	19 Rue des Capucins 69001 Lyon	Lutte contre la transphobie	5 000
FACE GRAND LYON	17 Rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne	Promotion de la diversité et lutte contre les discriminations	5 000
FEMMES INFORMATIONS JURIDIQUES INTERNATIONALES AUVERGNE RHONE ALPES	64 Rue Paul Verlaine 69100 Villeurbanne	Promotion de l'égalité femmes-hommes	5 000
MOUVEMENT D'AFFIRMATION DES JEUNES LESBIENNES, GAIS, BI ET TRANS (MAG JEUNES LGBT+)	78 bis Rue Bechevelin 69007 Lyon	Lutte contre les LGBTphobies et lutte contre les discriminations	5 000
PLANNING FAMILIAL DU RHÔNE	2 Rue Lakanal 69100 Villeurbanne	Promotion de l'égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	5 000
REV'ELLES	140 avenue Jean Lolive 93500 Pantin	Promotion de l'égalité femmes-hommes	5 000
FEMMES-CINEMA-EGALITE	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Festival « Et pourtant elles tournent »	4 000
H F	10 Rue de Vauzelles 69001 Lyon	Promotion de l'égalité femmes-hommes	3 000
SI/SI LES FEMMES EXISTENT	14 Place Grandclément 69100 Villeurbanne	Promotion de l'égalité femmes-hommes	3 000
SOCIAL PALACE	33 Rue Bossuet 69006 Lyon	Spectacles sur le thème de la lutte contre les discriminations	3 000
RÈGLES ÉLÉMENTAIRES	9 rue de Vaugirard 75006 Paris	Lutte contre la précarité menstruelle	3 000
CENTRE ASSOCIATIF BORIS VIAN	13 Avenue Marcel Paul 69200 Vénissieux	Actions de promotion de l'égalité femmes-hommes et de la diversité	2 500
REZO 1901	100 Route de Vienne 69008 Lyon	Exposition de promotion de la laïcité	2 500
LE 44 LA MAISON DES PASSAGES	44 Rue Saint-Georges 69005 Lyon	Festival sur les 50 ans du Mouvement de libération des femmes	1 000
PLUSFRANCE	36 Rue Burdeau 69001 Lyon	Organisation du Festival Arts et Création Trans	1 000
TOTAL			70 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0804

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0804**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2021-0585 du Conseil du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. L'actuel schéma, applicable pour la période 2018-2021, a été adopté par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017.

I - Objectifs généraux

Le schéma métropolitain des enseignements artistiques, fruit d'un travail concerté avec les communes et les établissements du territoire, formalise les ambitions et les objectifs de la Métropole en matière d'enseignement artistique. Il s'agit de favoriser un élargissement des publics touchés en nombre et dans leur diversité, de penser la formation artistique dans sa globalité et avec tous les publics, et de structurer l'offre sur le territoire métropolitain en accompagnant les coopérations et mutualisations.

Le budget global alloué au schéma représente, en 2021, un montant total de 5 260 826 € de crédits de fonctionnement, soit un budget en progression de 1 % par rapport à celui de l'année 2020 ; un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année.

La Métropole a attribué, par délibération du Conseil n° 2021-0391 du 25 janvier 2021, des participations aux syndicats mixtes de gestion du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, et par délibération de la Commission permanente n° 2021-0702 du 5 juillet 2021, des subventions de fonctionnement à 71 établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain pour un montant de 2 420 295 €.

Outre ces soutiens, le schéma métropolitain intègre d'autres dispositifs de financement qui sont l'objet de la présente délibération, avec le soutien à des structures ressources qui contribuent à l'accompagnement des établissements et à la structuration des enseignements artistiques sur le territoire. Des soutiens aux projets et aux investissements des établissements seront présentés lors de prochaines réunions des instances délibératives de la Métropole.

L'actuel schéma métropolitain arrive à son terme en 2021. Une démarche concertée d'élaboration du futur schéma, applicable à partir de l'année 2022 est en cours de mise en œuvre.

II - Le soutien à des structures ressources pour l'année 2021

Pour l'année 2021, il est proposé de renouveler les partenariats avec la Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL), le Centre de Formation des Enseignants de la Musique Auvergne Rhône-Alpes (CEFEDM), Léthé Musical, et le Carrefour des Rencontres Artistiques Pluriculturelles (CRA.P).

1° - La Confédération musicale de France Rhône Grand Lyon (CMF RGL)

La CMF RGL rassemble sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole des structures musicales, associatives ou municipales. 137 structures sont adhérentes à la CMF RGL, dont 74 écoles de musique (43 du Département du Rhône, 34 de la Métropole), 31 des 73 établissements soutenus par la Métropole en 2021 dans le cadre du schéma adhérent à cette fédération.

La CMF RGL est affiliée à la Confédération musicale de France Rhône-Alpes, elle-même liée à la Confédération musicale de France (CMF), structure reconnue d'utilité publique et interlocuteur de l'État et des institutions nationales. La CMF RGL accompagne des structures de pratique musicale amateur (écoles de musiques, orchestres, harmonies, brass-band, etc.) sur des enjeux administratifs et pédagogiques.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0468 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 22 600 € au profit de la CMF RGL pour son programme d'actions 2020. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la mise en œuvre de missions générales vis-à-vis des établissements (expertise et conseil, accompagnement de la Métropole sur la définition du schéma métropolitain),
- l'organisation de stages qui ont pu avoir lieu dans des conditions relativement normales durant l'été 2020, l'organisation d'évènements, le fonctionnement de deux orchestres de rayonnement départemental (orchestre junior, 60 membres et classe d'orchestre, 26 membres),
- le soutien à la structuration des petites structures (mise à disposition d'un outil numérique de gestion pour les adhérents, assurance groupe pour toutes les associations membres, accompagnement à la mise en place du chèque emploi associatif).

b) - Programme d'actions 2021

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- soutien à la professionnalisation des établissements de statut associatif (accompagnement des bénévoles, services et outils mutualisés, conseils et accompagnement, apport d'expertise dans le cadre de réflexions autour d'un projet de groupement d'employeurs pour les écoles de musique associatives, travail sur les outils numériques mené par la CMF à l'échelon national),
- organisation de stages, colonies musicales, etc.,
- engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 22 600 € pour l'année 2021.

c) - Budget prévisionnel 2021

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
locaux	7 600	adhésions	4 700
salaires	32 650	subvention Métropole	22 600
fonctionnement, communication, divers	7 790	sponsors/Mécénat (Crédit Mutuel, JS Musique, Bellecour musique, COGEM)	4 300
colonie Cublize	44 650	colonie Cublize	54 000
musical Eté	29 710	musical Eté	40 000
formation professionnelle -	5 000	formation professionnelle -	5 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
encadrement, frais divers		inscriptions	
Orchestre junior départemental	3 500	Orchestre junior départemental	300
Total	130 900	Total	130 900

2° - L'association Léthé Musicale

L'association Léthé Musicale est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans l'accueil d'enfants et adultes en situation de handicap qui accompagne, par ailleurs, les structures d'enseignement artistique demandeuses pour permettre l'accès des publics les plus fragiles (enfants et adultes en situation de handicap, personnes âgées dépendantes, etc.) à une pratique musicale.

Au titre de son rôle d'établissement d'enseignement artistique, l'association mène des ateliers de musique adaptés et de musicothérapie réguliers (hebdomadaires et bimensuels) et des stages d'été. Des ateliers au domicile des adhérents ou dans leur institution sont organisés pour les personnes non mobiles *via* Musicadom, structure annexe labellisée permettant aux adhérents de bénéficier des dispositifs liés à l'emploi à domicile.

Au titre de son rôle d'accompagnement des autres structures d'enseignement musical, l'association conduit des ateliers, stages, formations, conférences, actions de diffusion et concerts, en partenariat avec des structures culturelles ou médico-sociales.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées en 2020*

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0470 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 24 300 € au profit de Léthé Musicale pour son programme d'actions 2020 en tant que structure ressource des enseignements artistiques. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- des actions de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels auprès des établissements d'enseignement artistique du territoire, au bénéfice de l'intégration de la question du handicap (projet de mise en place d'un réseau de référents handicap dans chaque établissement),
- la mise en œuvre de dispositifs et actions concrètes vis à vis des élèves en situation de handicap dans les établissements métropolitains, dont la forme a dû être adaptée compte-tenu du contexte de la crise sanitaire (actions d'accompagnement de projets en ligne, etc.),
- l'organisation de formations musique/handicap, la participation aux travaux organisés par les différents acteurs locaux et nationaux, la dynamisation du réseau Culture handicap.

b) - *Programme d'actions 2021*

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- centre de pratiques artistiques accueillant des publics en situation de handicap et mettant en œuvre des actions d'éducation musicale pour les publics éloignés des offres existantes (enseignement, ateliers, stages),
- soutien et accompagnement des établissements pour l'adaptation aux situations de handicap : sensibilisation, mise en œuvre de dispositifs d'accueils, organisation de formations, journées professionnelles et conférences,
- création et diffusion de spectacles,
- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain Schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027, en particulier au travers d'un travail d'état des lieux sur les démarches menées par les établissements d'enseignement artistique de la Métropole en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 24 300 € pour l'année 2021.

c) - Budget prévisionnel 2021

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat, consommation de matières et fournitures diverses	9 050	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	139 747
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	16 578	subventions	
		Métropole - Culture	24 300
		Métropole - PA-PH - autres	1 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	33 552	État - direction générale des affaires culturelles (DRAC)	8 000
charges de gestion courante		État - autres	11 938
		Région	5 000
charges de personnel	197 630	communes	12 500
		autres produits (mécénat, dons)	54 325
Total	256 810	Total	256 810

3° - Le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes

Le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes est une association créée en 1990, à l'initiative du ministère de la Culture. Son action se décline en 3 principales missions :

- la formation des professeurs des écoles de musique à travers les programmes de formation initiale et de formation continue diplômante pour les personnes déjà en poste, menant au diplôme d'État d'enseignement de la musique ,
- une présence forte sur le champ de la recherche (publications, rencontres, colloques) avec l'objectif d'être un lieu de référence sur tous les domaines liés aux enseignements artistiques,
- la gestion d'un pôle de ressources : un centre de documentation ouvert aux professionnels, lieu d'échanges, de débats, à même de contribuer à la construction de l'identité professionnelle des enseignants de la musique.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0470 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 25 000 € au profit du CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes pour son programme d'actions 2020.

Par délibération n° 2020-0327 du 16 novembre 2020, la Commission permanente de la Métropole a attribué une subvention de 8 000 € au profit du CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes pour l'accompagnement du déploiement de laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique, initiée dans le contexte de la crise sanitaire.

Son intervention sur le territoire de la Métropole en 2020 a porté sur :

- la professionnalisation des acteurs des établissements d'enseignement artistique, notamment à travers un programme de formation diplômante en cours d'emploi au diplôme d'État de professeur de musique, pour les enseignants déjà en poste,
- l'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain à la structuration des enseignements artistiques et la construction de réflexions nouvelles sur l'enseignement musical, à travers des journées, rencontres et débats,
- une mission d'accompagnement du déploiement de l'outil pour une expérimentation permettant aux établissements soutenus dans le cadre du schéma métropolitain, d'utiliser l'Espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole laclasse.com.

b) - Programme d'actions 2021

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- offre de formation sur les axes prioritaires du schéma à destination des professionnels du territoire, sur des thématiques transversales (pédagogies collectives, de projet, interdisciplinarité, lien aux acteurs du champ social, etc.), ou à l'échelle des établissements d'une Conférence territoriale des Maires,
- des actions de formation professionnelle continue pouvant, le cas échéant, aboutir à la formation diplômante en cours d'emploi,
- l'accompagnement des professionnels du territoire métropolitain dans le développement de l'usage des outils numériques pour accompagner et soutenir les élèves dans leur apprentissage artistique, avec la continuité de la mission d'accompagnement des enjeux spécifiques et évolutions pédagogiques induits par le déploiement de l'ENT laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique,
- le dispositif Inser-Sons, dont l'objet est d'accompagner l'insertion professionnelle des étudiants du CEFEDM porteurs d'un projet artistique,
- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027 et l'animation de groupes de travail et rencontres professionnelles sur des enjeux émanant du schéma métropolitain (notamment, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'enseignement artistique).

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 33 000 € pour l'année 2021.

c) - Convention pour la mise à disposition de la plateforme relative à l'ENT laclasse.com

Compte tenu du développement de l'utilisation de l'ENT laclasse.com dans les établissements d'enseignement artistique du territoire métropolitain, le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes a sollicité la Métropole pour avoir la possibilité d'utiliser cette plateforme dans le cadre de ses activités de structure de formation des enseignants de la musique et de structure ressource du schéma métropolitain. Il est proposé de mettre à disposition cet outil au CEFEDM dans le cadre d'une convention prévoyant, notamment : la description des éléments à cet effet, la modalité d'accès à la plateforme, les limites d'usages et les obligations réciproques. Cette mise à disposition interviendra pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

d) - Budget prévisionnel 2021

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
charges fixes :			
salaires	813 811	ministère de la Culture et de la communication	973 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	302 953	ministère de la Culture et de la Communication - appel à projet recherche numérique	10 000
		Métropole	33 000
formation initiale :			
charges salariales	58 000	collectivités partenaire (FDCE)	9 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	27 900	fonds européens - projet fast 45	26 190

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
formation continue :			
charges salariales	25 000	participations employeurs	6 000
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	27 150	participation organismes publics	56 661
		participation OPCA	103 661
		droits d'inscription	36 750
		autres recettes	73 664
formation en cours d'emploi :			
charges salariales	65 000	ressources propres	5 471
travaux, fournitures, services extérieurs et autres charges	13 563	reprise sur provision	4 980
Inser-Sons (salaires + charges)	5 000		
Total	1 338 377	Total	1 338 377

4° - Le CRA.P

Le CRA.P est un lieu d'apprentissage artistique créé en 1989. On y enseigne les musiques actuelles et urbaines (rap, électro, musiques assistées par ordinateur, poésie de textes slam, scratch, *beatmaking*, etc.), de l'initiation à la professionnalisation des élèves (*via* des partenariats avec le conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, le CEFEDM Auvergne-Rhône-Alpes, le CRR de Lyon ou l'ENMDAD de Villeurbanne, cette dernière délivrant le seul diplôme d'études musicales existant en musiques urbaines en France).

Croiser les esthétiques, susciter les rencontres, inventer des nouvelles formes, créer des chocs artistiques, donner les moyens de s'exprimer et réinventer la pédagogie sont autant de facettes que le projet du CRA.P explore. Ce travail est réalisé en considérant les demandes, attentes et parcours des élèves, acteurs de leur formation.

Le CRA.P est à la fois un lieu d'éducation et de formation artistique, et une structure ressource au service des autres établissements du territoire, pour développer la prise en compte des disciplines des musiques actuelles et urbaines dans toutes les structures.

a) - Compte-rendu des actions réalisées en 2020

Par arrêté n° 2020-06-17-R-0469 du 17 juin 2020, la Métropole a attribué une subvention de 4 000 € au profit du CRA.P pour son programme d'actions 2020. Son intervention sur le territoire de la Métropole a porté sur :

- la prise en compte des esthétiques des musiques urbaines au sein des établissements du territoire métropolitain,
- des actions d'accompagnement des acteurs du territoire métropolitain *via* différentes modalités et projets.

b) - Programme d'actions 2021

Le programme d'actions de l'année 2021 s'inscrit dans la continuité :

- centre de pratiques artistiques et actions d'éducation et de formation au service du territoire et des établissements (parcours, ateliers, actions de sensibilisation, etc.),
- accompagnement des structures d'enseignement artistique pour développer la prise en compte des musiques urbaines,
- des actions de diffusion et d'appui aux professionnels au travers des projets (orchestre national urbain, résidences artistiques, etc.), ainsi que la poursuite d'actions associant des écoles de musique et des structures sociales à Ecully, Lyon 8ème, Lyon 9ème, Rillieux-la-Pape, etc.,

- l'engagement dans l'élaboration concertée du prochain schéma métropolitain des enseignements artistiques 2022-2027.

Il est proposé de soutenir ce programme d'actions à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021.

c) - Budget prévisionnel 2021

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achat, consommation de matières et fournitures diverses	1 200	ventes (droits d'inscription ateliers et stages, etc.)	45 200
services extérieurs (sécurité, assurance, documentation, etc.)	1 450	subventions Métropole	10 000
autres services extérieurs (honoraires, communication, etc.)	2 250	DRAC	14 000
		CGET	5 000
charges de personnel	91 900	Ville de Lyon	15 000
		Autres	
dotations aux amortissements	600	Autres produits (mécénat, dons)	8 200
Total	97 400	Total	97 400

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver pour l'année 2021 le soutien à ces structures ressources et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant de :

- 22 600 € à l'association CMF RGL,
- 24 300 € à l'association Léthé Musicale,
- 33 000 € à l'association CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes,
- 10 000 € à l'association CRA.P.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2021, de subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 22 600 € au profit de la CMF RGL,
- d'un montant de 24 300 € au profit de l'association Léthé Musicale,
- d'un montant de 33 000 € au profit du CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un montant de 10 000 € au profit du CRA.P,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et la CMF RGL, l'association Léthé Musicale, le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, l'association CRA.P, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - la convention à passer entre la Métropole et le CEFEDM Auvergne Rhône-Alpes, définissant les modalités de mise à disposition de l'outil laclasse.com,

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 89 900 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269007-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0805

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0805**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole assume notamment une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. À ce titre, la Métropole est membre du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, aux côtés de la Ville de Villeurbanne.

I - Le syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne

L'ENMDAD a accueilli, en 2019-2020, 1 687 élèves (67 % sont villeurbannais, 30 % proviennent d'autres communes de la Métropole, et 3 % sont domiciliés hors Métropole). L'équipe pédagogique est composée de 90 enseignants, aux côtés desquels travaillent 25 agents administratifs et techniciens. L'établissement est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Villeurbanne et accueille également des élèves hors les murs dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels, éducatifs et sociaux.

Au sein de l'ENMDAD sont enseignés la musique, la danse et l'art dramatique de l'éveil au niveau professionnel, soit au total l'enseignement de plus de 100 disciplines artistiques, dont l'apprentissage de plus de 50 instruments.

L'établissement, classé par le ministère de la culture conservatoire à rayonnement départemental (CRD), ambitionne de donner à chacun les moyens artistiques et techniques de construire son projet, en formant les élèves à la pratique amateur autonome et en accompagnant celles et ceux qui envisagent de préparer une orientation vers l'enseignement supérieur artistique.

L'ENMDAD entretient de nombreux liens avec les centres sociaux et les écoles de la Ville de Villeurbanne. Des interventions sont réalisées dans plus de 50 classes villeurbannaises, dont 5 orchestres à l'école. Une saison culturelle est articulée avec le projet pédagogique et propose chaque année des spectacles et concerts, des conférences et des auditions.

L'établissement est géré par un syndicat mixte de gestion dont sont membres la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Il perçoit également des subventions de l'État.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2021 s'est élevée à 934 804 €, celle de la Ville de Villeurbanne à 3 373 000 € (hors mise à disposition des locaux), pour un budget prévisionnel 2021 de fonctionnement de 5 481 934 €.

II - Proposition de modification des statuts du syndicat mixte

Au cours des derniers mois, le Syndicat mixte a mis en place un groupe de travail réunissant des représentants de l'équipe de direction, des organisations syndicales et des tutelles, afin d'améliorer la gouvernance de l'établissement.

Ce travail conduit à proposer la mise en place de 2 instances visant à favoriser un pilotage concerté et contributif de l'établissement :

- un conseil d'établissement, dont l'objet sera de rendre compte de l'activité de la structure, partager et échanger sur les grandes orientations de l'établissement et les perspectives d'avenir et recueillir des propositions des membres du conseil,

- une instance de concertation transversale des personnels, pour associer l'ensemble des personnels de l'établissement aux sujets liés à la vie de l'école, tels que les projets de diffusion artistique, les règles de vie dans l'établissement, la gestion du bâtiment, la convivialité, les conditions d'accueil des publics et des personnels, la gestion des salles, etc.

Ces 2 instances seront composées :

- de membres de droit,

. pour le conseil d'établissement : le Président, le Vice-Président et le directeur du syndicat mixte, un élu titulaire et un élu suppléant désignés parmi les membres du comité syndical,

. pour l'instance de concertation transversale : le directeur du syndicat mixte.

- de membres élus ou désignés :

. pour le conseil d'établissement : représentants des personnels, parents d'élèves et élèves,

. pour l'instance de concertation : représentants des personnels.

Il est proposé, par ailleurs, la création d'un conseil de discipline et d'un conseil pédagogique, instance consultative dont l'objet est de faire des propositions pour la mise en œuvre des orientations pédagogiques et l'organisation des cursus.

La création de ces instances nécessite une modification des statuts.

Le conseil syndical du 8 juillet 2021 a approuvé les statuts modifiés en ce sens (articles 7 et 8). En sa qualité de membre du syndicat mixte de l'ENMDAD, la Métropole est sollicitée pour approuver cette modification, par délibération concordante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification des statuts du syndicat mixte de l'ENMDAD de Villeurbanne, délibérée par le Conseil syndical du 8 juillet 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268961A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0806

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0806**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé - Année 2021

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Objectifs de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé

Conformément à la délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021 sur la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, l'un des objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon concerne l'accompagnement à la structuration de la filière culturelle. Dans ce cadre, la Métropole encourage le partage et la mutualisation des ressources entre acteurs culturels.

L'appel à projets équipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs comme des locaux partagés, un parc de matériel mutualisé, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, de développer ou de consolider des projets de coopération entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

L'appel à projets concerne tous les champs culturels : toutes disciplines artistiques, le patrimoine, l'architecture, les débats d'idée, les cultures numériques, etc.

Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets permettent une utilisation par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

II - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé, ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel,
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques.

III - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 €, en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2023. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire, sur présentation d'un devis. Cet acompte ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera, au besoin, proratisé au montant des investissements réalisés,
- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 €, une avance de 50 % de la somme sera versée suivant réception par la Métropole d'un appel de fonds. Le solde sera versé, au plus tard le 31 décembre 2023, sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir au plus tard le 15 novembre 2023.

IV - Appels à projets 2019 - Prolongation de la durée de la convention avec l'association Lamartine

Par délibération du Conseil n° 2019-3749 du 30 septembre 2019, la Métropole a procédé à l'attribution, dans le cadre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé, d'une subvention d'équipement d'un montant de 92 000 € au profit de l'association Lamartine.

Compte tenu de la situation sanitaire qui a stoppé durablement l'activité artistique, l'association n'a pas pu mener à bien ses travaux dans le calendrier prévu initialement. Il est donc proposé de prolonger de 5 mois la durée de la convention par avenant.

Ayant été notifiée le 7 novembre 2019 pour une durée de deux ans, la convention devait prendre fin le 7 novembre 2021. Il est proposé qu'elle soit prolongée de 6 mois, jusqu'au 7 avril 2022.

V - Bilan de l'appel à projets 2020

Pour la 2^{ème} édition de l'appel à projets (mise en ligne le 3 février 2020 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 20 mars 2020, puis reportée au 15 mai 2020 du fait de la période de confinement), 18 dossiers avaient été déposés. En raison du contexte sanitaire, le nombre de dossiers et les montants des projets ont été plus faibles que lors de la précédente édition.

Par délibération de la Commission permanente n°CP-2020-0230 du 16 novembre 2020, 14 projets avaient été retenus représentant 449 351 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 189 350 €.

Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique (son, lumière, logiciel, etc.), l'aménagement d'ateliers et de bureaux, la création d'un site Internet ou encore la réalisation d'une étude de faisabilité pour un projet d'urbanisme transitoire.

VI - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2021

Sur la base des résultats des 2 premières éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2021, selon les mêmes objectifs et règlement.

Vingt-huit dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2021 (publication le 8 avril 2021 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 1^{er} juin 2021).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 22 projets, représentant 1 026 303 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 300 000 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiées comme l'acquisition de matériel technique (son, lumière, etc.), de matériel adapté à la tournée en vélo et de matériel logistique (tente, lave-verre, etc.), l'aménagement d'ateliers et de bureaux, la création d'un site Internet ou encore l'acquisition d'une yourte, d'un chapiteau et d'un dôme gonflable.

Pour le bénéficiaire ayant la qualité d'entreprise au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime "de minimis".

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 300 000 €, au titre de l'appel à projets équipements culturels à usage partagé, pour l'année 2021, selon la liste des projets figurant en annexe, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipements, pour un montant total de 300 000 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé" pour l'édition 2021, selon le détail figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Cagnard, le Grand nid de poule, la MJC Confluence (Marché Gare), le Pôle PIXEL et entre la Métropole et la SCI Dracene définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'avenant prolongeant la durée de la convention d'attribution de la subvention équipements culturels à usage partagé au 7 avril 2022 pour l'association Lamartine.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 33 - Culture - individualisée sur l'opération n° 0P33O7814, le 25 janvier 2021, pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, soit 300 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204 - opération n° 0P33O7814.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268972-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2021									
	Nom Organisme	Missions/ Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel du projet	Subvention accordée (€)
1	AADN	Création et développement artistiques et culturels en lien avec les nouvelles technologies	Lyon	Villeurbanne	"Lablab", laboratoire artistique de recherche et création dans les arts numériques	Climatisation, signalétique, parc lumière, tapis de danse...	Les résidents permanents et acteurs du secteur arts numériques	30 000 €	15 000 €
2	AC//RA	Promotion, diffusion et soutien aux arts visuels	Décines Charpieu	Projet numérique	Création d'un portail régional pour les arts visuels	Prestation de service pour création d'un site internet	Acteurs de la filière arts visuels	30 540 €	12 725 €
3	AFPPI	Promotion de l'entraide et la solidarité, faciliter la coopération entre associations, faciliter l'accès à la culture	Lyon 7	Lyon 7	"Jusqu'ici", un local à usage partagé	Achat immobilier	L'ensemble des adhérents, le public	123 000 €	10 000 €
4	LA MAISON DE L'ARCHITECTURE RHONE ALPES	Outil culturel de médiation, de recherche et de sensibilisation aux nouvelles manières d'habiter l'architecture, la ville et le territoire	Lyon 1	Lyon 1	"Archipel - communs numériques", espace de diffusion, de recherche et de création	Travaux d'aménagement, matériel audiovisuel, outils numériques	Archipel, ses partenaires, les acteurs du secteur	25 162,18 €	10 000 €
5	C'EST PAS DES MANIERES	Organisation de manifestations culturelles afin de promouvoir le renouveau de l'expression artistique	Villeurbanne	Métropole - projet itinérant	Équipement technique mutualisé pour des lieux non équipés	Parc de matériel son (enceintes, consoles, micros...)	Formations musicales, structures de production	13 501,95 €	6 750 €
6	CAGNARD	Soutien, promotion et développement de l'art contemporain sous toutes ses formes	Villeurbanne	Lyon 3	"Collectif Montebello", aménagement et équipement d'espaces de travail partagés	Matériel audiovisuel, prestation de service, aménagement	Artistes, structures de diffusion et de production	117 345 €	34 000 €
7	GALERIE ROGER TATOR	Lieu de diffusion de design et d'art contemporain, lieu de création et ressourcerie	Lyon 7	Lyon 7	Développement de la ressourcerie et des ateliers de production de la " Factory "	Containers et parc de matériel technique (four à céramique, outils...)	Acteurs de la filière arts visuels	42 744,60 €	20 000 €
8	GAMUT	Soutien au développement, production, médiation et diffusion dans les domaines de l'art, de l'artisanat et de l'éco construction	Lyon 7	Lyon 5	Pôles artistiques partagés	Matériel, signalétique, sécurisation,...	Résidents, membres de l'association, artistes locaux extérieurs, association amies	9 570 €	4 785 €
9	L'ORNITHORYNQUE	Production, création et diffusion de spectacles vivants	Lyon 1	Métropole - projet itinérant	Yourte équipée pour la création et la diffusion de spectacles	Construction et achat de matériaux	Artistes, entreprises, établissements de santé, établissements scolaires	13 173 €	4 000 €
10	LA PISTE AUX 4 CHANSONS	Promotion du spectacle vivant sous toutes ses formes	Villeurbanne	Métropole - projet itinérant	Partage de matériel en vue de tournées artistiques à vélo	Matériel pour transport et matériel son et lumière	Membres de l'association, structures culturelles, Cagibig	4 600 €	2 000 €

	Nom Organisme	Missions/ Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel du projet	Subvention accordée (€)
11	LA POURSUITE	Expérimentation de modes innovants de création et diffusion culturelle dans une logique de réduction de la consommation d'énergie	Lyon 3	Métropole - projet itinérant	Mutualisation d'équipement de tournée à vélo	Vélos, sacoches et remorques, toile d'ombrage, tables de mixage, enceintes, câbles, lumières, loyer du local	Artistes et techniciens du spectacle vivant, producteurs, diffuseurs, Cagibig...	41 066 €	8 000 €
12	LE GRAND NID DE POULE	Accompagnement en production et diffusion de compagnies et groupes de musique émergents	Lyon 1	Métropole - projet itinérant	Acquisition d'un ensemble de matériel complet dédié à l'organisation d'événements plein air	Parc de matériel son et lumière, matériel de vidéo projection, groupe électrogène, gradins, véhicule utilitaire de transport, remorque	Compagnies de théâtre, groupes de musique et salles de la Métropole	44 000 €	22 000 €
13	MJC CONFLUENCE MARCHÉ GARE	Création, accompagnement et diffusion dans le secteur des musiques actuelles	Lyon 2	Lyon 2	Marché Gare, salles de diffusion et salle de réunion partagée	Matériel son et lumière, photo, vidéo, mobilier	Organisateurs de concerts, groupes, réseaux et partenaires	222 871,75 €	40 000 €
14	MEDIATONE	Organisation d'événements culturels et aide au développement de projets artistiques	Lyon 1	Métropole - projet itinérant	Mutualisation de matériel nécessaire aux événements extérieurs	Pro tentes	Cagibig et ses usagers	6 650,40 €	3 275 €
15	MJC SAINTE FOY LES LYON	Animation culturelle et sportive. Programmation artistique. Gestion d'une costumerie et d'une base de données théâtrales. Point d'appui à la vie associative.	Saint Foy lès Lyon	La Mulatière	Installation de la costumerie associative au technicentre de la Mulatière	Installation protection alarme et incendie, fabrication sur mesure de rayonnages et portants...	Compagnies, écoles de théâtre, établissements scolaires, associations, particuliers,...	25 000 €	12 500 €
16	OHM_ART	Conception et diffusion de projets autour du médium photographique.	Lyon 1	Lyon 1	Atelier - Galerie La Mare (lieu dédié à la photographie)	Matériel de rénovation (moquette, boiseries, peinture...), équipement, enseigne	Artistes émergents, amateurs, habitants	3 400 €	1 700 €
17	POLE PIXEL	Accompagnement des professionnels en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire.	Villeurbanne	Villeurbanne	Redéfinition du Studio 24 en tiers lieu collaboratif	Aménagement, matériel « covid » VR, matériel de projection, site web...	Professionnels du secteur de l'image, étudiants, public	69 300 €	34 500 €
18	RAMDAM, UN CENTRE D'ART	Développement de la création et de la recherche artistique contemporaine, accompagnement des artistes.	Saint Foy lès Lyon	Sainte Foy lès Lyon	Ramdram, lieu de résidence et laboratoire de recherche	Matériel son, machines, outils, mobilier...	Une vingtaine de compagnies par an	39 541,00 €	5 500 €
19	SCI DRACENE	Espace de travail et de recherche pour les acteurs du secteur culturel et sportif, organisation d'événements	Villeurbanne	Villeurbanne	Aménagement et équipement d'une salle de création et diffusion partagée	Matériel son, lumière, travaux d'isolation, d'insonorisation, mise aux normes, ventilation, rénovation sanitaires	Compagnies de théâtres et de danses, musiciens professionnels et amateurs, habitants	58 584 €	23 000 €
20	THEATRE DU GRABUGE	Création et diffusion de spectacles vivants dans le domaine du théâtre et de la musique	Lyon 8	Villeurbanne	Achat collectif d'un chapiteau et de son parquet à usage partagé	Chapiteau, parquet, étude	CCO, Mediatone, Théâtre du Grabuge, Cagibig et ses adhérents	40 000 €	15 000 €

	Nom Organisme	Missions/ Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel du projet	Subvention accordée (€)
21	WIISKILLERKREW	Création et diffusion vidéo en temps réel, construction et installation de scénographies.	Lyon 9	Métropole - projet itinérant	Dôme itinérant équipé pour la création et la diffusion de spectacles pluridisciplinaires et pour l'accueil d'ateliers et de workshops	Dôme, équipement interactif, remorque, logiciel, petit matériel et praticable	Professionnels des arts numériques, public	55 500 €	10 000 €
22	WOODSTOWER	Organisation de festivals, concerts et spectacles dans une logique de développement durable.	Lyon 7	Métropole - projet itinérant	Mutualisation de Lave-verres professionnels pour l'organisation d'événements	Lave-verres, fligt case	Woodstower, adhérents de Cagibig	10 753,10 €	5 265 €
								1 026 303 €	300 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0807

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Lecture publique - Signature de 2 contrats territoire lecture (CTL) 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le CTL sur le territoire ouest-nord

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0807**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or - Dardilly - Ecully - Lissieu - Limonest - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Lecture publique - Signature de 2 contrats territoire lecture (CTL) 2021-2023 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour le CTL sur le territoire ouest-nord

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole rappelle sa volonté de mailler culturellement le territoire, notamment à travers son réseau de lecture publique métropolitain.

L'opération "Bibliothèque numérique métropolitaine" fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le dispositif CTL

En 2010, le ministère de la Culture a défini 14 propositions pour le développement de la lecture accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce, notamment, à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

Pour formaliser, mettre en cohérence et valoriser une politique partenariale de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire, le ministère s'appuie sur le dispositif des CTL signés avec les collectivités territoriales. Le CTL permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions concertés pour toucher, en priorité, les territoires et les populations les plus éloignées de la lecture et permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des équipements de lecture publique et de projets d'action culturelle. Il s'agit, notamment, de :

- structurer et moderniser les réseaux de lecture publique,
- inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir leurs objectifs et les modalités de leurs interventions,
- favoriser le rapprochement entre les bibliothèques et les établissements culturels du territoire,
- susciter les initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, etc.),
- déployer les dispositifs nationaux tels que nuits de la lecture, des livres à soi, partir en livre, jeunes en librairie, etc.

Ces CTL peuvent être articulés avec d'autres dispositifs d'aides de l'État, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques dans le cadre de la dotation générale de décentralisation ou encore les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC). Ils sont signés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature de 2 CTL.

II - Le CTL

a) - Contexte

La loi a confié à la Métropole une compétence obligatoire en matière de lecture publique. Cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques municipales des communes de moins de 12 000 habitants situées sur son territoire à travers les missions de prêt, conseil et expertise, formation et soutien à l'action culturelle.

À l'issue de la concertation menée auprès des communes en 2016 dans le cadre du pacte de cohérence du précédent mandat, la Métropole s'investit au-delà de cette compétence :

- en développant une synergie avec l'ensemble des communes : elle anime ainsi un réseau de professionnels des bibliothèques permettant le partage des bonnes pratiques et la réalisation de différents projets en matière d'action culturelle et de numérique,
- en accompagnant la constitution de réseaux intercommunaux de bibliothèques quelle que soit leur taille.

Les axes d'intervention de la Métropole en matière de lecture publique ont été définis par délibération du Conseil n° 2017-2434 du 15 décembre 2017.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0357 du 22 février 2021, la Métropole a exprimé sa volonté de renforcer la coopération en matière de lecture publique en s'engageant dans l'élaboration d'un CTL pour la période 2021-2023, ce qui a permis d'entériner une année de préfiguration en 2020, autour des objectifs suivants :

- initier des projets mutualisés d'action culturelle à l'occasion de la Nuit de la lecture (opération "un auteur, une bibliothèque" avec l'association Lyon BD organisation),
- accompagner la mise en réseau des bibliothèques (évaluation du réseau Rebond),
- réaliser un diagnostic préalable à la réalisation d'une bibliothèque numérique métropolitaine.

Ces 3 objectifs ayant été atteints, il est aujourd'hui proposé de concrétiser la démarche ainsi initiée en signant un CTL triennal avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes sur les priorités partagées par l'État, la Métropole, les professionnels de médiathèques et les communes concernées : l'inclusion numérique, l'éducation aux médias, la lutte contre l'illettrisme, la circulation des projets d'action culturelle et le partage de ressources entre bibliothèques.

b) - Axes de développement et actions prévisionnelles

Le CTL se développe autour de 3 axes d'intervention :

Axe 1 : Structurer et animer le réseau métropolitain des bibliothèques

Ce premier axe vise à poursuivre, la dynamique de collaboration engagée à travers le réseau métropolitain des 58 bibliothèques situées sur le territoire de la Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens,
- accompagner la structuration territoriale (en lien avec d'autres CTL pouvant être contractualisés directement avec les communes pour accompagner la création de réseaux intercommunaux),
- consolider la connaissance des publics et des usages : études, diagnostics et évaluation de projets.

Action prévisionnelle pour 2021: organisation d'une journée professionnelle sur l'inclusion numérique.

Axe 2 : Renforcer l'accessibilité culturelle par un soutien aux projets d'action culturelle

En tant que premier service culturel de proximité, mais également lieu d'apprentissage, de débats, de pratiques et de diffusions culturelles, les bibliothèques jouent un rôle actif dans le développement des pratiques culturelles mais aussi dans la mobilisation des habitants autour d'événements culturels : Nuits de la lecture (événement national annuel de promotion des bibliothèques) et grands événements littéraires.

C'est également le cas des actions culturelles communes à plusieurs bibliothèques proposant divers formats (résidences d'artistes ou ateliers de pratique artistique, rencontres d'auteurs, concerts, spectacles...) et recouvrant différentes disciplines (littérature, danse, musique, arts numériques, culture scientifique et technique, etc.).

Le CTL visera au développement de l'action culturelle ambitionnant la diversification des publics dans les bibliothèques mais également dans les manifestations littéraires et/ou autres événements culturels.

Action prévisionnelle 2021 : coordination des Nuits de la lecture 2022.

Axe 3 : Faciliter et valoriser les usages numériques

Les bibliothèques jouent un rôle important en matière d'acquisition de compétences numériques, de diffusion de contenus en ligne et d'inclusion numérique. Elles sont notamment identifiées par les usagers comme des lieux d'accès à Internet. Mais fournir un simple accès est souvent insuffisant pour répondre à certains besoins (plus de 20 % des Français déclarent rencontrer des difficultés avec les outils numériques).

Le troisième volet vise un usage émancipateur du numérique par :

- la réduction de la fracture numérique : rendre le numérique accessible à chaque individu et lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion, sociale et économique,
- la distanciation et l'usage des outils numériques : développer les connaissances et les compétences des individus pour leur permettre d'utiliser avec discernement les outils et médias de manière critique et créative tant dans la vie quotidienne que professionnelle,
- la création et la diffusion de ressources numériques au plus grand nombre.

Action prévisionnelle 2021 : projet de préfiguration de la bibliothèque numérique métropolitaine par l'organisation d'un temps de concertation associant des bibliothèques volontaires du réseau, des usagers et non-usagers de ressources numériques proposées en bibliothèques.

c) - Budget prévisionnel

Le CTL permet à la Métropole de bénéficier d'une subvention de la DRAC d'un montant de 30 000 € en 2021.

Les contributions financières des années suivantes sont prévisionnelles et seront conditionnées par un bilan des actions menées et un programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante à l'échéancier suivant :

	Actions 2021 (en €)	Actions 2022 (en €)	Actions 2023 (en €)	Total sur 3 ans
coût des actions mis en œuvre dans le CTL	60 000	60 000	60 000	180 000
subvention de la DRAC à la Métropole	30 000	30 000	30 000	90 000
participation de la Métropole	30 000	30 000	30 000	90 000

III - Le CTL du réseau Rebond

a) - Contexte et enjeux

Par délégation du Conseil n° 2018-3090 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé le CTL contractualisé avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, prévoyant un soutien financier de la Métropole sur 3 ans pour accompagner la mise en place du réseau de bibliothèques Rebond, et notamment le recrutement d'un poste de coordinateur.

Cet accompagnement financier s'est inscrit dans le double cadre du troisième volet de la politique métropolitaine de lecture publique adoptée par délégation du Conseil n° 2017-2434 le 15 décembre 2017 (soutien aux coopérations intercommunales volontaires qui s'expriment au sein des conférences territoriales des maires) et de la proposition 19 du pacte de cohérence métropolitain (développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique).

Ce CTL arrive à terme en 2021 et peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée de 3 ans.

b) - Consolidation et développement du réseau Rebond

Le projet de réseau de bibliothèques Rebond implique les 8 Villes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Lissieu, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, situées dans la Conférence territoriale des Maires (CTM) Ouest Nord, ainsi que la Commune limitrophe de Collonges-au-Mont-d'Or située dans la CTM Val de Saône.

Ouvert au public le 2 septembre 2019, ce réseau compte plus de 9 364 emprunteurs actifs (dont 1 247 nouveaux en 2020), un catalogue commun à travers un portail et logiciel mutualisés, une carte commune aux 9 bibliothèques et une navette hebdomadaire. Il rassemble plus de 25 salariés et 50 bénévoles.

Les abonnés se sont très rapidement saisis des nouveaux services, ainsi que du fonds élargi à plus de 150 000 documents avec une hausse des prêts de + 16,5 % et une augmentation permanente du nombre de documents circulant par la navette.

Depuis sa mise en service, la collaboration entre professionnels s'est structurée et développée pour mutualiser leur expertise.

Au vu de cette réussite, l'ensemble des signataires souhaitent reconduire ce CTL pour une deuxième période de 3 ans.

Le CTL 2021-2023 a pour objectif de consolider les résultats obtenus lors du précédent contrat et de permettre le développement de nouvelles actions en matière d'éducation artistique et culturelle.

Il s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- les missions de coordination : liens entre élus et partenaires du réseau, suivi administratif des projets, production de données statistiques, administration du portail, organisation des navettes, politique documentaire du réseau,
- la formation : mise en place de formations spécifiques permettant aux équipes de monter en compétence, de partager une culture commune et de connaître les partenaires du territoire,
- les actions culturelles à l'échelle du réseau : programmation annuelle d'événements aux formats divers (résidences d'artistes, ateliers de pratique artistique, performances, etc.).

Dans le cadre de la première année du contrat, le réseau projette notamment de proposer une résidence d'auteur visant un large public (crèche, scolaires, familles, EPHAD) par le biais d'un groupement de commandes.

c) - Budget et plan prévisionnel de financement

La Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or, mandatée par convention, par les sept autres communes qui lui remboursent leur part, s'est engagée à prendre en charge le coût de fonctionnement du réseau sur trois années pleines.

Les contributions financières des années suivantes seront conditionnées par un bilan des actions menées et un programme des actions à venir. Elles correspondront, sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote de l'assemblée délibérante, à l'échéancier suivant :

	Actions 2021 (en €)	Actions 2022 (en €)	Actions 2023 (en €)	Total sur 3 ans (en €)
coût des actions sur 3 ans de 2021 à 2023 (en TTC)	35 260	35 260	35 260	105 780
participation de la DRAC	16 300	16 300	16 300	48 900
participation de la Métropole	3 500	2 500	1 500	7 500
participation de la Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or	15 460	16 460	17 460	49 380

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le CTL à passer entre la Métropole et la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et celui relatif au réseau de lecture publique Rebond entre la Métropole, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Didier-au-Mont d'Or,

- de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'année 2021, pour le projet de réseau de bibliothèques Rebond ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le CTL triennal à passer entre la Métropole et l'État,

b) - le CTL triennal à passer entre la Métropole, l'État et la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or dans le cadre du CTL portant sur le réseau de lecture publique Rebond pour l'année 2021.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5161.

4° - **La recette** de fonctionnement correspondante, soit 30 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P33O5161.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266375-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0808

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Opéra de Lyon - Subvention à la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0808**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Opéra de Lyon - Subvention à la Ville de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

L'Opéra national de Lyon fait partie des 4 équipements culturels de centralité soutenus par la Métropole et faisant l'objet de financements entre différents partenaires publics. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0359 du 22 février 2021, la Métropole a reconduit sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant qu'en 2020, soit 2 919 391€. Les autres financeurs sont la Ville de Lyon (subvention de 7 000 000 € et mise à disposition de personnels équivalente à 10 500 000 €), l'État (6 043 000 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 860 000 €).

Association loi de 1901, l'Opéra national de Lyon dispose d'un budget d'environ 38 M€ et d'un effectif d'environ 440 équivalent temps plein (personnels mis à disposition par la Ville de Lyon et salariés de l'association, comprenant en moyenne annuelle une centaine d'intermittents). Deux représentants du Conseil de la Métropole sont membres de l'association et l'un d'entre eux siège au conseil d'administration.

Dans son rapport 2013-2017 concernant la Ville de Lyon et remis à l'automne 2019, la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes note que la mise à disposition de personnel municipal à une association n'est pas autorisée pour les personnels en situation de contrat à durée déterminée (CDD) et de contrat à durée indéterminée (CDI) et qu'elle devrait faire l'objet d'un remboursement de l'association à la Ville de Lyon pour les agents fonctionnaires.

A la suite des préconisations de la CRC, la préoccupation de l'ensemble des partenaires publics est de trouver les modalités permettant de définir le modèle juridique le plus pertinent pour l'Opéra national de Lyon afin qu'il puisse continuer à mener à bien l'ensemble de ses missions de création et de diffusion envers tous les publics. Ce modèle peut être le modèle actuel (association), avec une sécurisation et amélioration des éléments complexes signalés, ou un autre modèle (type établissement public) s'il est efficient.

II - Proposition

La Ville de Lyon, 1^{ère} contributrice publique au budget de l'Opéra national de Lyon, en collaboration avec le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaite recourir à un prestataire en vue de réaliser une étude juridique et de gestion de l'Opéra national de Lyon.

L'objet de la prestation est de :

- travailler sur les éventuels risques juridiques, financiers, fiscaux et organisationnels de l'Opéra national de Lyon en tant qu'association et, notamment, dans sa relation avec la Ville de Lyon qui emploie une partie des personnels travaillant à l'Opéra,

- proposer 2 à 3 scénarios pour sécuriser à long terme l'Opéra national de Lyon dans son fonctionnement juridique, administratif (gestion, ressources humaines -RH-) et financier (aspect fiscal, mécénat, etc.).

La prestation s'achèvera par :

- la livraison d'un document complet pour le diagnostic et la présentation des 2 à 3 scénarios juridiques avec leurs impacts budgétaires, fiscaux, comptables et sur la gestion des ressources humaines,

- une réunion avec les partenaires publics et l'association Opéra national de Lyon afin de présenter l'étude et ces scénarios.

L'étude sera menée pour le compte de la Ville de Lyon, en collaboration avec le ministère de la Culture - DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui seront destinataires des livrables de l'étude. L'Opéra national de Lyon est associé étroitement à toutes les étapes de cette mission.

Il est proposé que chaque partenaire public, membres de droit de l'association, contribue au financement de cette mission d'AMO sur la base d'un montant calculé au prorata de leur subvention et d'un budget total prévisionnel dédié à l'AMO de 38 000 €. La répartition suivante est proposée pour le financement de l'AMO :

- Ville de Lyon : 22 000 €,
- État : 8 000 €,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 4 000 €,
- Métropole : 4 000 €.

Le paiement de la subvention interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération après réception d'un appel de fonds. La Métropole se réserve le droit de se faire rembourser tout ou partie de cette subvention si l'action n'est pas ou n'est que partiellement réalisée.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au profit de la Ville de Lyon, dans le cadre du cofinancement du marché d'AMO "étude du modèle juridique de l'Opéra national de Lyon" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de la Ville de Lyon pour le cofinancement de l'AMO "étude du modèle juridique de l'Opéra national de Lyon".

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264739-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0809

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2022 - Dotations complémentaires 2021 pour les collèges publics - Dotations éducation physique et sportive (EPS) 2021 et 2022 - Modification de la délégation n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0809**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Dotations de fonctionnement et forfaits d'externat 2022 - Dotations complémentaires 2021 pour les collèges publics - Dotations éducation physique et sportive (EPS) 2021 et 2022 - Modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-2 du code de l'éducation et dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges publics et les collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement. Chaque année, il convient de déterminer le montant de la dotation de fonctionnement à attribuer aux collèges publics et du forfait d'externat à attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'État.

Par ailleurs, en l'absence d'équipements sportifs à proximité d'un collège et en application des programmes scolaires nationaux, la collectivité de rattachement est tenue de permettre l'accès des collèges publics aux équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'EPS obligatoire. Par conséquent, la Métropole participe financièrement aux frais de transport des élèves des collèges vers ces équipements.

I - Collèges publics : dotation de fonctionnement 2022

Une dotation est versée chaque année aux établissements publics locaux d'enseignement pour leur permettre de financer la viabilisation, l'entretien de l'établissement, les charges générales et certaines dépenses pédagogiques.

Le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'année 2022 doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre 2021.

1° - Modalités de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	Montant (en €)
charges d'entretien des bâtiments	1 - part fixe	4 000 €

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	Montant (en €)
charges d'entretien des bâtiments	2- composition de la part variable	
	2.1 - surface des espaces verts (/ m ²)	0,10
	2.2 - dotation spécifique : fournitures pour agents de maintenance	
	surface < 8 000 m ²	2 000
	surface > 8 000 m ²	3 000
	2.3 - dotation complémentaire pour les collèges > 8 000 m ²	
	8 000 m ² < surface < 10 000 m ²	500
	surface > 10 000 m ²	1 000
	2.4 - dotation pour contrats d'entretien non transférés de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG)	individualisée
charges d'administration générale	1 - part fixe	5 000
	2 - composition de la part variable par élève	
	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
	2.2 - part pour les produits d'entretien (/ m ²)	0,50
charges pédagogiques	1 - part fixe	3 000
	2 - composition de la part variable par élève	
	2.1 - effectif de l'établissement	
	effectif < 350 élèves	34
	effectif > 350 élèves	26
	tranche de l'effectif > 700 élèves	20
secteur	critères de bonification par élève	
	réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+)	3
	réseau d'éducation prioritaire (REP)	2
section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) (maxi 16 élèves par classe)	critères de bonification par classe et par champ (classes de 4° et de 3° uniquement)	
	classe "champ habitat"	1 440
	classe "champ espace rural environnement"	320
	classe "champ hygiène alimentation services"	320
	classe "champ vente distribution magasinage"	320
unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) (maxi 10 élèves par classe)	bonification par classe	800
unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)	bonification par classe	800
dispositif relais	bonification par collège disposant d'un atelier relais ou lycée accueillant des collégiens dans une classe relais	5 000

Charges de viabilisation	Moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices connus et réévaluée selon l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des prix à la consommation (électricité, gaz et autres combustibles)	Montant (en €)
régularisation des effectifs année scolaire N-1	sur la base des effectifs consolidés de l'année scolaire écoulée	individualisée

2° - Propositions pour 2022

Le montant total des dotations de fonctionnement, établi sur la base des critères décrits ci-dessus, s'élève à 8 980 392 € pour les collèges publics.

L'annexe 1 présente le montant de la dotation de fonctionnement 2022 calculé pour chaque collège. Les effectifs pris en compte pour ces calculs sont les projections d'effectifs transmises par l'inspection académique en 2021. La consolidation des effectifs de l'année scolaire écoulée conduit à une régularisation de la dotation de l'année 2021 intégrée à la dotation 2022.

La dotation de fonctionnement 2022 intègre les nouveaux collèges Gisèle Halimi (Lyon 7ème) et Simone Veil (Saint-Priest) qui ont ouvert à la rentrée 2021 ainsi que le collège Gilbert Chabroux qui ouvrira à la rentrée 2022.

Les surfaces supplémentaires liées à l'installation de modulaires dans 6 collèges ont été prises en compte pour le calcul de la dotation de fonctionnement : Pierre Valdo (Vaulx-en-Velin), Louis Aragon (Vénissieux), Clément Marot (Lyon 4ème), Jean Mermoz (Lyon 8ème), Louis Jouvét (Villeurbanne) et Jean Jaurès (Villeurbanne).

Comme chaque année, pour les élèves de SEGPA, des bonifications sont accordées par classe et par champ d'enseignement. Des bonifications spécifiques sont attribuées, notamment 3 500 € au collège Pablo Picasso à Bron pour des frais d'interprétariat en langue des signes, 3 500 € au collège Jean Mermoz à Lyon 8ème pour l'accueil d'élèves au titre du dispositif accueil élèves handicaps lourds (AEHL) et 2 500 € au titre du transport des élèves des classes à horaires aménagés pour la musique (CHAM), 5 000 € au collège international à Lyon 7ème pour l'accueil d'élèves étrangers (hors dispositif UPE2A).

3° - Dotations complémentaires

Les dotations suivantes sont proposées en complément de la dotation de fonctionnement attribuée pour 2021.

a) - Collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin

À la rentrée de septembre 2021, le collège va bénéficier de l'installation d'un modulaire de 120 m² qui va générer des dépenses d'électricité supplémentaires. En parallèle, il devra s'acquitter d'un abonnement mensuel du fait de son raccordement au réseau de chauffage urbain. Par ailleurs, le collège a effectué des dépenses en produits lessiviels et désinfectants au cours du premier semestre du fait du protocole imposé par la crise sanitaire.

Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 € pour la viabilisation et de 5 000 € pour les produits d'entretien, soit un montant total de 15 000 €.

b) - Collège Gabriel Rosset à Lyon 7ème

En raison de la fermeture des installations sportives du fait de la crise sanitaire et des travaux liés à l'extension du collège qui n'ont pas permis de proposer des cours d'éducation physique aux élèves dans l'enceinte du collège, l'établissement a dû trouver des solutions alternatives à la pratique sportive. Afin de pouvoir prendre en charge les déplacements en car des élèves vers des sites éloignés, l'établissement a prélevé sur son fonds de roulement. Il devra également prélever sur son fonds de roulement pour payer ses factures de gaz du second semestre. Or, le fonds de roulement se situe à ce jour à 33 000 €, à peine supérieur au niveau minimum recommandé par la Métropole. L'agent comptable alerte sur la situation financière de l'établissement.

Il est proposé une dotation complémentaire de 10 000 € pour la viabilisation et 6 000 € pour les transports EPS, soit un montant total de 16 000 €.

c) - Rectification d'une erreur matérielle

La délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021 comporte 2 erreurs matérielles dans le dispositif :

- dans le a) du 1°, le montant des dotations complémentaires à verser au titre de la crise sanitaire est en réalité de 28 650 € au lieu de 25 650 €,
- dans le 3°, le montant de la dépense totale des dotations complémentaires est, par conséquent, de 176 650 € au lieu de 173 650 €.

Il convient de prendre en compte cette rectification.

II - Collèges privés : forfait d'externat 2022

L'article L 442-9 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré soient prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Par conséquent, le calcul des forfaits d'externat est basé sur le coût moyen d'un élève de l'enseignement public.

1° - Part "matériel"

Pour 2022, la contribution forfaitaire par élève de la part "matériel" s'élève à 191,97 €. En application de l'article L 442-9 du code de l'éducation, le montant de cette contribution forfaitaire est majoré de 5 % pour couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés. Ainsi, le montant total du forfait d'externat s'élève à 4 394 302 € pour les collèges privés.

L'annexe 2 présente le montant du forfait d'externat 2021 calculé pour chacun des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État.

2° - Part "personnel"

En 2021, la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" s'élevait à 259,56 €. Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2022.

Le forfait correspondant sera versé en 3 fois aux établissements et calculé d'après les effectifs réellement constatés à chaque trimestre scolaire transmis par l'inspection académique. La totalité de la part "personnel" sera versée sur l'exercice 2022 soit, à titre indicatif, un montant d'environ 6 000 000 €.

III - Dotations pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)**1° - Dotations pour le transport des élèves vers les sites sportifs****a) - Collèges publics**

Par délibération du Conseil n° 2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges publics. Comme les années précédentes, un acompte de 80 % sera versé aux collèges en début d'année civile. Le solde, qui ne peut excéder le montant voté, fera l'objet d'un versement en fin d'année scolaire, en fonction des dépenses réelles constatées. Dans le cas où l'acompte est supérieur aux dépenses réelles, la Métropole demandera aux collèges le reversement de la différence.

Les années précédentes, le montant de la dotation était déterminé au regard du niveau de fonds de roulement, afin de prendre en compte les besoins des collèges présentant une situation financière fragilisée et respecter le cadre budgétaire fixé par la collectivité. En raison du contexte de crise sanitaire, les montants de dotations 2019 ont été reconduits pour 2020 et la Métropole a laissé aux collèges les reliquats de dotations 2020 non consommés. Il est proposé de reconduire ce mécanisme. Afin de financer la dotation des nouveaux collèges, il est cependant proposé de réduire la dotation des 7 collèges dont la situation financière est la plus confortable.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'attribuer aux collèges publics une dotation globale d'un montant de 720 000 € selon la répartition précisée en annexe 3.

b) - Collèges privés

Par délibération du Conseil n°2015-0854 du 10 décembre 2015, la Métropole a également adopté le dispositif de dotation EPS pour les collèges privés. Une participation financière est accordée sur présentation des factures de l'année scolaire écoulée, dans la limite de 2 niveaux de classe et 10 séances.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'attribuer aux collèges privés concernés une dotation globale d'un montant de 36 700 € à verser selon la répartition précisée en annexe 3.

2° - Régularisation

L'utilisation des équipements de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) par le collège Pierre Valdo nécessite un paiement de 349 € pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 et un paiement de 301 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Par ailleurs, il est proposé de renouveler la convention avec l'ENTPE pour la période 2021-2023.

Il est proposé d'approuver ces différentes régularisations ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2022 pour les collèges publics tels que définis ci-dessus,

b) - les modalités de calcul des montants, des contributions forfaitaires par élève, pour les parts "matériel" et "personnel" du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État,

c) - l'attribution des dotations de fonctionnement 2022 pour un montant total de 8 980 392 € au profit des collèges publics de la Métropole, selon la répartition figurant dans l'annexe 1,

d) - l'attribution de la part "matériel" des forfaits d'externat 2022 pour un montant de 4 394 302 € au profit des collèges privés de la Métropole sous contrat d'association avec l'État, selon la répartition figurant dans l'annexe 2,

e) - le montant de la contribution forfaitaire par élève de la part "personnel" du forfait d'externat à 259,56 € pour 2022 ; ce montant servira de base au calcul des versements trimestriels adressés aux établissements privés sous contrat d'association avec l'État selon les effectifs réels,

f) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de fonctionnement 2021, de 25 000 €, répartis de la façon suivante :

- 15 000 € au collège Valdo à Vaulx-en-Velin des dépenses de viabilisation et de produits d'entretien,
- 10 000 € au collège Rosset à Lyon 7^{ème} pour des dépenses de viabilisation,

g) - l'attribution d'une dotation complémentaire aux dotations de transports EPS 2021, de 6 000 € pour le collège Rosset à Lyon 7^{ème},

h) - la modification de la délibération n° CP-2021-0695 du 5 juillet 2021, à savoir un montant de 28 650 € au lieu de 25 650 € pour les dotations complémentaires au titre de la crise sanitaire et un montant total de dotations complémentaires de 176 650 € au lieu de 173 650 €,

i) - l'attribution de dotations aux collèges publics, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 720 000 €,

j) - l'attribution de dotations aux collèges privés, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour leurs dépenses de transports EPS au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour un montant total de 36 700 €,

k) - l'attribution de 349 € à l'ENTPE au titre de l'utilisation des équipements sportifs du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, et de 301 € pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020,

l) - la convention à passer entre la Métropole et l'ENTPE pour l'utilisation de ses équipements sportifs.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant :

a) - pour la dotation de fonctionnement des collèges publics, soit 8 980 392 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5441 (annexe 1),

b) - pour le financement des forfaits d'externat part "matériel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit 4 394 302 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O5439 (annexe 2),

c) - pour le financement des forfaits d'externat part "personnel" des collèges privés sous contrat d'association avec l'État, soit un montant estimé de 6 000 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3497,

d) - pour le financement des dotations complémentaires aux dotations de fonctionnement, soit 25 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3330A,

e) - pour le financement de la location des équipements sportifs de l'ENTPE, soit 650 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3227A.

f) - pour les transports vers les sites EPS (annexe 3), ainsi que la dotation complémentaire au collège Rosset, soit un montant total de 762 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3448.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264392-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

ANNEXE 1
Dotations de fonctionnement 2022
Collèges publics

Imputation budgétaire : compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O5441

Communes	Collège	Dotation 2022 (en €)
Bron	Joliot-Curie	90 701
Bron	Pablo Picasso	122 249
Bron	Théodore Monod	116 579
Caluire-et-Cuire	André Lassagne	129 592
Caluire-et-Cuire	Charles Sénard	120 725
Champagne au Mont d'Or	Jean-Philippe Rameau	116 641
Chassieu	Léonard de Vinci	110 427
Corbas	René Cassin	90 258
Craponne	Jean Rostand	107 914
Décines-Charpieu	Georges Brassens	104 418
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	109 922
Ecully	Laurent Mourguet	97 441
Feyzin	Frédéric Mistral	115 523
Fontaines-sur-Saône	Jean De Tournes	118 764
Francheville	Christiane Bernardin	97 606
Givors	Lucie Aubrac	108 119
Givors	Paul Vallon	117 339
Grigny	Emile Malfroy	137 547
Irigny	Daisy Georges Martin	98 166
Lyon 1 ^{er}	La Tourette	136 655
Lyon 2 ^{ème}	Jean Monnet	110 258
Lyon 3 ^{ème}	Gilbert Dru	130 615
Lyon 3 ^{ème}	Molière	84 915
Lyon 3 ^{ème}	Professeur Dargent	116 465
Lyon 3 ^{ème}	Raoul Dufy	99 334
Lyon 4 ^{ème}	Clément Marot	105 783
Lyon 5 ^{ème}	Jean Charcot	120 438
Lyon 5 ^{ème}	Jean Moulin	206 829
Lyon 5 ^{ème}	Les Battières	94 611
Lyon 6 ^{ème}	Bellecombe	115 272
Lyon 6 ^{ème}	Vendôme	142 043
Lyon 7 ^{ème}	Gisèle Halimi	57 448
Lyon 7 ^{ème}	Gabriel Rosset	105 870
Lyon 7 ^{ème}	Georges Clemenceau	138 949
Lyon 8 ^{ème}	Alice Guy	42 088
Lyon 8 ^{ème}	Henri Longchambon	118 008
Lyon 8 ^{ème}	Jean Mermoz	70 408
Lyon 8 ^{ème}	Victor Grignard	119 911
Lyon 9 ^{ème}	Jean de Verrazanne	95 309
Lyon 9 ^{ème}	Jean Perrin	149 979
Lyon 9 ^{ème}	Victor Schoëlcher	123 352
Meyzieu	Evariste Galois	128 446
Meyzieu	Les Servizières	94 741
Meyzieu	Olivier de Serres	91 470
Mions	Martin Luther-King	113 342
Neuville-sur-Saône	Jean Renoir	125 009
Oullins	La Clavelière	85 450
Oullins	Pierre Brossolette	118 046
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	94 309

Communes	Collège	Dotation 2022 (en €)
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	125 392
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	153 082
Saint Fons	Alain	134 020
Saint Genis Laval	Jean Giono	104 035
Saint Genis Laval	Paul D'Aubarède	83 031
Saint Priest	Boris Vian	111 771
Saint Priest	Colette	117 372
Saint Priest	Gérard Philipe	133 340
Saint Priest	Simone Veil	60 497
Sainte Foy les Lyon	Le Plan du Loup	109 910
Tassin la Demi Lune	Jean-Jacques Rousseau	133 025
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	121 240
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	145 694
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	97 661
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	103 228
Venissieux	Elsa Triolet	153 806
Venissieux	Honoré de Balzac	115 511
Venissieux	Jules Michelet	133 310
Venissieux	Louis Aragon	146 625
Venissieux	Paul Eluard	146 536
Villeurbanne	Gilbert Chabroux	50 000
Villeurbanne	Gratte-Ciel	120 382
Villeurbanne	Jean Jaurès	131 055
Villeurbanne	Jean Macé	112 899
Villeurbanne	Lamartine	117 545
Villeurbanne	Le Tonkin	114 387
Villeurbanne	Les Iris	107 054
Villeurbanne	Louis Jouvét	143 519
Villeurbanne	Simone Lagrange	49 809
Lyon 2 ^{ème}	Ampère (cité scolaire)	38 845
Lyon 3 ^{ème}	Lacassagne (cité scolaire)	37 002
Lyon 4 ^{ème}	Saint Exupéry (cité scolaire)	28 788
Lyon 7 ^{ème}	International (cité scolaire)	54 737
TOTAL collèges		8 980 392

ANNEXE 2
Forfait d'externat 2022 part "matériel"
Collèges privés

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O5439

Commune	Collège	Part "matériel" (en €)
Décines Charpieu	Al Kindi	40 314
Décines Charpieu	Jeanne D'Arc	90 226
Ecully	Le Sacré Coeur	139 787
Givors	Notre Dame	63 350
La Mulatière	Assomption-Bellevue	90 418
Lyon 1 ^{er}	Les Chartreux	145 322
Lyon 1 ^{er}	Saint Louis - Saint Bruno	161 479
Lyon 2 ^{ème}	Chevreur-Sala	139 595
Lyon 3 ^{ème}	Charles de Foucauld	235 004
Lyon 3 ^{ème}	Pierre Termier - Montchat	62 774
Lyon 4 ^{ème}	Les Chartreux-Saint Charles	62 806
Lyon 4 ^{ème}	Jean-Baptiste de la Salle	121 549
Lyon 4 ^{ème}	Saint Denis	39 354
Lyon 5 ^{ème}	Aux Lazaristes	122 893
Lyon 5 ^{ème}	La Favorite	138 411
Lyon 5 ^{ème}	Notre Dame des Minimes	124 621
Lyon 5 ^{ème}	Saint Marc	93 106
Lyon 5 ^{ème}	Sainte Marie	367 336
Lyon 6 ^{ème}	Déborde	43 769
Lyon 6 ^{ème}	Fénelon	129 804
Lyon 6 ^{ème}	Notre Dame de Bellecombe	69 525
Lyon 7 ^{ème}	Chevreur-Lestonnac	95 825
Lyon 7 ^{ème}	Saint Louis de la Guillotière	117 102
Lyon 8 ^{ème}	Pierre Termier - Montplaisir	166 822
Neuville-sur-Saône	Notre Dame de Bellegarde	204 833
Oullins	Les Chassagnes	42 042
Oullins	Notre Dame du Bon Conseil	111 727
Oullins	Saint Thomas d'Aquin	258 776
Rillieux-la-Pape	Saint Charles	118 094
Saint-Didier au Mont d'Or	Chevreur-Fromente	119 822
Saint-Priest	La Xavière	45 689
Tassin la Demi-Lune	Saint Joseph	163 207
Vénissieux	La Xavière	131 884
Villeurbanne	Beth Menahem	19 965
Villeurbanne	Collège Juif	55 671
Villeurbanne	Immaculée Conception	154 920
Villeurbanne	Mère Térésa	106 480
TOTAL collèges		4 394 302

ANNEXE 3
Dotations transports EPS 2022
Collèges publics

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448

Commune	Collèges	Dotations 2022 (en €)
Bron	Joliot-Curie	600
Bron	Pablo Picasso	2 500
Bron	Théodore Monod	6 000
Champagne au Mont d'or	Jean-Philippe Rameau	3 500
Corbas	René Cassin	3 500
Craponne	Jean Rostand	2 000
Décines-Charpieu	Maryse Bastié	1 000
Décines-Charpieu	Georges Brassens	4 000
Ecully	Laurent Mourguet	8 000
Feyzin	Frédéric Mistral	2 000
Fontaines-sur-Saône	Jean de Tournes	4 700
Francheville	Christiane Bernardin	1 000
Givors	Paul Vallon	4 600
Givors	Lucie Aubrac	6 000
Grigny	Emile Malfroy	1 600
Lyon (1 ^o)	La Tourette	7 300
Lyon (2 ^o)	Jean Monnet	14 500
Lyon (2 ^o)	Ampère	54 000
Lyon (3 ^o)	Molière	14 800
Lyon (3 ^o)	Lacassagne	6 500
Lyon (3 ^o)	Raoul Dufy	14 500
Lyon (3 ^o)	Gilbert Dru	11 200
Lyon (3 ^o)	Professeur Dargent	13 000
Lyon (4 ^o)	Clément Marot	5 000
Lyon (5 ^o)	Jean Moulin	5 300
Lyon (5 ^o)	Jean Charcot	2 000
Lyon (5 ^o)	Les Batières	4 000
Lyon (6 ^o)	Vendôme	68 000
Lyon (7 ^o)	Gabriel Rosset	13 000
Lyon (7 ^o)	Gisèle Halimi	15 000
Lyon (7 ^o)	Collège International	4 000
Lyon (7 ^o)	Georges Clemenceau	30 000
Lyon (8 ^o)	Alice Guy	17 000
Lyon (8 ^o)	Victor Grignard	11 000
Lyon (8 ^o)	Jean Mermoz	13 000
Lyon (8 ^o)	Henri Longchambon	8 000
Lyon (9 ^o)	Victor Schoëlicher	15 000
Lyon (9 ^o)	Jean de Verrazane	6 000
Lyon (9 ^o)	Jean Perrin	6 800
Meyzieu	Olivier de Serres	6 500
Meyzieu	Les Servièzières	800
Meyzieu	Evariste Galois	3 800
Mions	Martin Luther-King	10 000
Neuville	Jean Renoir	1 800
Oullins	La Clavelière	1 000
Oullins	Pierre Brossolette	3 200
Pierre-Bénite	Marcel Pagnol	6 000
Rillieux-la-Pape	Maria Casarès	12 500
Rillieux-la-Pape	Paul Emile Victor	7 000
Sainte-Foy-les-Lyon	Le Plan du Loup	3 000
Saint-Fons	Alain	22 000
Saint-Genis-Laval	Paul d'Aubarède	1 000
Saint-Genis-Laval	Jean Giono	2 400
Saint-Priest	Boris Vian	1 200
Saint-Priest	Gérard Philipe	8 000
Saint-Priest	Colette	17 600
Saint-Priest	Simone Veil	15 000
Tassin-la demi-lune	J. J. Rousseau	2 000
Vaulx-en-Velin	Pierre Valdo	11 600
Vaulx-en-Velin	Aimé Césaire	26 000
Vaulx-en-Velin	Jacques Duclos	8 500
Vaulx-en-Velin	Henri Barbusse	42 000
Vénissieux	Honoré de Balzac	11 500
Vénissieux	Paul Eluard	1 500
Vénissieux	Louis Aragon	3 000
Vénissieux	Jules Michelet	2 600
Vénissieux	Elsa Triolet	7 600
Villeurbanne	Simone Lagrange	2 000
Villeurbanne	Gratte-Ciel	8 200
Villeurbanne	Jean Macé	7 000
Villeurbanne	Les Iris	11 000
Villeurbanne	Louis Jouvot	5 300
Villeurbanne	Le Tonkin	16 300
Villeurbanne	Jean Jaurès	21 200
TOTAL collèges publics		720 000

Collèges privés

Imputation budgétaire : compte 655112 - fonction 221 - opération n° 0P34O3448

Commune	Collèges	Dotations 2021 (en €)
Lyon (2e)	Chevreul-Sala	10 000
Lyon (4e)	Les Chartreux St Charles	5 000
Lyon (5e)	ND des Minimes	1 200
Lyon (5e)	Sainte Marie	2 000
Lyon (6e)	Fénelon La Trinité	9 000
Lyon (7e)	Chevreul-Lestonnac	5 000
Saint Priest	La Xavière	2 500
Villeurbanne	Beth Menahem	2 000
TOTAL collèges privés		36 700

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0810

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter collectivités 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0810**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Participations inter collectivités 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 213-8 du code de l'éducation, "lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence". Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le Conseil départemental appelé à participer. Les effectifs sont communiqués par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser. Pour l'année 2021, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Le montant des participations à recevoir de ces départements s'élève à 308 103,44 €. Le montant des participations demandées à la Métropole s'élève à 391 629,84 €. Le détail du calcul de ces participations est présenté en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le principe de cette participation, ainsi que les montants à verser et à percevoir au titre de l'année 2021 :

Départements	Contribution à verser (en €)	Participation à recevoir (en €)
Ain	99 568,00	25 256,00
Rhône	292 061,84	164 926,44
Isère	0,00	117 921,00
Total	391 629,84	308 103,44

Une convention, à signer entre la Métropole et chacun des départements concernés, formalise ces participations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un autre département, pour l'année 2021,

b) - le versement d'une participation d'un montant de 99 568 € au Département de l'Ain et d'un montant de 292 061,84 € au Département du Rhône, soit un montant total de 391 629,84 €,

c) - la demande de versement d'une participation d'un montant de 25 256 € du Département de l'Ain, d'un montant de 117 921 € du Département de l'Isère et d'un montant de 164 926,44 € du Département du Rhône, soit un montant total de 308 103,44 €,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et les Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

2° - **Autorise** monsieur le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 391 629,84 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P34O3323A.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 308 103,44 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264407-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0811

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Rillieux-la-Pape - Oullins

Objet : Collèges publics - Acquisition de matériels spécifiques - Attribution de subventions d'investissement - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0811**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) : Vénissieux - Rillieux-la-Pape - Oullins

Objet : Collèges publics - Acquisition de matériels spécifiques - Attribution de subventions d'investissement - Équipements

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O7904 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole a l'obligation de doter les collèges d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de leur service de restauration.

Pour répondre aux besoins des établissements, la Métropole met en place les cadres d'achat nécessaires, au moyen de marchés d'équipements de cuisine, de mobiliers administratifs et pédagogiques, inclus dans le conventionnement avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Cependant, des demandes spécifiques peuvent survenir de la part des établissements qui ne trouvent pas de réponse adaptée dans ces marchés.

Dans cette situation précise, la Métropole peut attribuer une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel spécifique par le collège.

La subvention est accordée après une étude technique du matériel demandé. Le montant accordé à l'établissement doit être justifié par des devis. Dès lors que la subvention est attribuée, le collège procède directement à l'acquisition du matériel concerné par la demande de subvention et transmet à la Métropole les factures afférentes pour justificatif du paiement de la subvention.

II - Attribution de subventions

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de 3 subventions pour l'achat d'équipements spécifiques de cuisine, pour un montant de 19 739,62 € TTC, réparti comme suit :

- au collège Paul Éluard à Vénissieux pour l'achat et l'installation d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 10 282,08 € TTC (logiciel, badges, distributeur de plateaux et chariots),
- au collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un montant de 4 216,80 € TTC (logiciel, badges et distributeur de plateaux),
- au collège La Clavelière à Oullins, pour l'achat d'un équipement de contrôle d'accès à la demi-pension, d'un

montant de 5 240,74 € TTC (logiciel, badges et distributeur de plateaux) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2021, de 3 subventions d'investissement pour des équipements répartis sur les collèges suivants :

- d'un montant de 10 282,08 € TTC au profit du collège Paul Éluard à Vénissieux, dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 4 216,80 € TTC au profit du collège Paul Émile Victor à Rillieux-la-Pape dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension,
- d'un montant de 5 240,74 € TTC au profit du collège La Clavelière à Oullins dans le cadre de l'acquisition d'un contrôle d'accès à la demi-pension.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation sur l'opération n° 0P34O7904.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, pour un montant de 19 739,62 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264400-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0812

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020 et approbation de la convention spécifique avec la Cité scolaire internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0812**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Cités scolaires - Participation financière de la Métropole de Lyon au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020 et approbation de la convention spécifique avec la Cité scolaire internationale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération a pour objet de proposer les différentes participations financières que la Métropole de Lyon doit apporter à la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant les dépenses effectuées par celle-ci au profit des 4 cités scolaires présentes sur le territoire de l'agglomération, ainsi que l'approbation d'une régularisation administrative de la convention spécifique relative à la Cité scolaire internationale. L'opération n° 0P34O7892 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Appel à participation financière de la Métropole pour l'année 2020 au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les 4 cités scolaires**1° - Principes de calcul des appels à participation**

Chacune de ces 4 cités scolaires est gérée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une convention relative au fonctionnement et à l'investissement des collèges et lycées dans un même ensemble immobilier est obligatoire pour les cités scolaires (article L 216-4 du code de l'éducation). Aussi, la convention en vigueur fixant les modalités de gestion des travaux d'entretien, d'équipement et de restructuration sur les cités scolaires a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3874 du 4 novembre 2019 et est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020. Son contenu est similaire pour les 11 départements sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les contributions financières de chacune des collectivités sont fondées, selon la catégorie, sur le pourcentage des élèves inscrits au collège et au lycée à l'année N-1 ou bien sur le pourcentage de rationnaires lorsque les travaux ont une répercussion sur des locaux affectés à la restauration.

Les effectifs de 2019, constituant la base du calcul des proratas des participations financières pour les factures réglées en 2020, sont les suivants :

Établissements sur la base des effectifs 2019 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Ampère, Lyon 2ème	1 633	561	0
Lacassagne, Lyon 3ème	585	434	0
Saint Exupéry, Lyon 4ème	1 443	368	0
Elie Vignal, Caluire-et-Cuire	38	60	0

Établissements sur la base des effectifs 2018 (N-1)	Nombre de lycéens et post-bac	Nombre de collégiens	Nombre de primaires
Cité scolaire internationale (CSI), Lyon 7ème (hors élèves primaires dans la partie neuve provisoire gérée par Ville de Lyon)	822	700	599
Total	4 521	2 123	599

La Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, à l'exception des équipements mobiliers ou informatiques à l'usage exclusif des collèges et de participations spécifiques aux collèges, assurés directement par la Métropole.

Chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes fait un appel de fonds pour les 4 cités scolaires, dans le cadre de la convention précitée, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2° - Montants des appels à participation

Le total de la participation sollicitée pour 2021, au titre de l'exercice 2020 (année N-1), représente un montant total de 457 693,67 €, réparti comme suit :

- interventions relevant du budget de fonctionnement : 373 697,31 €.

La participation comprend, d'une part, les dépenses réglementaires et les dépenses courantes pour le bon entretien et fonctionnement des établissements au titre de l'exercice 2020 (année N-1) ainsi que la part viabilisation et maintenance de la dotation de fonctionnement versée aux établissements par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de 2020. Il est précisé, concernant la Cité scolaire Saint Exupéry, que l'établissement Elie Vignal, situé à Caluire-et-Cuire, pour des élèves présentant un handicap ou une maladie, lui est rattaché administrativement depuis 2007.

Libellé en fonctionnement	Montant en € TTC
dotations de fonctionnement, fluides/énergies, petite maintenance, contrats réglementaires, subventions répartis (chapitre 11), comme suit :	
Ampère, Lyon 2ème	65 268,19
Saint Exupéry, Lyon 4ème (31 580,12 €) et son annexe Elie Vignal (136 274,50 €)	167 854,62
Lacassagne, Lyon 3ème	57 405,78
CSI Lyon, 7ème	83 168,72
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	373 697,31

- opérations relevant du budget d'investissement : 83 996,36 €.

Il est à noter que l'investissement réalisé en 2020, tant en travaux qu'en équipement, a été beaucoup moins important, les travaux significatifs ayant fait l'objet de conventions spécifiques.

Libellé en investissement	Montant en € TTC
2020 : travaux maintenance, réparations (hors conventions spécifiques au chapitre 23)	
Ampère, Lyon 2ème: travaux	2 829,73
Saint Exupéry, Lyon 4ème (annexe Elie Vignal inclus) : travaux	28 516,07
Lacassagne, Lyon 3ème : travaux de façades, menuiseries, ventilation, gestion technique centralisée (GTC), raccordement réseau de chaleur	14 596,00
CSI, Lyon 7ème	9 203,23
sous-total	55 145,03
subventions Fonds régional d'investissement (FRI) pour acquisition d'équipements et/ou travaux directement gérés par établissement, chapitre 23	
Ampère, Lyon 2ème	0,00
Saint Exupéry, Lyon 4ème (dont 7 086 € pour l'annexe Elie Vignal)	4 397,30
Lacassagne, Lyon 3ème	4 350,57
CSI, Lyon 7ème	0,00
sous-total	8 747,87
équipements communs mobiliers, matériel de nettoyage, demi-pension, informatique au chapitre 21	
Ampère, Lyon 2ème	0,00
Saint Exupéry, Lyon 4ème (annexe Elie Vignal inclus)	6 922,40
Lacassagne, Lyon 3ème	3 741,86
CSI, Lyon 7ème	9 439,20
sous-total	20 103,46
Total participation Métropole au titre de l'année 2020	83 996,36

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le montant total de la participation à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'élevant à 457 693,67 €, pour les 4 cités scolaires présentes sur le territoire métropolitain.

II - Approbation d'une convention spécifique de financement pour diverses opérations patrimoniales à la Cité scolaire internationale : régularisation administrative

Une convention spécifique relative à des travaux de réfection de la Cité scolaire internationale à Lyon 7ème a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3974 du 16 décembre 2019, ainsi que par l'individualisation d'une autorisation de programme globale d'un montant de 1 200 000 € représentant la part de la Métropole (n° 0P34O7730).

Les bâtiments affectés à l'usage commun des lycéens, collégiens et écoliers nécessitaient des travaux importants, à traiter au travers de 4 thématiques d'opérations techniques rassemblées au sein d'une convention spécifique de financement commune aux 3 collectivités, à savoir Région Auvergne-Rhône-Alpes, Métropole et Ville de Lyon.

Il s'avère que la Convention n'a pu être signée en l'absence de délibération de la Ville de Lyon. Cette dernière a demandé une modification ne concernant que les modalités de calcul du coût des opérations entre elle et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Est ainsi ajouté à l'article 4-2 de la convention, le calcul concernant la participation de la Ville de Lyon intégrant un dispositif comptable différent de celui entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole (et entre les 11 départements concernés par des conventions spécifiques liés aux cités scolaires). La mise au point du document entre la Région et la Ville de Lyon, en lien avec la Métropole, s'est finalisée en juin 2021. Les 3 collectivités ont donc à délibérer sur la base de la présente version jointe au dossier.

Les ajustements rédactionnels apportés par rapport à la convention initiale votée n'ont aucune incidence financière sur le montant de participation de la Métropole. Les dates et modalités de versement des paiements ont été actualisées (article 5-2 sur les dispositions spécifiques). Les travaux concernés ont démarré en 2019 comme prévu et sont maintenant achevés. Aucun versement n'a pu être réalisé en l'absence de convention tripartite signée. Les titres de recettes devant initialement être demandés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 3 fois, le seront en 2 fois en 2022 et 2023.

Les travaux de réfection et d'amélioration objet de la convention portent sur les points suivants :

- la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 950 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 334 115 € TTC,
- la sécurisation du site pour une amélioration en matière de sûreté (sonorisation plan particulier de mise en sûreté -PPMS-, renforcement des clôtures, vidéo protection, traitement de l'entrée) pour un montant total de 600 000 € TTC, représentant une participation financière de la Métropole de 201 180 € TTC,
- le remplacement de faux plafonds et de luminaires pour un montant total de 660 000 €, représentant une participation financière de la Métropole de 232 122 € TTC,
- la réfection et l'isolation des toitures du bâtiment principal pour un montant total de 1 000 000 € TTC représentant une participation financière de la Métropole de 351 700 € TTC.

Le montant total de ces interventions s'élève à 3 210 000 € TTC.

Il est demandé d'approuver le projet de convention spécifique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le montant des appels à participation de la Métropole d'un montant total de 457 693,67 € à verser au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, collectivité pilote sur les cités scolaires, conformément à la convention-cadre en vigueur, au titre de l'exercice 2021,

b) - la nouvelle convention d'investissement portant sur diverses opérations patrimoniales de la Cité scolaire internationale à passer entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant, soit 457 693,67 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021, selon la répartition suivante :

- 373 697,31 € - chapitre 011 - opération n° 0P34O3324,
- 83 996,36 € dont 61 892,90 € au chapitre 23 et 20 103,46 € au chapitre 21 - opération n° 0P34O7892.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264404-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0813

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions de soutien aux associations de promotion de l'engagement citoyen pour l'année 2021 - 2ème session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Yves Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0813**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative - Attribution de subventions de soutien aux associations de promotion de l'engagement citoyen pour l'année 2021 - 2ème session

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur de l'engagement citoyen.

A travers son intervention, la Métropole veut encourager les actions qui promeuvent la conscience citoyenne, les valeurs démocratiques et républicaines, et l'engagement au service de la société.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Il s'agit, notamment, de mieux prendre en compte les grands enjeux sociétaux et les mutations qui traversent aujourd'hui le secteur associatif en matière de cohésion sociale et de solidarités, d'environnement ou de reconnaissance de la diversité. Ces évolutions devraient voir leur mise en œuvre opérationnelle à compter de 2022.

Cette année 2021 est donc considérée comme une année de transition, qui permet d'éviter tout effet de rupture qui fragiliserait des acteurs soutenus depuis plusieurs années. Il s'agit toutefois d'impulser d'ores et déjà de premières évolutions vers un élargissement des modalités d'actions reconnues au titre de l'engagement citoyen.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0572 du 31 mai 2021, 25 structures ont été soutenues pour un montant total de 145 500 €, dont 17 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 103 500 €, permettant de répondre à des enjeux d'éducation aux médias, de dialogue interculturel et de structuration des associations.

En complément, il est proposé par la présente délibération de soutenir 9 structures investies, notamment, dans le champ de l'engagement de la jeunesse au service de la société et du mécénat de compétences, pour un montant total de 48 000 €.

Le montant total attribué au titre de ce dispositif sur l'année 2021 est de 151 500 €.

II - Propositions de soutien

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations dont l'action se distingue par leur contribution sur le territoire métropolitain à la vitalité démocratique, au vivre-ensemble, à l'implication citoyenne et à l'inclusion sociale :

- Association Fondation étudiante pour la Ville (AFEV) (Lyon 7ème) : 7 000 €,
- Association pour la lutte contre le cancer (AIDA) (Lyon 9ème) : 5 000 €,
- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre Lachaize (CCO) (Villeurbanne) : 2 000 €,
- Enactus France (Lyon 7ème) : 5 000 €,
- Espace projets inter associatifs (EPI) (Vaulx en Velin) : 4 000 €,
- Fédération des œuvres laïques du Rhône (FOL 69) (Lyon 3ème) : 2 000 €,
- Bourse du travail (Lyon 3ème) : 6 000 €,
- Cités d'Or (Lyon 1er) : 10 000 €,
- Pro bono lab (Lyon 6ème) : 7 000 €.

L'objet de ces 9 associations est détaillé en annexe.

III - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant la subvention à l'association AFEV, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 48 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association AFEV définissant les principes de partenariat entre cette association et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 48 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264984-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Annexe des bénéficiaires de subvention de soutien à l'engagement citoyen

Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Montant en euros
ASS ESPACE PROJETS INTERASSOCIATIFS	13 RUE AUGUSTE RENOIR 69120 VAULX EN VELIN	Génération citoyenne	4 000,00
ASSOCIATION AIDA POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER	50 RUE CORTAMBERT / 17 quai Jaÿr 75116 PARIS 69009 LYON	Sensibilisation à l'engagement associatif et à la transmission des valeurs citoyennes	5 000,00
ASSOCIATION FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	221 RUE LA FAYETTE / 51 rue de Marseille 75010 PARIS 69007 LYON	Susciter et accompagner l'engagement des jeunes	7 000,00
BOURSE DU TRAVAIL LYON	205 RUE DE CREQUI 69003 LYON	Tenue de permanence journalière pour renseigner les salariés	6 000,00
CENTRE CULTUREL OECUMENIQUE JEAN PIERRE LACHAIZE	39 RUE GEORGES COURTELINE 69100 VILLEURBANNE	Festival l'Aventure ordinaire 2021	2 000,00
ENACTUS FRANCE	204 RUE CRIMEE / 14 rue Crépet 75019 PARIS 69007 LYON	Favoriser l'engagement des jeunes dans des projets à impact positif sur le territoire	5 000,00
FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DU RHONE	20 RUE FRANCOIS GARCIN 69003 LYON	Valoriser et promouvoir la diversité à travers l'organisation d'un projet collectif	2 000,00
LES CITES D OR	2 RUE COMMARMOT 69001 LYON	Les écoles buissonnières : parcours d'autonomie et de citoyenneté	10 000,00
PRO BONO LAB	6 RUE DES BATELIERS / 145 cours Lafayette 92110 CLICHY 69003 LYON	L'engagement par le partage de compétences	7 000,00
		TOTAL	48 000,00

Délégation relative au soutien associatif - Engagement citoyen – Annexe 2**- Association de la fondation étudiante pour la ville - AFEV (Lyon 7^e) :**

L'association a pour objet la mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité, notamment dans les quartiers en difficulté. Trois modalités d'engagement sont proposées aux étudiants : le bénévolat dans le programme mentorat, le volontariat en service civique, le programme KAPS de colocation des étudiants dans des quartiers populaires accompagnée d'actions de solidarité menées pour et avec leurs voisins.

L'objectif pour 2021 est de poursuivre le changement d'échelle de l'association en consolidant et stabilisant le pôle AFEV Grand Lyon de façon à couvrir plus efficacement le territoire métropolitain.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
2 062 170 (dont 579 744 contributions volontaires en nature)	7 000

- Association pour la lutte contre le cancer – AIDA (Lyon 9^e)

L'association a pour objet de soutenir la recherche sur les cancers, participer à l'amélioration du bien-être des enfants et adolescents atteints de cancer et apporter un soutien aux familles et aux hôpitaux. L'objectif est de permettre à des jeunes de s'engager en faveur d'autres jeunes du même âge qui ne reçoivent pas de visites de jeunes à l'hôpital.

En 2021, elle souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation à l'engagement associatif et de transmission de valeurs citoyennes.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
71 000 (dont 56 000 contributions volontaires en nature)	5 000

- Centre culturel œcuménique Jean-Pierre LACHAIZE (CCO) à Villeurbanne

Le CCO a pour ambition d'être un laboratoire d'innovation sociale et culturelle, un lieu de rencontre de l'art, de la culture, du lien social, de la citoyenneté et de l'ESS, avec pour objectif de développer la capacité d'agir et les compétences individuelles et collectives de personnes et de groupes de personnes.

En 2021, l'association souhaite reconduire le festival Aventure ordinaire qui se déroulera du 30 septembre au 2 octobre 2021 avec la mise en place d'ateliers, de conférences, une programmation artistique et l'engagement des associations et partenaires de l'Autre soie.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
891 190 / 82 000 action (dont 15 000 contributions volontaires en nature)	2 000

- Enactus France (Lyon 7^e)

L'association a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre et l'engagement des jeunes au service de la société. Pour cela, elle accompagne les jeunes dans la conception et la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social avec l'implication de professionnels de l'entreprise et du corps enseignant.

En 2021, l'association souhaite poursuivre ses actions en favorisant l'engagement des jeunes de façon très concrète dans des projets à impact positif sur le territoire.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
242 379	5 000

- Espace Projets Interassociatifs (EPI) à Vaulx en Velin

EPI a pour objectif d'accueillir gratuitement les associations locales, en priorité de taille modeste, et de leur apporter ainsi qu'aux porteurs de projets collectifs un accompagnement dans une dynamique de valorisation

des projets associatifs. L'EPI est par ailleurs vecteur de cohésion sociale en développant les échanges, la connaissance par la promotion de la réflexion et de la pratique autour de la citoyenneté et de l'interculturalité.

En 2021, l'association souhaite reconduire l'action Génération citoyenne qui vise à permettre à des jeunes de devenir acteurs de leur vie grâce à des accompagnements individuels et collectifs, des rencontres de libre échange, des ateliers emploi-insertion.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
208 600 / 49 000 action (dont 20 000 contributions volontaires en nature)	4 000

- Fédération des œuvres laïques du Rhône (Lyon 3^e)

La FOL 69 est une fédération d'associations d'éducation populaire dont les champs d'actions principaux portent sur l'éducation et la formation, la culture, les vacances et loisirs éducatifs et le sport pour tous. Elle compte plus de 70 jeunes engagés en service civique venant d'une dizaine de pays différents.

Afin d'approfondir les notions d'engagement et de citoyenneté, elle propose de développer un temps de cohésion organisé par les jeunes pour les jeunes autour de thématiques fortes de sens : dialogue interculturel, valorisation des cultures... Ces ateliers donneront lieu à une restitution sous forme de vidéo et/ou expositions photos.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
2 330 000 / 7 450 (action)	2 000

- Bourse du travail (Lyon 3^e)

La Bourse du travail a pour objectifs de renseigner les salariés pour tout ce qui concerne le droit du travail. Elle dispose d'une permanence juridique à cet effet, et leur apporte conseil et assistance dans ce domaine.

En 2021, l'association souhaite poursuivre ses activités, notamment la permanence journalière.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
42 310	6 000

- Les cités d'or (Lyon 1^{er})

L'association Les cités d'or est un mouvement d'éducation populaire dont la vocation est de faire émerger de nouveaux citoyens. Elle participe au développement d'une conscience citoyenne par ses actions de sensibilisation auprès de jeunes adultes.

Les écoles buissonnières sont des parcours d'autonomie et de citoyenneté qui réunissent des jeunes de 16-25 ans en service civique dans différentes structures d'accueil du territoire (centres sociaux, MJC, Missions locales...)

En 2021, l'association souhaite poursuivre ses activités en continuant de mettre en valeur les ressources citoyennes du territoire et de ses habitants.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
607 340 (dont 38 520 de contributions volontaires en nature)	10 000

Bénévolat

La Métropole encourage les actions de promotion du bénévolat sur le territoire. Le Pro bono désigne l'engagement volontaire de personnes qui mettent leurs compétences à titre gratuit ou quasi gratuit au service de personnes ou d'associations.

- Pro bono Lab (Lyon 6^e)

L'association a pour objet l'engagement par le partage de compétences (bénévolat, mécénat de compétences). Elle élabore des programmes d'intérêt général à impact social avec l'organisation d'événements, de rencontres.

En 2021, l'association souhaite poursuivre et consolider le programme Pro bono factory qui est un programme d'accompagnement d'une durée de dix mois qui permet à 5 structures lauréates d'accéder à des compétences gratuitement pour se développer et se professionnaliser.

Budget prévisionnel 2021 (en €)	Subvention Métropole (en €)
149 000	7 000

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0814

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

Rapporteur : Madame Laurence Boffet

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0814**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de la Métropole de Lyon - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Direction générale des services - Direction Prospective et dialogue public

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délégation n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une Commune de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public (DSP) ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. L'article L 1413-1 du CGCT s'applique à la Métropole du fait du renvoi opéré par l'article L 3611-3 du CGCT créé par l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de DSP, de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Le Président de la CCSPL présente, à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par délégation n° 2020-0010 du 27 juillet 2020, le Conseil a arrêté les principes de composition et de fonctionnement de la CCSPL.

II - Modalités de représentation

En application de l'article L 1413-1 du CGCT, cette commission, présidée par le Président du Conseil de la Métropole ou son représentant, comprend des membres du Conseil de la Métropole désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil.

Par délibérations n° 2020-0010 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0394 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné, pour siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Charles Kohlhaas	- Benjamin Badouard
- Anne Gersperrin	- Vinciane Brunel Vieira
- Anne Reveyrand	- Sylvain Godinot
- Richard Marion	- Jérémy Camus
- Yves Ben Itah	- Monique Guerin
- Nicolas Barla	- Valérie Roch
- Bertrand Artigny	- Elie Portier
- Laurence Frety	- Pascal Blanchard
- Philippe Guelpa-Bonaro	- Vincent Monot
- Nathalie Frier	- Nathalie Dehan
- Léna Arthaud	- Christiane Charnay
- Gisèle Coin	- Valentin Lungenstrass
- Muriel Lecerf	- Florence Delaunay
- Matthieu Vieira	- Fabien Bagnon
- Laurence Boffet	- Hugo Dalby
- Moussa Diop	- Floyd Novak
- Myriam Fontaine	- Jérémie Bréaud
- Luc Seguin	- Clotilde Pouzergue
- Séverine Fontanges	- Philippe Cochet
- Laurence Croizier	- Véronique Sarselli

Dans le prolongement du 2^{ème} tour de scrutin relatif au renouvellement général des conseils régionaux intervenu le 27 juin 2021, monsieur Jérémie Bréaud a été élu Conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la législation limitant le cumul des mandats, monsieur Jérémie Bréaud a démissionné de son mandat de Conseiller de la Métropole, laissant, en conséquence, un siège de suppléant vacant au sein de la CCSPL.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Dominique NACHURY en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCSP.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267682-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0815

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Contrôle interne et gestion des risques - Participation de la Métropole de Lyon au Forum des collectivités engagées - Adhésion à Transparency international France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0815**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Contrôle interne et gestion des risques - Participation de la Métropole de Lyon au Forum des collectivités engagées - Adhésion à Transparency international France

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière -

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin II, le législateur a souhaité porter la législation française au niveau des meilleurs standards européens et internationaux dans la lutte contre la corruption, et contribuer à développer une image positive de la France à l'international. Son ambition affichée était, en outre, de répondre aux aspirations des Français quant à la transparence, à l'éthique et à la justice en matière économique.

Alors que les acteurs publics sont assujettis à un ensemble de dispositions qui, directement ou indirectement, les soumettent à diverses obligations en matière de prévention et de remédiation des atteintes à la probité, ces règles doivent être, pour être efficaces, complétées et intégrées dans un dispositif global de détection et de traitement.

Ainsi, la nouvelle organisation des services qui accompagne la mise en œuvre du mandat 2020-2026 a prévu la création d'une nouvelle mission, chargée du contrôle interne et de la gestion des risques, dont l'une des fonctions sera de proposer et mettre en œuvre un tel dispositif, permettant, notamment, de mieux gérer les risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité et la probité de la collectivité.

Sur ce thème, la mission aura donc pour tâche, avec l'ensemble des autres services de la Métropole, de veiller à la mise en œuvre des recommandations de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique, comme de celles de l'Agence française anticorruption, publiées au Journal Officiel de la République française du 12 janvier 2021. Elle devra, aussi, participer aux différents travaux menés au niveau national, susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'encadrement normatif, qu'il s'agisse de la réglementation ou des normes professionnelles, afin de promouvoir les évolutions souhaitables en la matière.

Dans cette perspective, il est proposé que la Métropole participe au Forum des collectivités engagées, porté par l'association Transparency international France (TIFr).

Cette association accompagne tous les acteurs dans la mise en œuvre des obligations légales qui leur incombent en matière d'éthique ou de transparence. Elle participe à la diffusion d'une culture déontologique et développe un plaidoyer vigoureux, pour promouvoir l'intégrité dans la vie publique et économique en France.

L'accompagnement proposé peut prendre de multiples formes dont, principalement, la publication de rapports, l'édition de conseils ou l'organisation de séminaires, le partage de bonnes pratiques ou encore la mise à disposition d'outils. En matière de gestion publique locale, l'association TIFr anime, depuis fin 2018, un Forum des collectivités engagées, au sein duquel les collectivités territoriales participantes peuvent échanger et débattre des solutions à mettre en œuvre pour, tout à la fois, satisfaire aux obligations qui leur incombent et prévenir, en leur sein, les éventuels manquements à la probité. L'objectif du Forum est donc de promouvoir et d'accompagner la construction d'un cadre déontologique global.

En outre, la participation de la Métropole au Forum des collectivités engagées témoignera de la volonté de la collectivité d'être exemplaire en la matière, tout en lui permettant d'accéder à l'expertise et aux réflexions suscitées par les travaux de l'association. La Métropole pourra, surtout, bénéficier du partage d'expérience des autres collectivités et contribuer activement à la diffusion et l'amélioration des meilleures pratiques.

Enfin, la Métropole pourra, dans le cadre des travaux du Forum, promouvoir les éventuelles évolutions légales ou réglementaires qui apparaîtraient souhaitables en matière d'éthique, de déontologie ou de transparence pour la gestion publique locale.

II - Modalités d'adhésion et de participation aux travaux

Afin de participer aux travaux du Forum, la collectivité doit adhérer à l'association TIFr et approuver la charte ci-annexée, en s'engageant à en respecter les termes. Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de suspendre la participation de la collectivité, en cas de manquement avéré à la charte, selon ses procédures internes en vigueur.

L'adhésion s'accompagne du versement d'une cotisation annuelle de 7 000 €, au soutien de l'organisation des travaux du Forum et des actions menées par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs :

Il convient d'ajouter la phrase suivante à l'issue de la dernière phrase du dernier paragraphe de la partie II -**Modalités d'adhésion et de participation aux travaux** :

"Pour tenir compte d'une adhésion en octobre, la cotisation pour l'année 2021 est réduite des trois quarts."

- Dans le c) du 1° - **Approuve** du dispositif, il convient de lire :

"le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 1 750 €."

Au lieu de :

"le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 7 000 €."

- Dans le 3° - **La dépense** du dispositif, il convient de lire :

"La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 750 €, [...]."

Au lieu de :

"La dépense de fonctionnement en résultant, soit 7 000 €, [...]." ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la charte du Forum des collectivités engagées ci-annexée,

c) - l'adhésion de la Métropole à l'association Transparency international France (TIFr), en vue de sa participation au Forum des collectivités engagées,

d) - le versement à l'association TIFr, pour l'année 2021, d'une cotisation d'un montant de 1 750 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268159-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021



**FORUM
DES COLLECTIVITES
ENGAGEES**



**TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
FRANCE**

Charte d'adhésion des collectivités territoriales membres

Transparency International France accueille parmi ses membres des organisations qui souhaitent adopter les meilleurs standards en matière de transparence et d'intégrité et qui partagent la vision du mouvement Transparency International : « un monde dans lequel les gouvernements, la politique, les entreprises, la société civile et la vie quotidienne sont épargnés par la corruption ».

Toute collectivité territoriale membre de Transparency International France s'engage à :

1. promouvoir des **pratiques intègres et transparentes** ;
2. se donner les ressources et les moyens, dans une perspective de long-terme dépassant les échéances électorales, de mettre en oeuvre **la législation en matière de transparence de la vie publique** et de mettre en place des **dispositifs de prévention des risques** de corruption au sein de son administration et de ses assemblées délibérantes ; notamment issues du travail effectué dans le cadre du Forum des Collectivité Engagées.
3. en cas de défaillance avérée et d'atteinte à la probité, adopter les **mesures administratives ou politiques correctives** à même d'éviter que cela ne se reproduise ;
4. informer Transparency International France de **tout fait judiciaire** (enquête préliminaire, plainte, information judiciaire ou mise en examen) **concernant l'un de ses agents ou l'un de ses élus**, sans que cet engagement ne puisse cependant la conduire à contrevenir à d'éventuelles obligations légales ou réglementaires de confidentialité ;
5. demander l'autorisation formelle de Transparency International France avant d'utiliser le **logo de l'association**.
6. verser une **cotisation annuelle**, destinée à soutenir les activités de l'association ;
7. porter l'activité du Forum à la connaissance de **l'ensemble des élus** de la collectivité ;
8. répondre dans **des délais raisonnables** aux éventuelles questions de Transparency International France en lien avec le respect de la présente charte ;
9. mettre en place les moyens de suivi de la **mise en oeuvre des engagements** pris.

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0816

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Déficit de caisse de la régie mixte du parking Arlès Dufour à Oullins - Avis sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire, employé de la société Effia

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0816**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Déficit de caisse de la régie mixte du parking Arlès Dufour à Oullins - Avis sur la demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire, employé de la société Effia

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse ou des faux billets.

Suite à une suspicion de détournements de fonds constatés dans les écritures de régie du parc public Arlès Dufour à Oullins, un contrôle a été réalisé par le Trésor public.

Ce dernier a constaté, le 11 mai 2021, un déficit en deniers de la régie pour un montant de 10 826 €. Dans cette affaire, le régisseur a reconnu les faits et a, effectivement, détourné ces deniers.

Par arrêté n° 2021-06-01-R036 du 2 juin 2021, la Métropole de Lyon a mis fin aux fonctions du régisseur titulaire de la régie du parc public de stationnement Arlès Dufour sur la Ville d'Oullins.

La Métropole de Lyon, de même que la société Effia, ont déposé plainte.

Ce déficit engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, un ordre de versement lui a été adressé le 18 juin 2021, afin de l'inviter à couvrir ce déficit.

Le régisseur a formulé auprès de l'autorité territoriale une demande de remise gracieuse le 29 juin 2021. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) a refusé la demande de sursis de versement en date du 19 juillet 2021.

Conformément au décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la DGFIP, à laquelle les pièces du dossier ont été transmises, demande un avis formalisé de l'assemblée délibérante, pour instruire la demande de remise gracieuse ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 2019-03-12-R023 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2020-09-17-R-738 du 17 septembre 2020 instituant une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour sur la commune d'Oullins ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide de rendre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur pour le déficit de caisse ci-dessous :

Régie	Montant du déficit (en €)	Origine du déficit
régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour à Oullins	10 826	Détournement de fonds dont les faits sont reconnus par le régisseur
Total	10 826	

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20211018-268163-DE-1-1
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0817

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2021 - Remises gracieuses dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0817**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2010 à 2021 - Remises gracieuses dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser d'une part les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (I) et, d'autre part, les remises gracieuses à accorder pour les dettes dues au titre du RSA (II).

I - Admissions en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon a dressé les états des créances irrécouvrables et des créances éteintes du budget principal, ainsi que des budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD), de l'eau et de l'assainissement pour les années 2010 à 2021.

Répartition du volume des produits concernés :

- 74 % de créances irrécouvrables (procédures de recouvrement initiées par la Trésorerie sans effets, seuil inférieur au déclenchement des poursuites),
- 26 % de créances éteintes (liquidations judiciaires, situations de surendettement).

Environ 70 % du montant des dossiers concernent des bénéficiaires du RSA et de prestations pour personnes âgées / personnes handicapées.

L'admission en non-valeur a pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire mais n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les créances éteintes et irrécouvrables soumis à la Commission permanente s'élèvent à :

Budgets	Montants (en €)
budget principal - chapitre 016	16 232,04
budget principal - chapitre 017	775 627,56
budget principal - chapitre 65	322 082,40
budget annexe de l'eau - chapitre 65	0,01

Budgets	Montants (en €)
budget annexe de l'assainissement - chapitre 65	7551,97
BAOURD - chapitre 65	0,80
Total	1 121 494,78

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

II - Remises gracieuses des dettes au titre du revenu de solidarité active (RSA)

La Métropole est saisie de 22 demandes de remises gracieuses portant sur des dettes transférées au titre du RSA.

Ces requêtes s'élèvent à 54 298,41 €.

Toutefois, après instruction des dossiers, le total des remises proposées est de 44 906,88 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés, pour un montant total de 1 121 494, 78 €

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 1 121 494, 78 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2021 opérations 0P28O2380, 1P28O2380, 2P28O2380 et 4P28O2380 :

- budget principal - chapitre 016, pour 16 232,04 €,
- budget principal - chapitre 017, pour 775 627,56 €,
- budget principal - chapitre 65, pour 322 082,40 €,
- budget annexe de l'eau - chapitre 65, pour 0,01 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 65, pour 7 551,97 €,
- BAOURD - chapitre 65, pour 0,80 €

3° - Accorde les remises gracieuses de dettes au titre du RSA, pour les demandes présentées par :

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-26065 - remise gracieuse totale pour un montant de 5 653,63 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2017-2734 - remise gracieuse totale pour un montant de 510,72 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-996 - remise gracieuse totale pour un montant de 732,29 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11443 - remise gracieuse totale pour un montant de 1 603,13 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-14533 - remise gracieuse totale pour un montant de 730,95 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-7638 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 429,26 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-22770 - remise gracieuse totale pour un montant de 801,06 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-11407 - remise gracieuse totale pour un montant de 4 923 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7739 - remise gracieuse totale pour un montant de 10 459,23 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2015-17043 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 578,42 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2016-6087 - remise gracieuse totale pour un montant de 495,49 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7718 - remise gracieuse totale pour un montant de 2 354,75 €,

- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-13054 -remise gracieuse totale pour un montant de 5 095,54 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-24805 - remise gracieuse totale de 1 472,79 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-23560 - remise gracieuse totale de 960,04 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-16008 - remise gracieuse partielle pour un montant de 500 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-7776 - remise gracieuse partielle pour un montant de 699,27 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2019-21370 - remise gracieuse partielle pour un montant de 1 000 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-20409 - remise gracieuse partielle pour un montant de 739 €,
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-8467 - remise gracieuse partielle de 500 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2018-26628 - remise gracieuse partielle de 500 €.
- débiteur pour lequel a été émis le titre 2020-22533 - remise gracieuse partielle de 168,31 €,

soit un total de 44 906,88 € de remises gracieuses accordées.

4° - La dépense de fonctionnement de 44 906,88 € résultant de ces remises sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O3452A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268151-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0818

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0818**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Bron - Rillieux-la-Pape

Objet : Parc-cimetière - Attribution de concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1er mai 2021 au 31 juillet 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine et moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon, en vertu de l'article L 3641-1 5° b) du code général des collectivités territoriales, est compétente en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires métropolitains, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums métropolitains.

En vertu de cette compétence, il lui incombe de prononcer la délivrance des concessions funéraires dans les cimetières.

Les tarifs des parcs cimetières de la Métropole applicables, dans le cadre de la délégation de service public des cimetières à la Société des complexes funéraires métropolitains (SCFM), à compter du 1^{er} janvier 2021 ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des concessions funéraires délivrées sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021, telles que figurant en pièce-jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des concessions funéraires dans les cimetières métropolitains sur la période du 1^{er} mai 2021 au 31 juillet 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264388A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0819

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 44 bis avenue Marc Sangnier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0819**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 44 bis avenue Marc Sangnier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sis 44 bis avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 13 logements	44 bis avenue Marc Sangnier à Caluire-et-Cuire	1 662 378	85 %	1 413 022

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 662 378 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122989.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122989 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	complémentaire au PLS 2019			PLSDD 2019
identifiant de la ligne du prêt	5416754	5416758	5416759	5416757
montant de la ligne du prêt	255 547 €	286 762 €	139 875 €	237 773 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,64 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	0,3 %	1,14 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS) foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	PLSDD 2019	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5416756	5416761	5416760
montant de la ligne du prêt	261 886 €	236 471 €	205 064 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,14 %	1,1 %	1,14 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,14 %	1,1 %	1,14 %
phase d'amortissement			
durée	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,64 %	0,6 %	0,64 %
taux d'intérêt	1,14 %	1,1 %	1,14 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5416755
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
TEG de la ligne du prêt	0,37 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264565-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0820

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 103 chemin de Vassieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0820**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 8 logements sis 103 chemin de Vassieux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 8 logements sis 103 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 8 logements	103 chemin de Vassieux à Caluire-et-Cuire	762 178	85 %	647 852

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 762 178 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122816.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122816 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5423748	5423749	5423746	5423747
montant de la ligne du prêt	151 714 €	120 105 €	220 190 €	214 169 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
phase d'amortissement				
Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5423750
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	56 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,09 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264574-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0821

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0821**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Chassieu

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements situés chemin de l'Afrique

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements situés chemin de l'Afrique à Chassieu pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 20 logements	chemin de l'Afrique à Chassieu	2 032 592	85 %	1 727 704

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Chassieu est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 032 592 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123288.

Le montant total garanti est de 1 727 704 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123288 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés chemin de l'Afrique à Chassieu.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5434373	5434369	5434371	5434370
montant de la ligne du prêt	427 977 €	324 154 €	678 847 €	471 614 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,63 %	0,3 %	0,63 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,63 %	0,3 %	0,63 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,13 %	- 0,2 %	0,13 %
taux d'intérêt	1,1%	0,63 %	0,3 %	0,63 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB 2.0)
enveloppe	2 ^e tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5434372
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	130 000 €
commission d'instruction	70 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB 2.0)
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264587A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0822

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 18 bis quai Illhaeusern

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0822**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 22 logements sis 18 bis quai Illhaeusern

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 22 logements sis 18 bis quai Illhaeusern à Collonges-au-Mont-d'Or pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 22 logements	18 bis quai Illhaeusern à Collonges-au-Mont- d'Or	2 813 007	85 %	2 391 056

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 813 007 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123813.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123813 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5406145	5406146	5406143	5406144
montant de la ligne du prêt	385 363 €	364 171 €	1 178 988 €	884 485 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87%
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,37 %	0,6 %	0,37 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,87 %	1,1 %	0,87%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264680-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0823

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés chemin du Fort - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0472 du 26 avril 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0823**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Corbas

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements situés chemin du Fort - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0472 du 26 avril 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 16 logements situés chemin du fort à Corbas pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 16 logements	chemin du fort à Corbas	2 351 100	85 %	1 998 435

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Corbas est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat mis en pièce jointe.

Il est rappelé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0472 du 26 avril 2021. Celle-ci comporte une erreur matérielle dans le montant du prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI) ce qui nécessite la présente décision modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 351 100 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114751 modifiant ainsi la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0472 du 26 avril 2021.

Le montant total garanti est ramené à 1 998 435 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 114751 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 16 logements situés chemin du Fort à Corbas.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5388954	5388953	5388956	5388955
montant de la ligne du prêt	1 090 100 €	491 700 €	500 200 €	269 100 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,60 %	0,32 %	-0,20 %	0,32 %
taux d'intérêt	1,10 %	0,82 %	0,30 %	0,82 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale

Caractéristiques de la ligne du prêt	prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé à l'intégration (PLAI)	PLAI foncier
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0,5 %	0,5 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264598A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0824

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 56 chemin Jean-Marie Vianney

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0824**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements sis 56 chemin Jean-Marie Vianney

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 6 logements sis 56 chemin Jean-Marie Vianney à Dardilly pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 6 logements	56, chemin Jean- Marie Vianney à Dardilly	853 680	85 %	725 629

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 853 680 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123762.

Le montant total garanti est de 725 629 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123762 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 6 logements sis 56 chemin Jean-Marie Vianney à Dardilly.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5424865	5426209	5424866	5424867
montant de la ligne du prêt	301 384 €	214 729 €	195 067 €	103 500 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,84 %	0,3 %	0,84 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,84 %	0,3 %	0,84 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,34 %	-0,2 %	0,34 %
taux d'intérêt	1,1%	0,84 %	0,3 %	0,84 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5424868
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	39 000 €
commission d'instruction	20 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264590-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0825

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0825**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Dardilly

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Erilia envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	18 route d'Écully à Dardilly	1 252 725	85 %	1 064 820

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Dardilly est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0576 le 31 mai 2021. Les durées d'amortissements relatives aux prêts n° 5420077, n° 5420078 et n° 5420079 avaient été omises initialement, d'où la présente décision modificative.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Erilia.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 252 725 € souscrit par la SA d'HLM Erilia, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n° 120081 et n° 120084 modifiant ainsi la délibération n° CP-2021-0576 du 31 mai 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 120081 et n° 120084 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Les prêts, constitués de 9 lignes, sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sis 18 route d'Écully à Dardilly.

Les contrats de prêts, objet de garantie, sont mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5401568	5401567	5401566	5401565
montant de la ligne du prêt	446 159 €	293 810 €	190 289 €	125 311 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,86 %	0,3 %	0,86 %
phase de préfinancement				
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	0,6 %	0,36 %	-0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
marge fixe sur index	0,6 %	0,36 %	- 0,2 %	0,36 %
taux d'intérêt	1,1%	0,86 %	0,3 %	0,86 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
enveloppe	2° tranche 2018	2° tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5401564	5420080
durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
montant de la ligne du prêt	71 500 €	6 500 €
commission d'instruction	40 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,37 %	0,36 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %	0,36 %
phase d'amortissement 1		
durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
durée	20 ans	20 ans
Index	taux fixe	taux fixe
marge fixe sur index	-	-
taux d'intérêt	0 %	0 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	sans objet	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB) 2.0	PHB 2.0
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360
phase d'amortissement 2		
durée de la période	20 ans	20 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire
identifiant de la ligne du prêt	5420077	5420078	5420079
enveloppe	PLSDD 2018	PLSDD 2018	Complémentaire au PLSDD 2018
montant de la ligne du prêt	35 164 €	42 197 €	41 795 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index du préfinancement	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,56 %	1,56 %	1,56 %
règlement des intérêts du préfinancement	capitalisation	capitalisation	capitalisation
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %
taux d'intérêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	Prêt locatif social complémentaire
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée	double révisabilité limitée
taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264604A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0826

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 26-28 rue Gambetta

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0826**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Fontaines-sur-Saône

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 26-28 rue Gambetta

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 26-28 rue Gambetta à Fontaines-sur-Saône pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition amélioration de 8 logements	26-28 rue Gambetta à Fontaines-sur- Saône	1 453 102	85 %	1 235 137

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 453 102 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123897.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123897 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Complémentaire au prêt locatif social (CPLS)	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5437634	5437632	5437633
montant de la ligne du prêt	559 832 €	382 396 €	458 874 €
commission d'instruction	330 €	220 €	270 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
Phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	Double limitée (DL)	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5437635
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	52 000 €
commission d'instruction	30 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264644-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0827

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 32 place de Suel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0827**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 32 place de Suel

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements sis 32 place de Suel à Givors pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	32 place de Suel à Givors	120 584	85 %	102 497

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 584 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122779.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122779 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5429659
montant de la ligne du prêt	120 584 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264412-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0828

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 - Réhabilitation de 108 logements sis 1 allée du Carême

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0828**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Givors

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Soutien aux chantiers impactés par la crise Covid-19 - Réhabilitation de 108 logements sis 1 allée du Carême

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage le recours à des mesures de soutien financier proposées par la CDC et relatives à un chantier sis 1 allée du Carême à Givors et impacté par la crise Covid-19. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée pour cette opération de réhabilitation.

L'offre de la CDC se décline en la possibilité de contracter un prêt haut de bilan à hauteur de 3 500 € par logements produits et de 2 000 € par logements réhabilités relatif à des opérations lancées après le 1^{er} janvier 2018 et encore en cours de réalisation au 16 mars 2020 et à des opérations lancées entre le 16 mars 2020 et le 5 juin 2020, avec un prix de revient minimum de 15 000 € pour les logements réhabilités.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
soutien aux chantiers impactés par crise Covid-19 de 108 logements en réhabilitation	1 allée du Carême à Givors	216 000	85 %	183 600

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délégation du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 216 000 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120849

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120849 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer des mesures de soutien au programme précité, impacté par la crise Covid-19 et portant sur la réhabilitation de 108 logements.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délégation.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 Chantiers
identifiant de la ligne du prêt	5425419
durée de la période d'amortissement	30 ans
montant de la ligne du prêt	216 000 €
commission d'instruction	120 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,23 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,23 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
durée de la période	10 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264579-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0829

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Limonest

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 310 route de Bellevue

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0829**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Limonest

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 8 logements sis 310 route de Bellevue

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 8 logements sis 310 route de Bellevue à Limonest pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 8 logements	310 route de Bellevue à Limonest	315 415	85 %	268 103

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 315 415 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122814.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122814 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5429644	5429645	5429646	5429647
montant de la ligne du prêt	71 595 €	105 478 €	77 506 €	60 836 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,59 %	1,1 %	0,59 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,59 %	1,1 %	0,59 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,09 %	0,6 %	0,09 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,59 %	1,1 %	0,59 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264368-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0830

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 10 rue Denuzière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0830**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 10 rue Denuzière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 10 rue Denuzière à Lyon 2ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	10 rue Denuzière à Lyon 2ème	119 339	85 %	101 439

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 119 339 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122685.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122685 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5408707	5408708
montant de la ligne du prêt	33 617 €	85 722 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264424-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0831

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 64-66 avenue Lacassagne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0831**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 64-66 avenue Lacassagne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 64-66 avenue Lacassagne à Lyon 3ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 18 logements	64-66 avenue Lacassagne à Lyon 3ème	2 170 329	85 %	1 844 780

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 170 329 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123775.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123775 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5411486	5411487	5411484	5411485
montant de la ligne du prêt	388 690 €	228 523 €	1 059 511 €	367 605 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	0,6 %	0,29 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,79 %	1,1 %	0,79 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5411488
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	126 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
TEG de la ligne du prêt	1,12 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,13 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264542-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0832

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 3 rue Duviard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0832**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements sis 3 rue Duviard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements sis 3 rue Duviard à Lyon 4ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 10 logements	3 rue Duviard à Lyon 4ème	857 286	85 %	728 693

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 857 286 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122479.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122479 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5424874	5424875	5424872	5424873
montant de la ligne du prêt	168 581 €	115 195 €	256 730 €	246 780 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	48 ans	40 ans	48 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5424876
durée d'amortissement de la ligne du prêt	48 ans
montant de la ligne du prêt	70 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe OAT
durée de la période	annuelle
taux de période	1,09 %
TEG de la ligne du prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,09 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	28 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264569-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0833

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 153 bis et ter rue Joliot Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0833**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 153 bis et ter rue Joliot Curie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements sis 153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 5 logements	153 bis et ter rue Joliot Curie à Lyon 5ème	543 506	85 %	461 981

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délégation du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 543 506 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122688.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122688 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délégation.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5408716	5408717
montant de la ligne du prêt	237 983 €	305 523 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	45 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264355-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0834

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire (AES) Fénélon-La-Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Rénovation et extension du collège Fénélon sis 31 rue de Sèze - Délégation complémentaire à la décision n° CP-2018-2713 de la Commission permanente du 12 novembre 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0834**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Association scolaire (AES) Fénélon-La-Trinité auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERAL) - Rénovation et extension du collège Fénélon sis 31 rue de Sèze - Délégation complémentaire à la décision n° CP-2018-2713 de la Commission permanente du 12 novembre 2018

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'AES Fénélon-La-Trinité envisage les phases 2 et 3 de l'extension, la rénovation et la mise aux normes d'accessibilité du collège Fénélon situés 31 rue de Sèze à Lyon 6ème pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension et rénovation du collège Fénélon-La-Trinité (phases 2 et 3)	31 rue de Sèze à Lyon 6ème	2 000 000	80 %	1 600 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation de collège jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les établissements relevant de l'enseignement catholique. L'AES Fénélon-La-Trinité ne réclame toutefois qu'une garantie à hauteur de 80 % d'où la quotité garantie mentionnée ci-dessus.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Échéances
CERAL	libre	2 000 000	1 600 000	14 ans et préfinancement de 9 mois	0,90 %	mensuelles constantes

Il est rappelé que les travaux de la phase 1 relatifs à cette opération avaient fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2713 du 12 novembre 2018. La demande porte en l'espèce sur les phases 2 et 3 des travaux d'où cette délibération complémentaire.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'AES Fénélon-La-Trinité ;

Vu la délégation n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € souscrit par l'AES Fénélon-La-Trinité auprès de la CERAL, pour les phases 2 et 3 des travaux d'extension et de rénovation du collège Fénélon selon les caractéristiques financières du prêt n° 5986672, de son avenant à venir le cas échéant et aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 600 000 € soit une garantie de 80% du montant emprunté.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'AES Fénélon-La-Trinité et la CERAL, voire à son avenant, le cas échéant, pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'AES Fénélon-La-Trinité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264265-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0835

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 39 rue de l'Université

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0835**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 39 rue de l'Université

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements sis 39 rue de l'Université à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 5 logements	39 rue de l'Université à Lyon 7ème	648 024	85 %	550 821

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 024 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122786.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122786 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5429666	5429667
montant de la ligne du prêt	271 045 €	376 979 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264418-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0836

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 36-38 rue André Bollier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0836**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements sis 36-38 rue André Bollier

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 13 logements sis 36-38 rue Bollier à Lyon 7ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 13 logements	36-38 rue André Bollier à Lyon 7ème	1 206 011	85 %	1 025 110

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 206 011 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123652.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123652 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5423723	5423724	5423721	5423722
montant de la ligne du prêt	123 674 €	154 728 €	361 968 €	474 641 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,4 %	0,6 %	0,4 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,9 %	1,1 %	0,9 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5423725
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	91 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
TEG de la ligne du prêt	1,12 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,13 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264557-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0837

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements situés 22 rue Garon Duret

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0837**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 10 logements situés 22 rue Garon Duret

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 10 logements sis 22 rue Garon Duret à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 10 logements	22 rue Garon Duret à Lyon 8ème	964 371	85 %	819 716

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 964 371 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122787.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122787 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5429668
montant de la ligne du prêt	964 371 €
commission d'instruction	570 €
durée de la période	annuelle
taux de période	1,61 %
taux effectif global de la ligne du prêt	1,61 %
phase d'amortissement	
durée	28 ans
index	livret A
marge fixe sur index	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264375-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0838

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0838**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 12 logements	285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème	1 305 521	85 %	1 109 695

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliade habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 305 521 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123018.

Le montant total garanti est de 1 109 695 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123018 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements sis 285-287 avenue Berthelot et 92 rue Villon à Lyon 8ème.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
identifiant de la ligne du prêt	5425758	5425757	5425760	5425759
montant de la ligne du prêt	263 607 €	463 978 €	229 046 €	240 890 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,33 %	- 0,2 %	0,33 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,83 %	0,3 %	0,83 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB 2.0)
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2018
identifiant de la ligne du prêt	5425761
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
Index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
Index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264583-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0839

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 29 rue Saint Pierre de Vaise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0839**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 5 logements sis 29 rue Saint Pierre de Vaise

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements sis 29 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 5 logements	29 rue Saint Pierre de Vaise à Lyon 9ème	342 907	85 %	291 471

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 342 907 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122775.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122775 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5429655	5429656	5429657	5429658
montant de la ligne du prêt	46 194 €	54 355 €	144 651 €	97 707 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,31 %	0,6 %	0,31 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,81 %	1,1 %	0,81 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264287-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0840

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'îlot 5 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Duchère

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0840**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'ilot 5 de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Duchère

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SEMPAT du Grand Lyon envisage l'acquisition d'un rez-de-chaussée commercial d'une surface de 713 m² au sein de l'ilot 5 de la ZAC de la Duchère à Lyon 9ème. La garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition d'un rez-de-chaussée commercial	ZAC de la Duchère à Lyon 9ème	855 828	50 %	427 914

La Métropole peut accorder sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux, le risque commercial étant exclu.

Le montant total du capital emprunté est de 855 828 €. Il est proposé de garantir par la présente délibération de la Commission permanente un montant total de 427 914 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée
CDC	prêt renouvellement urbain à l'amélioration (PRUAM)	855 828	427 914	20 ans

Les prêts de la CDC sont indexés au livret A. Le taux appliqué sera le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délégation de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délégation du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à la SEMPAT du Grand Lyon et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 427 914 €, soit 50 % du montant emprunté.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMPAT dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SEMPAT du Grand Lyon et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SEMPAT du Grand Lyon.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267911-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SEMPAT	855 828	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	20 ans échéances annuelles	427 914	Acquisition d'un rez-de-chaussée commercial d'une surface de 713 m ² au sein l'ilot 5 de la ZAC de la Duchère à Lyon 9 ^e PRUAM	Sans objet

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0841

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Mions

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprenre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements sis 27 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0841**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Mions

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 45 logements sis 27 rue du 11 novembre 1918

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA EHD envisage la construction neuve d'une résidence intergénérationnelle de 45 logements situés 27 rue du 11 novembre 1918 à Mions pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 45 logements	27 rue du 11 novembre 1918 à Mions	2 856 132	85 %	2 427 713

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA EHD.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de

la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 856 132 € souscrit par la SA EHD auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120559.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 120559 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
enveloppe	-	PLSDD 2019	-
identifiant de la ligne du prêt	5419545	5419544	5419543
montant de la ligne du prêt	1 727 168 €	384 448 €	744 516 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,56 %	1,1 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,56 %	1,1 %
phase de préfinancement			
durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
index du préfinancement	livret A	livret A	livret A
marge sur index de préfinancement	- 0,2 %	1,06 %	0,6 %
taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	1,56 %	1,1 %
règlement des intérêts de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
phase d'amortissement			
durée	40 ans	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2%	1,06 %	0,6 %
taux d'intérêt	0,3 %	1,56 %	1,1 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif social (PLS)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	simple révisibilité (SR)	SR	SR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264517-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0842

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 32 boulevard John-Fitzgerald Kennedy

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0842**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 32 boulevard John-Fitzgerald Kennedy

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 32 boulevard JF Kennedy à Oullins pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	32 boulevard John-Fitzgerald Kennedy à Oullins	93 562	85 %	79 528

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 562 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122781.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122781 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5429661	5429662
montant de la ligne du prêt	51 121 €	42 441 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	29 ans	24 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264363-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0843

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 chemin des Verzières

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0843**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration d'un logement sis 1 chemin des Verzières

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration d'un logement sis 1 chemin des Verzières à Sainte-Foy-Lès-Lyon pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration d'un logement	1 chemin des Verzières à Sainte- Foy-Lès-Lyon	76 628	85 %	65 134

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délégation du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 628 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122784.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122784 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délégation.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5429663	5429664
montant de la ligne du prêt	39 791 €	36 837 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %	0,3 %
phase d'amortissement		
durée	35 ans	38 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264415-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0844

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0844**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 25 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA de 25 logements sis 209 avenue Charles de Gaulle à Tassin-La-Demi-Lune pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA de 25 logements	209 avenue Charles de Gaulle à Tassin- La-Demi-Lune	3 420 958	85 %	2 907 815

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 420 958 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123896.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123896 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
enveloppe	-	-	PLSDD 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5437775	5437776	5437777	5437778
montant de la ligne du prêt	736 784 €	390 168 €	194 817 €	223 178 €
commission d'instruction	0 €	0 €	110 €	130 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,94 %	1,61 %	0,94%
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,94 %	1,61 %	0,94 %
Phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,44 %	1,11 %	0,44 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,94 %	1,61 %	0,94 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
Caractéristiques de la ligne du prêt			Prêt haut de bilan (PHB)	
enveloppe			2.0 tranche 2020	
identifiant de la ligne du prêt			5437779	
durée d'amortissement de la ligne du prêt			40 ans	
montant de la ligne du prêt			162 500 €	
commission d'instruction			90 €	
durée de la période			annuelle	
taux de période			0,37%	
TEG de la ligne du prêt			0,37%	
Phase d'amortissement 1				
durée du différé d'amortissement			240 mois	
durée			20 ans	
index			taux fixe	
marge fixe sur index			-	
taux d'intérêt			0 %	
périodicité			annuelle	
profil d'amortissement			amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire			sans indemnité	
modalité de révision			sans objet	
taux de progressivité de l'amortissement			0 %	
mode de calcul des intérêts			équivalent	
base de calcul des intérêts			30 / 360	
Phase d'amortissement 2				
durée			20 ans	
index			livret A	
marge fixe sur index			0,6 %	
taux d'intérêt			1,1 %	
périodicité			annuelle	
profil d'amortissement			amortissement prioritaire	
condition de remboursement anticipé volontaire			sans indemnité	
modalité de révision			simple révisabilité (SR)	
taux de progressivité de l'amortissement			0 %	
mode de calcul des intérêts			équivalent	
base de calcul des intérêts			30 / 360	

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5437773	5437774
montant de la ligne du prêt	1 048 569 €	664 942 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,1 %	0,94 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %	0,94 %
Phase d'amortissement		
durée	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	0,6 %	0,44 %
taux d'intérêt	1,1 %	0,94 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264656-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0845

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 324 logements sis 10 à 19 chemin de la Ferme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0845**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 324 logements sis 10 à 19 chemin de la Ferme

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 324 logements situés 10 à 19 chemin de la Ferme à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 324 logements	10 à 19 chemin de la Ferme à Vaulx-en-Velin	1 270 450	100 %	1 270 450

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation, d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 270 450 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122807.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122807 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	Eco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5422155
montant de la ligne du prêt	1 270 450€
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25 %
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,25 %
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,25 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264609-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0846

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 63 logements situés 1 à 2 chemin du Puits

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0846**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réhabilitation de 63 logements situés 1 à 2 chemin du Puits

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage la réhabilitation de 63 logements situés 1 à 2 chemin du Puits à Vaulx-en-Velin pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
réhabilitation de 63 logements	1 à 2 chemin du Puits Vaulx-en-Velin	749 191	100 %	749 191

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations de réhabilitation ou d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de délibération de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue.

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 749 191 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122808.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122808 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt à l'amélioration (PAM)
enveloppe	éco-prêt
identifiant de la ligne du prêt	5422158
montant de la ligne du prêt	749 191 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,25%
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,25%
phase d'amortissement	
durée	25 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,25 %
taux d'intérêt	0,25%
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisibilité (DR)
taux de progressivité des échéances	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264615-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0847

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis 13 rue Anatole France à Vénissieux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3713 du 10 février 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0847**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Alliage habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 20 logements sis 13 rue Anatole France à Vénissieux - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3713 du 10 février 2020

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage la construction de 20 logements sis 13 rue Anatole France à Vénissieux, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 20 logements	13 rue Anatole France à Vénissieux	2 424 983	85 %	2 061 237

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Vénissieux est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3713 du 10 février 2020. Un recalage des prêts a été apporté par la CDC en supprimant les prêts fonciers d'où la présente délibération modificative avec ajustement du plan de financement.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Alliage habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 2 424 983 € souscrit par la SA d'HLM Alliade habitat, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124136.

Le montant total garanti est de 2 061 237 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124136 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer une opération de construction de 20 logements sis 13 rue Anatole France à Vénissieux.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
identifiant de la ligne du prêt	5434234	5434236
montant de la ligne du prêt	743 164 €	1 681 819 €
commission d'instruction	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	1,10 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	1,10 %
phase d'amortissement		
durée	40 ans	40 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,60 %
taux d'intérêt	0,3%	1,10 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
modalités de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264837A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0848

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées au Fonds de dotation intitulé Fonds Sainte Marie auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements pris par le Conseil général du Rhône par délibération n° 16 du 28 septembre 2012

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0848**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Garanties d'emprunts accordées au Fonds de dotation intitulé Fonds Sainte Marie auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 reprenant les engagements pris par le Conseil général du Rhône par délibération n° 16 du 28 septembre 2012

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Fonds Sainte-Marie qui soutient, notamment, l'association hospitalière Sainte-Marie (AHSM) pour la réalisation de son objet social, a informé la Métropole de Lyon par courrier du 24 juin 2021, de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Adélaïde Perrin et, notamment, un prêt portant sur la construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes sis 23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 15/12/2014 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Communauté Urbaine de Lyon au 15/12/2014 (en €)
construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées	23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux	4 376 364,91	100 %	4 376 364,91

La délibération du 27 mai 2020 du Fonds Sainte-Marie a approuvé le principe du transfert du patrimoine de l'association Adélaïde Perrin au profit du Fonds Sainte-Marie. L'AHSM, membre fondateur du Fonds Sainte-Marie, a validé, le 26 juin 2020, le projet de reprise de la branche complète et autonome d'activité médico-sociale exercée par l'association Adélaïde Perrin sur les sites d'Ainay et Confluence à Lyon et de Vénissieux.

Le traité d'apport partiel d'actif entre l'association Adélaïde Perrin et le Fonds Sainte-Marie a été signé le 9 juillet 2020 en faveur du Fonds Sainte-Marie avec effet rétroactif sur le plan comptable au 1^{er} janvier 2020.

Le transfert concernerait une ligne de prêt à savoir la ligne 1234756.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élevait, au 1^{er} janvier 2020, à 3 604 065,13 € soit une garantie de 3 604 065,13 € pour une garantie de 100 % des emprunts.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction d'établissements pour personnes handicapées, à hauteur de 100 % du capital emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délégation pour les conditions détaillées.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2014-0462 du 15 décembre 2014, afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délégation porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie avec des conditions financières inchangées d'où la décision modificative.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et le Fonds Sainte-Marie.

Vu la délégation du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 3 604 065,13 € au 1^{er} janvier 2020 souscrit par le Fonds Sainte-Marie, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1234756 et de son avenant à venir suite au transfert de dette de l'Association Adélaïde Perrin à son profit.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 1234756 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de construction d'un foyer de vie pour personnes handicapées sis 23 rue Alfred Dreyfus à Vénissieux.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE)
identifiant de la ligne du prêt	1234756
montant de la ligne du prêt au 1/1/2020	3 604 065,13 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	3,02 %
phase d'amortissement	
durée restante	24 ans et 6 mois
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	3,02%
périodicité	trimestrielle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266346-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0849

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 2 rue Paul Péchoux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0849**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 2 logements sis 2 rue Paul Péchoux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SCA Foncière d'Habitat et humanisme envisage l'acquisition-amélioration de 2 logements sis 2 rue Paul Péchoux à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 2 logements	2 rue Paul Péchoux à Villeurbanne	75 479	85 %	64 158

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SCA Foncière d'Habitat et humanisme.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 75 479 € souscrit par la SCA Foncière d'Habitat et humanisme auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 122728.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 122728 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué d'une ligne, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
enveloppe	-
identifiant de la ligne du prêt	5408731
montant de la ligne du prêt	75 479 €
commission d'instruction	0 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,3 %
taux effectif global de la ligne du prêt	0,3 %
phase d'amortissement	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %
taux d'intérêt	0,3 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité (DL)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
taux plancher de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264429-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0850

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0850**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Rhône-Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0369 du 22 février 2021

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Rhône-Saône habitat envisage la construction de 12 logements pour personnes lésées mentalement sis 229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction de 12 logements	229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne	108 000	85 %	91 800

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction de logements sociaux, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

Il est précisé que cette opération avait fait l'objet d'une délibération le 22 février 2021 portant le n° CP-2021-0369. La délibération initiale portait sur les prêts locatifs aidés à l'intégration (PLAI) d'où cette délibération complémentaire relative au prêt haut de bilan (PHB).

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Rhône-Saône habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 000 € souscrit par la SA d'HLM Rhône-Saône habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119868 modifiant ainsi la délibération n° CP-2021-0369 du 22 février 2021.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 119868 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt complémentaire, constitué d'une ligne, est destiné à financer une opération de construction de 12 logements sis 229 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut Bilan (PHB) 2.0
enveloppe	2 ^{ème} tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5417753
durée de la période d'amortissement	40 ans
montant de la ligne du prêt	108 000 €
commission d'instruction	60 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,37 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,37 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Haut Bilan (PHB) 2.0
phase d'amortissement 2	
durée de la période	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264525-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0851

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 16 logements sis 16 à 18 rue de la Convention

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0851**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Construction neuve de 16 logements sis 16 à 18 rue de la Convention

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage la construction neuve de 16 logements sis 16 à 18 rue de la Convention à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
construction neuve de 16 logements	16 à 18 rue de la Convention à Villeurbanne	1 824 282	85 %	1 550 640

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 824 282 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123749.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123749 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5431312	5431313	5431310	5431311
montant de la ligne du prêt	345 669 €	166 202 €	646 404 €	554 007 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,92 %	1,1 %	0,92 %
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,92 %	1,1 %	0,92 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,42 %	0,6 %	0,42 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,92 %	1,1 %	0,92 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5431314
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	112 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
TEG de la ligne du prêt	1,12 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,13 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264527-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0852

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 18 rue de la Convention

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0852**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 12 logements sis 18 rue de la Convention

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition-amélioration de 12 logements sis 18 rue de la Convention à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition- amélioration de 12 logements	18 rue de la Convention à Villeurbanne	1 321 055	85 %	1 122 897

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 321 055 € souscrit par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123923.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123923 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5431317	5431318	5431315	5431316
montant de la ligne du prêt	143 643 €	129 244 €	539 626 €	424 542 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
taux Effectif Global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,41 %	0,6 %	0,41 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,91 %	1,1 %	0,91 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL	DL	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30/ 360	30/ 360	30/ 360	30/ 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt Booster
enveloppe	taux fixe-soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5431319
durée d'amortissement de la ligne du prêt	60 ans
montant de la ligne du prêt	84 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de débit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
TEG de la ligne du prêt	1,12 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	1,13 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	40 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264537-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0853

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Mère Térésa auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Rénovation et extension du self et construction d'un oratoire sis 37 rue Gervais Bussière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0853**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Mère Térésa auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Rénovation et extension du self et construction d'un oratoire sis 37 rue Gervais Bussière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OGEC Mère Térésa envisage un projet immobilier de rénovation et d'extension de leur self ainsi que la construction d'un oratoire sis 37 rue Gervais Bussière à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
extension-rénovation du self et construction d'un oratoire.	37 rue Gervais Bussière à Villeurbanne	1 000 000	100 %	1 000 000

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou de réhabilitation, jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OGEC.

Le montant total du capital emprunté est de 1 000 000 €. Il est proposé de garantir par la présente délibération de la Commission permanente un montant total de 1 000 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
prêteur	Caisse d'épargne Rhône-Alpes
montant de la ligne du prêt	1 000 000 €
frais de dossier	200 €
durée	12 ans

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt libre
durée préfinancement	6 mois
taux fixe	0,51 %
échéance constante	7 160,59 €
périodicité	mensuelle
profil d'amortissement	progressif
coût total du crédit	31 124,96 €

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à l'OGEC Mère Térésa et à tout autre organisme qui pourrait lui être substitué pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CERA, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 000 000 €, soit 100 % du montant emprunté.

Il est précisé que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Mère Térésa dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OGEC Mère Térésa et la CERA pour les opérations sus-indiquées,

b) - signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Mère Térésa pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OGEC Mère Térésa.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264561-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0854

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 1 rue Paul Péchoux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0854**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition-amélioration de 3 logements sis 1 rue Paul Péchoux

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH Est Métropole habitat envisage l'acquisition-amélioration de 3 logements sis 1 rue Paul Péchoux à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon a déjà été sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition-amélioration de 3 logements	1 rue Paul Péchoux à Villeurbanne	300 676	100 %	300 676

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 100 % du capital emprunté pour les OPH métropolitains.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 676 € souscrit par l'OPH Est Métropole habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123941.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123941 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier	Prêt locatif social (PLUS)	PLUS foncier
enveloppe	-	-	-	-
identifiant de la ligne du prêt	5437957	5437958	5437959	5437960
montant de la ligne du prêt	76 819 €	77 463 €	61 664 €	57 730 €
commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	0,3 %	0,64 %	1,1 %	0,64 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	0,3 %	0,64 %	1,1 %	0,64 %
phase d'amortissement				
durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
index	livret A	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	- 0,2 %	0,14 %	0,6 %	0,14 %
taux d'intérêt	0,3 %	0,64%	1,1%	0,64%
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révision (DR)	DR	DR	DR
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)
enveloppe	2.0 tranche 2019
identifiant de la ligne du prêt	5437961
durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans
montant de la ligne du prêt	27 000 €
commission d'instruction	10 €
durée de la période	annuelle
taux de période	0,36 %
TEG de la ligne du prêt	0,36 %
Phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	-
taux d'intérêt	0 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	sans objet
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
Phase d'amortissement 2	
durée	20 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité
modalité de révision	simple révisabilité (SR)
taux de progressivité de l'amortissement	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L.2252-1 et L.3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264638-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0855

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) - Usufruit de 17 logements sis 115 rue Château Gaillard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0855**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) - Usufruit de 17 logements sis 115 rue Château Gaillard

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage l'acquisition en VEFA-usufruit de 17 logements sis 115 rue Château Gaillard à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition VEFA- usufruit de 17 logements	115 rue Château Gaillard à Villeurbanne	1 386 386 €	85 %	1 178 429 €

La Métropole peut accorder sa garantie pour les opérations d'acquisition en VEFA ou d'acquisition-amélioration ou de construction jusqu'à 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitain.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération et dans le contrat de prêt en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 386 386 € souscrit par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124064.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 124064 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'opération précitée.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	Prêt locatif social (PLS)
enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021
identifiant de la ligne du prêt	5437436	5437435
montant de la ligne du prêt	491 874 €	894 512 €
commission d'instruction	290 €	530 €
durée de la période	annuelle	annuelle
taux de période	1,62 %	1,62 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,62 %	1,62 %
Phase de préfinancement		
durée du préfinancement	11 mois	11 mois
index de préfinancement	livret A	livret A
marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt du préfinancement	1,61 %	1,61 %
règlement préfinancement	paiement en fin de préfinancement	paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
durée	15 ans	15 ans
index	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)	échéance prioritaire (intérêts différés)

Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	Prêt locatif social (PLS)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalités de révision	double limitée (DL)	DL
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264658-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0856

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0856**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 18 logements sis 12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage l'acquisition en VEFA de 18 logements sis 12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 18 logements	12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne	3 311 700	85 %	2 814 945

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction ou d'acquisition en VEFA à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Ville de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis pour cette opération sont indiqués à l'article 2 de la présente délibération pour les conditions détaillées et dans les contrats de prêts mis en pièce jointe.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'OPH de l'Ain Dynacité.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu la délibération du Conseil n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 fixant les conditions d'octroi des

garanties d'emprunts par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 3 311 700 € souscrit par l'OPH de l'Ain Dynacité, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123966.

Le montant total garanti est de 2 814 945 €.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt n° 123966 sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le prêt constitué de 4 lignes, est destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements sis 12 rue Frédéric Fays à Villeurbanne.

Le contrat de prêt, objet de garantie, est mis en pièce jointe de la présente délibération.

2° - Approuve :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
enveloppe	PLSDD (prêt locatif social développement durable) 2021	PLSDD 2021	Complémentaire au PLS 2021
identifiant de la ligne du prêt	5414554	5414555	5414556
montant de la ligne du prêt	673 700 €	1 387 000 €	981 000 €
commission d'instruction	400 €	830 €	580 €
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle
taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
phase d'amortissement			
durée	40 ans	60 ans	40 ans
index	livret A	livret A	livret A
marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
taux d'intérêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
profil d'amortissement	échéances prioritaires (intérêts différés)	échéances prioritaires (intérêts différés)	échéances prioritaires (intérêts différés)
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale
taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %

mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent
-----------------------------	------------	------------	------------

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif social (PLS)	PLS foncier	CPLS
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt booster
enveloppe	taux fixe –soutien à la production
identifiant de la ligne du prêt	5414557
durée de la période d'amortissement	50 ans
montant de la ligne du prêt	270 000 €
commission d'instruction	0 €
pénalité de dédit	indemnité actuarielle sur courbe obligation assimilable du trésor (OAT)
durée de la période	annuelle
taux de période	1,12 %
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,12 %
phase d'amortissement 1	
durée du différé d'amortissement	240 mois
durée	20 ans
index	taux fixe
marge fixe sur index	
taux d'intérêt	1,13 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	sans objet
taux de progression de l'amortissement	0 %
mode de calcul des Intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360
phase d'amortissement 2	
durée de la période	30 ans
index	livret A
marge fixe sur index	0,6 %
taux d'intérêt	1,1 %
périodicité	annuelle
profil d'amortissement	amortissement prioritaire
conditions de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe OAT
modalités de révision	simple révisibilité
taux de progression de l'amortissement	0 %

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt booster
mode de calcul des intérêts	équivalent
base de calcul des intérêts	30 / 360

b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et, notamment, des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer la convention de garantie entre la Métropole et l'emprunteur ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266457A-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
--

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0857

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0857**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage (SYMALIM) - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SYMALIM est issu de la fusion en 2017 du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel-Jonage, créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1968, et des anciens syndicats des communes riveraines du Canal de Jonage et celui de la Rize. La Communauté urbaine de Lyon adhère au syndicat par délibération en date du 24 octobre 1994.

Le SYMALIM a pour objet la gestion et l'exploitation du grand parc Miribel-Jonage ainsi que la gestion de l'Anneau Bleu, le long du canal de Jonage, et du cours d'eau de la Rize, dans le respect de ses 4 vocations : préservation de la ressource en eau potable, favorisation de l'espace de régulation des crues, développement des loisirs de plein air et valorisation du patrimoine naturel.

Chaque année, l'île de Miribel-Jonage accueille près de 4 millions de visiteurs, dont 2,5 millions durant la période estivale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine et a repris 95 % des participations versées par la Département du Rhône conformément à la clé de répartition définie par la commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT).

Au 1^{er} janvier 2021, le SYMALIM compte 16 membres dont la Métropole, le Département de l'Ain, la Communauté de communes Miribel Plateau, les 11 communes limitrophes du Grand Parc (réparties sur la Métropole et les Départements de l'Ain et du Rhône), ainsi que les Villes de Villeurbanne et de Lyon.

La Métropole représente 57 % de sa gouvernance et dispose de 12 représentants au comité syndical.

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0022 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné les élus suivants pour siéger au sein du comité syndical du SYMALIM :

Titulaires	Suppléants
- Catherine Creuze	- Bertrand Artigny
- Jean-Claude Ray	- Joëlle Percet
- Anne Gersperrin	- Hugo Dalby
- Pierre Athanaze	- Claire Brossaud
- Nathalie Dehan	- Béatrice Vessiller
- Matthieu Vieira	- Léna Arthaud
- Issam Benzeghiba	- Laurent Legendre
- Stéphane Gomez	- Dominique Credo
- Anne Reveyrand	- Emilie Prost
- Christophe Quiniou	- Julien Smati
- Laurence Fautra	- Catherine Dupuy
- Jean-Jacques Selles	- Doriane Corsale

Dans le prolongement du 2^{ème} tour de scrutin relatif au renouvellement général des conseils régionaux intervenu le 27 juin 2021, madame Laurence Fautra a été élue Conseillère régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la législation limitant le cumul des mandats, madame Laurence Fautra a démissionné de son mandat de Conseillère de la Métropole, laissant, en conséquence, 1 siège de titulaire vacant au sein du comité syndical du SYMALIM.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Messaouda EL FALOUSSI en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SYMALIM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267391-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0858

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0858**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Comité syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le SIGERLY a été fondé en 1935 par les communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est compétent en matière de concession de distribution publique de gaz et d'électricité, mais aussi d'éclairage public et de dissimulation coordonnée des réseaux.

Le syndicat assure également des activités en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Conformément aux articles L 5721-1 et L 3641-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le SIGERLY est un syndicat mixte ouvert, qui regroupe aujourd'hui la Métropole de Lyon et 66 communes, dont 8 communes urbaines du Département du Rhône.

Pour accomplir sa mission, le SIGERLY propose à ses membres :

- des compétences dites "à la carte" :

- . concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- . dissimulation coordonnée des réseaux,
- . éclairage public ;

- des activités dites "partagées" :

- . coordination de groupements de commandes,
- . financement, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques,
- . accompagnement de projets basés sur l'efficacité énergétique et suivi de consommation d'énergies (CEP),
- . valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- . expertise des devis de raccordement émis dans le cadre des demandes de raccordement au réseau de gaz et d'électricité,

. coordination de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente, en lieu et place des communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Pour ces compétences, la Métropole s'est substituée au sein du SIGERLY aux 48 communes membres situées avant 2015 sur son territoire.

II - Modalités de représentation

1° - Comité syndical

Le comité syndical est composé aujourd'hui de délégués titulaires et suppléants issus des communes et de la Métropole. Chaque commune compte un délégué titulaire et un délégué suppléant.

La Métropole dispose de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

2° - Commission consultative paritaire

Le comité syndical du SIGERLY, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, a décidé l'instauration d'une commission consultative paritaire prévue à l'article L 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole, à savoir :

- 8 délégués (4 du SIGERLY, 3 issus des EPCI et 1 issu de la Métropole),
- le Président de la commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Par délibérations du Conseil n° 2020-0043 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0411 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné ses représentants :

- monsieur Eric Perez en tant que titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY,
- 20 titulaires et 20 suppléants au sein du comité syndical du SIGERLY répartis comme suit :

Titulaires	Suppléants
1 - Eric PEREZ	1 - Emeline BAUME
2 - Sylvain GODINOT	2 - Bertrand ARTIGNY
3 - Philippe GUELPA-BONARO	3 - Fabien BAGNON
4 - Vinciane BRUNEL VIEIRA	4 - Séverine HEMAIN
5 - Corinne SUBAÏ	5 - Béatrice VESSILLER
6 - Véronique Denise GIROMAGNY	6 - Jérémy CAMUS
7 - Nicolas BARLA	7 - Stéphane GOMEZ
8 - Jean-Claude RAY	8 - Florence ASTI-LAPPERIERE
9 - Nicole SIBEUD	9 - Gaël PETIT
10 - Anne REVEYRAND	10 - Nathalie BRAMET-REYNAUD
11 - Gilbert-Luc DEVINAZ	11 - Joëlle PERCET
12 - Joëlle SECHAUD	12 - Matthieu VIEIRA
13 - Pierre-Alain MILLET	13 - Valentin LUNGENSTRASS
14 - Christiane CHARNAY	14 - Nathalie DEHAN
15 - Pascal DAVID	15 - Sonia ZDOROVITZOFF
16 - Jean-Luc DA PASSANO	16 - Michaël MAIRE
17 - Laurence FAUTRA	17 - Benjamin BADOUARD
18 - Julien SMATI	18 - Blandine COLLIN
19 - Sandrine CHADIER	19 - Caroline LAGARDE
20 - Myriam FONTAINE	20 - Floyd NOVAK

Dans le prolongement du 2^{ème} tour de scrutin relatif au renouvellement général des conseils régionaux intervenu le 27 juin 2021, madame Laurence Fautra a été élue Conseillère régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la législation limitant le cumul des mandats, madame Laurence Fautra a démissionné de son mandat de Conseillère de la Métropole, laissant, en conséquence, un siège de titulaire vacant au sein du comité syndical du SIGERLY.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Claude COHEN en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SIGERLY.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267554-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0859

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Lyon

Objet : Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Lyon-Bron - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0859**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Lyon

Objet : Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Lyon-Bron - Désignation d'un représentant de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

En application des articles L 571-13 et R 571-70 et suivants du code de l'environnement, l'aérodrome de Bron dispose d'une CCE, créée par arrêté préfectoral.

La CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (PEB). Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions. La CCE coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome, en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Elle assure, notamment, le suivi de la mise en œuvre des chartes de qualité de l'environnement et en matière de bruit dû au transport aérien. Elle peut saisir l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) de toute question environnementale et de toute demande d'étude ou d'expertise.

La CCE de l'aérodrome de Lyon-Bron a été instituée en 1977. La Métropole de Lyon est compétente en matière du cadre de vie par la lutte contre les nuisances sonores au titre de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les Communes suivantes sont concernées par les zones A, B et C du PEB de l'aéroport de Lyon-Bron : Chassieu, Bron, Décines-Charpieu, Saint-Priest et Vaulx-en-Velin. La zone D concerne, en plus, les Communes de Mions et Villeurbanne.

II - Modalités de représentation

Présidée par le Préfet, la CCE de l'aérodrome de Lyon-Bron est constituée de représentants des collectivités locales, des professions aéronautiques et des associations concernées par le PEB.

Sa composition est arrêtée par décision préfectorale, et répartie sa composition en 3 collèges de 6 sièges chacun, dotés de membres titulaires et suppléants :

1° - Au titre des professions aéronautiques :

- un représentant des personnels navigation-aérienne,
- 3 représentants des usagers de l'aérodrome,
- 2 représentants de l'exploitant de l'aérodrome-aéroports de Lyon sur proposition de l'exploitant.

2° - Au titre des représentants des collectivités locales :

- 5 représentants de la Métropole,
- un représentant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

3° - Au titre des associations :

- 6 représentants des associations de riverains de l'aérodrome désignés, sur proposition des associations de riverains déclarées, par le Préfet présidant la commission.

Le nombre des représentants siégeant à la commission au titre des 3 catégories ci-dessus est fixé par arrêté préfectoral. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

Par délibérations du Conseil n° 2020-0061 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0412 du 25 janvier 2021, la Métropole a désigné :

Titulaires	Suppléants
1 - Véronique MOREIRA	1 - Nathalie DEHAN
2 - Matthieu VIEIRA	2 - Izzet DOGANEL
3 - Dominique CREDOZ	3 - Jean-Michel LONGUEVAL
4 - Catherine CREUZE	4 - Nicole SIBEUD
5 - Jérémie BREAUD	5 - Nathalie BRAMET-REYNAUD

Dans le prolongement du 2^{ème} tour de scrutin relatif au renouvellement général des conseils régionaux intervenu le 27 juin 2021, monsieur Jérémie Breaud a été élu Conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En application de la législation limitant le cumul des mandats, monsieur Jérémie Breaud a démissionné de son mandat de Conseiller de la Métropole, laissant, en conséquence, un siège de titulaire vacant au sein de la CCE de l'aérodrome de Lyon-Bron.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à la désignation correspondante ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime de la Commission permanente pour ne pas procéder à un vote à bulletin secret, en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE**Désigne :**

a) - madame Nathalie BRAMET-REYNAUD en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCE de l'aérodrome Lyon-Bron,

b) - madame Doriane CORSALE en tant que suppléante pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCE de l'aérodrome Lyon-Bron, en remplacement de madame Nathalie BRAMET-REYNAUD, désignée titulaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20211018-267558-DE-1-1
Date de télétransmission : 19 octobre 2021

Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0860

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour la mise en place d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0860**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surveillance de la qualité radiologique de l'air - Attribution d'une subvention à la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRIIRAD) pour la mise en place d'un réseau de surveillance sur le territoire métropolitain

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Lutte contre la pollution de l'air fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La CRIIRAD est une association de type loi 1901, et organisme agréé protection de l'environnement, code de l'environnement codifié à l'article L 141-1 dudit code.

La CRIIRAD, créée en réponse à l'accident nucléaire de Tchernobyl de 1986, s'est donnée pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Les événements récents (accident nucléaire de la centrale de Fukushima en 2011, l'explosion d'un four de l'installation Centraco à Marcoule en 2011, les feux de forêts sur les zones contaminées par l'accident de Tchernobyl début 2015, etc.) ont confirmé l'intérêt que portent les citoyens et les élus locaux au fait de disposer de sources d'information indépendantes et qui rendent compte de la situation radiologique au niveau de leur territoire.

Plusieurs sources de risques d'origine nucléaire sont susceptibles d'impacter le territoire de la Métropole et la santé de ses citoyens :

- transport de matière nucléaire,
- présence d'infrastructures utilisant des sources radioactives sur le territoire métropolitain (hôpitaux, industries) ou à proximité (établissement IONISOS de Dagneux),
- présence d'installations nucléaires à proximité du territoire (centrales nucléaires du Bugey et de Saint-Alban, Saint-Maurice-l'Exil),
- radioactivité naturelle.

Le réseau indépendant de la CRIIRAD constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment, des centrales nucléaires de production d'électricité du Bugey (01) et de Saint-Alban (38).

Ce réseau permet, par ailleurs, l'obtention d'informations sur les impacts d'événements survenant à grande distance (par exemple les accidents de Tchernobyl/Ukraine en 1986, Algésiras/Espagne en 1998, Fukushima/Japon en 2011).

Dans ce contexte, la Métropole souhaite disposer d'une information sur les sources potentielles en compléments des dispositifs de mesures et de surveillance maillant le territoire et sous la responsabilité des services de l'État.

Grâce aux conventions établies avec plusieurs collectivités locales, la CRIIRAD a pu mettre en place un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante dans la vallée du Rhône, puis en Isère et plus récemment dans l'Ain. Une station est également installée à Genève.

Le réseau de surveillance indépendant de la CRIIRAD n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité de l'État dans la gestion de la surveillance ou dans la gestion des situations accidentelles, mais de participer à l'amélioration de l'information du public.

Considérant que les actions de la CRIIRAD poursuivent un but d'intérêt général et revêtent un caractère public local au bénéfice des habitants de la Métropole et que ces actions sont compatibles avec sa compétence en matière de protection de l'environnement, la Métropole souhaite contribuer à l'amélioration du réseau de balises, ainsi qu'aux programmes d'exploitation de données ou d'amélioration de connaissances proposés par la CRIIRAD.

II - Objectifs

Au travers de ce réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air, les objectifs de la CRIIRAD sont les suivants :

- donner une information à la population métropolitaine sur la qualité radiologique de l'air respiré,
- assurer un contrôle en temps réel de la radioactivité de l'air,
- disposer d'un service d'astreinte 24 heures sur 24, 365 jours par an en cas d'alarme radiologique déclenchée automatiquement par l'une ou l'autre des stations de surveillance,
- identifier le bruit de fond en radionucléide sur le territoire,
- assurer une complémentarité avec les réseaux existants tout en conservant une indépendance sur la gestion du réseau,
- identifier l'origine des potentielles anomalies en radionucléide (grâce à la spectrométrie).

Pour atteindre ces objectifs, la CRIIRAD souhaite étendre son réseau de mesure sur le territoire métropolitain, en installant et exploitant 2 nouvelles sondes de spectrométrie à rayonnement gamma. Ce matériel permettra de disposer d'informations en temps réel tant sur la partie sud du territoire métropolitain (proximité de la centrale de Saint-Alban, Saint-Maurice-l'Exil, que sur la partie nord-est (proximité de la centrale du Bugey). Tout incident d'origine externe, impactant notre territoire, pourra être analysé et faire l'objet d'une information.

III - Plan de financement

Pour la période 2021-2023, il est proposé d'apporter le soutien de la Métropole aux actions de la CRIIRAD en vue de développer le réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air. Les actions prévues au sein de la présente convention sont les suivantes :

Deux sondes de spectrométrie à rayonnement gamma seront acquises par la CRIIRAD et installées sur le territoire de la Métropole. Une sonde sera installée, en 2021, sur la partie nord-est du territoire métropolitain pour une exploitation opérationnelle à partir de 2022. Une deuxième sonde sera installée, en 2022, sur la partie sud du territoire métropolitain pour une exploitation opérationnelle à partir de 2023.

Pour permettre l'achat et le déploiement de ce réseau d'instrument par la CRIIRAD, il est proposé une subvention d'équipement de 72 196 € répartis sur les exercices 2021 et 2022. La CRIIRAD s'engage, sur l'achat, l'installation, et la mise en œuvre des équipements.

La CRIIRAD s'engage, par ailleurs, sur l'exploitation et l'entretien du dispositif de mesure mis en place sur le territoire métropolitain. Cette exploitation concerne la surveillance continue du réseau, l'analyse et la mise à disposition des données sur le site internet de l'association, dans le cadre du réseau régional géré par la CRIIRAD. Au-delà de la gestion quotidienne des données, la CRIIRAD assure un service d'astreinte permettant d'informer les collectivités partenaires du réseau en cas de détection d'un niveau de concentration de particules radioactives supérieur au seuil d'alerte retenu. Il est bien rappelé que cette information ne se substitue pas à l'information officielle gérée par les services de l'État, mais qu'elle est complémentaire, et permet d'éclairer la bonne compréhension de la situation avec une information mobilisable en temps réel. Le coût d'exploitation et de gestion des données est estimé à 22 408 € par balise et par an, à reporter sur les exercices 2022 et 2023.

Enfin, il est proposé dans le cadre de la convention, une intervention de la CRIIRAD en matière de formation, d'information et de sensibilisation à destination de divers publics dont le grand public. Le coût de cette sensibilisation est estimé à 3 500 € par an, à reporter sur les exercices 2022 et 2023.

Au regard des éléments financiers prévisionnels transmis par l'association, le coût global du projet sur les exercices 2021, 2022 et 2023 est estimé à 586 188 €.

Les partenaires régionaux et locaux s'engagent sur un taux de subvention de 79 % selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
équipement et exploitation du réseau, valorisation des données (2 années d'exploitation)	579 188	fonds propres CRIIRAD (21 %)	123 592
actions de formation et de sensibilisation	7 000	subventions (79 %) dont :	
		<i>Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	6 960
		<i>Départements : CD26 (Drome), CD84 (Vaucluse)</i>	104 000
		<i>intercommunalités : 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)</i>	137 036
		<i>Métropole de Lyon</i>	146 420
		<i>Communes : 14 communes</i>	68 180
Total	586 188	Total	586 188

La participation totale de la Métropole au projet est de 146 420 €, à répartir sur les exercices 2021, 2022 et 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve au profit de la CRIIRAD dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation d'un réseau de surveillance de la qualité radiologique de l'air sur le territoire métropolitain pour la période de 2021 à 2023 :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 72 196 € TTC,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 224 € TTC,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la CRIIRAD définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre la pollution de l'air individualisée le 4 novembre 2019 pour un montant de 4 700 000 € et actualisée dans le cadre de la PPI 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 pour un montant de 3 965 304,25 € en dépenses, à la charge budget principal sur l'opération n° 0P26O5312.

4° - Le montant à payer soit 72 196 € sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 36 098 € TTC en dépenses en 2021,
- 36 098 € TTC en dépenses en 2022.

5° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 74 224 € TTC, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26Q2881 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 25 908 € TTC en 2022,
- 48 316 € TTC en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266355-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0861

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Appel à projets 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0861**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Appel à projets 2021 sur les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P2707174 - agriculture - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des PENAP. Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, la Métropole a adopté le programme d'actions PENAP métropolitain pour la période 2019-2023, ainsi que le principe d'appels à projets pour la mise en œuvre de ce programme d'actions.

II - Soutien aux projets

Pour rappel, les orientations privilégiées du programme d'actions 2019-2023 sont les suivantes :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs.

Deux appels à projets ont déjà été lancés en 2019 et 2020, portant sur l'ensemble des orientations du programme d'actions. La Métropole a ainsi pu aider, en 2020, 22 projets portés par des agriculteurs, des collectivités et des associations, pour un montant global de 463 058,47 € en investissement et 13 377,25 € en fonctionnement.

Dans le cadre du 3^{ème} appel à projets de mars 2021, 24 projets ont été instruits et présentés au comité de pilotage composé d'élus métropolitains réunis le 24 juin 2021. Un projet a été réorienté vers un autre dispositif d'aide plus adapté, un autre a été abandonné et une dizaine de projets sont concernés par une co-instruction avec des appels à candidature du Plan de développement rural de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et seront donc présentés ultérieurement en Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir les projets présentés en annexe 1, validés par le comité de pilotage.

Par ailleurs, le projet de diversification en pommes de terre bio pour approvisionner la restauration hors foyer porté par la société à responsabilité limitée (SARL) Ménajoc a retenu l'attention du comité de pilotage qui souhaite porter le soutien de la Métropole à un taux de 50 %.

Nom du porteur	Projet	Objectifs	Montant total subventionnable (en € HT)	Participation de la Métropole (en € net de taxe)
SARL Ménajoc (Corbas)	céréales, légumineuses et transformation agriculture biologique	acquisition matériel pour diversification en pommes de terre bio pour approvisionner la restauration hors foyer	20 653	10 326,50 (50 % en investissement)

III - Modification des modalités d'intervention

Afin de pouvoir apporter un soutien spécifique aux projets collectifs ou bio ou aux installations ainsi qu'aux plantations de haies et aux projets innovants, il vous est proposé de modifier les taux d'intervention de la façon suivante :

Projets d'investissement pour une exploitation agricole	Taux maximum de subvention
projet répondant aux critères d'éligibilité de base	20 %
projet en agriculture biologique	+ 20 %
projet de développement d'un circuit de proximité	+ 10 %
projet collectif/coopératif	+ 10 %
Cumul maximum de subvention	60 %

Projets d'installation agricole	Taux maximum de subvention
projet d'installation en PENAP, en agriculture biologique et en circuits courts	40 %
projet collectif/coopératif	+ 20 %
Cumul maximum de subvention	60 %

Autres projets d'investissement	Taux maximum de subvention
acquisition de foncier à vocation agricole en zone PENAP par une collectivité	40 %
étude de faisabilité	80 %
plantations de haies (hors travail du sol)	100 %

Subventions en fonctionnement	Taux maximum de subvention	Montant maximum de subvention par projet (en €)
émergence d'un projet, expérimentation d'actions innovantes	80 %	15 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - les nouvelles modalités d'intervention,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 164 €TTC, répartis comme suit :

- 8 808 € au profit de l'ADDEAR pour la constitution d'un groupe de maraîchers autour de la question des semences paysannes bio,
- 21 356 € au profit de l'Association familiale de gestion du lycée horticole et paysager de Lyon Pressin pour le montage d'un projet d'espace-test-agricole,

c) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 166 789,94 €, répartis comme dans le tableau annexé.

- 16 492,50 € au profit du Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Foucier Père et Fils pour l'augmentation des capacités de stockage de l'exploitation pour développer la vente en circuits courts, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

- 2 650,16 € au profit du Verger de Nadine pour la mise en place d'un point de vente à la ferme, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 49435, relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

- 3 396 € au profit du GAEC Élevage des Grandes Trèves pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'agrandissement du lac collinaire, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 8 464,80 € au profit du GAEC du Bouc et la Treille pour l'acquisition de matériel pour le travail du sol sur le rang et de matériel de pulvérisation performant, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 10 326,50 € au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Ménajoc pour l'acquisition de matériel pour une diversification en pommes de terre bio, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 23 475,60 € au profit de Christophe Greco pour l'installation de panneaux voltaïques sur une serre maraîchère et le suivi de l'expérimentation par la Station d'expérimentation Rhône-Alpes information légumes (SERAIL), dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 12 681,60 € au profit de l'association Le collectif fermier pour l'étude de faisabilité de création d'un magasin de producteurs bio sur la Métropole,

- 38 077,60 € au profit de la ferme de la Clé de sol pour l'aménagement de parcelles et l'acquisition de divers matériels pour son installation en maraîchage biologique, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 12 132,40 € au profit de l'exploitation Au verger maraîcher pour aider son installation en agriculture biologique et variétés anciennes à Collonges-au-Mont-d'Or, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 1 320 € au profit d'Ingrid Ruillat pour la remise en culture d'une parcelle de 3 ha en friche, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 2 081,55 € au profit des jardins de Kalou pour les aménagements liés au stockage et à la distribution d'eau issue d'un forage artésien, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 6 865 € au profit du GAEC Le Boule d'Or pour l'aménagement d'un espace de stationnement pour améliorer l'accueil à la ferme, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 50388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 15 364 € au profit du Syndicat mixte plaines Monts d'Or (SMPMO) pour les projets de réalisation d'un forage

pour accompagner l'installation d'un agriculteur bio à Saint-Romain-au-Mont-d'Or et d'agrandissement du bâtiment agricole du GAEC du Boule d'Or à Curis-au-Mont-d'Or,

- 2 428,20 € au profit des jardins de Kalou pour la plantation de haies champêtres, dans le cadre du régime d'aide notifié SA 0388 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,

- 11 034,03 € au profit de la Commune Fontaines-Saint-Martin pour la remise en état de parcelles communales pour y faire pâturer des bovins, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions PENAP 2019-2023 de la Métropole,

d) - les conventions à passer entre la Métropole, le GAEC Foucrier Père et Fils, le Verger de Nadine Jacquet, le GAEC Élevage des Grandes Trèves, le GAEC du Bouc et la Treille, la SARL Ménajoc, l'exploitation de Christophe Greco, l'association Le collectif fermier, l'ADDEAR, la ferme de la Clé de sol, l'exploitation Au verger maraîcher, le lycée horticole du Pressin, l'exploitation d'Ingrid Ruillat, les jardins de Kalou, le GAEC du Boule d'Or, le SMPMO et la Commune de Fontaines-Saint-Martin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 30 164 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

4° - Les dépenses correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant total de 166 789,94 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204, pour un montant de 166 789,94 € selon l'échéancier prévisionnel :

- 113 451,76 € en 2021,
- 53 338,18 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267708-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Annexe 1 – Détail des aides attribuées dans le cadre du 3^{ème} appel à projets PENAP

Axe 2 : renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total subventionnable	Participation Métropole	Régime d'aide notifié
GAEC Foucrier Père et Fils (Charly)	arboriculture haute valeur environnementale (HVE)	augmentation capacités de stockage (chambres froides) pour développer la vente en circuits courts	54 975 € HT	16 492,50 € (30 % en investissement)	SA 49435
Le Verger de Nadine Jacquet (Quincieux)	arboriculture/maraîchage HVE	mise en place d'un point de vente à la ferme	8 833,86 € HT	2 650,16 € (30 % en investissement)	SA 49435
GAEC des Grandes Trèves (Saint-Genis les Ollières)	bovins allaitants	étude de faisabilité technique et écologique d'agrandissement du lac collinaire pour développer les fourrages sur l'exploitation	4 245 € HT	3 396 € (80 % en investissement)	SA 50388
GAEC Bouc et la Treille (Poleymieux au Mont d'Or)	viticulture AB	acquisition matériel pour travail du sol sur le rang et matériel de pulvérisation performant	21 162 € HT	8 464,80 € (40 % en investissement)	SA 50388
Christophe GRECO (Solaize)	maraîchage	installation de panneaux photovoltaïques sur une serre maraîchère pour expérimenter l'agrivoltaïsme	84 898 € HT	16 979,60 € (20 % en investissement)	SA 50388
		suivi expérimental par la station d'expérimentation sur les légumes du Rhône SERAIL	8 120 € HT	6 496 € (80 % en investissement)	SA 50388
Le collectif fermier	association de producteurs AB	étude de faisabilité création magasin de producteurs bio	15 852 € TTC	12 681,60 € (80 % en investissement)	/
ADDEAR	association d'accompagnement de l'agriculture paysanne	constituer un groupe de maraîchers AB autour de la thématique des semences pour mutualisation de connaissances, savoir-faire et matériel	11 010 € TTC	8 808 € TTC (80 % en fonctionnement)	/

Axe 3 : encourager le renouvellement des exploitations et la transmission des bâtiments

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total subventionnable	Participation Métropole	Régime d'aide notifié
La ferme de la clé de sol (Vernaison)	maraîchage AB installation	aménagement parcelles et acquisitions matériel pour installation en maraîchage	95 194 € HT	38 077,60 € (40 % en investissement)	SA 50388
Au verger maraîcher (Collonges au Mont d'Or)	maraîchage AB installation	remise en culture de 4 000 m ² de terrains en friche et acquisition de matériel pour améliorer les conditions de travail	30 331 € HT	12 132,40 € (40 % en investissement)	SA 50388
Lycée horticole du Pressin (Saint-Genis Laval)	formation horticulture et maraîchage AB	étude de faisabilité et accompagnement au montage d'un projet d'incubateur agricole en maraîchage biologique sur le site du Pressin	26 695 € TTC	21 356 € (80 % en fonctionnement)	
Ingrid RUIILLAT	maraîchage et fruits AB installation	remise en culture d'une parcelle de 3 ha en friche pour y faire de l'arboriculture AB et pérenniser l'installation en développant l'accueil social à la ferme	3 300 € HT	1 320 € (40 % en investissement)	SA 50388
Les Jardins de KALOU (Curis au Mont d'Or)	petits fruits AB installation	aménagement d'une citerne souple de 30 m ³ et d'un bassin pour le trop-plein de l'eau du forage artésien, et mise en place de l'irrigation en goutte à goutte	5 203,87 € HT	2 081,55 € (40 % en investissement)	SA 50388
GAEC du Boule d'Or (Curis au Mont d'Or)	maraîchage AB reprise et installation	aménagement d'un espace de stationnement pour améliorer l'accueil à la ferme	17 162,50 € HT	6 865 € (40 % en investissement)	SA 50388
Syndicat mixte plaines Monts d'Or (Curis au Mont d'Or)	Syndicat mixte	construction d'un auvent avec récupérateur d'eau pluviale sur le bâtiment agricole du GAEC Boule d'Or pour créer une aire de lavage, de stockage de matériel et d'abri du marché	25 000 € TTC	10 000 € (40 % en investissement)	/
Syndicat mixte plaines Monts d'Or (Curis au Mont d'Or)	Syndicat mixte	réalisation d'un forage sur une parcelle du SMPMO pour mise à disposition d'un agriculteur s'installant en PAM à Saint-	13 410 € TTC	5 364 € (40 % en investissement)	/

		Romain			
--	--	--------	--	--	--

Axe 4 : préserver et restaurer les continuités écologiques

Nom du porteur et lieu du projet	Activité	Projet	Montant total subventionnable	Participation Métropole en net de taxe	Régime d'aide notifié
Les Jardins de KALOU (Curis au Mont d'Or)	Petits fruits AB installation	Plantation de 290 m linéaires de haies champêtres brise vent et pour la biodiversité	2 428,20 € HT	2 428,20 € (100 % en investissement)	SA 0388

Projet transversal : axes 1, 2, 4 et 5

Nom du porteur	Projet	Objectifs	Montant total subventionnable	Participation Métropole en net de taxe	Régime d'aide notifié
Commune de Fontaines Saint-Martin	remise en état et aménagement de 2 ha de parcelles communales dans l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Échets pour créer une zone de pâture « prête à l'emploi » à mettre à disposition pour des bovins	redonner une destination agricole au foncier en place, rendre les parcelles exploitables rapidement et sans surcoût pour l'exploitant, rouvrir le milieu dans le respect des enjeux environnementaux de l'ENS, prévenir les conflits d'usage et sensibiliser les habitants aux activités agricoles	27 585,08 € HT	11 034,03 € (40 % en investissement)	/

Soutien exceptionnel

Nom du porteur	Projet	Objectifs	Montant total subventionnable	Participation Métropole en net de taxe	Régime d'aide notifié
SARL Ménajoc (Corbas)	céréales, légumineuses et transformation agriculture biologique	acquisition matériel pour diversification en pommes de terre bio pour approvisionner la restauration hors foyer	20 653	10 326,50 (50 % en investissement)	SA 50388

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0862

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Modifications des conditions financières - Avenants à signer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0862**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Modifications des conditions financières - Avenants à signer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son périmètre, appelé "communes extérieures".

Vaugneray, Grézieu-la-Varenne, Brindas, Sainte-Consorce, Pollionnay	bassin versant de la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Pierre-Bénite communes représentées par le SIAHVY
Miribel, Neyron	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite communes membres de la CCMP
Genas, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Bonnet-de-Mure	bassin versant de la STEP de la Feysine communes membres du Syndicat intercommunal d'assainissement grand projet (SIAGP)
Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennas, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu	bassin versant de la STEP de Saint-Fons communes membres du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO)
Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon, Janneyrias Bassin versant de la STEP de Jonage	bassin versant de la STEP de Jonage
Chaponost	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite
Dommartin	bassin versant de la STEP de Lissieu Sémanet
Millery	bassin versant de la STEP de Pierre-Bénite commune représentée par le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Le service rendu aux communes extérieures comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes et la Métropole sont régies par des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif défini dans les années 80 pour les premières conventions, avec une formule de révision, s'élève à 0,415 €/m³ (valeur 2020). Le taux de base de la redevance assainissement pour les usagers de la Métropole qui s'établit à 1,0343 €/m³. Ce tarif incitatif devait notamment favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer les conditions techniques, réglementaires et tarifaires définies dans les conventions.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les maires et/ou les présidents de syndicats des communes extérieures. L'envoi d'une proposition de convention à toutes les communes et/ou syndicats a été fait en juin 2016 avec une demande de positionnement pour le mois de septembre 2016.

À la suite des premiers échanges, les dispositions suivantes ont été prises :

- proposition d'un dispositif de lissage sur 4 ans à partir de début 2017 dans le cadre d'une nouvelle convention,
- en cas de refus de signature de la convention par la commune extérieure, dénonciation de la convention en cours, avec date d'effet à l'échéance inscrite dans la convention.

Les premières négociations ont abouti à la signature de conventions avec les entités suivantes :

- Commune de Chaponost au 1^{er} janvier 2017 (dispositif de lissage sur 4 ans de 2017 à 2020),
- SIAHVY au 1^{er} janvier 2018 (dispositif de lissage sur 3 ans de 2018 à 2020),
- Syndicat d'assainissement de Miribel et Neyron (SAMINE) au 1^{er} janvier 2018 (dispositif de lissage sur 3 ans de 2018 à 2020). La CCMP s'est substituée au SAMINE le 1^{er} janvier 2020.

À la suite de ces premiers échanges et après renégociation avec les communes n'ayant pas signé le nouveau modèle de convention, la Métropole a voté la délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019, définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la Métropole. Cette délibération prévoit un nouveau dispositif de lissage progressif de l'augmentation du tarif sur 3 ans de 2020 jusqu'en 2022.

Afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes extérieures signataires de conventions, il a été proposé à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY, les conditions financières telles que délibérées en 2019 et notamment le nouveau dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole jusqu'en 2022.

L'objet de cette délibération est d'approuver l'application du nouveau dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole de 2020 à 2022 à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY sous forme d'avenant à la convention actuelle.

II - Modification des conditions financières

Il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, de modifier le dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il est mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement, selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€/HT/m ³) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1		
2020	2021	2022
0.65	0.65	0.75

L'avenant prendra effet au 1^{er} janvier de l'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'application à la Commune de Chaponost, à la CCMP et au SIAHVY, du dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole prévu jusqu'en 2022,

Tarifs (€HT/m ³) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1		
2020	2021	2022
0.65	0.65	0.75

b) - les 3 avenants à passer entre la Métropole et la Commune de Chaponost, la CCMP et le SIAHVY définissant les modalités de participation financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 et 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264840-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0863

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Conventions de transport et de traitement des eaux usées entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon, les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Villette d'Anthon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0863**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Raccordement au système d'assainissement de la Métropole de Lyon des eaux usées en provenance des communes extérieures à son territoire - Fixation des conditions techniques et financières - Conventions de transport et de traitement des eaux usées entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon, les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon recueille dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations) les effluents du territoire de 27 communes situées en dehors de son territoire, appelées "communes extérieures" et de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le service rendu aux communes extérieures et à l'aéroport comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet en milieu naturel.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures ou l'aéroport et la Métropole sont régies par des conventions dont les plus anciennes ont été établies entre 1981 et 1991. Le tarif défini dans les années 1980 pour les premières conventions avec une formule de révision s'élève à 0,415 €/m³ pour l'année 2020. Le taux de base de la redevance assainissement pour les usagers de la Métropole établit à 1,0343 €/m³ pour 2020. Ce tarif incitatif devait notamment favoriser la suppression des petites stations d'épuration ou des rejets directs au milieu naturel sur ces territoires.

La Métropole a souhaité faire évoluer ces conventions sur les conditions techniques, réglementaires et tarifaires.

Ainsi, dès début 2016, des discussions se sont engagées avec les maires et/ou présidents de syndicat des communes extérieures.

À la suite de ces échanges, un modèle de convention de gestion a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019.

Les 4 communes situées sur le bassin versant de la station d'épuration de Jonage, Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon ainsi que l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ont participé au financement des travaux de construction de la station d'épuration. Elles bénéficiaient, à ce titre, des conditions tarifaires de l'ancienne convention datant de 2006 jusqu'à son terme, soit jusqu'en 2021. Ces 5 conventions étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler sur la base du modèle déjà mis en place pour les autres communes.

L'objet de cette délibération est d'approuver les conventions de raccordement à signer avec les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon ainsi que la convention de raccordement à signer avec l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et d'organiser la facturation des volumes rejetés, transportés et traités par la Métropole en l'absence de signature d'une convention, le service rendu (qui ne peut techniquement pas être interrompu) devant être facturé.

II - Approbation d'un modèle de convention

1° - Les conditions techniques

Elles prennent en compte, notamment, les exigences réglementaires selon lesquelles le fonctionnement des réseaux des communes extérieures fait partie intégrante des systèmes d'assainissement métropolitains. Le projet de convention précise donc notamment les éléments suivants :

- les limites de propriété et de compétences,
- les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant,
- les conditions d'acceptation des eaux usées autres que domestiques,
- les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites,
- les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et notamment l'acquisition et la transmission des données d'autosurveillance,
- les informations à transmettre et leur périodicité.

Les conditions techniques d'acceptation des effluents prévues au sein de la convention consentie avec l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry diffèrent de celles mentionnées au sein des autres conventions car sont uniquement intégrées les conditions d'acceptations des eaux pluviales et des eaux claires parasites.

2° - Les conditions financières

La participation financière est calculée en multipliant le volume annuel consommé et assujéti au tarif défini ci-dessous.

Le tarif se compose d'une partie relative aux eaux usées et d'une partie relative aux eaux pluviales, sachant qu'une équité de traitement est recherchée pour les habitants et usagers de la Métropole.

Pour les eaux usées, la part pour le transport et le traitement a été calculée à 69 % du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole, soit 0,71 €/m³ d'eau rejetée, valeur 2020.

Pour les eaux pluviales, il a été tenu compte de la contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales. Ramené au m³ facturé sur l'année, avec un abattement de 50 % pour tenir compte des investissements fait sur les communes extérieures, le tarif est de 0,14 €/m³, valeur 2020, soit un tarif global de 0,85 €/m³, valeur 2020.

Toutefois lorsque le volume rejeté est mesuré en sortie du territoire concerné, un tarif spécifique s'applique, sans la part relative aux eaux pluviales, à 69 % du taux de base de la redevance assainissement de la Métropole, soit 0,71 €/m³, valeur 2020. C'est le cas de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Le tarif est actualisable annuellement selon une formule de révision inscrite dans la convention.

En l'absence de transmission des informations sur les volumes facturables, une majoration de 20 % du tarif sera applicable sur le dernier volume facturable connu.

Pour les Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon, il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, un dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il sera mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€ HT/m ³) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1	
2021	2022
0,65	0,75

Pour l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, il est proposé, conformément au tableau ci-dessous, un dispositif de lissage jusqu'en 2022. À partir de 2023, il sera mis fin à ce dispositif de lissage et le tarif sera calculé annuellement selon la formule inscrite dans les conventions.

Tarifs (€ HT/m ³) appliqués sur les volumes de l'année n, factures éditées l'année n+1	
2021	2022
0,52	0,63

Toutes les conventions auront leur 1^{ère} échéance à fin 2024, suivie d'une tacite reconduction par période de 5 ans. L'objectif est que toutes les conventions signées aient les mêmes échéances.

En l'absence de signature d'une convention :

- la facturation du nouveau tarif se fera sur la base de la présente délibération et des derniers volumes d'eau transmis pour l'année considérée ou le dernier volume d'eau connu majoré de 20 %,
- les conditions, notamment, réglementaires et techniques applicables seront celles prévues dans la convention proposée dans le cadre de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les conventions à passer entre la Métropole et les Communes de Jons, de Pusignan, de Villette d'Anthon et de Janneyrias, sur la base du modèle de convention délibéré en 2019,

b) - la convention à établir entre la Métropole et la société Aéroport de Lyon sur la base du modèle adapté de convention délibéré en 2019.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions de transport et de traitement des eaux usées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les recettes** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 et 2022 - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264843-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0864

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surcoûts d'exploitation dus à l'ensablement de la station d'épuration de Pierre-Bénite à la suite des travaux de prolongation du métro B à Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Imphenia et Demathieu Bard et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) portant indemnisation de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0864**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Surcoûts d'exploitation dus à l'ensablement de la station d'épuration de Pierre-Bénite à la suite des travaux de prolongation du métro B à Lyon - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés Implenla et Demathieu Bard et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) portant indemnisation de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole est propriétaire et exploitant de la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Le groupement composé des sociétés Implenla et Demathieu Bard s'est vu confier par le SYTRAL des travaux dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro. Le groupement a dû réaliser un tunnel de 2,4 km de longueur au tunnelier. Les terres extraites par le tunnelier ont été traitées au niveau du puits d'attaque, sur la commune de Saint-Genis-Laval, en bordure de la rue du Grand Revoyet.

Courant avril 2021, la Métropole a constaté une augmentation anormale de la turbidité de l'eau traitée à la station d'épuration de Pierre-Bénite. Une enquête confiée au service exploitation de la direction de l'eau a permis de remonter jusqu'au chantier du SYTRAL.

Après échanges avec le groupement, il est apparu que ces rejets pourraient être la conséquence d'un dysfonctionnement d'une centrifugeuse de traitement des boues utilisée par le groupement.

Par courriers du 28 avril 2021, le cabinet d'expertise Saretec Dommage Lyon, mandaté par la Métropole, informait le SYTRAL et le groupement de la pollution constatée en station d'épuration et les convoquait à une réunion d'expertise le 5 mai 2021.

Les parties ont participé à deux réunions, les 5 mai et 29 juin 2021 au cours desquelles la Métropole a :

- présenté une réclamation portant sur les frais d'exploitation supplémentaires engagés imputables à l'ensablement d'un canal d'entrée de la station d'épuration et à la saturation de la filière eau et boue en limons,
- quantifié financièrement celui-ci, en valorisant plusieurs postes du préjudice ci-dessous détaillés :
 - . évacuation et traitement du sable et limons en entrée station,
 - . incinération du surplus de boues minérales,
 - . évacuation du surplus de cendres,
 - . prétraitement par unité mobile et évacuation des limons du poste toutes eaux,
 - . main d'œuvre interne valorisée selon le référentiel en vigueur à la Métropole,

pour un montant estimé à 128 138 €.

II - Objet du protocole

Après discussion, les parties conviennent de se dispenser mutuellement de toute reconnaissance de responsabilité et, à l'exception du SYTRAL, supportent chacune une partie du montant de la réclamation visée ci-dessus.

À cet égard, sans admission de responsabilité de la part des sociétés composant le groupement et leur mandataire, la société Implenla, mandataire dudit groupement, s'engage à verser à la Métropole une indemnité totale globale et forfaitaire d'un montant de 80 000 €.

En contrepartie, les parties renoncent, tant pour elles-mêmes que leurs assureurs, réciproquement au versement de toute indemnité supplémentaire et à exercer tout recours amiable ou juridictionnel à l'encontre les uns des autres en réparation de tous préjudices quels qu'ils soient, notamment, mais non limitativement, matériels et/ou immatériels directs ou indirects nés du fait ou par suite du sinistre objet des présentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre le groupement composé des sociétés Implenla et Demathieu Bard, le SYTRAL et la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 80 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement exercice 2021 - chapitre 77 - opération n° 0P28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-268992-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0865

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Feyzin - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Solaize - Vénissieux

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 9 du marché n° 2017-17 - Lot n° 16 du marché n° 2017-21 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Etablissements René Collet et Cie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0865**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Collonges-au-Mont-d'Or - Couzon-au-Mont-d'Or - Feyzin - Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Saint-Fons - Saint-Romain-au-Mont-d'Or - Solaize - Vénissieux

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lot n° 9 du marché n° 2017-17 - Lot n° 16 du marché n° 2017-21 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Établissements René Collet et Cie

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020 sur des Villes du lot n° 9 du marché n° 2017-24 : Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize, et du lot n° 16 du marché n° 2017-21 : Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or du marché à bons de commande Travaux de maintenance du réseau d'assainissement de la Métropole de Lyon. Les 2 lots ont été attribués à l'entreprise Établissements René Collet et Cie.

Les marchés étant arrivés à échéance, la Métropole ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole d'accord transactionnel est donc établi.

II - Demande du titulaire

L'entreprise Établissements René Collet et Cie a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire liée à la Covid-19.

III - Contenu du protocole

Pour prendre en compte le surcoût lié à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 10,19 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régi par l'index national tous travaux TP01 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mise en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

La répartition du paiement de l'indemnité est la suivante :

Lot	Montant (en €)
lot n° 9	10 102,96
lot n° 16	1 448,91

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, à l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Etablissements René Collet et Cie concernant le marché n° 2017-14 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 9 Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin et le marché n° 2017-21 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole - lot n°16 ,Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour les chantiers du lot n° 9 pour un montant total de 10 102,96 €,

c) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour les chantiers du lot n° 16 pour un montant total de 1 448,91 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'exploitation en résultant soit 11 551,87 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264823-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0866

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Craponne

Objet : Indemnisation du préjudice lié à une information erronée quant à l'existence d'un réseau public d'assainissement au droit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 147 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0866**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Craponne

Objet : Indemnisation du préjudice lié à une information erronée quant à l'existence d'un réseau public d'assainissement au droit d'une parcelle de terrain cadastrée AH 147 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'acquisition d'une maison située 134 impasse du Nord à Craponne (cadastrée AH 147), sur laquelle est présente une installation d'assainissement non collectif, monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ont pris connaissance du diagnostic vente du service d'assainissement non collectif de la Métropole de Lyon, précisant la non-conformité de l'installation et l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif public existant au droit de la parcelle, impasse du Nord.

Monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ont dès lors sollicité une entreprise de terrassement pour la réalisation du raccordement. Le Président du lotissement Beau, impasse du Nord, leur a indiqué que la parcelle ainsi que le réseau étaient propriété du lotissement, que le raccordement à ce réseau privé était possible après signature d'une convention de servitude avec l'association syndicale libre (ASL) prévoyant en contrepartie de cette servitude le versement à l'ASL d'une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 11 000 €.

L'affirmation par écrit de la Métropole du caractère public du réseau a induit en erreur monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin sur le montant des dépenses à engager pour le raccordement au réseau. Ils se voient aujourd'hui contraints de verser 11 000 € à l'ASL, le seul raccordement possible au réseau étant situé sur cette parcelle privée.

Monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin estiment qu'ils subissent un préjudice et demandent à la Métropole le remboursement du surcoût de 11 000 € engendré par cette information erronée.

II - Engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé à la Commission permanente un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées au protocole joint au dossier :

- monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin s'engagent à se raccorder au réseau d'assainissement privé du lotissement et à fournir à la Métropole une preuve de ce raccordement effectif et du versement à l'ASL de la somme de 11 000 € correspondant à l'indemnisation de la servitude de raccordement,

- en contrepartie, la Métropole s'engage à verser à monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin la somme totale de 11 000 € net de taxes au titre de l'indemnisation du préjudice causé, conformément aux pièces justificatives (preuve du raccordement au réseau privé de l'ASL et du versement de cette somme à l'ASL).

Cette somme sera versée en une seule fois après transmission desdites pièces à la Métropole au plus tard 3 ans après la signature du présent protocole.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel entre monsieur Pouzin et madame De Jaureguiberry Pouzin ayant pour objet de verser, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, la somme de 11 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 11 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 ou suivants - chapitre 011 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264821-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0867

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Quincieux

Objet : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes via le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône - Fixation des conditions techniques et financières

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0867**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Quincieux

Objet : Convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes via le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône - Fixation des conditions techniques et financières

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon rejette une partie des eaux usées de la Ville de Quincieux (hameau des Varennes) dans le système d'assainissement de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV).

Le service rendu comprend le transport des eaux usées, leur traitement en station d'épuration, la gestion des eaux pluviales raccordées, ainsi que la responsabilité du rejet au milieu naturel.

Historiquement, la Ville de Quincieux avait décidé d'assainir le quartier des Varennes qui représentait environ 200 équivalents-habitants. En février 2011, la CCDSV et la Commune avaient alors accepté ce raccordement aux conditions fixées par la convention précisant les modalités techniques, administratives, financières et comptables du raccordement des habitations actuelles et futures.

Les conditions techniques et financières établies par convention du 18 février 2011 sont devenues obsolètes et cette convention a été dénoncée en 2020 par la CCDSV.

Une nouvelle convention est proposée, ayant pour objet de déterminer :

- les modalités techniques de fonctionnement du système de collecte du hameau de Varennes sur la Commune de Quincieux, appartenant à la Métropole,
- les conditions d'acceptation des effluents, en vue de leur transport et du traitement par le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône, appartenant à la CCDSV,
- les modalités de participation financière de la Métropole au transport et traitement par le système d'assainissement de la CCDSV d'eaux usées du hameau de Varennes.

II - Approbation de la nouvelle convention**1° - Les conditions techniques**

Elles prennent en compte, notamment, les exigences réglementaires selon lesquelles le fonctionnement des réseaux fait partie intégrante du système d'assainissement de la CCDSV. Le projet de convention précise donc notamment les éléments suivants :

- les limites de propriété et de compétences,

- les réglementations qui s'appliquent sur le bassin versant,
- les conditions d'acceptation des eaux usées autres que domestiques,
- les conditions d'acceptation des eaux pluviales et des eaux claires parasites,
- les dispositions de surveillance du fonctionnement du système d'assainissement et notamment l'acquisition et la transmission des données d'autosurveillance,
- les informations à transmettre et leur périodicité.

2° - Les conditions financières

En contrepartie des charges de transport et de traitement qui incombent à la CCDSV au titre de la présente convention, la Métropole versera à la CCDSV, à compter de la date de signature de la convention, une rémunération basée sur le principe de la redevance d'assainissement collectif.

Le tarif de base de la partie variable pris en compte dans le calcul de la rémunération pour l'année N est celui en vigueur au 1er janvier de l'année N sur le territoire de la CCDSV, voté par délibération du Conseil communautaire fixant le tarif de la redevance d'assainissement collectif.

Ce tarif pourra être modifié par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Pour ne prendre en compte que le coût du transfert et du traitement, un coefficient correcteur sera appliqué de la manière suivante :

Tarif appliqué à la Métropole = 0,7 x tarif en vigueur de la CCDSV.

À titre indicatif, le tarif de base en vigueur au 1er janvier 2021 appliqué à la Métropole correspond au montant approuvé par délibération du Conseil de la CCDSV n° 2018C38 du 5 avril 2018, à savoir 1,95 € HT/m³. Après application du coefficient correcteur, le tarif appliqué à la Métropole est de 0,7 x 1,95, soit 1,37 € HT/m³.

La TVA au taux en vigueur à la date de la facturation s'applique à la rémunération calculée.

Les volumes pris en compte pour la rémunération seront les mètres cubes déversés dans le réseau du système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône, comptabilisés au moyen des équipements de mesure en continu du poste de refoulement du hameau de Varennes.

Dans le cas où la Métropole délèguerait son service à un prestataire, le contrat prévoit que le délégataire est redevable des sommes dues à la CCDSV, la Métropole en informera la CCDSV qui émettra la facturation au nom du délégataire.

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la nouvelle convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes de la Commune de Quincieux, *via* le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention 2021-2025 pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance du hameau de Varennes - Ville de Quincieux, *via* le système d'assainissement de Trévoux - Bords de Saône à passer entre la Métropole et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,

b) - les modalités de calcul du tarif et de participation financière de la Métropole, calculée en multipliant le volume annuel rejeté au tarif de la CCDSV et en appliquant un coefficient de 0,70 pour ne prendre en compte que les coûts du transport et du traitement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2021 à 2025 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2181.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264809-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0868

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest - Corbas - Mions

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 11 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0868**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Saint-Priest - Corbas - Mions

Objet : Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - lot n° 11 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise COIRO TP

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent dossier porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020 sur des communes du lot n° 11 : Saint-Priest, Corbas, Mions, du marché à bons de commande - Travaux de maintenance du réseau d'assainissement de la Métropole. Ce lot a été attribué à l'entreprise COIRO TP.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel est donc établi.

II - Demande du titulaire

L'entreprise COIRO TP a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire liée à la Covid-19.

III - Contenu du protocole

Afin de tenir compte du surcoût lié au risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration de 10,19 %, établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs d'un chantier (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre) régi par l'index national tous travaux TP01 et d'une composition-type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mise en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus.

Il est convenu, entre les parties, que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève à 1 847,10 €.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et, notamment, de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise COIRO TP concernant le marché n° 2017-16 Travaux de maintenance des réseaux d'assainissement de la Métropole - lot n° 11 Saint-Priest, Corbas, Mions,

b) - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise de la Covid-19 pour les chantiers du lot n° 11 pour un montant total de 1 847,10 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 1 847,10 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267868-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0869

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à manifestation d'intérêt Sequoia - Convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Individualisation initiale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0869**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Programme Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à manifestation d'intérêt Sequoia - Convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain - Demande de subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) Individualisation initiale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat entre la FNCCR, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne et la Métropole, pour la mise en œuvre du programme ACTEE 2 porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à apporter une aide au financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, déclinée en 4 lignes d'actions : ressources humaines, acquisition d'outils de pilotage et de suivi des consommations énergétiques, réalisation d'études techniques préalables aux travaux de rénovation et mise en place d'actions de coopération entre collectivités d'un même territoire.

I - Une Métropole plus sobre et responsable : baisser de 20 % l'énergie consommée d'ici 2030 et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics

La Métropole a élaboré une stratégie de transition énergétique et climatique sur la base des compétences énergie dont elle dispose depuis 2015. Le plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté par délibération du Conseil n° 2019-4006 du 16 décembre 2019, vise à réduire les consommations du territoire de 20 % d'ici 2030 par rapport à 2013 et à doubler la production d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % des consommations. Ces objectifs contribuent à réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2000.

La mise en œuvre de cette stratégie est enclenchée, la rénovation énergétique des bâtiments publics en étant un des axes forts. En effet, les consommations de ce patrimoine s'élèvent à 2,5 TWh/an, soit 10 % environ des consommations totales du territoire (valeur 2018).

En cohérence avec les objectifs inscrits dans son PCAET, la Métropole a, d'ores et déjà, engagé des actions pour accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine tertiaire (collèges, bâtiments administratifs, etc.). Notamment, l'amélioration de l'efficacité énergétique des collèges est un enjeu majeur, puisqu'ils représentent 65 % des consommations énergétiques du patrimoine métropolitain.

II - Le programme ACTEE 2 : impulser des dynamiques locales pour faciliter la rénovation énergétique du patrimoine public.

Le programme ACTEE 2, PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE), prolonge et renforce le programme ACTEE 1. Doté de 1 000 000 €, il vise à améliorer l'efficacité énergétique des patrimoines publics des collectivités, et prévoit une économie de 20 TWh cumulé-actualisé (cumac) en décembre 2023 (soit la rénovation d'environ 50 000 bâtiments).

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt dit AMI Sequoia a été lancé à l'été 2020 pour apporter un financement des coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique dans les bâtiments des collectivités.

La Métropole a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la FNCCR en groupement avec l'ALEC de la Métropole, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne (candidature unique) avec 2 objectifs principaux :

- poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation du patrimoine métropolitain et communal, pour s'inscrire dans la dynamique du dispositif éco énergie tertiaire, avec un focus sur les bâtiments scolaires,
- augmenter le taux de transformation des projets, c'est-à-dire le nombre de bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation à l'issue des audits énergétiques, grâce au soutien technique de la société publique locale (SPL) OSER, qui est maître d'ouvrage délégué pour le compte de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- intensifier la coordination entre acteurs publics, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises, et de valorisation croisée des retours d'expérience.

En décembre 2020, le groupement piloté par la Métropole a été désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Sequoia par la FNCCR, au côté de 14 autres lauréats parmi les 115 candidats.

III - Principaux éléments de la candidature

La proposition du groupement se fonde sur 3 volets :

- volet études techniques : réalisation de 70 études techniques préalables aux travaux de rénovation (audits énergétiques, études de faisabilité pour la mise en œuvre de contrats de performance énergétique (CPE), missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, etc.), concernant 14 collèges, 59 écoles et groupes scolaires, 5 bâtiments municipaux et un centre de formation. Par ailleurs, des études énergétiques globales sont prévues pour l'ensemble du patrimoine des Villes de Villeurbanne, Chassieu, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Quincieux, Sainte-Foy-lès-Lyon et Temay. En complément, 12 études de maîtrise d'œuvre permettront d'engager concrètement des rénovations de chaufferies et des rénovations thermiques de bâtiments. Elles concernent 9 collèges, 2 écoles et un bâtiment technique,
- volet ressources humaines : création de 4 postes d'économistes de flux ACTEE (2 à la Ville de Lyon, un au SIGERLY et un à la Métropole),
- volet instrumentation : mise en œuvre d'outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques, des bâtiments, par la Ville de Lyon, le SIGERLY et la Métropole.

IV - Modalités de mise en œuvre

Le délai de réalisation du programme ACTEE 2 s'étend du 28 mai 2020 au 31 décembre 2023 (arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à :

- piloter le projet et à faire le lien entre le groupement et la FNCCR,
- conduire 13 audits énergétiques et compléments d'audits, 2 accompagnements globaux par la SPL OSER de projets en marché public global de performance et 10 études de maîtrise d'œuvre,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter un économiste de flux ACTEE,
- recevoir les fonds de la FNCCR et reverser des fonds à chacun des membres du groupement selon la répartition inscrite dans la convention et présentée ci-dessous.

La Ville de Lyon s'engage à :

- conduire 59 audits énergétiques et une étude de maîtrise d'œuvre,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter 2 économes de flux ACTEE.

La Ville de Villeurbanne s'engage à :

- conduire un audit énergétique global portant sur l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville et une étude de maîtrise d'œuvre.

Le SIGERLY s'engage à :

- conduire 5 audits énergétiques, 6 audits énergétiques globaux, 2 études de faisabilité pour la mise en place de CPE,
- mettre en place un outil de suivi et d'analyse des consommations énergétiques,
- recruter un économe de flux ACTEE.

La Métropole, l'ALEC, le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne s'engagent à contribuer aux actions de coordination entre membres du groupement, dans une logique d'optimisation des moyens, de mutualisation des expertises et de valorisation croisée des retours d'expérience.

Le plan de financement du projet et l'aide de la FNCCR d'un montant total de 852 000 € HT pour l'ensemble du groupement, sont répartis comme suit :

En Euros HT		Lot 1 Études techniques (en €)	Lot 2 Ressources humaines (en €)	Lot 3 Outils de suivi (en €)	Lot 4 Maîtrise d'œuvre (en €)	Total (en €)
Métropole	budget total	438 000	70 000	46 000	225 000	779 000
	aide sollicitée	90 000	35 000	23 000	102 000	250 000
SIGERLY	budget total	324 000	140 000	60 000	0	524 000
	aide sollicitée	90 000	70 000	30 000	0	190 000
Ville de Lyon	budget total	200 600	260 000	200 000	200 000	860 600
	aide sollicitée	90 000	90 000	30 000	40 000	250 000
Ville de Villeurbanne	budget total	240 000	0	0	100 000	340 000
	aide sollicitée	90 000	0	0	72 000	162 000
Total	budget total	1 202 600	470 000	306 000	525 000	2 503 600
	aide sollicitée	360 000	195 000	83 000	214 000	852 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention avec les membres du consortium pour la rénovation énergétique du patrimoine public sur le territoire métropolitain à passer dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, la Métropole, la Ville de Lyon, la Ville de Villeurbanne, l'ALEC de la Métropole et le SIGERLY,

b) - les versements par la Métropole des fonds de la FNCCR pour un montant total de 602 000 € HT, répartis de la manière suivante :

- 190 000 € au profit du SIGERLY,
- 250 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 162 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,

b) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant total de 852 000 € HT au titre de l'appel à manifestation d'intérêt Sequoia,

c) - accomplir toutes démarches et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation initiale de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie pour un montant total de 382 000 €HT en dépenses, et 574 000 €HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 264 600 € en dépenses et 397 440 € en recettes en 2022,
- 117 400 € en dépenses et 176 560 € en recettes en 2023,

sur l'opération n° 0P3109694.

4° - Le montant à payer en section d'investissement, soit un montant de 382 000 €HT, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P3109694.

5° - La somme à encaisser en section d'investissement, soit un montant de 574 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 13 sur l'opération n° 0P3109694.

6° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 220 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P3109694 répartis selon l'échéancier suivant :

- 82 500 € en 2022,
- 137 500 € en 2023.

7° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 278 000 €HT, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3109694 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 109 100 € en 2022,
- 168 900 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266415-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0870

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon 5ème - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Etudes opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0870**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Lyon 5ème - Tassin-la-Demi-Lune - Sainte-Foy-lès-Lyon - Saint-Genis-Laval - Oullins - Pierre-Bénite

Objet : Etudes opérationnelles pour la création, l'extension, la densification, l'interconnexion de réseaux de chaleur et de froid existants ou nouveaux - Perception de subventions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Déclinaison opérationnelle du plan climat air énergie territorial (PCAET), le schéma directeur des énergies (SDE), adopté en mai 2019, définit la stratégie énergétique de la Métropole de Lyon. À l'horizon 2030, il a fixé l'objectif d'une baisse de 20 % de la consommation d'énergie du territoire et d'un doublement de la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) dans le mix énergétique du territoire, pour la porter à 17 %.

La stratégie EnR&R de la Métropole se décline en 3 volets :

- étendre et développer les réseaux de chaleur et de froid urbains,
- soutenir la production de chaleur renouvelable et la valorisation de la chaleur de récupération hors réseaux,
- accélérer la production d'électricité et de gaz renouvelable.

Par délibération du Conseil n° 2019-4027 du 16 décembre 2019, la Métropole a décidé l'individualisation d'une autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 665 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, actualisée à un montant de 474 990 €, dont 24 990 € réalisé avant 2021, dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Cette autorisation de programme permet la réalisation d'études opérationnelles aboutissant à la création de nouveaux réseaux de chaleur ou de froid, à l'extension ou à l'interconnexion des réseaux existants, et ce pour réaliser les objectifs du SDE en matière de développement des EnR&R locales (volet 1).

Ces études sont éligibles à des subventions, notamment versées par l'ADEME, par l'intermédiaire du fonds chaleur.

II - Financement

Deux premières subventions sont sollicitées en 2021 pour la réalisation des études de création de réseaux de chaleur, d'une part sur les Villes de Lyon 5ème, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-lès-Lyon (action 106 du SDE) et, d'autre part, sur le secteur Vallon des hôpitaux où le projet d'aménagement programmé a permis une réflexion plus large pour la création d'un réseau à l'échelle des Villes de Saint-Genis-Laval, Oullins et Pierre-Bénite.

Le montant de dépenses, prévu à hauteur de 78 131 € HT pour les 2 études, peut être subventionné à hauteur de 70 % par le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (prime éco-chaleur attribuée par la Métropole avec des fonds provenant de l'ADEME).

Des avis favorables ont été émis par les commissions d'attribution des aides de la prime éco-chaleur :

- le 14 avril 2021, pour une aide de 28 720 €, pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur les Villes de Lyon 5ème, Tassin-la-Demi-Lune et Sainte-Foy-lès-Lyon,
- le 13 juillet 2021, pour une aide de 25 971 €, pour l'étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur les Villes de Pierre-Bénite, Oullins et Saint-Genis-Laval ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 54 691 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O7735.

2° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, pour un montant de 54 691 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267341-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0871

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Prime air bois - Modification du règlement des aides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0871**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Prime air bois - Modification du règlement des aides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux.

Depuis 2016, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi de préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan climat énergie territorial (PCET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire. Parmi celles-ci, 2 actions phares sont mises en œuvre pour reconquérir la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions (ZFE), approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019 et le principe de son extension approuvé en mars 2021.

II - Objectifs : augmentation du montant de la prime air bois pour les ménages modestes

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime air bois, afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les foyers fermés avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Sont éligibles à la prime air bois :

- les particuliers propriétaires occupant un logement individuel achevé depuis plus de 2 ans sur une commune de la Métropole,
- les utilisateurs d'un poêle ou insert installé avant 2002 et utilisé en chauffage principal ou d'un foyer ouvert quel que soit son niveau d'utilisation.

Le montant de la prime est de 1 000 € sans condition de ressources et de 3 000 € pour les ménages modestes.

Cette cible représente environ 11 000 appareils. L'objectif du dispositif de la Métropole était de renouveler 3 200 appareils, soit environ 30 % de la cible.

En septembre 2020, la communication a été renforcée et élargie. Au 30 juin 2021, le nombre de demandes reçues et validées est de 1 300. Néanmoins, il est souligné que pour les ménages modestes, un effort est encore à porter.

Compte tenu de l'objectif de 3 200 appareils remplacés, et des ambitions renouvelées de la Métropole en termes de qualité de l'air, l'objet de cette délibération est d'accélérer la réalisation du programme en augmentant le montant de la prime air bois pour les ménages modestes à 3 000 € et en prolongeant le dispositif d'un an, soit jusqu'en 2023. Cette aide allègera le montant restant à payer pour ces familles.

De même, il est souligné que pour faciliter le pré financement du remplacement des équipements, la Métropole pourra verser l'aide aux professionnels, si le particulier et le professionnel en font la demande.

Ces dispositions pour les ménages modestes visent à favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et accompagner les mesures inscrites au sein du Plan de prévention de l'atmosphère.

L'objet de cette délibération est d'approuver un règlement des aides modifié en ce sens.

III - Plan de financement

Le coût de l'action en fonctionnement est de 500 000 €.

Le coût de l'action en investissement pour la Métropole est donc augmenté de 1 300 000 €. Initialement estimé à 2 300 000 € en investissement, le montant total en investissement est porté à 3 600 000 €.

L'objet de cette délibération est de demander une autorisation de programme complémentaire de 1 300 000 €.

Cette action est soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 500 K€ en investissement et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à hauteur de 1 150 000 € en investissement et 250 000 € en fonctionnement.

La demande de soutien financier auprès de l'ADEME n'est pas modifiée en termes de montant total. Seuls les taux d'aides par bénéficiaires sont modifiés, ce qui nécessitera la signature d'un avenant à la convention d'appui financier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes contributions :

	ADEME	Région AURA	Métropole de Lyon	Total TTC
Fonctionnement (en €)	250 000		250 000	500 000
Investissement (en €)	1 150 000	500 000	1 950 000	3 600 000
Total TTC (en €)	1 400 000	500 000	2 200 000	4 100 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, dans le **II - Objectifs : augmentation du montant de la prime air bois pour les ménages modestes**, au troisième paragraphe, il convient de lire :

"Le montant de la prime était de 1 000 € sans condition de ressources et de 2 000 € pour les ménages modestes."

au lieu de :

"Le montant de la prime est de 1 000 € sans condition de ressources et de 3 000 € pour les ménages modestes." ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la prolongation du dispositif prime air bois jusqu'au 31 décembre 2023,
- c) - l'augmentation à 3 000 € de la prime air bois pour les ménages modestes,
- d) - le règlement des aides modifié.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de l'ADEME, un avenant prenant en compte les modifications du dispositif prime air bois ci-dessus, sans changer le montant total des subventions demandées,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 1 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2022
- 900 000 € en 2023
- 200 000 € en 2024

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2019 est donc porté à 5 295 304,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O5312.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267206-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0872

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportement alimentaire 2021-2022 - Attribution de subventions à l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Jérémy Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0872**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportement alimentaire 2021-2022 - Attribution de subventions à l'association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a validé la stratégie alimentaire métropolitaine avec, pour axe fondateur, l'accès de tous les Grand Lyonnais à une alimentation saine et responsable. Pour atteindre cette finalité, la Métropole anime l'élaboration du PATLy, rassemblant de nombreux acteurs locaux, les communes ainsi que les territoires voisins. Le PATLy vient d'être labellisé projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 (en émergence) par l'État en juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation (PNA).

II - Objectifs

Depuis 2012, l'ARDAB met en œuvre, avec l'appui de la Métropole, le défi familles à alimentation positive (FAAP), qui a ensuite essaimé sur le territoire national. Cette action d'accompagnement vise à accroître l'utilisation des produits locaux issus de l'agriculture biologique par les métropolitains en démontrant, de manière conviviale, qu'à budget alimentaire équivalent, il est possible d'avoir accès à une alimentation saine, savoureuse, bio et locale. À ce jour, 919 foyers au total sur la Métropole ont participé au défi, soit plus de 1 500 personnes sensibilisées en considérant les différents membres des foyers et leur entourage.

Dans la perspective d'un changement d'échelle et d'un ciblage vers des publics moins favorisés, un partenariat a été imaginé depuis 2018 avec la FCSR. Les centres sociaux deviennent ainsi des structures relais auxquelles sont délégués l'identification et le recrutement des foyers ainsi que l'organisation des ateliers avec les familles. La FCSR vient en appui à l'ARDAB pour l'identification des centres sociaux, la formation et l'aide à l'animation pour ces structures, ainsi que l'organisation de la clôture du défi. Ce partenariat permet d'accompagner davantage les publics situés en quartier politique de la ville (QPV) ou en quartier veille active (QVA). Les professionnels des centres sociaux et les publics cibles ont été mobilisés pour adapter le défi à leurs attentes.

Le défi 2020-2021, perturbé par les conditions sanitaires liées à la COVID-19, a regroupé 9 centres sociaux, soit 50 foyers.

Il est proposé, pour l'édition 2021-2022, de poursuivre le partenariat entre l'ARDAB et la FCSR pour accompagner 15 équipes dans le défi FAAP et d'élargir les animations proposées autour du changement de comportement alimentaire (animation du réseau des professionnels, ouverture des temps forts du défi, organisation du concours de cuisine).

III - Programme d'actions pour 2021-2022

Il s'agit de poursuivre l'évolution de la mise en œuvre du défi, en mêlant un accompagnement individuel approfondi à des ateliers pratiques et collectifs, créant une dynamique de groupe, ainsi qu'à élargir cet accompagnement autour d'une alimentation saine et responsable à l'ensemble des publics des centres sociaux.

Ainsi, pour l'édition 2021-2022, les 2 associations proposent :

- pour l'ARDAB, de conserver la gestion du défi dans sa mise en œuvre :

- . inscriptions en ligne,
- . organisation des visites de ferme,
- . organisation et animation des temps deancements,
- . lien avec les partenaires,
- . gestion des temps forts,
- . analyse des données.

- pour l'ARDAB et la FCSR :

- . co-animer un temps de formation ouvert à tous les professionnels (inscrits ou non dans le défi),
- . suivre le projet et le dispositif,
- . communiquer, recueillir des ressources partenariales et pédagogiques, élaborer des outils pédagogiques et des supports pour outiller les professionnels,
- . co-animer des rencontres du groupe de travail alimentation sur le volet défi FAAP,
- . co-construire le temps de clôture du défi FAAP.

- pour la FCSR :

- . coordonner et animer le chantier sur l'alimentation sur différents volets,
- . assurer le lien avec le réseau et accompagner individuellement et collectivement les centres sociaux sur les projets autour de l'alimentation,
- . suivre les projets en cours et en développement, les expérimentations dans le réseau,
- . mobiliser et diffuser des informations auprès du réseau des centres sociaux (professionnels, bénévoles et adhérents),
- . organiser le concours de cuisine Générations en cuisine.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'ARDAB et à la FCSR pour 2020-2021 était de 63 000 € pour un montant total de dépenses de 84 840 €.

Le montant total du projet pour 2021-2022 est évalué à 86 997 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 61 500 €.

Défis 2021-2022	Dépenses (en €)			Recettes (en €)	
	Animation	Coûts externes	Total	Total	
phase 1 - Formations	3 750	1 290	5 040	Métropole	61 500
phase 2 - Lancement	2 750	300	3 050	participation défi FAAP Ville de Lyon	6 000
phase 3 - Temps forts	250	15 000	15 250	participation concours Ville de Lyon	5 000
phase 4 - Suivi	6 000	0	6 000	participation concours CAF	5 000
phase 5 - Visites	1 000	1 300	2 300	autofinancement ARDAB	1 747
phase 6 - Clôture	2 500	3 382	5 882	autofinancement FCSR	3 250

Défis 2021-2022	Dépenses (en €)			Recettes (en €)	
	Animation	Coûts externes	Total	Total	
gestion du site internet	750	250	1 000	mécénat concours de cuisine : Ekibio	4 500
animation et communication	19 750	7 725	27 475		
concours de cuisine Génération en cuisine	10 000	0	10 000		
régie GIG et logistique	0	9 800	9 800		
gestion administrative et financière	0	1 200	1 200		
TOTAL	46 750	40 247	86 997		86 997

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le projet PATLy dont il contribue à l'axe accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'élargissement des actions d'accompagnement autour du changement de comportement alimentaire par l'ARDAB et la FCSR autour du défi FAAP et du concours Génération en cuisine en adéquation avec la stratégie alimentaire métropolitaine et le PATLy,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 61 500 €, répartis de la façon suivante :

- 31 000 € au profit de l'ARDAB,
- 30 500 € au profit de la FCSR,

Pour l'organisation du défi FAAP 2021-2022 et son élargissement à l'ensemble des publics de la FCSR ainsi que l'organisation du concours Génération en cuisine,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'ARDAB et entre la Métropole et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 61 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 36 900 € en 2021,
- 24 600 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267403-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0873

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon - Vénissieux

Objet : Appel à projet Agir pour ma santé dans mon quartier - Attribution de subventions aux Villes de Caluire-et-Cuire et Vénissieux, à l'association Santé-Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (SERA) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0873**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Lyon - Vénissieux

Objet : Appel à projet Agir pour ma santé dans mon quartier - Attribution de subventions aux Villes de Caluire-et-Cuire et Vénissieux, à l'association Santé-Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (SERA) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La santé, comme l'a définie l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1946, est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Au-delà de nos facteurs génétiques, de nombreux déterminants ont une influence sur la santé. Cette approche conduit à remettre en cause une logique de santé qui était jusque-là essentiellement curative, pour la réorienter vers davantage de prévention en y introduisant les éléments liés à la recherche d'un environnement sain.

Face à ces enjeux, la Métropole de Lyon a adopté un plan métropolitain santé-environnement (PMSE), par délibération du Conseil n° 2019-3786 du 30 septembre 2019, permettant d'affirmer cette posture préventive à travers l'ensemble des compétences de la collectivité.

Pour mettre en œuvre ce plan chaque année, la Métropole incite et soutient des actions en santé-environnement à destination du territoire. En 2020, 4 associations œuvrant en ce sens ont été accompagnées dans le cadre d'un appel à projet consacré aux mobilités actives.

La Métropole, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0484 du 26 avril 2021, a souhaité, pour 2021, soutenir des actions d'initiative locale au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV), territoires les plus sensibles mis en évidence dans le diagnostic de 2018.

II - Objectifs

Pour soutenir ces QPV ou les quartiers en veille active (QVA), un appel à projets Agir pour ma santé dans mon quartier spécifique à direction des territoires a été proposé, doublé d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) visant à recenser des structures expertes de niveau métropolitain (associations, entreprises, etc.). Ces structures peuvent contribuer aux initiatives des territoires lauréats de l'appel à projets pour traiter des thèmes de la santé environnement de manière adaptée aux différents publics.

Ces initiatives feront l'objet d'une évaluation afin de pouvoir essayer et diffuser les bonnes pratiques sur d'autres territoires.

III - Présentation des projets retenus

Six structures ont candidaté à l'appel à projets. Le comité de sélection, réuni le 1^{er} juillet 2021, a retenu les 4 projets suivants :

1° - Ville de Vénissieux

Le projet consiste en la poursuite et au développement d'ateliers sur les QPV de la Ville de Vénissieux (quartiers Minguettes-Clochettes, Max Barel et Acacia).

Des ateliers dédiés à l'alimentation seront menés : ateliers cuisine du monde, circuits courts, limitation des expositions aux résidus chimiques, équilibre alimentaire, gaspillage, compostage. Ces actions seront en partie mises en place au sein d'un tiers-lieu ressource (financé dans le cadre de quartier fertile), dédié à l'alimentation, le jardinage, la biodiversité et la santé-environnement.

Les thèmes de la qualité de l'air intérieur, de l'hygiène et de la propreté et plus généralement de la santé-environnement, seront également traités, avec l'appui d'experts qui accompagneront la ville dans le repérage des besoins, la mise en place des projets et l'animation des actions.

Le public visé, au travers d'un réseau de partenaires, est constitué d'enfants, de jeunes, de personnes âgées et/ou isolées et du grand public.

2° - Ville de Caluire-et-Cuire

Le projet consiste à compléter les actions lancées par la Ville en direction de ses QVA, suite au confinement de 2020. Initialement centré sur le quartier de Saint-Clair, il pourra ainsi s'étendre également sur les quartiers de Cuire-le-bas et de Montessuy et intégrer des thèmes en lien avec la santé. Les thèmes abordés portent sur l'alimentation, l'hygiène/la propreté et la lutte contre la sédentarité. Ils pourront prendre la forme d'ateliers alimentation santé et de petits déjeuners (circuits courts, limitation des expositions aux produits phytosanitaires, équilibre alimentaire, gaspillage, compostage), de sensibilisation autour de l'installation de composteurs, de campagnes de nettoyage, de stages en lien avec les clubs de sport.

Le public visé, au travers d'un réseau de partenaires, est constitué d'enfants, d'adolescents, de personnes âgées et du grand public.

3° - Association Santé-Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (SERA)

Le projet consiste à constituer un réseau de partenaires sur chacun des quartiers suivants Lyon 1^{er} pentes de la Croix Rousse, Lyon 8^{ème} Langlet Santy-Etats-Unis et de Bron Parilly. Ce réseau permettra de décliner au sein de chaque quartier, des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur, les questions émergentes en santé-environnement et l'alimentation, chaque quartier privilégiant une entrée, selon ses caractéristiques. Ainsi, le sujet prioritaire sera les questions émergentes en santé-environnement sur Les pentes de la Croix-Rousse, l'alimentation sur États-Unis-Langlet Santy et la qualité de l'air intérieur sur Parilly.

Le public visé est constitué d'enfants, d'adolescents et du grand public, *via* une formation en amont des acteurs de terrain.

4° - Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Priest

Le projet consiste à compléter les actions déjà déployées sur le quartier de Bel Air dans le cadre du contrat local de santé, et plus particulièrement de l'axe santé environnement. Seront mis en place des ateliers défi cuisine (circuits courts, limitation des expositions aux résidus chimiques, équilibre alimentaire, gaspillage, compostage), des parcours de santé dans la ville et des ateliers sur la qualité de l'air intérieur.

Le public visé, au travers d'un réseau de partenaires, est constitué d'enfants, d'adolescents, du grand public et de personnes atteintes de maladies chroniques.

IV - Plan de financement

Dans le cadre de ce 2^{ème} appel à projet "santé-environnement", le comité de sélection propose d'apporter un soutien financier à ces 4 projets pour un montant total de 100 000 € répartis comme suit :

- Ville de Vénissieux : 25 000 €,
- Ville de Caluire-et-Cuire : 25 000 €,
- association SERA : 44 000 €,
- CCAS de Saint-Priest : 6 000 €

Chaque projet fait l'objet du budget prévisionnel suivant :

Porteurs de projet	Dépenses (en € TTC)	Recettes (en € TTC)	
		Financiers	Montant
Ville de Vénissieux	47 678	fonds propres	22 678
		Métropole	25 000
		autres	-
Ville de Caluire-et-Cuire	32 000	fonds propres	7 000
		Métropole	25 000
		autres	-
association SERA	55 000	fonds propres	11 000
		Métropole	44 000
		autres	-
CCAS de Saint-Priest	7 500	fonds propres	1 000
		Métropole	6 000
		autres	500

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera destinataire des documents ressources issus de l'appel à manifestation d'intérêt. Ces éléments leur permettront d'articuler leur projet en se fondant sur les compétences ainsi identifiées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 100 000 € répartis comme suit :

- 25 000 € au profit de la Ville de Vénissieux,
- 25 000 € au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire,
- 44 000 € au profit de l'association SERA,
- 6 000 € au profit du CCAS de Saint-Priest ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Vénissieux, la Ville de Caluire-et-Cuire, l'association SERA et le CCAS de Saint-Priest, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à

l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P26O5008 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2021,
- 27 750 € en 2022,
- 22 250 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267195-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0874

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'association Graine d'emplois et avec l'association Paragrêle 69 - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0874**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Politique agricole - Partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, avec l'association Graine d'emplois et avec l'association Paragrêle 69 - Attribution de subventions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026.

I - Partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes 2021

Par délibération du Conseil n° 2017-2227 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la préservation du foncier agricole et naturel sur la période 2017-2020 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0271 du 16 novembre 2020, la Métropole a approuvé la prolongation d'une année de cette convention. En complément de cette convention pluriannuelle, les parties ont décidé de signer, chaque année, une convention financière et technique pour régler les modalités financières du programme d'actions de l'année.

Pour l'année 2021, il est proposé que les missions mises en œuvre par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes soient les suivantes :

- les missions liées au concours technique conformément à l'article R 141-2 du code rural et de la pêche maritime (veille foncière opérationnelle et bilan de l'activité foncière sur les espaces agricoles et naturels, régulation des prix du marché avec exercice du droit de préemption SAFER, portage foncier),

- l'information de la Métropole concernant les terrains détenus par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes (acquisition par la Métropole, acquisition par un tiers, information de la Métropole en cas d'acquisition par un tiers),

- l'animation foncière,

- la mise en œuvre d'une intervention spécifique de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes dans les périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains,

- la réalisation d'un bilan et d'une analyse du marché foncier rural métropolitain,

- la réalisation d'un diagnostic de la structure foncière et agricole de la ferme Perraud à Lyon.

Le montant des dépenses à engager par la Métropole, au titre de la convention avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2021, est estimé à environ 51 645,60 € sur un budget total de 60 960 € établi de la manière suivante :

Actions	Montant (en € TTC)	Part SAFER (en € TTC)	Part Métropole (en € TTC)
veille foncière opérationnelle	19 740	4 800	14 940
régulation des prix du marché (exercice du droit de préemption)	13 680	4 514,40	9 165,60
portage foncier	18 240	0	18 240
information de la Métropole	2 400	0	2 400
diagnostic foncier ferme Perraud	6 900	0	6 900
Total	60 960	9 314,40	51 645,60

Pour mémoire, en 2020, le montant total engagé par la Métropole s'élevait à 44 745,60 € TTC.

II - Partenariat avec l'association Graine d'emplois

L'association Graine d'emplois est une association loi 1901 créée en septembre 2016 avec la Chambre d'agriculture Rhône-Métropole, 2 syndicats agricoles, le groupement d'employeurs agricoles AgriEmploi69, le service de remplacement du Rhône, la MSA 01-69 (mutualité sociale agricole) et le Centre de gestion CERFRANCE. Sa vocation est d'offrir un guichet unique de l'emploi agricole sur le territoire Rhône-Métropole, pour favoriser le rapprochement de l'offre et la demande d'emplois en agriculture, en mutualisant les ressources et les compétences afin de simplifier l'accès à l'emploi en agriculture, que ce soit pour les entreprises ou les candidats à l'emploi. Sur la région, elle est la seule organisation de ce type, fédérant les acteurs autour de l'emploi agricole.

Depuis sa création, l'association œuvre pour accompagner, chaque année, 100 employeurs en recherche de salariés et 200 candidats et pour promouvoir les métiers de l'agriculture auprès des scolaires (essentiellement collégiens), des personnes en insertion, des habitants des quartiers prioritaires de la ville (notamment Givors et Lyon La Duchère) et des personnes en recherche d'emplois ou en reconversion professionnelle.

En 2018 et 2019, elle a mis en place les semaines du salariat agricole avec une ouverture spécifique sur les publics féminins et développé des formations spécifiques pour les futurs salariés agricoles notamment avec le centre de formation et de promotion horticole d'Écully.

L'association Graine d'emplois propose d'initier un partenariat avec la Métropole, sur l'année 2021, autour du programme d'actions suivant :

1° - Axe 1 : Communiquer sur les emplois et les métiers agricoles au sein de la Métropole

L'association renforcera son action auprès des élèves de 4^{ème}/3^{ème}, des lycéens, des étudiants et des publics en insertion. Cela passera par des interventions dans les établissements et universités, la présence sur des forums métiers, des actions de détection de potentiels avec Pôle emploi et l'organisation d'un *escape game* de l'orientation agricole en lien avec les partenaires (Pôle emploi, Maison métropolitaine d'insertion et d'emploi, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Pour mobiliser les employeurs agricoles, l'association ira à la rencontre d'une trentaine d'exploitants agricoles employeurs sur la Métropole afin de leur proposer ses services. Elle organisera aussi des actions de communication à travers la presse, des témoignages vidéo et les réseaux sociaux.

2° - Axe 2 : Conduire des actions pour lever les freins à l'emploi

Graine d'emplois propose d'organiser la semaine du salariat agricole avec l'ambition d'en faire une manifestation récurrente. Des visites d'exploitations seront proposées sur le territoire métropolitain à cette occasion.

L'association s'engage aussi à diffuser les offres d'emploi et les profils de candidats en recherche et à développer l'offre de formations professionnalisantes pour répondre aux besoins de qualifications des candidats à l'emploi.

3° - Axe 3 : Accompagner les bénéficiaires du RSA du territoire

Il s'agit de communiquer auprès des structures partenaires pour favoriser l'orientation des publics et d'accompagner des bénéficiaires du RSA dans la construction d'un projet professionnel agricole et dans l'accès aux métiers, notamment par une offre de formation aux métiers en agriculture et par une recherche d'entreprises pourvoyeuses d'emplois sur le territoire métropolitain.

Le coût de l'ensemble de ces actions est estimé à 35 000 €.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 €. Le plan de financement prévisionnel pour 2021 s'établit comme suit :

Nature de la dépense	Montant (en € TTC)	Nature de la recette	Montant (en € TTC)
axe 1 : communiquer sur les emplois et les métiers agricoles	20 500	Métropole	25 000
axe 2 : mettre en place des actions pour lever les freins à l'emploi	4 000	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	5 000
axe 3 : accompagner les bénéficiaires du RSA	10 500	Département (via la Chambre d'agriculture)	5 000
Total des dépenses	35 000	Total des recettes	35 000

III - Modification du plan de financement du programme d'actions de l'association Paragrêle 69

Par décision n° CP-2020-0272 de la Commission permanente du 16 novembre 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € sur une dépense subventionnable retenue de 472 131 €, au profit de l'association Paragrêle 69, pour assurer le fonctionnement du système collectif de lutte contre la grêle sur le territoire.

Le budget de l'opération a été revu à la baisse suite à l'annulation de certains financements escomptés et atteint donc un montant total de 365 000 €.

Il est proposé au Conseil de conserver le même montant de subvention attribué par la Métropole et de considérer cette participation comme forfaitaire.

Le plan de financement revu est le suivant :

Charges (en € TTC)		Produits (en € TTC)	
radar + 10 licences propriétaires + abonnements	145 920	contribution des communautés de communes à 0,8 €/habitant	125 000
gonfleurs + ballons	66 240		
torches Lacroix (cartons de 12 unités) 6/poste + réassort	23 300	assureurs	45 000
gaz Hélium Linde (2 bouteilles/gonfleur)	25 000	Département	85 000
charges annexes et matériels divers (électricité, abonnement téléphone, assurance, etc.)	40 796	Métropole	30 000
animation projet 80 jours	56 544	autofinancement des agriculteurs	80 000
indemnités référents	7 200		
Total	365 000	Total	365 000

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 76 645,60 €, répartis comme suit :

- 51 645,60 € au profit de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes,
- 25 000 € au profit de l'association Graine d'emplois,

dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 1 et de l'axe 2 de la politique agricole de la Métropole,

b) - l'avenant à la convention avec l'association Paragrêle 69 et la modification de la dépense totale de 472 131 € à 365 000 € pour la subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de Paragrêle 69,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et respectivement la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, Graine d'emplois, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 76 645,60 € TTC, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267837-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0875

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Soutien à une action expérimentale d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopérative d'habitants - Attribution d'une subvention à la fédération Habicoop pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0875**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Soutien à une action expérimentale d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopérative d'habitants - Attribution d'une subvention à la fédération Habicoop pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'habitat participatif se développe progressivement dans le paysage des politiques locales du logement, de l'urbanisme et du vivre ensemble. Il représente une 3^{ème} voie innovante entre logement social et parc privé en proposant une approche non-spéculative du logement. Le nombre de nouveaux habitats participatifs est en augmentation. Cette hausse témoigne de l'intérêt des habitants à fabriquer des réponses durables répondant aux défis actuels qu'ils soient sociaux ou environnementaux.

La Métropole de Lyon s'inscrit pleinement dans cette démarche et l'a démontré *via* des précédentes délibérations soutenant ces projets :

- délibération n° CP-2021-0501 du 26 avril 2021 : dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations 2021, l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 000 €,

- délibération n° CP-2021-0401 du 22 février 2021: attribution d'une subvention pour l'organisation des rencontres nationales de l'habitat participatif 2021 d'un montant de 25 000 €.

La fédération Habicoop est une association visant à promouvoir l'habitat participatif en France *via* le soutien aux nouveaux projets et la promotion de nouveaux modes d'habiter. Il s'agit d'un acteur majeur de l'habitat participatif. Elle souhaite expérimenter une action visant à faire évoluer des copropriétés fragiles vers de l'habitat participatif.

Dans ce cadre, il a été proposé à la Métropole, par la Fédération Habicoop et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de mettre en œuvre cette action sur son territoire. Cette expérimentation s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre de la politique métropolitaine de redressement des copropriétés repérées comme étant fragiles.

II - Objectifs

L'action de la fédération Habicoop consistera en un diagnostic partagé de l'existant afin de parvenir à identifier un panel de copropriétés éligibles. Ce diagnostic sera le fruit d'un travail de terrain en coordination avec les acteurs locaux (Métropole, communes, associations, etc). Une fois les copropriétés repérées, la fédération Habicoop conduira un ensemble d'actions visant à accompagner les habitants pour une transition du statut de copropriété à celui d'habitat participatif.

Cette action a pour objectif de co-construire avec les ménages une réponse inédite et innovante à des copropriétés fragilisées. Elle s'inscrit en cela dans la politique métropolitaine de requalification du parc existant de logements.

III - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 30 000 €. La fédération Habicoop sollicite des financements auprès de 3 organismes :

- la Fondation de France : 15 000 €,
- l'ANAH : 10 000 €,
- la Métropole : 5 000 €.

Le calendrier prévisionnel de l'action prévoit un démarrage à l'automne 2021 et devrait durer un an.

Cette subvention, inférieure au seuil de 23 000 €, ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique, son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due. L'association adressera à la Métropole un bilan annuel des actions réalisées.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la fédération Habicoop dans le cadre de cette expérimentation pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de la fédération Habicoop dans le cadre de son projet d'évolution de copropriétés vers le modèle de coopératives d'habitants pour l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 5 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n°0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267201-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0876

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0876**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique de l'habitat participatif pour l'année 2021

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'habitat participatif est défini par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) comme "une démarche citoyenne qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant, avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, de construire ou d'acquérir un ou plusieurs immeubles destinés à leur habitation et, le cas échéant, d'assurer la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis".

Il s'agit d'une nouvelle forme de production de l'habitat (logements et espaces communs) de manière co-construite par un groupe d'habitants. Pour certains de ces projets, ceux portés par des coopératives d'habitants, se rajoute l'objectif de produire une offre non spéculative. L'habitat participatif constitue une réponse originale et innovante en termes de participation habitante, de transition écologique et de dé-marchandisation du foncier. Ces projets sont porteurs de transformation sociale et contribuent à la diversité des produits de logement.

L'accompagnement de ces projets par la Métropole de Lyon répond à plusieurs objectifs inscrits dans le plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) :

- produire du logement abordable non spéculatif pour les projets en coopérative d'habitants,
- permettre à des initiatives à la marge de la promotion immobilière de se développer en apportant un soutien aux groupes d'habitants.

L'objectif quantitatif est d'atteindre progressivement un rythme de 5 opérations d'habitat participatif par an.

II - Soutien à l'association la Fabrique de l'habitat participatif

Les statuts de l'association la Fabrique de l'habitat participatif ont été approuvés par son assemblée générale constitutive le 18 juin 2021 et l'association a été officiellement créée le 25 juin 2021.

L'association la Fabrique de l'habitat participatif a pour objectif de soutenir le développement de cette nouvelle forme de production en mettant en œuvre différentes actions :

Au niveau des habitants et groupes d'habitants :

- accueillir et informer tous les publics sur l'habitat participatif, ses différentes formes, les spécificités,
- accompagner les personnes ou groupes intéressés sur leurs projets, dans un objectif opérationnel et ce, même en l'absence de terrain identifié,
- faciliter l'émergence de groupes d'habitants au sein de la Fabrique de l'habitat participatif,
- mettre en lien les groupes d'habitants, déjà bien avancés sur leurs projets, avec les collectivités pouvant apporter des fonciers. En effet, dès lors que celles-ci auront identifié des fonciers où un développement aura été validé, la Fabrique sera tenue informée afin que ce foncier puisse être proposé aux personnes/groupes accompagnés.

Au niveau du réseau et de l'accompagnement des professionnels :

- fédérer les différents acteurs de l'habitat participatif adhérents à la charte de l'association,
- promouvoir toutes les formes d'habitat participatif,
- former et sensibiliser les collectivités, les communes et les autres acteurs institutionnels,
- mettre en réseau des acteurs pour la réalisation d'habitat participatif.

Afin de soutenir cette initiative et le démarrage du projet de cette association, il est proposé d'apporter un soutien à l'association la Fabrique de l'habitat participatif à hauteur de 20 000 € pour l'année en cours.

Ce montant s'inscrit dans un budget global 2021 de 31 000 €, dont une partie est consacrée aux actions de communication pour faire connaître la structure des citoyens (dont une plateforme *Web*) et le restant destiné à l'élaboration des différentes formations, ateliers, documents juridiques, supports divers. Il s'agit là de mobiliser des experts afin de construire les différents documents nécessaires. Un temps de travail est également consacré à la construction des partenariats (promoteurs, aménageurs, fondations, banques, etc.).

À partir de 2022, un poste de coordonnateur sera créé, une subvention de la Métropole de 10 000 € est attendue avant une autonomie financière à partir de 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2021, au profit de l'association la Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre de la réalisation de son projet associatif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association la Fabrique de l'habitat participatif dans le cadre du développement de l'habitat participatif, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association la Fabrique de l'habitat participatif définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2°- **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°- **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 20 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitres 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267635-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0877

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de la seconde avance de subvention aux partenaires de consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0877**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Urban innovative actions Home silk road - Projet européen L'Autre Soie - Versement de la seconde avance de subvention aux partenaires de consortium

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2684 du 16 mars 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la candidature de la Métropole à l'appel à projets européen Urban innovatrice actions en vue de la mise en œuvre du projet Home silk road "L'Autre Soie" à Villeurbanne. Le projet est porté par un *consortium* local, piloté par la Métropole avec la Ville de Villeurbanne, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynéa.

La candidature de la Métropole ayant été retenue, le Conseil, par délibération n° 2019-3325 du 28 janvier 2019, a approuvé les différentes conventions liées à ce projet :

- le contrat de subvention signé le 2 juillet 2019 entre la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions et la Métropole, bénéficiaire de la subvention et désignée "autorité urbaine",
- le contrat de partenariat, relatif à la réalisation du projet, signé le 18 mai 2019 entre la Métropole "autorité urbaine" et les membres du *consortium* organisant, notamment, le partage de la subvention entre les différents partenaires.

Le projet bénéficie d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) d'un montant de 4 999 317,68 €, soit un taux de co-financement unique de 80 % pour l'ensemble des actions, sur une durée qui a été rapportée à 4 ans.

Une individualisation totale de l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social avait été décidée en 2019 pour un montant total maximum de :

- 4 619 237,68 € en dépenses, à reverser aux membres du *consortium*,
- 4 999 317,68 € en recettes, dont 380 080 € pour le pilotage Métropole.

II - Reversement de la première avance de subvention

La signature du contrat de subvention avec la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions, a permis à la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, de recevoir, en 2019, une avance de subvention d'un montant de 50 % de la subvention totale pour un montant de 2 499 658,84 €.

Afin de permettre le reversement de cette avance, la délibération du Conseil n° 2019-3656 du 24 juin 2019, a précisé, d'une part, les montants d'actions imputés en fonctionnement ou en investissement et, d'autre part, les montants de subvention à verser à chaque partenaire du *consortium* selon le plan de financement du contrat de partenariat et la part de chaque partenaire du projet.

Le reversement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, a été effectué comme suit :

- 65 736,52 € en fonctionnement et 1 643 834,64 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 317 934,07 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 213 437,21 € en fonctionnement et 12 320,63 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 41 572,19 € en fonctionnement, au profit de la Ville de Villeurbanne.

III - Reversement de la seconde avance de subvention

Un second acompte FEDER équivalent à 30 % de la subvention, est versé à l'autorité urbaine suivant la vérification des dépenses du projet par l'auditeur de l'Urban innovatrice actions, sous réserve que les dépenses déclarées atteignent au moins 70 % du premier acompte (35% du budget total éligible). Ce montant ayant été atteint fin 2020 par les partenaires du projet, un second acompte de 1 499 795,30 € maximum, sera versé à l'autorité urbaine, à la suite de la validation des dépenses par la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée de l'Urban innovatrice actions. La répartition entre les membres du *consortium* est proposée comme suit :

Partenaires	Dépense totale (en €)	Subvention FEDER (en €)	2 ^{ème} avance de subvention versement 2021 (en €)	Montant de la 2 ^{ème} avance en subvention de fonctionnement (en €)	Montant de la 2 ^{ème} avance en subvention d'investissement (en €)
Métropole de Lyon	475 100,00	380 080,00	103 031,03	103 031,03	0
OPH Est Métropole habitat	4 301 461,00	3 441 168,80	932 822,45	35 913,66	896 908,79
CCO	799 955,60	639 964,48	258 033,96	258 033,96	0
association Alynéa	568 030,50	454 424,40	183 224,12	173 220,08	10 004,04
Ville de Villeurbanne	104 600,00	83 680,00	22 683,74	22 683,74	0
<i>Sous total reversement au consortium</i>		4 619 237,68	1 396 764,27	489 851,44	906 912,83
Total	6 249 147,10	4 999 317,68	1 499 795,30	592 882,47	906 912,83

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la répartition de l'avance de 30 % de la subvention FEDER versée à la Métropole par la Région Hauts de France, autorité de gestion mandatée Urban innovatrice actions, détaillée dans le tableau figurant en annexe,

b) - le versement de cette avance par la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, aux membres du *consortium*, dans le cadre de la convention de partenariat signée le 18 mai 2019 d'un montant de :

- 35 913,66 € en fonctionnement, et 896 908,79 € en investissement, au profit de l'OPH Est Métropole habitat,
- 258 033,96 € en fonctionnement, au profit du CCO,
- 173 220,08 € en fonctionnement, et de 10 004,04 € en investissement, au profit de l'association Alynéa,
- 22 683,74 € en fonctionnement, au profit de la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous documents et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense et la recette d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant 4 619 239 € en dépenses, et d'un montant de 4 999 319 € en recettes, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP14O5652.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, pour un montant de 906 912,83 €.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 13, pour un montant de 906 912,83 €.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 489 851,44 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° OP14O5652.

5° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 592 882,47 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 74 - opération n° OP14O5652.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267691-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Annexe 1

UIA Home silk road – Projet européen l’Autre Soie

Répartition des avances de la subvention FEDER entre les membres du consortium – Contrat de partenariat signé le 18 mai 2019 et contrat de subvention FEDER signé le 2 juillet 2019

Partenaires	Dépense totale	Subvention FEDER	1 ^{ère} avance de subvention versement 2019	Montant de la 1 ^{ère} avance en subvention de fonctionnement	Montant de la 1 ^{ère} avance en subvention d’investissement	2 ^e avance de subvention versement 2021	Montant de la 2 ^e avance en subvention de fonctionnement	Montant de la 2 ^e avance en subvention d’investissement
Métropole de Lyon	475 100,00 €	380 080,00 €	204 823,58 € (dont 16 000 € de frais de préparation)	204 823,58 €	0 €	103 031,03€	103 031,03€	0€
Est Métropole Habitat	4 301 461,00 €	3 441 168,80 €	1 709 571 ,16 €	65 736,52 €	1 643 834,64 €	932 822,45€	35 913,66€	896 908,79€
Centre Culturel Œcuménique	799 955,60 €	639 964,48 €	317 934,07 €	317 934,07 €	0 €	258 033,96€	258 033,96€	0€
Alynea	568 030,50 €	454 424,40 €	225 757,84 €	213 437,21 €	12 320,63 €	183 224,12€	173 220,08€	10 004,04€
Ville de Villeurbanne	104 600,00 €	83 680,00 €	41 572,19 €	41 572,19 €	0€	22 683,74€	22 683,74€	0€
Sous total reversement au consortium		4 619 237,68 €	2 294 835,26 €	638 679,99 €	1 656 155,27 €	1 396 764,30€	489 851,44€	906 912,83€
Total	6 249 147,10 €	4 999 317,68 €	2 499 658,84 €	843 503,57 €	1 656 155,27 €	1 499 795,30€	592 882,47€	906 912,83€

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0878

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Attribution de subventions d'équipement à la SEMCODA, la CDC habitat social, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et In'li AURA pour le relogement de ménages

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Fatiha Benahmed**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0878**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier Saint-Priest Bellevue - Attribution de subventions d'équipement à la SEMCODA, la CDC habitat social, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat et In'li AURA pour le relogement de ménages

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement Saint-Priest Bellevue fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Rappel du contexte et des enjeux du renouvellement urbain

Le centre-ville de Saint-Priest est considéré par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme une des polarités urbaines de l'agglomération à renforcer en accueillant de grandes opérations d'habitat, des équipements et des services. Il constitue un lieu privilégié de renouvellement urbain, de revalorisation résidentielle, de désenclavement, de réussite éducative et d'accès à la culture. Le quartier Bellevue (1 600 habitants, 532 logements) se situe en centre-ville, en face de l'Hôtel de ville. Il se compose de grandes copropriétés fragiles ou dégradées et constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriétés empêche son amélioration.

Le projet Bellevue - centre-ville est inscrit au NPNRU comme site d'intérêt régional, pour lequel une convention a été signée le 11 février 2020 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il concerne le secteur Bellevue et l'hypercentre, dans la continuité des opérations de renouvellement urbain développées depuis 2004 en centre-ville dans le cadre de la première convention avec l'ANRU. Ce projet vise à améliorer la viabilité, l'extension et l'attractivité globale du centre-ville, ainsi qu'à affirmer la vocation du secteur Bellevue dans son rôle d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement (gare, secteur Chabal, etc.).

Les objectifs fixés pour conduire ce projet sont les suivants :

- restructurer la composition urbaine du quartier,
- diversifier l'offre de logements,
- restructurer l'offre commerciale et de service,
- améliorer les espaces publics de centralité,
- créer un maillage viaire public,
- développer les mobilités douces.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans des préoccupations de qualité environnementale en matière de construction et de traitement des espaces publics.

Complémentaire au NPNRU, la requalification du parc résidentiel de Bellevue interviendra dans le cadre d'un plan de sauvegarde des copropriétés et du plan national initiative copropriétés, avec des objectifs de

renovation thermique élevés pour 358 logements.

II - Modalités de relogement des ménages issus du parc social

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition de 174 logements dont 84 logements pour démolition (bâtiments situés au 37, 38, 39, 40 rue George Sand et 6, 7 rue Paul Mistral) et 90 logements pour restructuration (bâtiments situés au 3, 4, 5 rue Paul Mistral, 1, 2 rue George Sand et 11, 13, 15, 17 rue Petrucciani).

Au sein de ces 174 logements en copropriété, 26 logements relèvent du parc locatif social dans le diffus. Ces logements appartiennent respectivement à la SEMCODA (10 logements), l'OPH Lyon Métropole habitat (13 logements), la CDC habitat social (2 logements) et In'li AURA (1 logement).

Le projet urbain de Bellevue se déroulant en site de copropriétés privées, des modalités opérationnelles spécifiques sont mises en place pour parvenir à libérer les immeubles en vue des transformations urbaines. Par délibération de la Commission permanente n° 2021-0516 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'ensemble et des relogements, a décidé d'affecter un forfait d'aide au déménagement et à la réinstallation.

L'indemnité globale de la Métropole vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à la réalisation du relogement (déménagement, installation du ménage) et prend la forme d'un forfait fixé à 3 600 € hors champ de la TVA (HCTVA). Les ménages concernés sont les titulaires d'un bail, ainsi que leurs conjoints, ascendants ou descendants directs qui ont été recensés et comptabilisés comme décohabitants lors du diagnostic social.

La délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 précise les modalités relatives à l'aide versée aux locataires issus du parc locatif social diffus au sein de l'ensemble Bellevue.

Une subvention exceptionnelle sera versée aux bailleurs sociaux, propriétaires de logements locatifs sociaux en diffus au sein des copropriétés de Bellevue, en amont de l'acquisition par la Métropole de leur patrimoine dans le cadre de l'opération NPNRU. Ils verseront eux-mêmes l'indemnité aux locataires à reloger.

Une convention sera passée avec chaque bailleur social afin de déterminer les conditions et modalités de versement de l'aide au relogement.

III- Montants de l'aide au relogement

1) - Patrimoine de la SEMCODA : 16 ménages à reloger

La SEMCODA est propriétaire de 10 logements locatifs sociaux dans le diffus au sein des immeubles démolis et restructurés dans le cadre de l'opération NPNRU.

Le volume de ménages concerné par le relogement est de 16 ménages (locataires et décohabitants identifiés lors du diagnostic social établi du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020).

Le montant de subvention à verser par la Métropole à la SEMCODA est estimé à 57 600 € hors champ de la TVA (HCTVA). Ce montant prend la forme d'un forfait.

2) - Patrimoine de l'OPH Lyon Métropole habitat : 12 ménages à reloger

L'OPH Lyon Métropole habitat est propriétaire de 13 logements locatifs sociaux dans le diffus au sein des immeubles démolis et restructurés dans le cadre de l'opération NPNRU.

Le volume de ménages concerné par le relogement est de 12 ménages (locataires et décohabitants identifiés lors du diagnostic social établi du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020).

Le montant de subvention à verser par la Métropole à Lyon Métropole habitat est estimé à 43 200 € hors champ de la TVA (HCTVA). Ce montant prend la forme d'un forfait.

3) - Patrimoine de la CDC habitat social : 2 ménages à reloger

La CDC habitat social est propriétaire de 2 logements locatifs sociaux dans le diffus au sein des immeubles démolis et restructurés dans le cadre de l'opération NPNRU.

Le volume de ménages concerné par le relogement est de 2 ménages (locataires et décohabitants identifiés lors du diagnostic social établi du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020).

Le montant de subvention à verser par la Métropole à la CDC habitat social est estimé à 7 200 € hors

champ de la TVA (HCTVA). Ce montant prend la forme d'un forfait.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 57 600 € au profit de la SEMCODA dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Priest Bellevue,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 43 200 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Priest Bellevue,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 7 200 € au profit de la CDC habitat social, dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Priest Bellevue,

d) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 600 € au profit d'In'li AURA dans le cadre du projet de renouvellement urbain Saint-Priest Bellevue.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 89 280 € en 2021,
- 0 € en 2022,
- 0 € en 2023,
- 22 320 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269369-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0879

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de Bron
Terrailon-Chenier - Attribution d'une subvention à Foncia Lyon pour l'opération de résidentialisation de la
copropriété Guillermin - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0879**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire de Bron Terraillon-Chenier - Attribution d'une subvention à Foncia Lyon pour l'opération de résidentialisation de la copropriété Guillermin - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Résidentialisation Guillermin fait partie de la ligne Requalification cadre de vie quartiers prioritaires politique de la ville/quartiers de veille active (QPV/QVA), de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la convention NPNRU Bron Terraillon-Chenier signée le 13 mars 2020, l'opération Résidentialisation Guillermin prévoit la démolition de l'ancienne chaufferie des copropriétés Guillermin, Terraillon D et F, Alouettes et Plein sud (soit 495 logements), l'aménagement de la sous-station permettant leur raccordement au réseau de chauffage urbain de la Métropole de Lyon et la reprise des espaces extérieurs de la copropriété Guillermin accueillant cet équipement. Cette opération, portée par la copropriété Guillermin, est financée à 50 % par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour un montant plafonné à 172 500 €. Les copropriétés concernées ont voté les travaux qui doivent permettre le raccordement au chauffage urbain avant la prochaine saison de chauffe.

Les études de maîtrise d'œuvre et la consultation des entreprises réalisées en juin 2021 ont fait apparaître des coûts plus élevés que le prévisionnel estimé, notamment en raison de la présence d'amiante dans les conduits de cheminée. Cette évolution des estimations entraîne d'importantes dépenses supplémentaires à la charge des copropriétaires mettant en difficulté des copropriétés fragiles, inscrites en plan de sauvegarde et risquant de remettre en cause l'opération.

La copropriété Guillermin, représentée par son syndic Foncia Lyon, a sollicité la Métropole et la Ville de Bron pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, tout en maintenant un reste à charge supportable pour les copropriétaires, il est proposé à la Ville de Bron et à la Métropole de participer financièrement à cette opération à titre exceptionnel de façon paritaire et de solliciter l'ANRU pour augmenter sa participation initiale inscrite dans la convention NPNRU.

II - Objectifs

L'opération de résidentialisation vise à démolir l'ancienne chaufferie collective de 5 copropriétés de Terrailon inscrites en plan de sauvegarde, à aménager la sous-station permettant leur raccordement au réseau de chauffage urbain et à réaménager les espaces extérieurs de la résidence Guillermin où se situe la chaufferie collective, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie de cette résidence et contribuant au renouvellement urbain du quartier.

III - Plan de financement

Il est proposé que la Ville de Bron et la Métropole participent à la prise en charge de ce surcoût de 326 824,56 €, chacune à 50 % du montant.

Ainsi, la Métropole engagera une subvention exceptionnelle sur ce projet de 163 412,28 €

Coût total des travaux (en € HT)	Coût total des travaux (en € TTC)	Subvention ANRU inscrite à la convention NPNU (en €)	Subvention Ville de Bron (en €)	Subvention Métropole (en €)	Reste à charge copropriété Guillermin (en €)
566 443,22	661 112,97	172 500	163 412,28	163 412,28	161 788,40

Les modifications de coût total des travaux et de plan de financement de cette opération de résidentialisation de la copropriété Guillermin inscrite dans la convention NPNU de Bron Terrailon feront l'objet d'un avenant à ladite convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant maximum de 163 412,28 € au profit de la copropriété Guillermin, représentée par Foncia Lyon,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la copropriété Guillermin, représentée par Foncia Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer la convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 163 412,28 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 98 047,37 € en 2021,

- 65 364,91 € en 2022,

sur l'opération n° 0P17O9492.

4° - **Le montant** à payer en investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivant - chapitre 204 pour un montant de 163 412,28 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267537-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0880

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation et signature de la charte locale d'insertion du NPNRU déclinant les engagements des maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU en matière d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0880**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron - Givors - Lyon - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vénissieux - Villeurbanne

Objet : Contrat de ville métropolitain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Approbation et signature de la charte locale d'insertion du NPNRU déclinant les engagements des maîtres d'ouvrage des opérations du NPNRU en matière d'insertion

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville et lancé le NPNRU comme principal outil du renforcement de l'attractivité des territoires prioritaires.

Sur la Métropole de Lyon, 9 communes et 14 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) bénéficient du NPNRU : 8 quartiers d'intérêt national (Bron Parilly, Bron Terrailon-Chenier, Lyon 9ème La Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vénissieux Minguettes/Saint-Fons Clochettes, Vaulx-en-Velin Grande Île, Villeurbanne Les Buers Nord, Villeurbanne Saint-Jean) et 6 quartiers d'intérêt régional (Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier, Saint-Priest Bellevue, Givors les Vernes, Givors Centre-ville).

Le NPNRU de la Métropole vise à restructurer ces quartiers dans un objectif de développement durable. Cela doit se traduire notamment par des interventions sur le cadre urbain développées en complémentarité avec le développement économique et social. Les investissements déployés sur les sites de renouvellement urbain doivent améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants. L'ambition de la Métropole, partagée avec l'État et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), est de faire du NPNRU un levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des QPV, notamment en favorisant la mise en œuvre de clauses à leur bénéfice. L'observation, le suivi et la mesure des clauses à 2 échelles de site/QPV et d'agglomération, la gouvernance des clauses, sont des premiers actes mobilisateurs qui vont concourir à cette ambition.

Dans son règlement général et dans la charte nationale d'insertion 2014-2024, l'ANRU a fixé des obligations à chacun des maîtres d'ouvrage portant sur chacune des opérations du NPNRU bénéficiant d'un concours financier. Il revient aux différents donneurs d'ordre d'appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en œuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des QPV.

Le choix des modalités d'organisation pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion du NPNRU appartient à chaque maître d'ouvrage. La plupart des donneurs d'ordre intervenant sur le territoire de la Métropole, les communes, les bailleurs sociaux, ont fait le choix de faire appel aux services de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Enfin, la Métropole, porteur de projet, et l'État, au titre de la délégation territoriale de l'ANRU, ont en charge le suivi et le pilotage des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain. Ils se doivent d'assurer une consolidation de la mise en œuvre des clauses d'insertion du NPNRU.

II - Objectifs

À cet effet, chaque maître d'ouvrage est sollicité pour fournir des données dans un format compatible à leur exploitation, à l'échelle de chaque site du NPNRU ainsi qu'à l'échelle métropolitaine. Au vu de l'expertise développée auprès de la majorité des maîtres d'ouvrage de l'agglomération, la MMI'e a été désignée par la Métropole et la délégation territoriale de l'ANRU en tant que structure opérationnelle en charge d'assister sur le pilotage et le suivi des démarches d'insertion menées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur le territoire. Toutefois, certains maîtres d'ouvrage ne sont pas encore conventionnés avec la MMI'e et conservent des pratiques différenciées en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales.

Dans ce contexte, l'enjeu d'une déclinaison locale de la charte nationale d'insertion de l'ANRU est particulièrement important. Cette charte locale vise à :

- engager formellement l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire qui bénéficient de financements de la part de l'ANRU sur le déploiement qualitatif des clauses sociales,
- acter les règles spécifiques de la gestion des clauses sociales sur la Métropole, notamment dans le cadre des opérations du NPNRU,
- valoriser les marchés intégrant une composante insertion et mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP).

Il est à noter que l'amélioration du cadre de vie des habitants est l'une des priorités du contrat de ville métropolitain. Dès l'origine, l'objectif partagé par les maîtres d'ouvrage et les financeurs a été de mettre à profit les actions de la GSUP pour favoriser l'émergence de démarches d'insertion au profit des habitants des QPV.

De façon opérationnelle, la charte locale d'insertion NPNRU sur la Métropole vise à favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole, en tant que porteur de projet, et des maîtres d'ouvrage cofinancés par l'ANRU. Dans cette visée, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance des démarches de mise en œuvre de ces engagements, qu'assurera la MMI'e pour le compte du porteur de projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole, les engagements portés sur la Métropole, ainsi que les modalités de gouvernance de la charte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte locale d'insertion du NPNRU de la Métropole et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267508-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0881

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville Nouvelle - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0881**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) de la Ville Nouvelle - Signature de l'ajustement mineur n° 1 à la convention NPNRU

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération NPNRU Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. La loi de 2014 a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par la délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour la Métropole, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de renouvellement urbain (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux en voie d'achèvement a nécessité des investissements importants. Les résultats, encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon-Chenier, Lyon 9^{ème} Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8^{ème} Langlet-Santy, Lyon 8^{ème} Mermoz sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Les enjeux d'intervention sur ces secteurs se situent à 2 niveaux :

- à l'échelle de l'agglomération, par la poursuite de leur intégration dans la dynamique de développement de la Métropole en valorisant leur potentiel,

- à l'échelle de chaque site, par la poursuite de la démarche de mutation dans le cadre des opérations d'aménagement portant sur la voirie, l'espace public, l'habitat, etc. et par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Il s'agit de rattacher ces quartiers à la ville (désenclaver, lier, greffer), d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle (diversifier les formes et les fonctions) et de leur redonner une attractivité urbaine (requalifier et valoriser leur image) dans un objectif de ville durable.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain

La convention NPNRU de la Ville Nouvelle de Rillieux-la-Pape a été approuvée par délibération du Conseil n° 2019-4038 du 16 décembre 2019.

Sur plus de 120 ha, le projet de renouvellement urbain se définit sur 3 secteurs de projet :

- le centre-ville/Bottet,
- Velette/Balcons de Sermenaz,
- Alagniers Mont-Blanc.

Le projet repose sur une stratégie urbaine à l'échelle de la ville à horizon 2030 dans laquelle est intégré le projet de renouvellement urbain. Il s'agit de :

- développer et renforcer les polarités structurantes de Rillieux-la-Pape et, notamment, affirmer un centre-ville sur le Bottet,
- réaliser de nouvelles opérations et le renouvellement urbain autour d'un parc linéaire de cœur de ville qui permettra le traitement des liens entre le nord/sud, entre la Ville Nouvelle et les autres quartiers de la ville,
- travailler des agrafes urbaines et paysagères thématiques, de nouveaux usages à différentes échelles, notamment les entrées coté Alagniers (entre la Ville Nouvelle, les quartiers, la commune),
- qualifier les entrées de ville et de la Métropole.

III - Les ajustements mineurs aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

La note d'instruction du Directeur général de l'ANRU en date du 16 mars 2021 précise les conditions et modalités de modifications apportées au projet et aux opérations contractualisées avec l'ANRU, telles que prévues par :

- l'article 7.2 du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021,
- l'article 1.2.3 du règlement financier de l'ANRU relatif au NPNRU applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modifications apportées au projet de renouvellement urbain et aux opérations peuvent être prises en compte selon les modalités suivantes :

- les modifications substantielles du programme contractualisé doivent nécessairement faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des signataires de la convention initiale,
- les modifications non substantielles, portant sur des éléments contractuels mais sans impact sur l'économie globale du projet, peuvent être actées au moyen d'un ajustement mineur signé par le délégué territorial de l'ANRU, les maîtres d'ouvrage et financeurs concernés par la modification,
- les évolutions sur des données prévisionnelles dans les limites contractuelles de l'opération financière, qui correspond au regroupement au sein d'un même contrat des opérations physiques d'un même maître d'ouvrage et de la même nature d'opération, peuvent être gérées par une décision attributive de subvention signée par le délégué territorial.

Le 1^{er} ajustement mineur à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape porte sur :

- l'ajustement du calendrier de 15 opérations inscrites dans la convention,
- la fusion de 2 opérations portant sur des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le détail des modifications figure dans l'ajustement mineur joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'ajustement mineur n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Ville Nouvelle à Rillieux-la-Pape.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer l'ajustement mineur n° 1 et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267580-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0882

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Avenant à la convention de participation financière au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Prorogation du délai de caducité de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0882**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain - Quartier Minguettes Clochettes - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2018 - Avenant à la convention de participation financière au bénéfice de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat - Prorogation du délai de caducité de la convention

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du Conseil n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. La convention cadre de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016 et prorogée automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022 au même titre que l'ensemble des objets contractuels dérivés du contrat de ville.

La GSUP constitue une réponse collective et concertée des acteurs locaux (Métropole de Lyon, communes, bailleurs, associations, régies de quartier) aux problématiques spécifiques et récurrentes de ces quartiers. Des plans d'actions sont mis en œuvre chaque année afin d'assurer un cadre de vie entretenu, d'enrayer un processus de déqualification ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés. Ces plans d'actions portent sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Les démarches de la GSUP permettent également de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (communes, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés) et d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

La Métropole participe par subvention au financement des programmes d'actions locaux de GSUP mis en œuvre par les communes, bailleurs sociaux, copropriétés et associations de l'agglomération. Au titre de ce soutien, une convention de participation financière a été établie au bénéfice de l'OPH Grand Lyon habitat pour un programme d'actions GSUP en 2018 sur le quartier des Minguettes à Vénissieux.

II - Prolongation de la convention d'attribution de subvention à l'OPH Grand Lyon habitat

La Métropole a attribué à l'OPH Grand Lyon habitat une subvention de fonctionnement pour la réalisation, entre autres, d'une action de "déploiement du dispositif Voisins malins" (13 500 € de subvention sur un coût total de 27 000 €), qui participe d'un projet d'ensemble "Demain Darnaise" mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) des Minguettes, par la délégation de la Commission permanente n° CP-2018-2516 du 18 juin 2018.

L'article 7.2 de la convention prévoit la caducité de celle-ci si le bénéficiaire n'adresse pas l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération avant le 30 juin 2021.

Le bénéficiaire a pris du retard dans la réalisation de l'action, en partie à cause des contraintes dans la mise en œuvre des actions de concertation et d'aller-vers les habitants, consécutives à la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ainsi, l'OPH Grand Lyon habitat sollicite un avenant de prorogation du délai de caducité de la convention, pour le porter au 31 décembre 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de GSUP 2018 au bénéfice de l'OPH Grand Lyon habitat pour le quartier Minguettes Clochettes, portant la date de caducité de cette convention au 31 décembre 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267515-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0883

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors - Vénissieux

Objet : Métropole quartiers d'été 2021 - Avenant n° 1 à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Léo Lagrange centre-est pour l'activité collège ouvert 2021 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0614 du 31 mai 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0883**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors - Vénissieux

Objet : Métropole quartiers d'été 2021 - Avenant n° 1 à la convention de subvention entre la Métropole de Lyon et l'association Léo Lagrange centre-est pour l'activité collège ouvert 2021 - Complément à la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0614 du 31 mai 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19, la Métropole a activé le dispositif Métropole quartiers d'été en soutien à l'offre des communes d'activités pour les habitants des quartiers politique de la ville (QPV), prioritaires et quartiers en veilles actives (QVA), durant les congés scolaires de l'été 2021.

Pour ce faire, la Métropole a accompagné des associations dans la réalisation de tout ou partie de leurs activités d'intérêt général dans le cadre du dispositif Métropole quartiers d'été 2021.

L'association Léo Lagrange centre-est a, notamment, organisé l'activité collèges ouverts 2021 à Givors et Vénissieux.

Dans le cadre de ses arbitrages, la Métropole a souhaité soutenir ce projet à hauteur de 91 500 €.

En raison d'une erreur matérielle, la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0614 du 31 mai 2021 n'a attribué que 45 750 € pour l'association Léo Lagrange centre-est

II - Subvention complémentaire

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention complémentaire de 45 750 € à l'association Léo Lagrange centre-est pour porter le montant total de subventions versées en 2021 à 91 500 €.

Cette subvention fait l'objet d'un avenant à la convention initialement conclue entre la Métropole et l'association.

Les autres stipulations demeurent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention complémentaire de 45 750 € au profit de l'association Léo Lagrange centre-est dans le cadre de l'activité collège ouvert 2021,

b) - l'avenant n° 1 à passer à la convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 45 750 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P17O5777.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267188-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0884

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0884**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère - Approbation du protocole de liquidation de la convention publique d'aménagement (CPA)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0846 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération n° 2004-1790 du 29 mars 2004, le Conseil communautaire a approuvé la CPA avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que le bilan financier prévisionnel de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème.

Le PEP a été approuvé définitivement par délibération du Conseil n° 2005-2912 le 19 septembre 2005 pour un montant de 65 948 000 € TTC pour les infrastructures secondaires.

Pour mémoire, les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- organiser le désenclavement physique et fonctionnel du quartier de La Duchère en le connectant à Vaise et en l'ouvrant sur l'ouest lyonnais,
- privilégier la mixité sociale en réorganisant l'offre d'habitat pour passer de 80 % à 60 % de logements sociaux, valoriser la fonction et les parcours résidentiels,
- privilégier une répartition homogène de l'ensemble des quartiers de La Duchère en respectant les équilibres de statut (social et libre),
- requalifier l'ensemble des quartiers de La Duchère et participer aussi à son changement d'image,
- créer une centralité forte, favoriser l'attractivité commerciale et proposer une offre adaptée aux besoins en termes d'équipements publics pour améliorer l'offre de service aux habitants,
- réhabiliter le bâti qui n'est pas concerné par les démolitions à court ou moyen terme,
- renforcer les dessertes de La Duchère en matière de transports collectifs.

Cette opération d'aménagement, aujourd'hui, presque achevée a impliqué, outre des réhabilitations, la démolition de 1 711 logements sociaux et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, en rééquilibrant la part des parcs de logements publics et privés. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant de nouvelles activités économiques, des commerces, équipements et services publics. 1 809 logements ont déjà été livrés et 66 logements sont en fin de chantier. 9 000 m² de surface à vocation économique, déjà commercialisés, verront le jour en 2023.

Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation sur le périmètre de la ZAC de La Duchère.

II - Objectifs

La CPA confiée à la SERL est, aujourd'hui, entrée dans sa phase d'achèvement.

Le présent rapport vise à déterminer, dans le cadre d'un protocole de liquidation, les dernières actions restant à mener à la charge de la SERL jusqu'à la liquidation de l'opération. La SERL poursuivra, jusqu'à cette date, son suivi pour la liquidation foncière, comptable et administrative de l'opération et terminera également les missions suivantes :

- en phase études :

- . pilotage du suivi de la qualité architecturale et environnementale des bâtiments encore en cours de commercialisation ou en construction : "U" de la tour panoramique / îlot 33 / îlot 35 et réhabilitation de la barre Sakharov ;

- en phase travaux :

- . aménagements des trottoirs au droit du "U", de l'îlot 33, de l'îlot 35 et de l'îlot 24-25,
- . achèvement des travaux de réhabilitation du "U" (fin prévue : début 2022) ;

- en phase commercialisation :

- . réitération des actes pour les îlots 33 et 35,
- . liquidation administrative des marchés,
- . remises d'ouvrages aux collectivités,
- . rétrocession des emprises publiques aux collectivités,
- . rétrocession du bâtiment "U" de la tour panoramique au concédant ou tout investisseur que le concédant agréerait pour se substituer à lui,
- . production du bilan de clôture.

Il n'existe aucun litige ni contentieux à ce jour.

Il est proposé à la Commission permanente de prolonger la mission de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2023, délai nécessaire et suffisant à l'accomplissement des actions définies ci-dessus, soit une prorogation de 27 mois de la durée de la convention.

III - Plan de financement

Le bilan de pré-liquidation inclut l'ensemble des mouvements financiers connus au titre des missions liées à la liquidation comptable, foncière et administrative de l'opération, ainsi que la rémunération de l'aménageur :

- en dépenses, 162 829 000 € HT et
- en recettes, 162 829 000 € HT dont 122 085 000 € de participations publiques (déjà versées) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de liquidation de la CPA de la ZAC de La Duchère à Lyon 9ème avec, pour terme, le 31 décembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole de liquidation et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264774-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0885

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) rue du 1er mars 1943 - Avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0885**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) rue du 1er mars 1943 - Avenant n° 1 à la convention de PUP et ses annexes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération d'aménagement de la rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La société Alliade habitat est propriétaire d'un tènement de 10 699 m², situé au 103-107 rue du 1^{er} mars 1943 à Villeurbanne. Ce foncier est situé à l'articulation entre des barres de logements et un ensemble immobilier d'activités appartenant à AEW Siloger.

Une convention de PUP a été signée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne qui fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) et le niveau des participations mis à la charge des opérateurs.

Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4220 du 25 janvier 2021.

Le programme des constructions prévoyait 18 000 m² de surface de plancher (SDP), dont 12 600 m² de SDP de logements et 5 400 m² de SDP en programmation économique. Le projet proposé par Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et Alliade habitat présente, au nord du site, 3 immeubles d'habitations et au sud, un immeuble d'activités en rez-de-chaussée (RdC) surmonté de bureaux. Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole :

- . la réalisation de l'élargissement et de la requalification d'une partie de la rue du 1^{er} mars 1943 au droit de la parcelle des sociétés, jusqu'au carrefour de la rue Persoz,
- . des travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la rue du 1^{er} mars 1943.

Les aménagements de voirie s'accompagnent de l'achat du foncier pour réaliser l'élargissement de la rue au droit du projet et des travaux d'éclairage public de la compétence de la Ville de Villeurbanne, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis ;

- en superstructures :

- . 1,84 classe pour l'extension du groupe scolaire Lazare Goujon.

Le montant de base total de la participation financière des sociétés hors Enedis s'élève ainsi, à 1 801 543 € valeur de décembre 2019 (non assujettis à la TVA), hors actualisations et indexations, soit :

- 534 527 € (non assujettis à TVA) à la Métropole pour les infrastructures relevant de sa compétence,
- 1 267 016 € (non assujettis à la TVA) à la Ville de Villeurbanne pour les infrastructures et superstructures relevant de sa compétence. Les sociétés Alliade habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne doivent également financer 80 % de la part supportée par la Ville de Villeurbanne des études et de la réalisation de l'extension du réseau électrique. Enedis ne réalisant plus de pré-étude, la participation sera calculée lors de la réception de la facture des travaux.

II - Objectifs

La convention de PUP initiale prévoit que la Métropole percevra l'ensemble des participations et reversera à la Ville de Villeurbanne la part due au titre de la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence. Les premiers versements de participation, liés à la signature de la convention, ont déjà été perçus.

- 53 763,50 € versés par Alliade habitat,
- 126 390,80 € versés par Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne.

Pour simplifier les versements de participation au titre des équipements publics de superstructures et d'infrastructures relevant de sa compétence, il est proposé que la Ville de Villeurbanne perçoive, directement auprès de Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne et Alliade habitat, les participations relatives à ses équipements restant à percevoir. La Métropole continuera à percevoir les participations correspondant aux équipements relevant de sa compétence.

Par ailleurs, les modalités de versement des participations sont revues suite aux recours contre les autorisations d'urbanisme et conformément au nouveau planning opérationnel qui s'en suit.

Il est proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 1 et une mise à jour de certaines annexes à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 et les annexes modifiées à la convention de PUP 1^{er} mars 1943 entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne et les sociétés Alliade habitat et Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne ayant pour objet la modification des modalités de versements des participations de superstructures à la Ville de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide que le montant total de l'autorisation de programme est diminué en conséquence et porté à :

- 956 486 € TTC en dépenses, au budget principal correspondant, aux acquisitions foncières, et aux travaux de requalification de la section de la rue du 1^{er} mars 1943 au droit du projet immobilier,

- 534 527 € TTC en recettes, au budget principal correspondant aux participations à percevoir des promoteurs pour le foncier,

sur l'opération n° 0P06O7157.

Les 140 000 €HT en dépenses, au budget annexe de l'eau et les 85 000 €HT en dépenses, au budget annexe de l'assainissement restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267870-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0886

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Fatiha Benahmed**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0886**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte général et juridique du projet

Le quartier de la Duchère à Lyon 9ème fait l'objet d'un ambitieux projet de rénovation urbaine engagé depuis 2003, dans le cadre du plan national de renouvellement urbain (PNRU). Le projet d'aménagement réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est aujourd'hui en cours d'achèvement. D'ores et déjà, un nouveau centre de quartier, livré en 2012, a pris place sur le plateau regroupant commerces, équipements et services, et offrant de nouveaux logements diversifiés, aux formes urbaines renouvelées. Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation.

Le secteur de la Sauvegarde fait également partie du grand projet de Ville de la Duchère. Inscrite dans un prolongement de la ZAC Duchère, l'opération de la Sauvegarde doit prendre sa place urbaine comme pivot entre la Duchère, Champagne-au-Mont-d'Or et Ecully, véritable entrée sur l'agglomération.

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le secteur de la Sauvegarde, ainsi que le secteur du Château, a été retenu par l'État parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le projet urbain du quartier de la Sauvegarde s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Celui-ci prévoit la réalisation d'un programme de construction d'environ 29 000 m² de surface de plancher (SDP).

La Métropole de Lyon, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, a soumis à la concertation le projet d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde. La concertation s'est déroulée du 16 juin 2017 au 19 septembre 2017. Le bilan de la concertation, le lancement de la consultation pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement et *in fine* la réduction du périmètre de la ZAC de la Duchère, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018. La consultation prévoyait la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), adossée à la concession d'aménagement, pour faire financer par l'aménageur, le coût des équipements publics induits par l'opération, pour la part répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

Par délégation du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménagement Sauvegarde à Lyon 9ème et le PUP, et donné l'autorisation de signer le traité et la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes du traité de concession, la SERL est chargée de l'acquisition à l'amiable, ou par voie d'expropriation, de l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers compris, dans le périmètre de la concession et nécessaires à sa mise en œuvre.

II - Présentation du projet

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

1° - Désenclaver le quartier

Il s'agit de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au reste de la Duchère et à l'ouest lyonnais, et d'améliorer les circulations (tous modes de déplacement) à l'intérieur du secteur de la Sauvegarde (suppression d'impasses, création de nouvelles voiries apaisées, amélioration des cheminements piétons, etc.). Ce désenclavement ne doit cependant pas nuire à la tranquillité du quartier que les habitants apprécient. Les voiries devront être aménagées dans un souci d'apaisement de la circulation.

2° - Améliorer et diversifier l'habitat

Il s'agit de :

- démolir certains immeubles ou certaines parties d'immeubles appartenant et gérés par le bailleur l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- accompagner la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles de logements sociaux conservés, afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants,
- construire de nouveaux programmes d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins (diversité des statuts d'occupation, de typologies et de programmation).

3° - Développer une mixité fonctionnelle

Il s'agit de maintenir les commerces existants, développer une petite polarité commerciale et accueillir de nouvelles activités économiques à vocation artisanale.

4° - Aménager et requalifier les espaces extérieurs

Il s'agit de valoriser les espaces végétalisés et d'aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et répondant à leurs besoins, en maintenant une dimension végétale et paysagère forte.

Des continuités avec le parc du Vallon sont à affirmer.

Un travail spécifique sera à engager avec l'OPH Grand Lyon habitat autour des principes de résidentialisation, notamment pour les résidences situées aux abords du square des 400.

Il s'agit également de requalifier les espaces extérieurs en confortant les usages existants et en favorisant le développement de nouveaux usages à destination de tous les publics.

Les principes d'aménagement se traduisent principalement par :

- la requalification des voies existantes en vue de leur pacification : avenue de la Sauvegarde, rue Beer Sheva, avenue Ben Gourion,
- la suppression d'impasses, avec la réalisation de nouvelles voies de jonction sur le réseau viaire existant,
- le maillage des rues en accroche avec les avenues Ben Gourion, d'Écully et Rosa Parks afin de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au Plateau, à Écully et Champagne-au-Mont-d'Or, doublé d'un maillage de cheminements piétons paysagers,
- la requalification des squares et espaces verts de proximité : square des 400, square des équipements publics (dans la continuité du parc du Vallon), etc.

III - Actions foncières et évolutions du PLU-H

1° - La mise en œuvre du projet d'aménagement

Cela implique le recours à une procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole qui sera portée par la SERL, conformément aux stipulations du traité de concession, notamment :

- pour éteindre tous les droits réels et personnels existants sur les différents biens qui seront acquis par la SERL pour la réalisation du projet,
- pour éteindre l'ancien cahier des charges de la zone d'habitation de l'ancienne opération intitulée Zone d'habitation de la Duchère et ses modificatifs, et plus particulièrement l'ensemble des servitudes inscrites dans ceux-ci.

2° - La mise en compatibilité du PLU-H nécessaire pour faire évoluer le PLU-H

Les modifications portent essentiellement sur :

- la suppression d'un emplacement réservé de voirie au profit d'un maillage de cheminements piétons et cycles paysagers,
- la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) compensés par la création de nouvelles continuités arborées et renforcement du patrimoine végétal du secteur.

En application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique dès lors qu'elle emporte les mêmes effets qu'une procédure de révision.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable dans le cadre de cette DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H.

En revanche, comme le permettent les dispositions du traité de concession conclue avec la SERL, pour la réalisation de l'opération d'aménagement, la procédure d'expropriation sera menée par la SERL au titre des missions qui lui ont été confiées.

IV - Objectifs et modalités de concertation

1° - Les objectifs de cette concertation

L'objectif est de permettre au public de s'exprimer sur le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,
- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com.

3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon,
- par voie d'affichage à la Mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre, Lyon 9^{ème},
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à la Commission permanente. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, paragraphe 2° - **Les modalités de concertation** du titre IV - **Objectifs et modalités de concertation**, il convient de lire :

"2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème},
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème},
- à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- à la mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^{ème},
- sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème},
- . à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à la mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9^{ème},
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse: concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com"

au lieu de :

"2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème},
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème},
- à la Mairie du 9^{ème} arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse: concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H,
- c) - l'engagement de la procédure d'expropriation par la SERL au titre de ses missions prévues par le traité de concession.

2° - Autorise le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité de notification requises par les textes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267592-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0887

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0887**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feyssine" et "PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil le 25 janvier 2021.

I - Contexte, situation géographique et objectifs principaux

Les rues de la Feyssine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1,8 km.

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016 votée par le Conseil le 25 janvier 2021.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU) des Buers Nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'Est Métropole habitat (EMH).

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

Cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018. A ce même Conseil, ont été présentés les principaux objectifs de l'opération.

La présente délibération concerne les aménagements à réaliser entre l'avenue Salengro et la rue Dupeuble.

II - La convention avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse (RMC)

Le projet de requalification susvisé comprend la déconnexion des eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau unitaire. Il va ainsi contribuer à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes, collectées dans les réseaux unitaires, en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux, à mettre en œuvre par la Métropole pour atteindre ces objectifs, a été estimé à 877 111 € HT en phase de dossier de consultation des entreprises (DCE). C'est sur cette base, et en cohérence avec la délibération du Conseil n° 2020-4227 du 29 janvier 2020, que la Métropole a déposé, en novembre 2020, un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

La convention d'aides financières à conclure avec RMC prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 70 % des dépenses effectivement engagées dans ce cadre, plafonnée à 613 977 € net de taxes.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Des autorisations de programme (AP) pour cette opération ont déjà été votées :

- AP études de 288 000 € TTC au budget principal,
- une autre par délibération du Conseil n° 2018-2852 du 25 juin 2018 d'un montant de 3 969 000 € TTC au budget principal, de 450 000 € HT au budget annexe des eaux et de 270 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses et d'un montant de 1 146 050 € en recettes au budget principal,
- une autre par délibération du Conseil n° 2020-4227 du 29 janvier 2020 d'un montant de 10 806 000 € TTC au budget principal, de 860 000 € HT au budget annexe des eaux et de 380 000 € HT au budget annexe de l'assainissement en dépenses et d'un montant de 990 874,50 € au budget principal, de 89 680,50 € au budget annexe des eaux et de 55 984,50 € au budget annexe de l'assainissement en recettes,
- et une autre AP par délibération au Conseil n° 2020-4290 du 8 juin 2020 d'un montant de 324 910 € TTC en dépenses au budget principal et 324 910 € en recettes au budget principal.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 613 977 € en recettes sur le budget principal ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les aménagements à réaliser entre l'avenue Salengro et la rue Dupeuble.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 613 977 € en recettes au budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 306 988,50 € en 2021,
- 306 988,50 € en 2024,

sur l'opération n° 0P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 15 387 910 € TTC en dépenses et 3 075 811,50 € en recettes au budget principal, 1 310 000 € HT en dépenses et 89 680,50 € en recettes au budget annexe des eaux et 650 000 € HT en dépenses et 55 984,50 € en recettes au budget annexe de l'assainissement.

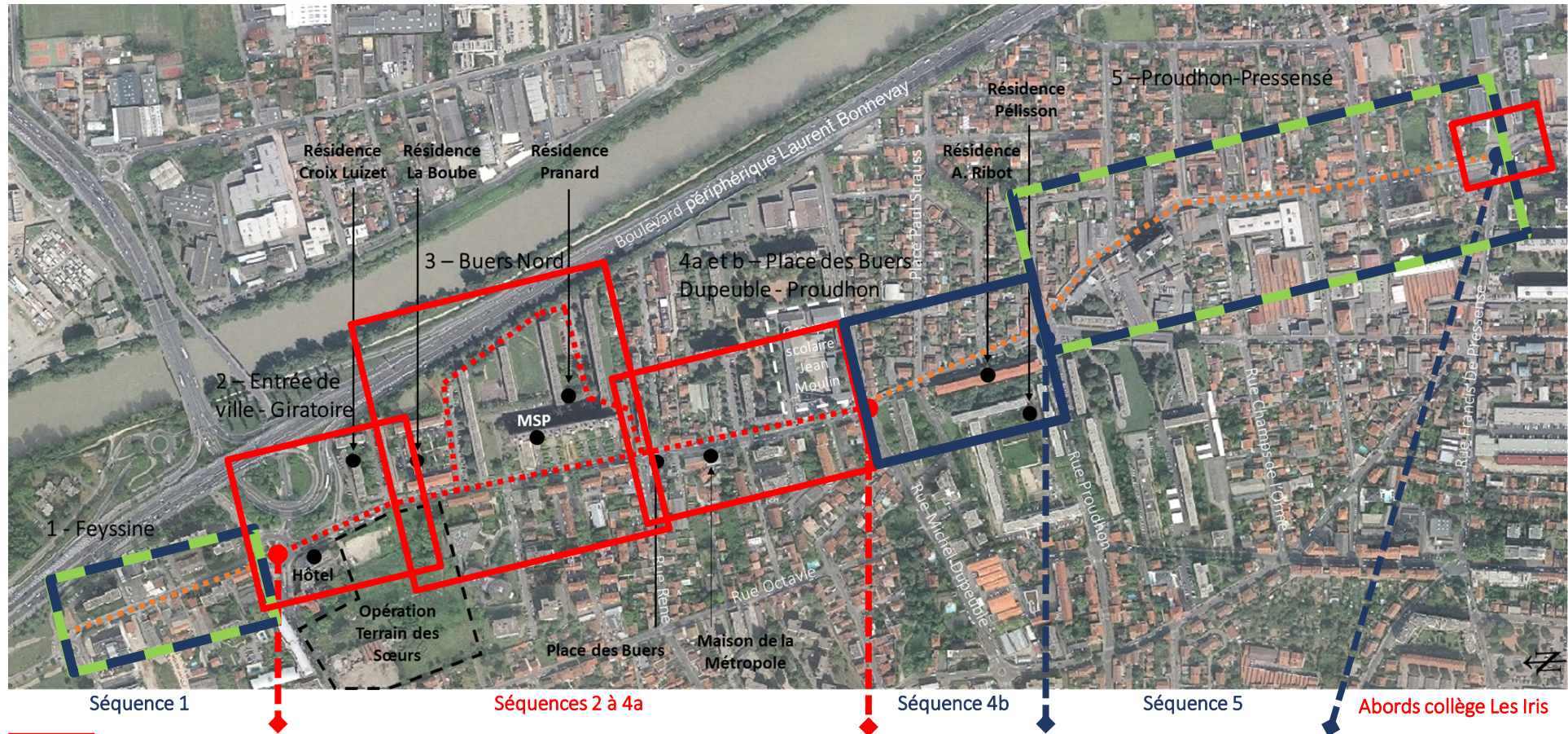
3° - La somme à encaisser au titre de la convention sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2024 - chapitre 13, pour un montant de de 613 977 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20211018-266608-DE-1-1
Date de télétransmission : 19 octobre 2021
Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée

SEQUENCES DU PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0888

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de la Sapinière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) SOFIREL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0888**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées chemin de la Sapinière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) SOFIREL

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Sapinière à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 28 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 194 m², cadastrées CV 305 de 62 m², CV 306 de 73 m² et CV 307 de 59 m², situées chemin de la Sapinière, propriété de la SAS SOFIREL.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour les parcelles à acquérir cadastrées CV 305, CV 306 et CV 307, libres de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ces terrains nus seraient acquis, à titre gratuit, et classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 194 m², cadastrées CV 305, CV 306 et CV 307, libres de toute location ou occupation, situées chemin de la Sapinière à Meyzieu et appartenant à la SAS SOFIREL, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin suivant l'emplacement réservé de voirie n° 28 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267416-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0889

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie - Proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Joseph Desbois et appartenant aux associés du lotissement Le Domaine des Bois II

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0889**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Voirie - Proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Joseph Desbois et appartenant aux associés du lotissement Le Domaine des Bois II

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Joseph Desbois à Meyzieu et conformément à la l'emplacement réservé n° 03 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu de 169 m² cadastrée DR 315, située rue Joseph Desbois, propriété des associés du lotissement Le Domaine des Bois II.

Un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole pour la parcelle à acquérir, libre de toute location ou occupation.

Aux termes du compromis, ce terrain nu serait acquis à titre gratuit, et classé dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 169 m² cadastrée DR 315, libre de toute location ou occupation, située rue Joseph Desbois à Meyzieu et appartenant aux associés du lotissement Le Domaine des Bois II, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue suivant emplacement réservé n° 03 au PLU-H.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267736-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0890

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu, située avenue Marcel Mérieux, lieu-dit Les Grandes Trêves appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0890**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, d'une parcelle de terrain nu, située avenue Marcel Mérieux, lieu-dit Les Grandes Trêves appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P07O7856 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de son domaine public à Saint-Genis-les-Ollières, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située avenue Marcel Mérieux, lieu-dit Les Grandes Trêves.

Ce bien a été acquis par le SYTRAL en vue de réaliser un terminus partiel de la ligne de bus 72.

L'aménagement a été réalisé et le bien est aujourd'hui en état de voirie et équipement public.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 328 m², cadastrée AA 23.

III - Condition de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte administratif, le SYTRAL accepterait de céder cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce terrain est destiné à être intégré au domaine public de voirie de la Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de versement, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 328 m² cadastrée AA 23, située avenue Marcel Mérieux, lieu-dit Les Grandes Trèves à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant au SYTRAL, dans le cadre de la régularisation foncière du domaine public de voirie de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267749-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0891

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie - Échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'emprises situées avenue du Pont Pasteur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0891**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Voirie - Échange avec soulte entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'emprises situées avenue du Pont Pasteur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'acquisition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un ensemble immobilier sis 2 avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème en vue de la réalisation d'un nouveau lycée dans le quartier de Gerland, des échanges fonciers entre la Métropole de Lyon et la Région doivent être opérés.

II - Désignation des biens

Dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public, cet échange foncier comprend :

- aux termes du projet d'acte, l'acquisition du foncier de la Région par la Métropole pourrait s'opérer à l'euro symbolique avec dispense de versement pour une superficie d'environ 188 m² et l'acquisition de l'emprise métropolitaine par la Région, au prix de 37 000 € pour une superficie d'environ 326 m², soit une soulte de 37 000 € au profit de la Métropole,
- une emprise d'une superficie d'environ 326 m² à détacher de la parcelle cadastrée BY 158p, en nature de voirie, située avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème appartenant à la Région.

L'enquête technique a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Dalkia, Enedis, Grand Lyon Exploitants, Mairie de Lyon (éclairage public), RTE - GMR Lyonnais, Eau du Grand Lyon, Numéricable, Orange et SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

III - Conditions d'échange

Aux termes du projet d'acte, la cession du foncier métropolitain pourrait s'opérer à l'euro symbolique avec dispense de versement pour une superficie d'environ 188 m² et l'acquisition de l'emprise par la Région, au prix de 37 000 € pour une superficie d'environ 326 m², soit une soulte de 37 000 € au profit de la Métropole.

Tous les frais afférents à cet échange seront supportés par la Région ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 8 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, avec soulte, pour un montant de 37 000 € au profit de la Métropole, de parcelles situées avenue du Pont Pasteur à Lyon 7ème, dans le cadre de la réalisation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un lycée :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée BY 121p appartenant à la Métropole, d'une superficie d'environ 188 m²,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée BY 158p appartenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, d'une superficie d'environ 326 m².

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à l'euro symbolique avec dispense de versement, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recette - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, estimée à l'euro symbolique avec dispense de le verser, en recettes : la valeur historique du bien du patrimoine de la Métropole est estimée à 1 €, en dépenses : compte 204412 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la soulte en faveur de la Métropole : 37 000 € - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P07O7856.

6° - Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267697-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0892

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau appartenant à la société civile immobilière (SCI) 1421

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0892**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Habitat - Logement social - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble situé 65 quai Clémenceau appartenant à la société civile immobilière (SCI) 1421

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un immeuble situé à Caluire-et-Cuire 65 quai Clémenceau, édifié sur un terrain cadastré AM 11 pour une superficie de 1 373 m², ledit immeuble appartenant à la SCI 1421.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant 2 bâtiments, dont un sur rue et un sur cour, 10 logements dont 3 vacants ainsi que 14 places de stationnement.

III - Projet

Aux termes du compromis qui a été établi, la Métropole acquerrait ledit bien au prix de 1 590 000 €, bien cédé partiellement occupé.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat en vue de la réalisation d'une opération de logement social visant à la création de 10 logements, dont 7 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 367,85 m² et 3 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 70,69 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre des logements sociaux sur Caluire-et-Cuire qui en compte 18,70 %.

Vu les termes de l'avis domanial de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 25 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 590 000 € d'un ensemble immobilier cadastré AM 11 pour une superficie de 1 373 m², situé 65 quai Clémenceau à Caluire-et-Cuire et appartenant à la SCI 1421, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - individualisée le 25 janvier 2021 - pour un montant de 40 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP14O7868.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552, pour un montant de 1 590 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 19 590 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-264313-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0893

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Corbas

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AD 17, AD 21 et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0893**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Corbas

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AD 17, AD 21 et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation des biens acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local de l'urbanisme et d'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre, à terme, l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en œuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite, au préalable, un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir les parcelles de terrain cadastrées :

- AD 17, d'une superficie de 6 737 m²,
- AD 21, d'une superficie de 6 538 m²,
- AD 77, d'une superficie de 1 811 m²,
- le tout situé lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant à monsieur Robert Martin et d'une surface totale de 15 086 m².

Il est précisé que ces parcelles sont occupées par un agriculteur et font l'objet d'un bail rural verbal.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, monsieur Robert Martin céderait le bien occupé au prix de 302 000 €;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 3 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 302 000 €, des parcelles de terrain nu, cadastrées AD 17, AD 21, et AD 77, d'une superficie totale de 15 086 m², situées lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant à monsieur Robert Martin dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 302 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267776-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0894

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 31 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0894**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Feyzin

Objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, du lot n° 31 dépendant de l'immeuble en copropriété situé 7 avenue Jean Jaurès

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété situé à Feyzin, 7 avenue Jean Jaurès, édifié sur un terrain cadastré BM 140, ledit lot appartenant à monsieur Michel Lavaine.

Le site est localisé sur le territoire de la Vallée de la Chimie, au sein d'une zone classée en zonage économique au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Cette zone doit faire l'objet d'un schéma de développement afin d'engager une dynamique territoriale de développement pour soutenir la vitalité du tissu économique, accompagner son renouvellement et restaurer une certaine qualité urbaine de ces espaces.

Par ailleurs, la Ville de Feyzin est concernée par des mesures foncières en raison de sa localisation au sein du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. À ce titre, la Ville perd 12 % de sa surface dédiée au développement économique pour des questions de sécurité. Le site est localisé en zone réglementaire B1F du PPRT, dont la vocation des constructions nouvelles autorisées est exclusivement réservée aux destinations de l'industrie, du transport, de la logistique, des entrepôts et de l'artisanat.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réserve foncière en vue de la reconquête d'espace de développement économique au sein de la zone industrielle (ZI) Château de l'île qui représente une des seules zones du territoire en capacité d'accueillir les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) des secteurs d'activités complémentaires à la chimie, l'énergie et l'environnement. Elle permet également, par effets collatéraux, de répondre à des enjeux écologiques et d'habitat.

II - Désignation du bien et modalités d'acquisition

Il s'agit du lot n° 31, d'une superficie d'environ 22,47 m², correspondant à la bulle n° 443, avec les 10/700 des parties communes générales attachées à ce lot.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 56 000 €, bien cédé libre.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, cette acquisition se réalisant en-deçà du seuil des 180 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 56 000 € du lot n° 31 -bien cédé libre- correspondant à la bulle n° 443 dépendant de l'immeuble en copropriété cadastré BM 140, situé 7 avenue Jean Jaurès à Feyzin et appartenant à monsieur Michel Lavaine dans le cadre de la mise en sécurité des personnes et afin de permettre le développement économique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 56 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 470 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267659-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0895

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères auprès de la société en nom collectif (SNC) APM

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0895**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Fleurieu-sur-Saône

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et montée des Bruyères auprès de la société en nom collectif (SNC) APM

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet de création d'un trottoir sur la rue des Bruyères à Fleurieu-sur-Saône faisant suite à un permis de lotir, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu situées impasse des Cerisiers et rue des Bruyères à Fleurieu-sur-Saône, appartenant à la SNC APM ou à toute société à elle substituée.

Il s'agit d'une emprise de 189 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 102, d'une emprise de 55 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 116 et, enfin, d'une emprise de 1 107 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 316. Ces emprises, d'une superficie totale de 1 351 m², seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait au prix de 40 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation. Les frais d'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par le vendeur.

La présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, d'une emprise de 189 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 102, d'une emprise de 55 m² environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 116, et d'une emprise de 1 107 m² environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division AK 316, biens cédés libres de toute location ou occupation, situés impasse des Cerisiers et rue des Bruyères à Fleurieu-sur-Saône et appartenant à la SNC APM ou à toute société à elle substituée, dans le cadre du projet de création d'un trottoir sur la rue des Bruyères.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 40 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 190 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267397-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0896

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé 23 rue Guilloux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0896**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
Commune(s) : Saint-Genis-Laval
Objet : Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé 23 rue Guilloux
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre d'un projet de restructuration des réseaux d'assainissement suite à des inondations récurrentes ces dernières années à Saint-Genis-Laval, notamment, au carrefour de la rue Guilloux et du chemin Laval, des travaux de reprofilage de l'espace public doivent être menés afin de mieux rediriger les écoulements vers des zones non sensibles.

II - Désignation du bien acquis

Dans le cadre de ce projet, la Métropole de Lyon doit acquérir une maison mitoyenne de plain-pied d'une superficie utile de 83,26 m², constituant le lot de copropriété n° 2 figurant au cadastre sous les parcelles n° BE 181 et n° BE 183, située 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Ménard.

La maison sera vouée à la démolition par la collectivité.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet de compromis, l'acquisition du bien interviendrait au prix de 367 000 €, auquel s'ajoute une valorisation du mobilier à hauteur de 21 693,65 €, arrondie à 22 000 €, soit un montant total de 389 000 €, outre la prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 3 576 €, conformément au devis transmis, qui feront l'objet d'un remboursement sur présentation de la facture correspondante.

Une jouissance gratuite du bien pour une période de 6 mois à compter de la date de réitération est consentie par la Métropole, avec un versement de 90 % du prix de vente à la signature de l'acte et un paiement du solde de 10 % à la libération du bien. En cas de non libération des lieux de toute occupation ou encombrants au-delà de cette période, une indemnité journalière sera due.

Cette acquisition est effectuée sous réserve du désistement pur et simple, sans délai, de la procédure de référé-expertise engagée par les époux Ménard auprès du Tribunal administratif de Lyon aux fins de déterminer les causes et conséquences des inondations et débordements du réseau d'assainissement affectant leur bien, étant entendu qu'ils prendront, à leur charge, tous les frais et dépens consécutifs à cette procédure ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 11 août 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 367 000 € auquel s'ajoute une valorisation du mobilier à hauteur de 22 000 € et la prise en charge des frais de déménagement dans la limite de 3 576 € sur présentation d'une facture, soit un montant total de 392 576 € du lot de copropriété n° 2 figurant au cadastre sous les n° BE 181 et n° BE 183, situé 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval et appartenant aux époux Ménard, dans le cadre d'un projet de restructuration des réseaux d'assainissement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale 2P19 - Assainissement - individualisée le 31 mai 2021, pour un montant de 750 000 € en dépenses, sur l'opération n° 2P19O8546.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 020, pour un montant de 389 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 576 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011 - opération n° 2P19O8546.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267761-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0897

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 908 et 890 situés 40 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0897**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 908 et 890 situés 40 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un des secteurs du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situés dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le premier programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), visait à réhabiliter profondément et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur conjugué au statut de copropriété empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-4040 du 16 décembre 2019, afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. À plus long terme, elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif, ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention foncière importante préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration du logement social et le développement de l'accession sociale (90 logements) par des opérateurs,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et murs) sur les bâtiments N, O et central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation des biens acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un logement de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Abdelhamid Hadia détaillé ainsi :

- un logement de type F4, situé 40 rue Georges Sand à Saint-Priest, d'une superficie de 70 m² et une cave, formant respectivement les lots n° 908 et 890, au 6^{ème} étage de l'allée du bâtiment O avec les 63/8 356 et les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ces lots,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182 et 183, d'une superficie totale de 1 780 m².

III - Conditions de l'acquisition

Au terme du compromis, monsieur et madame Abdelhamid Hadia céderaient les biens en cause au prix de 115 000 €, biens cédés libres de toute location ou occupation et/ou empiètement ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 14 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 115 000 €, d'un logement d'environ 70 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 908 et 890 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Abdelhamid Hadia, parcelles cadastrées DI 182 et 183, biens situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, et cédés libres de toute location ou occupation et/ou empiètement dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses et 2 625 815 € en recettes sur l'opération n° OP17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52 pour un montant de 115 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 120 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267778-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0898

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 906 et 886 situés 40 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0898**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Développement urbain - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Priest Bellevue - Acquisition, à titre onéreux, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 906 et 886 situés 40 rue George Sand

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Bellevue compte près de 1 600 habitants pour 532 logements et est un secteur du centre-ville de Saint-Priest faisant l'objet d'une opération de renouvellement urbain.

Le centre-ville de Saint-Priest est un territoire d'environ 60 ha comptant 1 593 logements en copropriétés situées dans de grands ensembles fragiles ou dégradés. Le 1^{er} programme de renouvellement urbain de 2007, conventionné par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) visait à renouveler profondément, et relier entre eux les secteurs du centre-ville, à renouveler l'habitat et les fonctions urbaines et à améliorer le cadre de vie des grandes copropriétés.

Dans le cadre de ce 1^{er} programme, le quartier Bellevue, situé en centre-ville, face à l'Hôtel de Ville, n'a pas fait l'objet d'une intervention. Composé de grandes copropriétés fragiles ou dégradées, il constitue un parc social de fait en voie de dégradation rapide. L'enclavement de ce secteur, conjugué au statut de copropriété, empêche son développement et compromet la réussite du 1^{er} programme national de renouvellement urbain du centre-ville.

Un NPNRU a été adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3309 du 28 janvier 2019 afin de poursuivre la démarche initiée en 2007, en continuant l'action sur l'ensemble Bellevue.

L'intervention sur l'ensemble Bellevue et l'hyper centre-ville au titre du NPNRU conditionne sa viabilité, son extension, son attractivité globale et son offre de service ainsi que la requalification de son offre d'habitat en copropriétés. Elle conditionne aussi sa vocation de secteur d'articulation, à plus long terme, avec les secteurs stratégiques de développement de Saint-Priest (gare, caserne, etc.).

À long terme, le quartier Bellevue a pour vocation de conserver son caractère résidentiel accueillant des commerces et services pleinement intégrés à un centre-ville renouvelé, multifonctionnel et attractif ainsi que d'en permettre l'extension spatiale.

Le projet d'aménagement urbain nécessite une nouvelle intervention d'acquisitions foncières importantes, préalable à sa mise en œuvre :

- l'acquisition pour démolition de 84 logements sur 2 immeubles,
- l'acquisition pour portage avant cession, en vue d'une diversification par restructuration du logement social et le développement de l'accession sociale (90 logements) par des opérateurs,
- l'acquisition pour démolition ou requalification d'environ 23 commerces (fonds et mur) sur les bâtiments N, O et Central place, ainsi que de 4 commerces en rez-de-chaussée de la tour P.

II - Désignation du bien acquis

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et d'une cave d'environ 70 m², de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Bilal Gedik et détaillés ainsi :

- un logement de type 4, d'environ 70 m² et d'une cave -libres de toute location ou occupation- formant respectivement les lots n° 906 et 886, au 5^{ème} étage, allée O avec les 63/8 356 et les 2/8 356 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré DI 182 et 183, d'une superficie totale de 1 780 m², et situé 40 rue George Sand, à Saint-Priest

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur et madame Bilal Gedik céderaient les biens en cause au prix de 110 000 €, biens cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 juin 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 110 000 €, d'un logement d'environ 70 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 906 et 886 de la copropriété Bellevue, appartenant à monsieur et madame Bilal Gedik, parcelle cadastrée DI 182 et 183, situés 40 rue George Sand à Saint-Priest, biens cédés -libres de toute location ou occupation et/ou encombrement- dans le cadre du NPNRU du centre-ville.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 29 janvier 2020, pour un montant de 5 679 863 € en dépenses, et de 2 625 815 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O7119.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 52, pour un montant de 110 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267785-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0899

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n°901 et 965 de la copropriété Le Terrailon, située au 25, rue Jules Védrines

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0899**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave, formant respectivement les lots n°901 et 965 de la copropriété Le Terraillon, située au 25, rue Jules Védrières

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la cession

En prévision de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, et par acte en date du 23 décembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un appartement formant le lot n° 901 et une cave, formant le lot n° 965 de la copropriété Le Terraillon, situés au 25 rue Jules Védrières à Bron.

II - Désignation du bien cédé

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission permanente la cession, à monsieur et madame Sabri, du bien constitué :

- d'un appartement de type T5, d'une superficie d'environ 80 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, formant le lot n° 901 avec les 414/22 3840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'une cave formant le lot n° 965 avec les 3/22 3840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- le tout situé dans la copropriété Le Terraillon, 25 rue Jules Védrières à Bron dont la parcelle est cadastrée B 3118.

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait le bien en cause au prix de 105 000 €.

Par ailleurs, la Métropole prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 2 400 €.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 16 décembre 2020 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 105 000 € à monsieur et madame Sabri, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 901 et n° 965 de la copropriété Le Terraillon, situé 25 rue Jules Védrines à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terraillon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 8 juillet 2019, pour un montant de 43 923 001,61 € en dépenses et 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° OP17O0827.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 105 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 117 560,62 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2138 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP17O2762.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 400 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 011- opération n° OP07O4949.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267770-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0900

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 2 rue Simon Buisson à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0900**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 2 rue Simon Buisson à l'angle de la rue Jean-Claude Bartet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par madame et monsieur Thierry Thellier en vue de la cession, à leur profit, d'un terrain bâti, libre de toute location ou occupation, situé 2 rue Simon Buisson à Champagne-au-Mont-d'Or.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 44 m², cadastré AH 539 accessible depuis le portail de la propriété des époux Thellier.

Il constitue un terrain d'aisance aménagé en espace végétalisé et supporte une ancienne remise et un mur séparatif du domaine public de la Métropole.

Ce terrain provient d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AH 417 acquise par acte en date des 6 et 26 juillet 1989 en vue de l'élargissement des rues Simon Buisson et Jean-Claude Bartet et la création d'un pan coupé.

Les aménagements ont été réalisés côté rue Simon Buisson mais le projet initialement prévu rue Jean-Claude Bartet a été abandonné.

III - Condition de la cession

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine, la Métropole céderait ce bien à madame et monsieur Thierry Thellier au prix de 4 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

Les acquéreurs ayant accepté les conditions de la cession qui leur ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 000 € à madame et monsieur Thierry Thellier d'un terrain bâti, d'une superficie de 44 m², cadastré AH 539 situé 2 rue Simon Buisson à Champagne-au-Mont-d'Or, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 4 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 736,11 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267738-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0901

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Équipement - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville, d'un terrain nu aménagé en square situé place Marsonnat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0901**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Charbonnières-les-Bains

Objet : Équipement - Cession, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville, d'un terrain nu aménagé en square situé place Marsonnat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Charbonnières-les-Bains en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation aménagé en square, situé place Marsonnat à Charbonnières-les-Bains, en vue de son réaménagement pour en faire un espace de vie.

En effet, cette dernière souhaite y créer, notamment, une aire de jeux pour la tranche d'âge 2 à 8 ans, 2 terrains de boules et une zone de repos.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 1 220 m² dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, ce terrain serait cédé à la Ville de Charbonnières-les-Bains, à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE). Cette cession se fera sans versement de prix.

En outre, si la Ville de Charbonnières-les-Bains venait à réaliser une construction destinée à un usage autre qu'un équipement public, engagement a été pris par elle de verser une indemnité dont le montant sera déterminé d'un commun accord avec la Métropole.

Elle s'engage également à transférer cette obligation d'indemnisation à l'égard de la Métropole à la charge de tous ayants droits et ayants causes successifs sur ledit bien quelle que soit la nature de la mutation, sous peine de dommages et intérêts envers la Métropole.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Charbonnières-

les-Bains ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Charbonnières-les-Bains, d'une emprise, d'une superficie d'environ 1 220 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé place Marsonnat en vue du réaménagement du square par la Ville. Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267746-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0902

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société foncière d'Habitat et humanisme, de 13 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 place Ampère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0902**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société foncière d'Habitat et humanisme, de 13 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 place Ampère

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-07-09-R-0510 du 9 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 13 lots dans un immeuble en copropriété situé 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation des biens

Dans un immeuble ancien de rapport comprenant 6 appartements et 7 caves répartis dans 2 bâtiments, à savoir :

- lot n° 1, un appartement situé dans le bâtiment A, de 34,10 m² au 1^{er} étage, ainsi que les 158/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 2, une cave à usage de chaufferie, située dans le bâtiment A, de 11,90 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 5/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 3, une cave située dans le bâtiment A, de 8 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 4/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 4, une cave située dans le bâtiment A, de 8,90 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 4/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 5, un appartement situé dans le bâtiment B, de 28,50 m² au 1^{er} étage, ainsi que les 131/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 6, un appartement situé dans le bâtiment B, de 26,10 m² au 1^{er} étage, ainsi que les 114/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 8, un appartement situé dans le bâtiment B, de 31,50 m² au 2^{ème} étage, ainsi que les 148/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 9, un appartement situé dans le bâtiment B, de 34,90 m² au 3^{ème} étage, ainsi que les 145/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 10, un appartement situé dans le bâtiment B, de 31,10 m² au 3^{ème} étage, ainsi que les 127/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 11, une cave située dans le bâtiment B, de 5,50 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 3/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 12, une cave située dans le bâtiment B, de 5,90 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 3/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- lot n° 13, une cave située dans le bâtiment B, de 4 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 2/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- lot n° 14, une cave située dans le bâtiment B, de 6,10 m² en rez-de-chaussée, ainsi que les 3/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,
- le tout bâti sur un terrain propre cadastré C 771, d'une superficie de 170 m², situé 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or.

III - Conditions de la revente

Ces biens ont été acquis pour un montant de 500 000 € dont une commission de 20 000 € TTC à la charge du vendeur dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société foncière d'Habitat et humanisme, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 5 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 177,30 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif social (PLS) d'une surface utile de 28,10 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Couzon-au-Mont-d'Or qui en compte 10,70 %.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée, la société foncière d'Habitat et humanisme, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ces biens, cédés partiellement occupés, au prix de 500 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La Société foncière d'Habitat et humanisme aura la jouissance des biens à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance desdits biens ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 500 000 €, à la société foncière d'Habitat et humanisme, de 13 lots dans l'immeuble en copropriété cédé partiellement occupé, situé 10 place Ampère à Couzon-au-Mont-d'Or, cadastré C 771, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 500 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266555-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0903

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Naelou, d'un terrain nu situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0903**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Naelou, d'un terrain nu situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-08-27-R-0632 du 27 août 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain nu, cadastré AN 238, situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive à Genay, au prix de 40 000 €.

Elle est devenue propriétaire du bien par acte en date du 4 juin 2020.

Suite à une requête en annulation déposée par l'acquéreur évincé, la SCI Naelou, le Tribunal administratif de Lyon, dans son jugement en date du 21 janvier 2021, a annulé l'arrêté de préemption.

Conformément à l'article L 213-11-1 du code de l'urbanisme, il a été proposé à l'ancien propriétaire, la SCI Les Malandières, puis à l'acquéreur évincé, la SCI Naelou, s'ils souhaitent exercer leur droit de priorité au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 40 000 €, le prix proposé visant à rétablir les conditions initiales de la transaction.

Par courrier du 5 juin 2021, reçu le 11 juin 2021, la SCI Malandières a indiqué qu'elle ne souhaitait pas racheter le bien.

Par courrier du 15 juillet 2021, reçu le 20 juillet 2021, la SCI Naelou, représenté par son gérant, monsieur Mohamed Belarbi, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

II - Biens cédés

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface de 3 310 m², cadastré AN 238.

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation.

III - Conditions de la revente

La Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation au prix de 40 000 €.

L'avis de la Direction immobilière de l'État (DIE) n'a pas été sollicité, la cession se déroulant aux conditions de la préemption comme prévu par la procédure.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, à la SCI Naelou, d'un terrain nu, d'une superficie de 3 310 m², libre de toute location et occupation, cadastré AN 238, situé Lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive, en suite de l'annulation de l'arrêté de préemption du 27 août 2019 par jugement du 21 janvier 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses - sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775, fonction 581.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 45 423,06 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la SCI Naelou.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267853-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0904

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Fatiha Benahmed**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0904**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-06-07-R-0421 du 7 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption cadre à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 640, correspondant à une cave portant le n°2, ainsi que des 2/100 046 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 1 260, correspondant à un appartement T2 au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 41,95 m², ainsi que des 40/100 046 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 42/100 046 des parties communes, cadastré CR 202, d'une superficie de 2 406 m², dans un immeuble en copropriété situé 3 rue de Dunkerque à Meyzieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 72 500 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 41,95 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 72 500 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 20 mai 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 72 500 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété cédés libres de toute location ou occupation, dans un ensemble immobilier situé 3 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastrés CR 202, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 72 500 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267481-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0905

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Fatihha Benahmed

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatihha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0905**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-03-23-R-0188 du 23 mars 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 3 rue de Dunkerque à Meyzieu, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- du lot de copropriété n° 641, correspondant à une cave portant le n° 16, ainsi que des 2/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- du lot de copropriété n° 666, correspondant à un appartement T3 dénommé "BG4 " au 4ème étage, d'une surface utile de 64,94 m², ainsi que des 59/100 000 des parties communes attachées à ce lot,
- le tout correspondant à 61/100 000 des parties communes, cadastré CR 202, d'une superficie de 2 406 m², dans un immeuble en copropriété situé 3 rue de Dunkerque à Meyzieu.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour un montant de 100 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 64,94 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit, notamment, de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Meyzieu qui en compte 21,08 %.

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 100 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 2 mars 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 100 000 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, des 2 lots de copropriété n° 641 et 666 cédés libres de toute location ou occupation, dans un ensemble immobilier situé 3 rue de Dunkerque à Meyzieu, cadastrés CR 202, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 100 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266638-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0906

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0906**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à l'euro symbolique, avec dispense de le verser à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu à usage de parc situé rue du Castellard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue de régulariser les emprises foncières des deux collectivités.

En effet, dans le cadre du projet de construction d'un skate-park devant la crèche municipale en lieu et place du parc existant, sur une parcelle communale cadastrée AY 501, la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a constaté qu'une partie de cet espace public et l'accès à la crèche appartenait à la Métropole.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface d'environ 120 m², cadastré AY 441, et d'une emprise d'une superficie d'environ 100 m² non cadastré faisant partie du domaine public métropolitain.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, ce terrain serait cédé à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or à l'euro symbolique, bien libre de toute location ou occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Cette cession se fera sans versement de prix.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 1^{er} juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, à la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie totale d'environ 220 m² composé d'une parcelle cadastrée AY 441 pour 120 m² environ et d'une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 100 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé rue du Castellard à Saint-Didier-au-Mont-d'Or en vue du réaménagement du square par la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Cette cession s'effectue sans déclassement préalable conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267742-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0907

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliadé habitat, d'un immeuble situé 69 avenue Georges Clémenceau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0907**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 69 avenue Georges Clémenceau

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2021-07-06-R-0508 du 6 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 69 avenue Georges Clémenceau à Saint-Genis-Laval, en vue de la réalisation d'une nouvelle offre de logement social.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'un immeuble sur rue élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée + grenier, d'une surface utile totale de 325 m², comprenant un local commercial occupé en rez-de-chaussée, 2 logements occupés au 1^{er} étage et 2 logements libres au 2^{ème} étage, le tout bâti sur un terrain propre cadastré AW 94, d'une superficie de 168 m², situé 69 avenue Georges Clémenceau à Saint-Genis-Laval.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été préempté pour un montant de 670 000 € plus une commission d'agence à la charge de l'acquéreur de 67 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS) pour une surface utile de 80,86 m², 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 101,58 m² ainsi qu'un local pour une surface utile de 144,29 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur Saint-Genis-Laval qui en compte 18,97 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM Alliade habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 737 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM Alliade habitat aura la jouissance du bien, à compter de la date à laquelle la Métropole aura elle-même la jouissance dudit bien ;

Vu les termes de l'avis domanial de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 juin 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 737 000 €, à la SA d'HLM Alliade habitat, de l'immeuble cédé partiellement occupé, situé 69 avenue Georges Clémenceau à Saint-Genis-Laval, cadastré AW 94, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer une nouvelle offre de logement social.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 737 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266560-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0908

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Équipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (bâti et terrain) située 7 chemin de la Vernique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0908**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Équipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (bâti et terrain) située 7 chemin de la Vernique

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-07-09-R-0512 du 9 juillet 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, d'un bien situé 7 chemin de la Vernique à Tassin-la-Demi-Lune, pour un montant de 480 000 €, la Métropole ayant refusé le montant de 500 000 € figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner.

II - Biens cédés

Il s'agit d'un bâtiment R+1 à usage d'habitation d'une surface utile habitable d'environ 150 m², le tout bâti sur un terrain de 282 m² cadastré AS 323.

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation.

Ce bien a été préempté pour le compte de la Ville de Tassin-la-Demi-Lune en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, le bien est inscrit en partie en emplacement réservé n° 20 pour équipement scolaire et petite enfance au bénéfice de la ville au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune a déjà acquis plusieurs tènements également concernés par cet emplacement réservé en vue de réaliser un accès piétons à l'école depuis l'avenue de la République.

Cette revente lui permettra de poursuivre l'aménagement du groupe scolaire, en créant un accès piétons depuis le chemin de la Vernique.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Tassin-la-Demi-Lune, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien, au prix total de 480 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Tassin-la-Demi-Lune deviendra propriétaire de ce bien à compter du jour de la signature de l'acte de vente avec la Métropole.

Elle en aura la jouissance à compter du jour ou la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

Elle supportera, au titre de ce bien, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la Métropole à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ce bien ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 6 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 480 000 € à Tassin-la-Demi-Lune, d'une propriété (terrain et bâti) située 7 chemin de la Vernique à Tassin-la-Demi-Lune sur la parcelle cadastrée AS 323, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 janvier 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 480 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267753-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0909

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 4 et n° 38 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0909**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 4 et n° 38 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-03-16-R-0319 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local en rez-de-chaussée et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 4 et n° 38 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, pour un montant de 75 000 €, en ce compris une commission d'agence d'un montant de 9 000 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

Madame Françoise Chanut, propriétaire de ces biens, ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation en date du 26 juin 2020, aux fins de fixation judiciaire des biens préemptés.

Par jugement en date du 26 avril 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a fixé le prix desdits biens à 80 900 €, en ce compris les frais d'agence de 9 000 €.

II - Biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial d'une superficie de 73,75 m², situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, formant le lot n° 4 de la copropriété ainsi que les 379/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 38 de la copropriété ainsi que 5/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachée à ce lot,

le tout situé sur un terrain cadastré BN 81 d'une superficie de 1 630 m².

Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation.

Ils ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ces biens sont inscrits en emplacement réservé n° 95 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour l'aménagement d'équipements municipaux et espaces verts au plan local de l'urbanisme et de l'habitat

(PLU-H).

La Ville de Villeurbanne a déjà acquis les tènements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République à l'intérieur du périmètre dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Métropole, lesdits biens, au prix de 80 900 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Elle remboursera également les frais liés au contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 900 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial d'une superficie de 73,75 m² et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 4 et n° 38 de la copropriété, sur la parcelle cadastrée BN 81, située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021, pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 80 900 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267849-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0910

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 7 et 36 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0910**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 7 et 36 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-03-16-R-0318 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial d'une superficie de 74,15 m² en rez-de-chaussée et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 7 et 36 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne pour un montant de 75 320 € en ce compris une commission d'agence d'un montant de 9 000 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

Madame Françoise Chanut, propriétaire de ces biens, ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation en date du 26 juin 2020, aux fins de fixation judiciaire des biens préemptés.

Par jugement en date du 26 avril 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a fixé le prix desdits biens à 81 252 €, en ce compris les frais d'agence de 9 000 €.

II - Biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, formant le lot n° 7 de la copropriété ainsi que les 377/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 36 de la copropriété ainsi que 5/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachée à ce lot.

Les biens sont situés sur un terrain cadastré BN 81 d'une superficie de 1 630 m².

Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation.

Ils ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage, en vue de la réalisation d'un équipement public, à en préfinancer l'acquisition.

En effet, ces biens sont inscrits en emplacement réservé n° 95 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour l'aménagement d'équipements municipaux et espaces verts au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Villeurbanne a déjà acquis les tenements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République à l'intérieur du périmètre dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits biens, au prix de 81 252 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Elle remboursera également les frais liés au contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 81 252 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial d'une superficie de 74,15 m² et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 7 et 36 de la copropriété, sur la parcelle cadastrée BN 81, située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 81 252 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267852-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0911

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0911**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-03-16-R-0320 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial de 106,95 m² en rez-de-chaussée et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne pour un montant de 101 560 € en ce compris une commission d'agence d'un montant de 9 000 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

Madame Françoise Chanut, propriétaire de ces biens, ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation en date du 26 juin 2020, aux fins de fixation judiciaire des biens préemptés.

Par jugement en date du 26 avril 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a fixé le prix desdits biens à 110 116 €, en ce compris les frais d'agence de 9 000 €.

II - Biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, formant le lot n° 10 de la copropriété, ainsi que les 504/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 23 de la copropriété ainsi que 15/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachée à ce lot,

Le tout situé sur un terrain cadastré BN 81 d'une superficie de 1 630 m².

Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation.

Ils ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ces biens sont inscrits en emplacement réservé n° 95 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour l'aménagement d'équipements municipaux et espaces verts au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Villeurbanne a déjà acquis les tenements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République à l'intérieur du périmètre dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits biens, au prix de 110 116 €, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Elle remboursera également les frais liés au contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 110 116 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial d'une surface de 106,95 m² et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 10 et 23 de la copropriété, sur la parcelle cadastrée BN 81, située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 110 116 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267850-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0912

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 11 et 22 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0912**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Equipement - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un local commercial et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 11 et 22 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2020-03-16-R-0321 du 16 mars 2020, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption urbain, à l'occasion de la vente d'un local commercial de 88,10 m² en rez-de-chaussée et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 11 et 22 de la copropriété située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, pour un montant de 86 480 € en ce compris une commission d'agence d'un montant de 9 000 € à la charge du vendeur - biens cédés libres.

Madame Françoise Chanut, propriétaire de ces biens, ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation en date du 26 juin 2020, aux fins de fixation judiciaire des biens préemptés.

Par jugement en date du 26 avril 2021, le Tribunal judiciaire de Lyon a fixé le prix desdits biens à 93 528 €, en ce compris les frais d'agence de 9 000 €.

II - Biens cédés

Il s'agit :

- d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, formant le lot n° 11 de la copropriété, ainsi que les 444/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- d'un emplacement de stationnement, formant le lot n° 22 de la copropriété, ainsi que 15/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachée à ce lot,

Le tout situé sur un terrain cadastré BN 81 d'une superficie de 1 630 m².

Les biens sont cédés libres de toute location ou occupation.

Ils ont été préemptés pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à en préfinancer l'acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ces biens sont inscrits en emplacement réservé n° 95 au bénéfice de la Ville de Villeurbanne pour l'aménagement d'équipements municipaux et espaces verts au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La Ville de Villeurbanne a déjà acquis les tènements sis 98 rue Hippolyte Kahn et 59 bis-61 cours de la République à l'intérieur du périmètre dudit emplacement réservé et souhaite poursuivre sa stratégie d'acquisition foncière engagée depuis plusieurs années.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole lesdits biens, au prix de 93 528 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Elle remboursera également les frais liés au contentieux.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ces biens à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 93 528 €, à la Ville de Villeurbanne d'un local commercial d'une surface de 88,10 m² et d'un emplacement de stationnement formant les lots n° 11 et 22 de la copropriété, sur la parcelle cadastrée BN 81, située 88 rue Hippolyte Kahn à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et 25 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 93 528 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267851-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



GRANDLYON
la métropole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0913

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 place Croix Paquet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0913**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 1er

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 4 place Croix Paquet

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à disposition des maîtres d'ouvrage sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2021-06-08-R-0423 du 8 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 4 place Croix-Paquet à Lyon 1er.

II - Désignation du bien mis à bail

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+2 sur rue comprenant un local professionnel en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, d'une surface utile d'environ 171,83 m² et un logement au 2^{ème} étage d'une surface utile d'environ 80 m²,
- d'un immeuble sur cour en R+6 avec cave, comprenant 13 logements d'une surface utile totale d'environ 895,39 m²,
- des parcelles cadastrées AR 110 d'une superficie de 129 m² et AR 156 d'une superficie de 184 m², situées 4 place Croix-Paquet à Lyon 1er, sur lesquelles sont édifiées ces constructions,
- des droits indivis sur la parcelle de terrain nu cadastrée AR 111 d'une superficie de 51 m² correspondant à la cour commune,
- soit une superficie cadastrale totale de 364 m².

III - Conditions financières

Ce bien -acquis occupé- pour un montant total 4 590 000 € serait mis à la disposition de l'OPH Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation d'une nouvelle offre de logement social sur la base de 10 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 727,72 m², 4 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), dont un PLAI adapté, pour une surface utile de 247,67 m², et un local professionnel pour une surface utile de 171,83 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 17,79 %.

Cette mise à disposition du bien se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 1 820 049 €,
- le paiement d'un loyer annuel de 1 € symbolique pendant les 40 premières années du bail (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,
- un loyer annuel de 65 965 € à partir de la 41^{ème} année, indexé à compter de la 42^{ème} année, l'indice de base retenu étant l'indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à la date anniversaire de la 41^{ème} année, dans la limite de 30 % de la variation de cet indice.
- la réalisation par le preneur de travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 356 630 € HT.

Le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 23 août 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, du bien situé 4 place Croix-Paquet à Lyon 1er, situé sur la parcelle cadastrée AR 110 et AR 156, ainsi que des droits indivis sur la parcelle de terrain nu, cadastrée AR 111, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 820 089 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 552 - opération n° OP14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267677-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0914

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société Néma Lové, de lots de copropriété situés 17 rue de Tourville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0914**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Habitat - Logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation à la société Néma Lové, de lots de copropriété situés 17 rue de Tourville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2021-06-16-R-0442 du 16 juin 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété situés 17 rue de Tourville à Lyon 7ème.

II - Désignation des biens mis à bail

Il s'agit des lots n° 2 et 38 correspondant respectivement à un appartement T1 bis, d'une surface habitable de 28 m² environ avec les 24/1000 des parties communes générales attachées à ce lot et une cave de 4 m² avec les 1/1000 des parties communes générales attachées à chacun de ce lot, le tout situé dans un immeuble en copropriété 17 rue de Tourville à Lyon 7ème, cadastré AK 21.

III - Conditions financières

Ces lots de copropriété acquis pour un montant 112 000 € seraient mis à la disposition de la société Néma Lové dont le programme permettra la réalisation d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration adapté (PLAI adapté) pour une surface habitable d'environ 28 m². Cette opération permettra de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux dans le 7ème arrondissement de Lyon qui en compte 19,86 %.

Cette mise à disposition se ferait par bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 40 000 €,
- le paiement d'un euro symbolique pendant toute la durée du bail (soit 43 €), payable avec le droit d'entrée,
- la réalisation, par le preneur, des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 30 460 € HT, hors actualisation,
- le preneur aura la jouissance du bien, objet du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition des lots de copropriété situés 17 rue de Tourville à Lyon 7ème.

Si, pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder les biens, le preneur aura la faculté de les acquérir prioritairement.

À l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise à disposition, à titre onéreux, par bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans au profit de la société Néma Lové, de 2 lots de copropriété n° 2 et 38 situés 17 rue de Tourville à Lyon 7ème, parcelle cadastrée AK 21, selon les conditions énoncées ci-dessus en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 40 043 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 75 - opération n° 0P14O7868.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267559-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0915

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Habitat - Logement social - Avenant de prolongation, à titre onéreux, au bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 656 chemin Pierre Drevet avec l'association Habitat et humanisme Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0915**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Habitat - Logement social - Avenant de prolongation, à titre onéreux, au bail emphytéotique conclu sur l'immeuble situé 656 chemin Pierre Drevet avec l'association Habitat et humanisme Rhône

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est titulaire d'un bail emphytéotique conclu le 15 décembre 2008 avec l'association Habitat et humanisme Rhône pour une durée de 30 ans courant jusqu'au 14 décembre 2038, et portant sur une maison individuelle de type T5 située à Rillieux-la-Pape, 656 chemin Pierre Drevet sur la parcelle cadastrée AB 560.

Cette maison avait fait l'objet de travaux lourds en 2009 dans le cadre d'un conventionnement avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) avec travaux d'une durée de 9 ans, arrivé à échéance en 2018. Les charges locatives liées aux déperditions énergétiques étant importantes, l'association Habitat et humanisme Rhône a réalisé un nouveau projet pour pouvoir remettre le bien en location.

II - Projet de l'association Habitat et humanisme Rhône

Aujourd'hui, l'association Habitat et humanisme Rhône souhaiterait, par une prolongation dudit bail, amortir les travaux de rénovation énergétique qui seront réalisés dans la maison, ainsi que de transformation de l'ancien garage en bureaux et chambre, dont le montant prévisionnel total s'élève à 112 918 € TTC, afin de conventionner le logement dans le cadre de l'ANAH.

III - Avenant au bail

Aux termes du projet d'avenant qui a été établi, ledit bail emphytéotique serait prolongé pour une durée de 4 ans, avec une échéance en 2042, étant précisé que le loyer du bail resterait inchangé et serait révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ou tout autre indice qui pourrait lui être substitué.

Le loyer s'élève à 2 317,51 €, pour l'année 2021.

Dans l'attente de la validation du nouveau conventionnement des logements, cette maison n'a pas pu être relouée. Cet avenant relate également la suspension de la redevance annuelle de 2018 à 2021 inclus.

Toutes les autres conditions du bail restent inchangées.

Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'association Habitat et humanisme Rhône ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 26 mai 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) la suspension du versement de la redevance annuelle de 2018 à 2021,

b) la prolongation, par avenant à titre onéreux, pour une durée de 4 ans, au profit de l'association Habitat et humanisme Rhône, du bail emphytéotique conclu sur l'immeuble cadastré AB 560, situé 656 chemin Pierre Drevet à Rillieux-la-Pape, selon les conditions énoncées ci-dessus, afin d'amortir les travaux de rénovation énergétique à réaliser dans la maison, ainsi que de transformation de l'ancien garage en bureaux et chambre.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de ladite délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-266550-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0916

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekin - Ensemble immobilier en copropriété situé 6,8 rue Charles Simon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0916**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Givors

Objet : Développement urbain - Ilot Oussekiné - Ensemble immobilier en copropriété situé 6,8 rue Charles Simon - Annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de cet ensemble immobilier

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt général.

Ce projet urbain vise au renforcement de l'attractivité résidentielle et économique du centre-ville de Givors, mais également au renouvellement des tissus anciens et de la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre de la requalification et des aménagements des espaces publics de l'îlot Oussekiné, la Métropole de Lyon a procédé à l'acquisition des lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier cadastré AR 404, situé 6, 8 rue Charles Simon à Givors.

Cet ensemble immobilier composé de 2 bâtiments A et B, à usage mixte (résidentiel et ateliers), a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement aux termes d'un acte en date du 27 juin 1988. Ce dernier a été modifié à 3 reprises en date du 9 janvier 1990, du 7 juin 2000 et 26 octobre 2001.

La Métropole, s'étant rendu propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété et des parties communes affectées à chacun de ces lots, entraînant de plein droit la disparition de la copropriété, l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisés n'ont plus d'effectivité et sont devenus sans objet.

II - Annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

La Métropole a acquis la totalité des 18 lots constituant la copropriété, à savoir :

- les lots n° 400, 401, 402, 407, 500 et 501 appartenant à monsieur Mazard, aux termes d'un acte signé le 15 décembre 2020,
- les lots n° 403, 600, 602, 603, 604 et 605 appartenant à monsieur Fragnon et mademoiselle Rene, aux termes d'un acte signé le 2 juillet 2018,
- les lots n° 404, 606 et 608 appartenant à monsieur Rhazi et madame Ennaji, aux termes d'un jugement d'adjudication forcée rendu le 16 novembre 2017,
- les lots n° 405, 406 et 607 appartenant à monsieur James et madame Carlise, aux termes d'un acte signé le 11 décembre 2018.

Considérant qu'à ce jour, la totalité des lots de l'ensemble immobilier cadastré AR 404 et soumis au régime de la copropriété est réunie entre les mains de la Métropole, la copropriété n'existe plus et il convient de procéder à l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété dudit ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annulation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier cadastré AR 404 situé 6, 8 rue Charles Simon à Givors, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Oussekin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété de l'ensemble immobilier susvisé.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'opération de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 30 septembre 2019 pour un montant de 11 453 000 € en dépenses, et de 3 442 150 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267773-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délégation n° CP-2021-0917

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatih Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguim, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0917**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat d'un immeuble situé 1 rue Viret - Modification de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-07-23-R-0548 du 23 juillet 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble situé 1 rue Viret à Villeurbanne, pour un montant de 435 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit :

- d'un immeuble en R+1, comprenant 7 garages en rez-de-chaussée et 6 chambres à l'étage (avec 2 WC sur pallier), d'une surface utile totale d'environ 90 m²,
- de 2 bâtiments d'un seul niveau comprenant 3 garages (bâtiment côté nord) et 4 garages (bâtiment côté sud),
- ainsi que de la parcelle de terrain de 406 m², cadastré BC 59, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

III - Modifications apportées à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020

Il a été mentionné dans la délibération susmentionnée dans le paragraphe III - Conditions de la revente de la décision précitée, que : *"aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat qui préfinance cette acquisition s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition."*

Aux termes d'un protocole d'accord établi avec les vendeurs, 2 chambres n'ayant pu être libérées, la Métropole a acquis ledit bien par acte du 12 juillet 2021, partiellement occupé, pour un montant de 415 000 €. Ce bien doit donc être revendu dans les mêmes conditions à l'OPH Est Métropole habitat.

Par la présente délibération modificative, il est proposé que la Commission permanente accepte cette demande et remplace le paragraphe mentionné ci-dessus par le paragraphe suivant : *"aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Est Métropole habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 415 000 €, admis par la DIE, et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition"* ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 30 mars 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification suivante à la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3676 du 13 janvier 2020, dans le paragraphe III - Conditions de la revente, le paragraphe "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH EMH, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 435 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition*" qui est remplacé par le paragraphe "*aux termes de la promesse d'achat, l'OPH EMH, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole ce bien, cédé partiellement occupé, au prix de 415 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'État (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition*".

2° - La somme à encaisser, d'un montant de 415 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458200 - fonction 01 - chapitre 458200 - opération n° OP07O4511.

3° - Les autres éléments figurant dans la délibération susvisée restent inchangés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267715-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0918

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme réserve foncière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délégation n° CP-2021-0918**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Politique foncière 2021-2023 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme réserve foncière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Pour conduire à bien la politique foncière, la Métropole de Lyon s'appuie sur 3 opérations foncières qui lui permettent d'agir rapidement face à des opportunités d'acquisitions amiables ou par voie de préemption.

Par délibération du Conseil n° 2021-0461 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé le programme pluriannuel 2021-2023 à conduire sur les opérations réserves foncières, préemptions pour compte de tiers et logement abordable.

Le volume annuel des acquisitions ne peut en effet être connu à l'avance car il dépend des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) de l'année en cours. De même, les négociations amiables peuvent être menées sur plusieurs années avant d'aboutir. La gestion en autorisation pluriannuelle de programme, permet donc de lisser les crédits de paiement non consommés sur les exercices suivants. L'enjeu serait, à terme, d'ouvrir les capacités à engager de façon triennale, dans une logique de réactivité et de disposition de ressources permanentes, tout en veillant à respecter le niveau des crédits de paiement votés annuellement.

Sur la base du programme pluriannuel, la même délibération a décidé l'individualisation partielle des autorisations de programmes, pour l'année 2021. Par délibération du Conseil n° 2021-0633 du 21 juin 2021, il a été autorisé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme réserve foncière et préemptions pour le compte de tiers.

II - Objet de la délibération

L'autorisation de programme réserve foncière, qui a pour objectif d'apporter la souplesse et la réactivité nécessaires dans la captation d'opportunités foncières et de déployer une politique foncière hors projets individualisés est, pour rappel, estimée à 110 000 000 € sur la période de 2021 à 2023.

40 000 000 € ont été individualisés en janvier 2021 et 15 000 000 € en juin 2021.

Or, depuis janvier 2021, cette autorisation a été mobilisée à hauteur de près de 45 000 000 € pour des acquisitions amiables ou par voie de préemption, en anticipation des projets de développement urbain ou économique de la collectivité ou dans le cadre de ses besoins à venir en matière d'équipements publics.

Afin de garantir la continuité de l'action foncière de la Métropole et de disposer d'une enveloppe mobilisable en fonction des opportunités foncières, il est donc proposé d'augmenter de 18 000 000 € la capacité à engager dès 2021 ou au-delà ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme destinée à garantir la continuité de l'action foncière de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale, pour l'année 2021 - P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière pour un montant de 18 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856 (réserves foncières).

3° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 73 000 000 € en dépenses.

4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-269319-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-05-R-0718**

Commune(s) :

Objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

n° provisoire 3991

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2021-0389 du 25 janvier 2021 fixant les règles de tarification pour la boutique de Lugdunum-Musée et Théâtres romains ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendel, Vice-Président ;

arrête**Article 1^{er}** - La tarification des articles au sein de la librairie-boutique de Lugdunum - Musée et Théâtres romains est fixée selon le tableau ci-annexé.**Article 2** - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Cédric Van Styvendael

Affiché le : 5 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211005-269446-AR-1-1 Date de télétransmission : 5 octobre 2021 Date de réception préfecture : 5 octobre 2021

**TARIFICATION DES PRODUITS VENDUS
EN LIBRAIRIE-BOUTIQUE 2021**

LIBELLE	Prix TTC
CARTERIE	
CARTE POSTALE 10,5x15	1,10 €
CARTE POSTALE 13,5x13,5	1,10 €
CARTE POSTALE 21x10,5	1,60 €
AFFICHE-VISAGES A L'ANTIQUE	2,00 €
AFFICHE D'EXPOSITIONS	2,00 €
MARQUE PAGE	0,50 €
DEPLIANT POISSON	2,00 €
DEPLIANT TABLE DE PEUTINGER	6,00 €
SAC PAPIER PETIT	0,90 €
SAC PAPIER MOYEN	0,95 €
SAC PAPIER GRAND	1,00 €
PARTENARIAT LYON CITY CARD	
Carte 1 jour / Adulte	27,00 €
Carte 1 jour / Junior 4-15 ans	19,00 €
Carte 2 jours / Adulte	37,00 €
Carte 2 jours / Junior 4-15 ans	26,00 €
Carte 3 jours / adulte	47,00 €
TEXTILE ADULTES ET ENFANTS	
TOTE BAG 4 SAISONS	10,00 €
TOTE BAG SWASTIKAS	10,00 €
TOTE BAG ENFANT	10,00 €
TOTE BAG "L'ART D'AIMER"	10,00 €
T-SHIRT ADULTES	14,00 €
T-SHIRT ENFANTS	10,00 €
TOTE BAG "UNE SALADE, CESAR ?"	10,00 €
TABLIER "UNE SALADE, CESAR ?"	16,90 €
TOTE BAG "ENQUETE DE POUVOIR"	10,00 €
ARTISANAT D'ART ET REPRODUCTIONS	
BRACELET-PT TAMPON-ENFANT	13,00 €
BRACELET A FILS TRESSSES	22,50 €
BRACELET TETE DE SERPENT	33,00 €
BRACELET DOUBLE SPIRALE	33,00 €
FIBULE A RESSORT	16,00 €
FIBULE OMEGA	16,00 €
BRACELET A FIL TORSADÉ	26,00 €
COLLIER DE PERLES DE VERRE A OCELLES	20,00 €
BRACELET DE PERLES DE VERRE A OCELLES	13,00 €
TORQUE TORSADÉ A ENROULEMENTS TERMINAUX	42,00 €
TORQUE A ENROULEMENTS TERMINAUX	35,00 €
PENDELOQUE BOUCLES D'OREILLE	14,00 €
BAGUE A DOUBLE SPIRALE	8,00 €
BRACELET ROMAIN PIERRES FINES	45,00 €
BOUCLES ROMAINES FAYOUM	35,00 €
BOUCLES ROMAINES THORVALDSENS	35,00 €
BOUCLES ROMAINES JERUSALEM	40,00 €
PETITE POTERIE	4,00 €
MOYENNE POTERIE	8,00 €
GRANDE POTERIE	15,00 €
PETITE REPRODUCTION DE VERRERIE	12,00 €
MOYENNE REPRODUCTION DE VERRERIE	22,00 €

LIBELLE	Prix TTC
GRANDE REPRODUCTION DE VERRERIE	32,00 €
LAMPE FABLE D'ESOPÉ	12,00 €
LAMPE SCÈNE ÉROTIQUE	13,00 €
LAMPE FIN DE COMBAT	14,00 €
LAMPE DITE DE MAGICIEN	15,00 €
LIVRET MONNAIES ANTIQUES	7,00 €
LIVRET AS D'AUGUSTE	5,00 €
BOL SIGILLÉE DRAGEOIR	34,90 €
BOL SIGILLÉE HERMÈS	29,90 €
MINI AMPHORE ITALIQUE	29,90 €
AMPHORETTE	29,90 €
GOURDE SIGILLÉE	59,90 €
CARAFE VERRE SPIRALE	44,90 €
KANTHAROS	44,90 €
GOBELET LOSANGES	35,00 €
CARAFE COTELET	44,90 €
RHYTON TÊTE DE CERF	84,90 €
CASQUE ROMAIN IMPÉRIAL GAULOIS	75,00 €
CASQUE ROMAIN IMPÉRIAL GAULOIS POUR ENFANT	65,00 €
CASQUE ROMAIN IMPÉRIAL AVEC CIMIER INTÈGRE	90,00 €
CASQUE ROMAIN PRÉTORIEN	149,00 €
MINI CASQUE ROMAIN D'OPTIO AVEC CIMIER	40,00 €
SUPPORT DE CASQUE EN BOIS	25,00 €
OUVRE LETTRES GLAIVE ROMAIN	35,00 €
GLADIUS DE GLADIATEUR ROMAIN	80,00 €
GLADIUS D'ENTRAÎNEMENT EN BOIS	30,00 €
GLAIVE ROMAIN (4 MODÈLES AU CHOIX)	110,00 €
BOURSE EN CUIR AVEC 6 MONNAIES ROMAINES	35,00 €
REPRODUCTION DE MONNAIES ROMAINES (PRIX 1)	5,00 €
REPRODUCTION DE MONNAIES ROMAINES (PRIX 2)	9,00 €
REPRODUCTION DE MONNAIES ROMAINES (PRIX 3)	13,00 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	
SAMSA	5,00 €
SALYEN	5,00 €
ALEXANDRINA	5,00 €
APRUNA	5,90 €
OLIVA	5,90 €
PHOENIX	5,00 €
BIBULA	5,90 €
BETACIUM	5,00 €
VIN GALLO-ROMAIN ROUGE	13,50 €
VIN GALLO-ROMAIN BLANC	13,50 €
HYDROMEL	14,00 €
TABLETTE DE CHOCOLAT "TABLE CLAUDIENNE"	14,00 €
TURRICULAE 75CL	12,90 €
CARENUM 75CL	16,90 €
MULSUM 75CL	10,90 €
GARUM DE TOURS 10CL	19,90 €
GARUM DE TOURS 20CL	34,90 €
ÉPICES "UNE SALADE, CÉSAR ?" x 6 VARIÉTÉS FLACON VERRE	6,50 €
SEMENCES AROMATIQUES "UNE SALADE, CÉSAR ?" x 6 VARIÉTÉS SACHET	9,90 €
PASTILLES MENTHE BOÎTE MÉTAL "LUGDUNUM"	3,60 €
LIBRAIRIE	
LES DOSSIERS D'ARCHEO N°323, LES THERMES EN GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LES BARBARES EXPLIQUÉS À MON FILS	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
LE DOSSIER VERCINGETORIX	Prix éditeur
LES GAULOIS EXPLIQUES A MA FILLE	Prix éditeur
REGARD SUR LA GAULE	Prix éditeur
LE VOYAGE DE MARCUS	Prix éditeur
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES	Prix éditeur
L'ENFANT EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
LES FEMMES EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
PAR TOUTATIS QUE RESTE T-IL DE LA GAULE	Prix éditeur
LA VAISSELLE D'ARGENT EN GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	Prix éditeur
LES VOIES ROMAINES EN GAULE	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS	Prix éditeur
LE PROCES DE VALERIUS ASIATICUS	Prix éditeur
DARC N°346 - MOSAIQUES ANTIQUES	Prix éditeur
HS BEAUX ARTS/ PEPLUM	Prix éditeur
L'ART GAULOIS	Prix éditeur
VOYAGE EN GAULE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
LES GAULOIS A PETITS PAS	Prix éditeur
LES ROMAINS A PETITS PAS	Prix éditeur
ASTERIX, THE GAUL	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : LUGDUNUM	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : VIENNA	Prix éditeur
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	Prix éditeur
12 RECITS DE L'ILLIAD ET L'ODYSSEE	Prix éditeur
16 METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
16 NOUVELLES METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
LES DIEUX S'AMUSENT	Prix éditeur
9 HEROINES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T1	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T2	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T3	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T4	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T5	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN (NATHAN)	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T6	Prix éditeur
MARCUS L ENFANT	Prix éditeur
COPAIN ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
TOUTES LES MAISONS	Prix éditeur
IGGY PECK L'ARCHITECTE	Prix éditeur
ASTERIX LE TOUR DE GAULE	Prix éditeur
IL ETAIT UNE FOIS L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
CAIUS ET LE GLADIATEUR	Prix éditeur
L'AFFAIRE CAIUS	Prix éditeur
LES MYSTERES ROMAINS - DU SANG SUR LA VIA APPIA	Prix éditeur
LES GAULOIS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES ROMAINS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS RACONTES AUX ENFANTS	Prix éditeur
VIVRE AU TEMPS DES ROMAINS	Prix éditeur
UNE VILLE ROMAINE USBORNE	Prix éditeur
LES EPAVES DE ST GEORGES	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN	Prix éditeur
ITINERAIRES GALLO-ROMAINS EN RHONE-ALPES	Prix éditeur
LYON ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME	Prix éditeur
THEATRES ANTIQUES	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
DIX REVES DE PIERRE	Prix éditeur
QUAND LYON S'APPELAIT LUGDUNUM	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
ARCH. MODERNE EN FRANCE	Prix éditeur
LES ANNEES ZUP.	Prix éditeur
PARIS VILLE MODERNE	Prix éditeur
GRAINS DE BATISSEUR	Prix éditeur
LES DIEUX DE LA GAULE	Prix éditeur
CHRONOLOGIE DE LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LES DOUZES CESARS	Prix éditeur
SEXE ET POUVOIR A ROME	Prix éditeur
GRAND ATLAS DE L ANTIQUITE ROMAINE	Prix éditeur
L'ECONOMIE DU MONDE ROMAIN	Prix éditeur
LES ROMAINS ET L'EAU	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - FR	Prix éditeur
CELEBRITI	Prix éditeur
PARANORMALE ANTIQUITE	Prix éditeur
DANS LA ROME DES CESARS	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 1	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 2	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 3	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 1	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 1	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 3	Prix éditeur
GUIDE DE L'ANTIQUITE IMAGINAIRE, ROMAN, CINEMA, BD	Prix éditeur
LE PEPLUM, UN MAUVAIS GENRE	Prix éditeur
L'HISTORIEN ET LE FILM	Prix éditeur
LES DINERS DE CALPURNIA	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGUE 116 LA DOMUS	Prix éditeur
LA MAISON ROMAINE	Prix éditeur
NAISSANCE D'UNE CITE ROMAINE	Prix éditeur
FIGURES DE L ANTIQUE DANS L OPERA FRANCAIS	Prix éditeur
L'ART D'AIMER	Prix éditeur
CRIME A L'ANTIQUITE	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - GB	Prix éditeur
DEMOCRATIE	Prix éditeur
ROUGE SANG	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 3	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 4	Prix éditeur
LA CUISINE GAULOISE	Prix éditeur
LA PEINTURE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
MODES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
100 PERSONNAGES CLES DE LA MYTHOLOGIE	Prix éditeur
LIBEREZ LE ROMAIN QUI EST EN VOUS	Prix éditeur
TITE LIVE – Histoire romaine I : La fondation de Rome	Prix éditeur
OVIDE – Les Métamorphoses	Prix éditeur
APULEE – Les Métamorphoses ou l'Âne d'or	Prix éditeur
VIRGILE – L'Eneide	Prix éditeur
CICERON – L'Amitié	Prix éditeur
CATULLE – Poésies	Prix éditeur
PETRONE – Satiricon	Prix éditeur
APICIUS - L'art culinaire	Prix éditeur
LA GUERRE DES GAULES	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
LES AQUEDUCS ROMAIN DE LYON	Prix éditeur
L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER	Prix éditeur
LES QUATRE AQUEDUCS ROMAINS DE LUGDUNUM, DVD	Prix éditeur
LA REALISATION D'UNE MAQUETTE SUR LA CONSTRUCTION..., DVD	Prix éditeur
ALIMENTATION EN EAU A LUGDUNUM	Prix éditeur
LIVRET GAROM "L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER"	Prix éditeur
LES GAULOIS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
LES ROMAINS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAINS, GISSEROT	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET GAROM "CONTE DES DEUX CITES"	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET DE COLORIAGE MOSAÏQUES	Prix éditeur
LA GAULE LYONNAISE	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN & LUGDUNUM	Prix éditeur
ITINERRANCES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
IMAGINAIRE DES RUINES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
COMPLETEMENT MYTHO	Prix éditeur
100 HISTOIRES DE LA MYTOLOGIE	Prix éditeur
LES AVENTURES D'ULYSSE KIDIDOC	Prix éditeur
LE KIDIDOC DE LA MYTHOLOGIE	Prix éditeur
LA ROME ANTIQUE, USBORNE	Prix éditeur
ATLAS TOPOGRAPHIQUE DE LUGDUNUM - COLLINE DE FOURVIERE	Prix éditeur
LES GRANDS MYTHES ANTIQUES - LIBRIO	Prix éditeur
LES TEMPLES DE TRADITION CELTIQUE EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
LA VIE PRIVEE DANS L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
MUSIQUE ET SPECTACLES DANS LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LA VIE SEXUELLE A ROME	Prix éditeur
HISTOIRE ROMAINE - LIBRIO	Prix éditeur
LES GAULOIS - P'TITS DOCS	Prix éditeur
12 RECITS ET LEGENDES DE ROME	Prix éditeur
EXPLORE L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
LA RELIGION EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
DIEUX GRECS, DIEUX ROMAINS, COMMENT S'Y RETROUVER	Prix éditeur
FABLES D'ESOPE	Prix éditeur
JE DECOUVRE LES ROMAINS (FRISE USBORNE)	Prix éditeur
ARCHEOLOGIE DU VIN ET DE L'HUILE DANS L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
CAESAR, THE CONQUEST OF GAULE	Prix éditeur
HISTORICAL ATLAS OF ANCIENT ROME	Prix éditeur
MYTHS OF GREECE AND ROME	Prix éditeur
DAILY LIFE IN ANCIENT ROME	Prix éditeur
SPQR : A HISTORY OF ANCIENT ROME	Prix éditeur
MAKE THIS ROMAN AMPHITHEATRE	Prix éditeur
MAKE THIS ROMAN VILLA	Prix éditeur
WHO WAS JULIUS CAESAR	Prix éditeur
GLADIATORS	Prix éditeur
SPARTEOLUS, TOME 1	Prix éditeur
L'ANNEE DES 4 EMPEREURS	Prix éditeur
L'ARMEE DE CESAR PENDANT LA GUERRE DES GAULES	Prix éditeur
LYON, PETITE HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE	Prix éditeur
NOS ANCETRES LES GAULOIS	Prix éditeur
NOM DE ZEUS	Prix éditeur
LUCULUS DINE CHEZ LUCULUS	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE	Prix éditeur
GLADIATEURS AU TEMPS DE ROME	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
APPIUS LE VIGNERON	Prix éditeur
PETITE HISTOIRE DE FAMILLE DANS LA MYTHOLOGIE	Prix éditeur
LA FEMME ROMAINE ANTIQUE - YSEC	Prix éditeur
LES MARTYRES CHRETIENS DE LA GAULE ROMAINE - YSEC	Prix éditeur
EROTISME ET MAUVAIS ŒIL - YSEC	Prix éditeur
LES GLADIATEURS - YSEC	Prix éditeur
LES SPECTACLES DANS L'EMPIRE ROMAIN - YSEC	Prix éditeur
THERMES ET AQUEDUCS - YSEC	Prix éditeur
ROME COTE CUISINE	Prix éditeur
ALIMENTATION ET CUISINE A ROME	Prix éditeur
A LA TABLE DES ANCIENS	Prix éditeur
LYON DES ENFANTS	Prix éditeur
LA NATURE DU POUVOIR	Prix éditeur
DECLIN DE ROME ET LA CORRUPTION	Prix éditeur
CICERON LE POLITIQUE	Prix éditeur
LA BARBE, LA POLITIQUE SUR LE FIL DU RASOIR	Prix éditeur
PETIT MANUEL DE CAMPAGNE ELECTORALE	Prix éditeur
ART DU DISCOURS POLITIQUE	Prix éditeur
HISTOIRE DU DECLIN ET DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
INFOGRAPHIE DE LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LA MONNAIE DE ROME A LA FIN DE LA REPUBLIQUE	Prix éditeur
FEMMES DE POUVOIR A L'ANTIQUITE	Prix éditeur
LE PRINCE - MACHIAVEL	Prix éditeur
POUVOIR ET PERSUASION DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	Prix éditeur
POUVOIR ET POISON	Prix éditeur
HISTOIRE DES IDEES POLITIQUE	Prix éditeur
LA CRISE DE L'EMPIRE	Prix éditeur
COMMODE	Prix éditeur
SEXE ET POUVOIR A ROME	Prix éditeur
JEUX ET JOUETS	
FIGURINE GLADIATEUR	7,50 €
FIGURINE LION RUGISSANT	7,50 €
FIGURINE LEGIONNAIRE ROMAIN	7,50 €
FIGURINE CESAR	7,50 €
FIGURINE CHEVAL DE CESAR	7,50 €
KIT BIJOUX BRACELET ROMAIN	10,50 €
KIT BIJOUX BOUCLES ROMAINES	10,50 €
BOUCLIER EN MOUSSE CESAR	19,50 €
KIT DE MOSAIQUE	19,00 €
CHIFFRES ROMAINS	11,00 €
LE LUDUS DUODECIM SCRIPTORIUM (7 CAILLOUX)	30,00 €
JEU DE MARELLE CIRCULAIRE (7 CAILLOUX)	16,00 €
LE LUDUS LATRONCULI (7 CAILLOUX)	30,00 €
FIGURINE CENTURION ROMAIN	7,50 €
JEUX SEPT FAMILLES-7 PROVINCES	7,00 €
AFFICHE-CARTE GAULE ROMAINE	15,00 €
MAGNET FIGURINE A DECORER	5,00 €
JEU DE LATRONCULE	10,50 €
TAILLE CRAYON CATAPULTE	5,00 €
JEU INTERRACTIF	13,50 €
MEMO JEU	9,00 €
FIGURINE CERBERE	7,50 €
FIGURINE MINOTAURE	7,50 €
FIGURINE CENTAURE	7,50 €
BOURSE 5 OSSELETS	11,00 €

LIBELLE	Prix TTC
ARCHEOPUZZLE PM	11,00 €
SIGILLEE 3D	15,00 €
PUZZLE ANTIQUE	45,00 €
KIT MOSAÏQUE 4 SAISONS 30X30	35,00 €
LIVRET DE COLORIAGE MUSEE	5,00 €
LUDIX	14,00 €
BOURSE JEU DE MARELLE	9,00 €
BOURSE JEU DE DES	9,00 €
OSSELETS BOITE EN BOIS	14,90 €
YOYO ANNEAUX COLORES	5,00 €
JEU DE MIKADOS	6,00 €
TOUPIE EN BOIS AVEC FICELLE	8,00 €
BOURSE TOUPIE ANTIQUE	9,00 €
BOURSE OSSELETS ANTIQUES	9,00 €
CARTES POSTALES A COLORIER	5,50 €
PUZZLE "COURSE DE CHAR"	9,90 €
JEU DE 7 FAMILLES MYTHOLOGIE	7,95 €
JEU DE 55 CARTES "ENQUETE DE POUVOIR"	5,50 €
DAGUE ROMAINE BOIS PERSONNALISEE	7,00 €
GLAIVE ROMAIN BOIS PERSONNALISE	12,00 €
TUNIQUE GALLO-ROMAINE COTON PERSONNALISEE	16,00 €
BOUCLIER GALLO-ROMAIN PERSONNALISE	18,00 €
BOUCLIER GAULOIS PERSONNALISE	18,00 €
PRODUITS DERIVES, ACCESSOIRES ET SOUVENIRS	
PORTE-CLES CASQUE CENTURION	5,00 €
PORTE-CLES CASQUE GLADIATEUR	3,00 €
GOMME TETE DE JUPITER	4,50 €
DIFFUSEUR AMPHORE	5,00 €
CAHIER-JEUX CIRQUE	4,50 €
CARNET-TABLE CLAUDE	4,95 €
MAGNET-BZ	3,00 €
PLATEAU MOSAÏQUE DU CIRQUE	14,00 €
MAGNET VERRE	4,00 €
LOT x2 MAGNET VERRE	7,00 €
CRAYON MOSAÏQUE ET FEUILLES DE CHÊNE	2,50 €
ESSUI-LUNETTES MICROFIBRE THEÂTRES ET MOSAÏQUE POISSONS	3,50 €
CARNET RELIE AVEC BANDEAU NEPTUNE	14,00 €
BLOC-NOTE A6 CARACALLA	5,00 €
CAHIER A5 ESCALIER	5,50 €
CARNET SPIRALE 15X15 MOSAÏQUE IVRESSE D'HERCULE	12,00 €
MUGS	10,00 €
CARNET NOIR DIEU DE COLIGNY	5,90 €
CRAYON NOIR DIEU DE COLIGNY	2,50 €
STYLO MOSAÏQUE SWASTIKAS	3,50 €
POCHETTE DE TATOUAGES EPHEMERES	3,90 €
PORTE-CLES "LVGVDVNO"	4,80 €
POUSSE-POUSSE "LUDIQUÉ"	2,00 €
YOYO "LUDIQUÉ"	2,00 €
TANGRAM "LUDIQUÉ"	3,00 €
PLANCHE A DECOUPER "UNE SALADE, CESAR ?"	12,50 €
GOBELET DE VOYAGE "UNE SALADE, CESAR ?"	9,90 €
LUNCHBOX "UNE SALADE, CESAR ?"	19,90 €
SET 3 COUVERTS BAMBOU "UNE SALADE, CESAR ?"	5,50 €
AIGLE SPQR SUR CRAYON NOIR	4,90 €
CARNET A6 "ENQUETE DE POUVOIR"	7,00 €

LIBELLE	Prix TTC
MIROIR DE POCHE "ENQUETE DE POUVOIR"	5,00 €
MAGNET 80X80 "ENQUETE DE POUVOIR"	9,90 €
PORTE CARTES DE CREDIT CUIR "LUGDUNUM" 30 CARTES	21,00 €
PORTE CARTES DE CREDIT CUIR "LUGDUNUM" 20 CARTES	17,00 €
CLE USB 16GB "LUGDUNUM"	22,00 €
PRODUCTIONS DU MUSEE	
BADGE 38MM	1,00 €
BADGE 56MM	2,00 €
LOT DE 5 BADGES 38MM	4,00 €
LOT DE 3 BADGES 56MM	5,00 €
MAGNET RONDS 56MM	3,00 €
LOT DE 3 MAGNETS RONDS 56MM	8,00 €
DECAPSULEUR ROND 56MM	3,00 €
PORTE-CLES AS D'AUGUSTE	3,00 €
PENDENTIF AS D'AUGUSTE	3,00 €
PUBLICATIONS DU MUSEE	
RITES FUNERAIRES A LUGDUNUM	15,00 €
PEPLUM	10,00 €
OBION AU MUSEE	14,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON / ANG.	14,50 €
ANTIQUE PARC	14,00 €
JIBE AU MUSEE	10,00 €
BERNARD ZHERFUSS ARCHITECTE	15,00 €
BERNARD ZHERFUSS-GB	15,00 €
LA FASCINATION DE L'ANTIQUE	25,00 €
ROMAINS DE HONGRIE	5,00 €
RENCONTRES EN GAULE ROMAINE	15,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON	14,50 €
OBJECTS - LUGDUNUM	2,00 €
LUGDUNUM-ANG	5,00 €
IMAGES D'ARGILE	10,00 €
LE VIN	15,00 €
LUGDUNUM, NAISSANCE D'UNE CAPITALE	14,00 €
LYON AVANT LUGDUNUM	13,00 €
CŒUR DE VERRE	13,00 €
RELIGION ET SOCIETE EN GAULE	15,00 €
CATALOGUE DE L'EXPOSITION "AQUA"	18,00 €
L'ART D'AIMER	14,00 €
CATALOGUE "LUDIQUE"	22,00 €
BD L'ENIGME DE L'OBJET MYSTERIEUX	16,00 €
CATALOGUE "UNE SALADE, CESAR ?"	22,00 €
EN QUETE DE POUVOIR. DE ROME A LUGDUNUM	30,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-07-R-0719

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **25 rue Antoine Billon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 immeubles (terrains + bâtis)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4145

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et, notamment, l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant les 2 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrites par le cabinet d'urbanisme Reynard domicilié 41 rue du Lac à Lyon 3ème (69003) mandaté par :

- madame Monique Barioz épouse Lambic, domiciliée 25 rue Antoine Billon à Vénissieux (69200), vendeuse en pleine propriété des parcelles cadastrées BV 13, BV 187 et BV 10 et à concurrence de la moitié indivise des parcelles cadastrées BV 9, BV 185 et BV 186,

- madame Nicole Barioz épouse Brosse, domiciliée 25 rue Antoine Billon à Vénissieux (69200), vendeuse en pleine propriété des parcelles cadastrées BV 11 et BV 14 et à concurrence de la moitié indivise des parcelles cadastrées BV 9, BV 185 et BV 186,

- reçues en Mairie de Vénissieux le 21 juillet 2021 :

- concernant la vente au prix de 430 000 € -bien cédé libre- d'une maison d'habitation consistant en 2 bâtiments réunis, élevée sur caves en sous-sol et combles aménagées ainsi qu'un auvent, le tout sur terrain propre cadastré BV 13 de 737 m² et BV 187 de 7 m², d'un bâtiment en simple rez-de-chaussée comprenant 3 garages et un abri pour camping-car sur terrain propre cadastré BV 10 de 91 m² et à concurrence de la moitié indivise des parcelles BV 9 de 869 m², BV 185 de 122 m² et BV 186 de 257 m² représentant jardin et voies de circulation,

- concernant la vente au prix de 430 000 € -bien cédé libre- d'une maison d'habitation élevée sur vide sanitaire d'un rez-de-chaussée et combles aménagées, jardin autour avec à l'est un bâtiment comprenant 2 garages et à l'ouest un garage mitoyen, le tout édifié sur terrain propre cadastré BV 11 de 17 m² et BV 14 de 684 m² et à concurrence de la moitié indivise des parcelles BV 9 de 869 m², BV 185 de 122 m² et BV 186 de 257 m² représentant jardin et voies de circulation,

- soit un total de 860 000 € dont une commission d'agence de 43 000 € TTC à la charge du vendeur,

- le tout au profit de l'association de gestion immobilière Sauvegarde 69 domiciliée 20 rue Jules Brunard à Lyon 7ème ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BV 9, BV 10, BV 11, BV 13, BV 14, BV 185, BV 186 et BV 187 d'une superficie totale de 2 784 m², situé 25 rue Antoine Billon à Vénissieux (69200) ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite par courriers le 1^{er} septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 16 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée par courriers le 13 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 17 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis exprimés par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 16 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la création de la ZAC Marché Monmousseau-Balmes ainsi que son périmètre ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'extension du cœur de ville de Vénissieux et de l'amélioration des liens entre le centre-ville et le Plateau, le bien objet de la vente en cause étant situé sur le périmètre de l'opération ZAC Marché Monmousseau-Balmes ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 25 rue Antoine Billon à Vénissieux ayant fait l'objet des déclarations précitées.

Article 2 - Le prix global de 860 000 € dont 43 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres-, figurant dans ces 2 DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain Charpentier, notaire associée à Lyon 3ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - comptes 2111 et 21321 - fonction 515 - opération n° 0P17O5396.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211007-269662-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 octobre 2021 Date de réception préfecture : 7 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-07-R-0720

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **26 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Astine**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4156

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Mathieu Gudyka, notaire domicilié 2 chemin des Vignes à Vaugneray (69670) représentant la SCI Astine, domiciliée 13 rue Duquesne à Meyzieu (69330) représentée par M. Jean Louis Garin ;

- reçue en Mairie de Saint-Fons le 28 juin 2021,

- concernant la vente au prix de 361 600 € -bien cédé occupé-,

- au profit de M. Soufiane Benzamzam, domicilié 26 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons (69190) :

- d'un centre auto édifié sur un niveau ;

- le tout situé sur terrain propre cadastré AC 524 d'une superficie de 528 m², situé 26 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 23 août 2021 par courriers reçus le 24 août et le 1^{er} septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 août 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 16 août 2021 par courriers reçus le 23 août 2021 et que celle-ci a été effectuée le 16 septembre 2021, étant entendu que la première date de visite proposée au 3 septembre 2021 a été refusée par le vendeur, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 24 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'ensemble, le tènement objet de la vente étant compris dans le périmètre de stratégie foncière en centralité et situé dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle et de recomposition d'îlots ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 26 avenue Jean Jaurès à Saint-Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 361 600 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3^{ème}.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211007-269708-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 octobre 2021 Date de réception préfecture : 7 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-07-R-0721

Commune(s) : Genay

Objet : **Rue des Jonchères - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4158

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Urba Rhône domicilié 21 rue de la Bannière 69442 Lyon, mandatée par madame Véronique Legrain épouse Tamet domiciliée 10 rue François Forest 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon et monsieur Gilbert Legrain domicilié 45 chemin de la Croix Pivort 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,

- reçue en Mairie de Genay le 19 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 127 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - à noter que le bien est actuellement loué mais le bail sera résilié préalablement à la vente-,

- au profit de monsieur Frédéric Billier demeurant 4 rue Nicolas Berthet 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon ou toute personne substituée à lui,

- d'une parcelle de pré, d'une superficie de 2 540 m², située rue des Jonchères 69730 Genay et cadastrée AO 732,

Considérant que la visite des lieux n'a pas été réalisée ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 31 août 2021 par courriers reçus les 2 et 3 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 10 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la parcelle objet de la présente DIA est localisée à l'ouest de la commune de Genay, à proximité immédiate de la zone industrielle (ZI) Lyon Nord caractérisée par un fort dynamisme économique, et donc de forts besoins en déchèterie ;

Considérant que ce tènement, situé au sein d'une zone à vocation d'activités économiques est susceptible d'accueillir un équipement collectif compatible avec le zonage UEi2 ;

Considérant la volonté de la Métropole de relocaliser l'actuelle déchèterie de Neuville, devenue vétuste et située en secteur plan de prévention des risques technologiques (PPRT) COATEX, en priorité sur le secteur de Neuville-Genay ;

Considérant que l'opportunité d'une implantation d'une nouvelle déchèterie, sur la parcelle objet de la préemption, a été confirmée par une étude de faisabilité du 2 septembre 2021 ;

Considérant que les travaux préparatoires du futur schéma directeur déchets de la Métropole réalisés en 2020, démontrant la sous-dotation du territoire de la Métropole avec une saturation des 19 déchèteries, concluant à la nécessité d'augmenter et de moderniser le parc, afin de participer à l'objectif de réduire les déchets incinérés de 50 % ;

Considérant que le projet de déchèterie de Genay s'inscrit dans le cadre de la mise en place du nouveau maillage territorial permettant de proposer un service adapté aux usagers du territoire et qu'il a été identifié comme l'un des 10 projets structurants du futur schéma directeur ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé rue des Jonchères 69730 Genay ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 127 000 € - bien cédé libre de toute location ou occupation - à noter que le bien est actuellement loué mais le bail sera résilié préalablement à la vente-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Sardot, notaire à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans la Métropole. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211007-269714-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 octobre 2021 Date de réception préfecture : 7 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-07-R-0722

Commune(s) : Lissieu

Objet : **Logement social - 18 rue du Bourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4179

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Jérôme Guillaume, notaire, allée Benoît Raclet 69380 Chazay-d'Azergues, représentant les consorts Renard ;
- reçue en Mairie de Lissieu le 23 juillet 2021 ;
- concernant la vente au prix de 495 145 € plus une commission d'agence de 14 855 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 510 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- ;
- au profit de la société Foncièrement-Immo, domiciliée 31 Petite rue d'Alma 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- d'une maison individuelle de 2 niveaux, d'une surface utile d'environ 130 m² avec garage et remises en rez-de-chaussée et habitation à l'étage,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré B 1932 d'une superficie de 1 007 m², situé 18 rue du Bourg à Lissieu.

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 23 août 2021 par lettre reçue le 27 août 2021 et que celle-ci a été effectuée le 17 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 15 septembre 2021 par courrier reçu le 16 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 16 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Lissieu qui en compte 9,55 % ;

Considérant que par correspondances du 28 juillet et du 6 septembre 2021, madame le Maire de Lissieu a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de redynamiser le centre-bourg, de développer son offre de services et d'équipements publics et de produire sur la parcelle en cause une nouvelle offre de logement social par la réalisation d'une résidence sociale à destination des séniors ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Lissieu qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 18 rue du Bourg à Lissieu ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 495 145 € plus une commission d'agence de 14 855 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 510 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211007-270329-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 octobre 2021 Date de réception préfecture : 7 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-07-R-0723

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **16 rue du Canada - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4182

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Romain Karger, notaire, 228 cours de la Libération 38100 Grenoble mandaté par madame Isabelle Fabre domiciliée 73 rue du 18 mai 1945 - 69100 Villeurbanne et madame Marie-Agnès Fabre épouse Solano domiciliée 11 rue Sylvain Simondan 69009 Lyon,

- reçue en Mairie de Villeurbanne, le 26 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 365 000 € dont une commission d'agence de 4 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre ;

- au profit de madame Marie Bouchene domiciliée 6 rue de l'Espoir - 69100 Villeurbanne,

- d'une maison individuelle T3 d'une surface utile de 78,74 m² avec un garage et un sous-sol,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AI 114 d'une superficie de 421 m², situé 16 rue du Canada à Villeurbanne,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 31 août 2021 par lettre reçue le 4 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 15 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 3 septembre 2021 par courrier reçu le 7 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 23 septembre 2021 ;

Considérant que par correspondance du 16 août 2021, la Mairie de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de réaliser un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean, 2 à 3 terrains de sport de grands jeux vont être supprimés, et qu'il a été acté qu'un de ces terrains serait reconstitué sur le secteur " Mazoyer " au sein duquel la Métropole possède différents fonciers ;

Considérant que les études de faisabilité, réalisées par la Ville de Villeurbanne et la Métropole, ont conclu à la nécessité de mobiliser une emprise foncière de 10 000 m² pour permettre l'implantation de cet équipement public, et à la nécessité d'acquérir les fonciers privés, en limite du futur équipement, dont fait partie le bien objet de la préemption ;

Considérant que cette acquisition favorisera une continuité des espaces publics autour du futur terrain sportif, ce qui améliorera significativement son fonctionnement ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 16 rue du Canada à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 365 000 € dont une commission d'agence de 4 000 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai

du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 7 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 7 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211007-270333-AR-1-1 Date de télétransmission : 7 octobre 2021 Date de réception préfecture : 7 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-08-R-0724**

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public de la Métropole de Lyon accordée à l'association Maison des jeunes et de la culture (MJC) Confluence représentée par Mme Valérie Dor pour le stationnement d'un bateau dénommé Fargo

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

n° provisoire 4057

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, l'association MJC Confluence représentée par madame Valérie Dor, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Fargo, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

L'association MJC Confluence, représentée par madame Valérie Dor, ci-après désignée le titulaire, est autorisée à occuper le quai Arlès Dufour de la darse Confluence à Lyon 2ème pour amarrer le bateau dénommé Fargo.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 10 septembre 2021, soit jusqu'au 9 septembre 2026.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1^{er}, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation est établi sur la base des tarifs approuvés par la délibération du Conseil fixant chaque année les redevances d'occupation du domaine public.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 8 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 8 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211008-269428-AR-1-1 Date de télétransmission : 8 octobre 2021 Date de réception préfecture : 8 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-11-R-0725

Commune(s) : La Mulatière

Objet : **10 chemin de la Bastero - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Renonciation à préempter**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4194

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-04-R-0594 du 4 août 2020 ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Jérôme Guillaume domicilié allée Benoit Raclet à Chazay d'Azergues (69380) représentant les conjoints Frérot ;
- reçue en Mairie de la Mulatière le 1^{er} avril 2020,
- concernant la vente au prix de 1 596 000 € dont une commission d'agence de 96 000 € TTC à la charge du vendeur-bien cédé occupé par le propriétaire-,
- au profit de la société Cogedim Grand Lyon, domiciliée 57 rue Servient à Lyon 3^{ème} ;
- d'une propriété consistant en une maison d'habitation composée d'un hall d'entrée, salle à manger, cuisine, 2 chambres, salle d'eau, WC, une petite pièce, sous-sol, garage et terrain attenant ;
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AI 47 d'une superficie de 1 347 m², situé 10 chemin de la Bastero à la Mulatière ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 28 juillet 2020 ;

Considérant l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-08-04-R-0594 du 4 août 2020 relatif à l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation du bien situé 10 chemin de la Bastero à la Mulatière appartenant aux conjoints Frérot en contre-proposition au prix de 750 000 € dont une commission d'agence de 96 000 € à la charge du vendeur :

Considérant le courrier reçu par la Métropole le 30 septembre 2020 par lequel les conjoints Frérot ont maintenu le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Considérant la requête introduite par la Métropole le 15 octobre 2020 auprès du juge de l'expropriation aux fins de fixation de prix du bien préempté ;

Considérant le jugement intervenu le 30 août 2021, notifié à la Métropole par exploit d'huissier le 16 septembre 2021 et fixant le prix à 1 330 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 96 000 € ;

Considérant que la Métropole n'entend pas accepter ce prix et souhaite ainsi renoncer à cette préemption conformément à l'alinéa 2 de l'article L 213-7 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, la Métropole renonce à l'exercice de droit de préemption.

Article 2 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 3 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 11 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 11 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211011-270360-AR-1-1 Date de télétransmission : 11 octobre 2021 Date de réception préfecture : 11 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-12-R-0726**

Commune(s) :

Objet : **Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations du trimestre de avril à juillet 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 4080

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020, donnant délégation de signature à Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre du trimestre de avril à juillet 2021 pour 14 collèges ;

arrête**Article 1^{er} - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre du trimestre de avril-juillet 2021**

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 42 203,35 € pour les 13 collèges publics hébergés dont la liste figure en annexe.

Le reversement à demander à un collège public hébergé figurant en annexe s'élève à 1 614,36 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant, soit 42 203,35 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

La recette de fonctionnement en résultant soit, 1 614,36 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 12 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Affiché le : 12 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211012-269471-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 octobre 2021 Date de réception préfecture : 12 octobre 2021

Annexe

Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre janvier-mars 2021

	COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)	Dotation compensatoire demandée (en €)
0691479H	BRON	Joliot Curie	lycée Tony Garnier à Bron	1 998,60	
0692165D	CALUIRE	Elie Vignal	Cité Scolaire St Exupéry à Lyon 4	467,40	
0692695E	LYON 03	Lacassagne	Cité Scolaire Lacassagne	2 160,25	
0692694D	LYON 04	Saint-Exupéry	Cité Scolaire St Exupéry	2 830,91	
0692338S	LYON 06	Vendôme	collège Le Tonkin à Villeurbanne lycée Herriot à Lyon 6		1 614,36
0690060R	LYON 08	Jean Mermoz	lycée Marcel Sembat à Vénissieux	1 379,24	
0692698H	LYON 09	Jean Perrin	lycée Jean Perrin	15 733,14	
0691498D	RILLIEUX LA PAPE	Maria Casarès	lycée Albert Camus à Rillieux la Pape	4 695,00	
0691497C	ST PRIEST	Colette	lycée Condorcet - St Priest	3 586,41	
0691666L	VAULX EN VELIN	Aimé Césaire	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	1 875,20	
0692336P	VAULX EN VELIN	Henri Barbusse	lycée les Canuts à Vaulx en Velin	1 161,10	
0691793Z	VAULX EN VELIN	Jacques Duclos	lycée Emile Béjuit à Bron	3 207,50	
0690249W	VAULX EN VELIN	Pierre Valdo	lycée Robert Doisneau à Vaulx en Velin	2 487,00	
0692343X	VENISSIEUX	Elsa Triolet	collège Paul Eluard à Vénissieux	621,60	
			TOTAL	42 203,35	1 614,36

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-12-R-0727

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Déclassement du domaine public métropolitain d'un parking situé rue Carnot**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

n° provisoire 4198

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, l'article L 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

arrête

Article 1^{er} - Le projet de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'un parking situé sur la parcelle cadastrée AE 146 rue Carnot à Saint-Fons, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 15 novembre 2021 au 29 novembre 2021 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Saint-Fons, place Roger Salengro, 69190 Saint-Fons :

. lundi de 13h30 à 18h30 sauf le lundi 29 novembre 2021 de 13h30 à 17h30,

. mardi mercredi jeudi et vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

- la Métropole de Lyon, direction ressources urbain et environnement, direction adjointe administration finances, unité juridique processus délibératif VVN/TSU, immeuble le Clip (6^{ème} étage), 83 cours de la Liberté 69003 Lyon : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu à cet effet à la Mairie de Saint-Fons, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, au Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le mardi 23 novembre 2021 de 9h30 à 12h00 et le lundi 29 novembre 2021 de 14h30 à 17h30, le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Fons, place Roger Salengro 69190 Saint-Fons, les

personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 - Huit jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Saint-Fons et au siège de la Métropole et des affiches seront posées à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement susmentionné.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le lundi 29 novembre 2021 au soir par le Commissaire-enquêteur, qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après avoir recueilli tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Article 4 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Michel Legrand, retraité urbaniste, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Michel Legrand à l'issue de l'enquête, seront déposées en Mairie de Saint-Fons où elles seront consultables par le public à compter du 29 décembre 2021.

Elles seront aussi consultables à la Métropole, direction ressources urbain et environnement, direction adjointe administration finances, unité juridique processus délibératif VVN/ TSU, 83 cours de la Liberté 69003 Lyon.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Michel Legrand à partir du 29 décembre 2021 en en faisant la demande à monsieur le Maire de Saint-Fons.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable Public-Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 12 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Affiché le : 12 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211012-270802-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 octobre 2021 Date de réception préfecture : 12 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-12-R-0728**

Commune(s) : Lyon 2ème

**Objet : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial de la Métropole de Lyon accordée à
M. Jan-Julien Bighetti, pour le stationnement d'un bateau dénommé Blues II**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

n° provisoire 4129

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu les articles L 3641-1 et suivants du code général des collectivités territoriales énumérant les compétences de la Métropole et dotant la Métropole d'une clause générale de compétence ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles créant la Métropole de Lyon en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 7065 du 20 décembre 2010 accordant à la Communauté urbaine la compétence pour les haltes fluviales ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0572 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Athanaze, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-01-25-R-0035 du 25 janvier 2021 portant règlement de la darse Confluence et de sa halte fluviale ;

Vu la demande du pétitionnaire, monsieur Jan-Julien Bighetti, en date du 21 septembre 2021, à l'effet d'obtenir une autorisation pour stationner le bateau dénommé Blues II, au sein de la darse Confluence ;

arrête

Article 1^{er} - Objet de l'autorisation

Monsieur Jan-Julien Bighetti, ci-après dénommé le titulaire, est autorisé à occuper l'emplacement n° 2 de la darse Confluence à Lyon 2^{ème} pour amarrer le bateau dénommé Blues II.

Aucun dépôt, ni aucune installation, ne doit encombrer les quais.

Le titulaire n'est pas autorisé à effectuer des travaux de grosses réparations et des travaux de peinture de la coque sur l'emplacement.

Article 2 - Durée

La présente autorisation est accordée pour la période de l'hivernage, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 avril 2022.

Elle est accordée à titre précaire et révocable et sous réserve du droit des tiers, sans qu'il puisse en résulter pour le titulaire de droit à indemnité.

Elle sera abrogée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de 3 mois à partir de la date du présent arrêté.

Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au titulaire à titre purement personnel.

Le titulaire s'engage à occuper lui-même les lieux mis à sa disposition. Toute cession ou mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est strictement interdite.

En cas de cession du bateau, mentionné à l'article 1^{er}, à une autre personne physique ou morale pendant la période de validité de la présente autorisation, le titulaire a l'obligation d'avertir l'acquéreur de la nécessité d'obtenir, préalablement, une nouvelle autorisation de la Métropole.

Article 4 - Déplacement du bateau

Si le bateau vient à constituer une gêne, soit à la navigation, soit à des travaux entrepris à proximité, soit à l'organisation d'une manifestation quelconque autorisée se déroulant sur les quais ou sur l'eau, le propriétaire sera mis en demeure de le déplacer dès transmission de l'information par la Métropole.

Le déplacement se fera sous la responsabilité du titulaire.

En cas de carence, la Métropole fera procéder au déplacement d'office du bateau aux frais et risques du titulaire.

Article 5 - Retrait de l'autorisation

La Métropole se réserve le droit de retirer la présente autorisation à tout moment avant son terme, sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié au titulaire, pour tout motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au titulaire.

L'autorisation pourra également être retirée sans indemnité en cas de non-respect par le titulaire des prescriptions du présent arrêté ou en cas de dommages ou accidents.

Article 6 - Fin de l'autorisation

À l'expiration de la présente autorisation ou en cas de retrait avant son terme, le titulaire doit libérer l'emplacement occupé et remettre les lieux dans leur état initial.

À défaut, la Métropole saisira la juridiction compétente pour obtenir l'enlèvement du bateau.

Article 7 - Responsabilités et assurances

Le titulaire est seul responsable de ses équipements.

Le bateau sera placé constamment sous la surveillance d'une personne au moins, capable de prendre toutes

les mesures, de jour comme de nuit, que les circonstances pourraient commander notamment en temps de crues ou de froid.

Le titulaire devra maintenir en bon état d'entretien les équipements d'amarrage et les installations autorisées et assurer l'évacuation des corps flottants retenus par le bateau ou ses amarres. En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à ses frais et risques, par les soins de la Métropole.

Il sera responsable de tous les dommages qui pourraient être causés au domaine public fluvial et à ses dépendances ou aux tiers, du fait des installations autorisées par le présent arrêté. Il sera tenu de les réparer immédiatement.

La Métropole ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages subis par les installations, objets de l'autorisation, qui seraient la conséquence de variations du plan d'eau dues à des crues ou à toutes autres causes, notamment l'ensablement du lit du fleuve.

Le titulaire fait son affaire de la souscription à toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment au titre de la responsabilité civile.

Il devra en particulier contracter une assurance couvrant le remboursement de la totalité des frais de retraitement d'une épave et de renflouage de celle-ci.

La quittance d'assurance sera présentée à la Métropole lors de la demande d'autorisation.

Article 8 - Protection de l'environnement

En ce qui concerne le rejet des eaux-vannes et usées, le titulaire doit se conformer aux règlements en vigueur et aux prescriptions qui lui seraient données par les services de la Métropole.

Article 9 - Police de la navigation

Le titulaire est soumis aux lois et règlements existants ou à intervenir sur la police de la navigation et de la grande voirie et doit se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les agents des services de la navigation. Il devra laisser circuler ces agents sur les emplacements occupés toutes les fois qu'il en sera requis.

Article 10 - Redevance d'occupation

La présente autorisation d'occupation donne lieu au versement d'une redevance par le titulaire.

Le montant de la redevance d'occupation pour l'hivernage 2021-2022 s'élève à 1 800 €, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0276 du 14 décembre 2020.

Le titulaire s'acquittera du montant de la redevance due pour toute la durée d'occupation auprès de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sur simple réquisition de ce dernier.

Article 11 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 12 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 12 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pierre Athanaze

Affiché le : 12 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211012-269596-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 octobre 2021 Date de réception préfecture : 12 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-12-R-0729**

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation de la Maison d'enfants à caractère social (MECS) Maison Notre Dame, sise 5 rue Châtelain de l'association ACOLEA**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4209

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-30 du 3 septembre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 12 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
 Direction de la Prévention et de la Protection de
 l'Enfance
Service placement en établissement
 CS 33569
 69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
 2 rue Moncey - B.P. 3075
 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-30

Arrêté n° DTPJJ_SAH_2021_03_03_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte-Foy-lès-Lyon

objet : Modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Maison Notre Dame MECS, sise 5 rue Châtelain de l'association **ACOLEA**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1 et suivants et R.313-1, D 313-2 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 approuvant les orientations et le programme d'actions proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole N° 2020 07 16 R 0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-5057 en date du 29 juillet 2010 portant sur le renouvellement d'habilitation justice ;

Vu l'arrêté n°ARCG-ENF-010-0124 en date du 22 septembre 2010 portant sur le renouvellement d'habilitation ASE ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2017 de renouvellement d'autorisation conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la MECS « Maison Notre Dame » ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain et de la Directrice de la Prévention de Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon à l'extension de places sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 – À compter du 15 juillet 2021 la Maison d'Enfants « Maison Notre Dame », situé 5 rue Châtelain à Ste Foy les Lyon, gérée par l'association « Acolea » située 14 rue Monbrillant à Lyon 3e est autorisée à prendre en charge 61 garçons ou filles de 4 à 18 ans, selon l'organisation suivante :

- 40 places en collectif au sein de la MECS
- Et,
- 21 places,
 - accueil de 15 jeunes de 4 à 18 ans dans le cadre d'un service d'Accueil Externalisé
 - Accueil de 6 jeunes de 16 à 18 ans dans trois appartements éducatifs.

Article 2 - Ces mineurs sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le juge des enfants sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil.

Article 3 - L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 29 décembre 2032, la date d'échéance du renouvellement d'habilitation demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation en vigueur.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 7 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

* avant le 1^{er} novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

* avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes, les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 8 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 - Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Madame le directeur général de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Lyon, le

030921

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-13-R-0730

Commune(s) :

Objet : **Délégations de signature accordées aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions des délégations - Abrogation de l'arrêté n° 2021-08-30-R-0631 du 30 août 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4125

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-30-R-0631 du 30 août 2021 donnant délégations de signature aux agents de la Métropole ;

Vu la note de service n° 2021-30 du 19 août 2021 portant sur les délégations de signature susceptibles d'être accordées aux agents de la Métropole ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté n° 2021-08-30-R-0631 du 30 août 2021 est abrogé.

Article 2 - Le tableau ci-après annexé recense :

- les délégations faisant l'objet d'une abrogation avec la mention "abrogation de délégation",
- les délégations avec la mention "nouvelle délégation" pour les agents qui n'en avaient pas ou ceux dont la délégation a été au préalable abrogée.

Article 3 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 4 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 13 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 13 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211013-269585-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 octobre 2021 Date de réception préfecture : 13 octobre 2021

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Table with columns for delegation details (direction, service, agent name, etc.), a grid for various administrative areas (1-66), and summary columns for total counts and dates.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-13-R-0731**

Commune(s) :

Objet : Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 2ème grade hospitalier (spécialité puéricultrice)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Ressources - DSHE

n° provisoire 4119

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-10-R-0435 du 10 juin 2021 portant ouverture d'un concours sur titre d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 2^{ème} grade hospitalier (spécialité puéricultrice) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-21-R-0451 du 21 juin 2021 fixant la composition du jury pour le recrutement d'un poste en liste principale et d'un poste en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titre d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 2^{ème} grade hospitalier (spécialité puéricultrice) publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats admis établie par ordre de mérite du 16 septembre 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titre d'infirmier en soins généraux et spécialisés du 2^{ème} grade hospitalier (spécialité puéricultrice) à l'IDEF sont par ordre du mérite :

- madame Aurélie Munoz.

Article 2 - Aucune liste complémentaire n'est établie.

Article 3 - Les nominations s'effectueront dans l'ordre de la liste d'aptitude sous réserve de remplir les conditions d'aptitudes physiques requises aux fonctions, de ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions, d'être en position régulière au regard des obligations du service national, de remplir les conditions de nationalité et de jouir de ses droits civiques.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 13 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 13 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211013-269564-AR-1-1 Date de télétransmission : 13 octobre 2021 Date de réception préfecture : 13 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0732

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Acte public compagnie**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4059

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0262 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Yves Ben Itah, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 octobre 2021 par lequel monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Acte public compagnie, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association Acte public compagnie.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269432-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0733

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière Nuits de Fourvière**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4060

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0262 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Yves Ben Itah, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 octobre 2021 par lequel monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière Nuits de Fourvière, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière Nuits de Fourvière.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269434-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0734**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Yves Ben Itah, 23ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Musée des Confluences

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4061

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0262 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Yves Ben Itah, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 5 octobre 2021, par lequel monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Musée des Confluences, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Yves Ben Itah, 23^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Musée des Confluences.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269436-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0735

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4088

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269491-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0736

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4090

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SVU, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SVU.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269495-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0737**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et le fonds de dotation VRAC

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4091

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et le fonds de dotation VRAC, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et le fonds de dotation VRAC.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269497-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0738**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Institut Lumière

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4092

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Institut Lumière, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association Institut Lumière.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269499-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0739**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4093

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'EPCC Musée des Confluences.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269501-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0740

Commune(s) :

Objet : **Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) régie des Nuits de Fourvière**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4103

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'EPIC régie des Nuits de Fourvière, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'EPIC régie des Nuits de Fourvière.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret, à l'exception des échanges relatifs à la politique générale de cet organisme ou visant à informer et rendre compte de son activité.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269529-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0741**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association La biennale de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4104

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association La biennale de Lyon, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association La biennale de Lyon.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269531-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0742**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et l'association Opéra national de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4106

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel M. Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et l'association Opéra national de Lyon, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et l'association Opéra national de Lyon.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269535-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0743**

Commune(s) :

Objet : Déport de M. Cédric Van Styvendael, 7ème Vice-Président, de tout dossier ayant trait aux relations entre la Métropole de Lyon et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Maison de la danse

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

n° provisoire 4107

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres Conseillers métropolitains ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et, notamment, son article 6 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-02-R-0263 du 2 avril 2021 donnant délégation de signature à monsieur Cédric Van Styvendael, Vice-Président ;

Considérant que lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ;

Considérant qu'en conséquence, un arrêté du Président de la Métropole détermine les questions pour lesquelles la personne potentiellement intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences ;

Vu le courrier du 12 mai 2021, par lequel monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, sollicite son déport de tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux relations entre la Métropole et la SCIC Maison de la danse, dans l'exercice de la délégation qui lui a été confiée ;

arrête

Article 1^{er} - Monsieur Cédric Van Styvendael, 7^{ème} Vice-Président, s'abstient d'exercer la délégation qui lui a été confiée dans tout dossier qu'il aurait à connaître ayant trait aux :

- relations entre la Métropole et la SCIC Maison de la danse.

En outre, il ne prendra pas part, à ce titre, aux assemblées délibérantes de la Métropole et à leurs instances préparatoires pour les points figurant à leur ordre du jour et qui concernent le champ de ce décret.

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-269537-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-14-R-0744**

Commune(s) : Genay

Objet : Logement social - 328 rue du Cèdre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4222

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Emmanuel de Bailliencourt, notaire, 9 rue de la République 69001 Lyon, représentant la société par actions simplifiée (SAS) Stylimmo, domiciliée 350 route du Tilleul, bâtiment A, Actipole du Tilleul, 69270 Cailloux-sur-Fontaines :

- reçue en Mairie de Genay le 29 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 1 250 000,34 € plus une TVA sur marge de 118 839,66 € soit un montant total de 1 368 840 € TTC -bien cédé libre de toute location ou occupation-,

- il est en outre mentionné dans l'annexe à la DIA que le prix définitif sera ajusté dans le cas où l'acquéreur ou substitué obtiendrait un permis de construire pour une surface de plancher supérieure à 1 709 m² : chaque mètre carré supérieur à 1 709 m² viendrait en augmentation du prix de base, pour un montant de 730,00 € HT par mètre carré supplémentaire,

- au profit de la Société des Alpes de gestion et de commercialisation Rhône-Alpes (SAGEC Rhône-Alpes), domiciliée Résidence l'Atrium 2 avenue de Genève 74140 Douvaine,

- des parcelles de terrain à bâtir non viabilisées, cadastrées AL 637 d'une contenance de 315 m², AL 638 d'une contenance de 598 m², AL 639 d'une contenance de 337 m², AL 640 d'une contenance de 314 m², AL 641 d'une contenance de 128 m² et AL 643 d'une contenance de 324 m², soit une contenance totale de 2 016 m², le tout situé 328 rue du Cèdre à Genay,

- d'une maison individuelle en R+1, d'une surface utile d'environ 88 m² avec garage et remises en rez-de-chaussée et habitation à l'étage, bâtie sur terrain propre cadastré AL 642, d'une contenance de 141 m², AL 644 d'une contenance de 76 m² et AL 645 d'une contenance de 482 m², soit une contenance totale de 699 m², le tout situé 328 rue du Cèdre à Genay ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 3 septembre 2021 par lettre reçue le 9 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 21 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 septembre 2021 par courrier reçu le 20 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 21 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLU-H approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3507 du 13 mai 2019, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux à Genay qui en compte 17,77 % ;

Considérant que par correspondance du 5 octobre 2021, le responsable du développement de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande, qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social, suite à démolition de la maison existante et construction d'un programme immobilier d'environ 1 900 m² de surface de plancher, répartis sur 2 bâtiments, sur la base de 21 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 1 333,50 m² et de 9 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 571,50 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans au profit de la SA d'HLM Sollar, qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 328 rue du Cèdre à Genay ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 250 000,34 € plus une TVA sur marge de 118 839,66 € soit un montant total de 1 368 840 €, ainsi que l'augmentation de ce prix de base, pour un montant de 730 € HT par mètre carré de

surface de plancher supplémentaire supérieure à 1 709 m², accordée par un permis de construire, -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, sont acceptés par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2111 - fonction 552 - opération n° OP14O7868.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-270903-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0745

Commune(s) : Oullins

Objet : **Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison, d'un bâtiment annexe à usage d'habitation et d'une cour intérieure situés au 123 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4226

Le Président de la Métropole de Lyon,

+Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), déposée conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme :

- souscrite par Maître Rémy Samson, domicilié au 36 quai Saint-Antoine 69002 Lyon, mandaté par monsieur Lionel Chapus, domicilié au 42 chemin de la Bancherie 69440 Saint-Laurent-d'Agny,
- reçue en Mairie d'Oullins le 8 juin 2021,
- complétée par une lettre du 3 août 2021 précisant la situation locative des biens,
- concernant la vente au prix de 210 000 €, outre une commission de 21 120 €, soit un prix total de 231 120 € biens cédés -occupés- par des locataires-,
- au profit de la Métropole,
- d'un ensemble immobilier formé d'une maison d'environ 85 m², d'un bâtiment annexe à usage d'habitation d'environ 30 m² et d'une cour intérieure,
- le tout bâti sur terrain propre cadastré AN 32, d'une superficie de 264 m², situé 123 avenue Jean Jaurès 69600 Oullins ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 12 août 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 22 juillet 2021, par lettres reçues les 26 et 27 juillet 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 2 août 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 3 août 2021, par lettres reçues les 5 et 9 août 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 1^{er} octobre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces biens se justifie dans la poursuite du projet urbain du quartier de la Saulaie déjà engagé ;

Considérant que la parcelle est impactée par le projet urbain de redynamisation et de développement économique de ce secteur. Celui-ci porte, d'une part, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics, le développement des commerces et services et, d'autre part, sur la valorisation du quartier et le développement des équipements publics, des logements et des espaces verts ;

Considérant que la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet d'aménagement précité ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 123 avenue Jean Jaurès à Oullins, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 210 000 €, outre une commission de 21 120 €, soit un prix total de 231 120 € biens cédés -occupés- par des locataires-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Écully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-270917-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0746

Commune(s) : Marcy-l'Etoile

Objet : **248 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble sur son terrain appartenant à la société par action simplifiée à associé unique (SASU) MEDIPREIM**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4227

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la demande d'acquisition :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Marie-Anne Le Floch, notaire, domiciliée 55 boulevard Haussman - CS 30106 75380 Paris, mandatée par la SASU MEDIPREIM domiciliée 36 rue Naples 75008 Paris,

- reçue en Mairie de Marcy-l'Etoile le 17 septembre 2021,

- concernant la vente au prix de 1 810 000 € TTC majoré d'une commission d'agence de 60 000 € TTC à la charge de l'acquéreur- bien libre de toute occupation, actuellement loué par bail en cours à la société SASU Résidence Marcy-l'Etoile domiciliée Résidence Eleusis - 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile (69280),

- d'un immeuble dénommé résidence Les Jardins d'Eleusis affecté à usage de résidence pour personnes âgées dépendantes, comprenant 87 chambres, d'une surface de plancher de 2 947,62 m² et composé de 2 corps de bâtiments, une partie centrale constituée d'un rez-de-chaussée en pleine hauteur "l'Agora" et de chaque côté de "V", 2 ailes composées de 3 niveaux,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AC 26 d'une superficie de 8 218 m², situé 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile (69280),

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 2 juillet 2021 ;

Considérant la lettre du 7 juin 2021 par laquelle la Ville de Marcy-l'Etoile s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement public, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Marcy-l'Etoile qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant la situation de cet immeuble classé en zone UEi2 au PLU-H de la Ville de Marcy-l'Etoile, au sein de la zone d'activité de Font Vernay, et la volonté de la Ville de Marcy-l'Etoile de mettre en œuvre, sur ce secteur destiné à l'activité économique, un projet conforme à cette destination lié à des activités tertiaires, artisanales ou industrielles autre que l'hébergement et le commerce de détail ;

Considérant que la Ville de Marcy-l'Etoile a pour vocation de développer et promouvoir les entreprises dans le domaine de la santé mais également de diversifier le tissu d'activités et d'encourager l'artisanat ;

Considérant que la Ville de Marcy-l'Etoile souhaite compléter l'offre économique disponible sur la commune en proposant des locaux destinés aux PME, et en proposant une offre de service adaptée aux acteurs économiques déjà présents ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de la demande d'acquisition du bien situé au 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 810 000 € majoré d'une commission d'agence de 60 000 € à la charge de l'acquéreur - bien cédé libre de toute occupation, actuellement loué par bail en cours à la SASU Résidence Marcy-l'Etoile, domiciliée résidence Eleusis 248 rue des Sources à Marcy-l'Etoile (69280) figurant dans cette demande d'acquisition est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6ème.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-270922-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-14-R-0747

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **13 rue de la Rize - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle (terrain + bâti)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4242

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Emmanuel Garcia, notaire, 12 boulevard François Reymond, 69803 Saint-Priest mandaté par monsieur Guy Duc, domicilié 13 avenue de la Rize à Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 27 juillet 2021

- concernant la vente au prix de 290 000 €, auquel s'ajoutent 310 000 € affectés au droit d'usage et d'habitation réservé par le vendeur, étant précisé que 101 000 € seront payés comptant par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte, et le solde converti en une rente viagère annuelle de 10 800 €/an.

- au profit de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Les 3 Colonnes du maintien au domicile, domicilié 1 chemin Jean-Marie Vianney 69130 Ecully,

- d'une maison individuelle T4 avec un sous-sol (garage + atelier),

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AS 15 d'une superficie de 915 m² et AS 47 d'une superficie de 19 m², situé 13 avenue de la Rize à Villeurbanne,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 6 septembre 2021 par lettre reçue le 8 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 6 septembre 2021 par courrier reçu le 9 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 10 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 27 septembre 2021 ;

Considérant que par correspondance du 11 août 2021, la Ville de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en oeuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Ville de Villeurbanne a d'ores et déjà engagé un travail de remembrement foncier sur le secteur ;

Considérant que cette préemption s'inscrit dans le cadre de la requalification de l'entrée sud du quartier Saint Jean, qui vise à améliorer l'accessibilité du quartier et à valoriser les berges du canal dans le cadre du plan paysager ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 13 avenue de la Rize à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 290 000 € -plus un droit d'usage d'habitation de 310 000 €, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 265 000 € et un droit d'usage d'habitation de 285 000 €.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O7862.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 14 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 14 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211014-270975-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 octobre 2021 Date de réception préfecture : 14 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-15-R-0748**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif d'hébergement et d'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) Terrami(e)s nuit du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Relyance - Terrami(e)s, situé 17 avenue de Condorcet

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4180

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par madame Françoise Imperi Présidente du GCSMS Relyance - Terrami(e)s pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 27 septembre 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels au service d'hébergement et d'accompagnement Relyance - Terrami(e)s nuit pour le dispositif MNA du GCSMS Relyance - Terrami(e)s sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	1 285 857	4 323 134
	groupe II : charges afférentes au personnel	1 819 324	
	groupe III : charges afférentes à la structure	1 217 953	
produits	groupe I : produits de la tarification	4 323 134	4 323 134
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, au service d'hébergement et d'accompagnement Relyance - Terrami(e)s nuit pour le dispositif MNA du GCSMS Relyance - Terrami(e)s, est fixé à 89,05 €.

Article 3 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1^{er} janvier 2021.

Article 4 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 89,05 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 15 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211015-270328-AR-1-1 Date de télétransmission : 15 octobre 2021 Date de réception préfecture : 15 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-19-R-0749

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence Beth Seva gérée par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4199

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L 313-6, L313-8, L313-8-1 et L313-9 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-04-08-R-0376 du 8 avril 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 18 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Beth Seva à Villeurbanne issus de la fermeture de l'EHPAD Château Gaillard du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Beth Seva à hauteur de 18 lits d'hébergement permanent, formulée par courrier du 22 juillet 2021 ;

Considérant que les 18 lits issus de l'EHPAD Château Gaillard étaient habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1^{er} - L'EHPAD Beth Seva, situé 136 cours Tolstoï à Villeurbanne est habilité à recevoir 18 bénéficiaires à l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 - Une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, conclue entre la Métropole et l'EHPAD Beth Seva, précise les modalités de fixation du tarif hébergement applicable aux personnes relevant de l'aide sociale.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 19 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211019-270808-AR-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-19-R-0750

Commune(s) :

Objet : **Abrogation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Merci plus Rhône Alpes**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

n° provisoire 4178

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-8 et L 313-18 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le cahier des charges national définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SAP 487513830 du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le courrier, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, informant de la visite des services métropolitains du 19 mars 2021 ;

Vu la visite réalisée le 29 mars 2021 à 10 h00, à l'agence située au 16 rue du Mail, à Lyon (69004) ;

Vu le courrier d'injonction envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception le 13 avril 2021 ;

Considérant que les échanges avec ce SAAD sont infructueux et que personne n'était présent pour rencontrer les services de la Métropole lors de la visite réalisée le 29 mars 2021 ;

Considérant qu'aucune réponse n'a été faite à l'injonction du 13 avril 2021 ;

Considérant que le SAAD ne répond pas aux exigences du cahier des charges de l'autorisation des SAAD, ni à l'obligation réglementaire d'évaluation ;

arrête

Article 1^{er} - L'autorisation du SAAD Merci plus Rhône Alpes, domicilié 16 rue du mail 69004 Lyon, est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 19 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211019-270325-AR-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0751**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du Service d'accompagnement éducatif externalisé nord (SAEE), sis 21 rue Jean Bourgey de l'association ACOLEA

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4292

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° DSHE-DPPE-2021-07-23 du 11 octobre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
 Direction de la Prévention et de la Protection de
 l'Enfance
Service placement en établissement
 CS 33569
 69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
 2 rue Moncey - B.P. 3075
 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°DSHE-DPPE-2021-07-23

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2021_10_11_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Villeurbanne

objet : Modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Éducatif Externalisé Nord (SAEE), sis 21 rue Jean Bourgey de l'association **ACOLEA**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1, L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 approuvant les orientations et le programme d'actions proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 mai 2020 portant modification de l'autorisation du SAEE ;

Considérant que l'Association ACOLEA a proposé un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à développer l'accompagnement par le « SAEE Nord » des mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain et de la Directrice de la Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon à l'extension de places sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône et de Madame la Directrice générale de la métropole de Lyon.

arrêtent

Article 1 - La capacité du Service d'Accompagnement Éducatif Externalisé « SAEE Nord », situé 21 Rue Jean Bourgey, 69100 Villeurbanne, géré par l'association ACOLEA à Lyon 3^{ème} est modifiée et portée à 23 places réparties comme suit :

- 21 places pour des enfants de 5 à 18 ans confiés par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative et au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;

- 2 places pour des enfants de 0 à 3 ans au titre de l'ASE.

Article 2 - L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du **24 septembre 2027**.

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 4 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1^{er} novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes,

- les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 6 - Monsieur le Président de la Métropole pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné lui apportent leur entier concours.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné.

Article 8 - En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 - Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Lyon, le

11 10 21

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour le plan de relance


Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0752**

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif accueil de jour établissement Laurenfance situé 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association Le Valdocco

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4293

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-0009 du 30 juillet 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
 Direction de la prévention et de la protection de
 l'enfance
Unité tarification
 CS 33569
 69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
 2 rue Moncey - B.P. 3075
 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0009 Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_07_30_03

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin-la-Demi-Lune

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Accueil de Jour Établissement Laurenfance sise 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association LE VALDOCCO

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-03-03-R-0223 du 31 janvier 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Michel VANTALON Président de l'association gestionnaire LE VALDOCCO pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Accueil de Jour de l'établissement Laurenfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	40 233,19	395 365,70
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	276 966,42	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	78 166,09	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	421 904,65	431 904,65
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : -36 538,95 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 Dispositif Accueil de Jour au Laurenfance est fixé à 154,44 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 159,81 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

300721

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0753**

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif foyer établissement Laurenfance situé 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association Le Valdocco

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4294

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-0010 du 30 juillet 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0010 Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_07_30_04

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Tassin-la-Demi-Lune

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Foyer Établissement Laurenfance sise 55 Avenue du 8 Mai 1945 de l'association LE VALDOCCO

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-03-03-R-0223 du 31 janvier 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Michel VANTALON Président de l'association gestionnaire LE VALDOCCO pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Foyer de l'établissement Laurenfance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	56 810,32	678 140,40
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	517 994,11	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 335,97	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	613 057,77	613 057,77
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 65 082,63 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juillet 2021 Dispositif Foyer au Laurenfance est fixé à 275,70 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 279,94 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 300721

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0754**

Commune(s) : Ecully

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Action éducative intensive (AEI) - Service AEI de l'association Sauvegarde 69 situé 15 chemin du Saquin

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4297

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-09-0001 du 29 septembre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
 Direction de la prévention et de la protection de
 l'enfance
Unité tarification
 CS 33569
 69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
 2 rue Moncey - B.P. 3075
 69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-09-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_09_29_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : **Ecully**

objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif AEI - Service Action Éducative Intensive (AEI) de l'association Sauvegarde 69 situé 15 chemin du saquin**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-17-R-1010 du 30 novembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le service AEI de l'association Sauvegarde 69 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service AEI de l'association Sauvegarde 69 sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	39 812,00	588 367,74
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	437 186,73	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 369,01	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	609 450,67	618 509,67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 650,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 409,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 30 141,93 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 au service AEI de l'association Sauvegarde 69 est fixé à 34,23 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 38,65 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 09 21

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Lucie VACHER

La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0755**

Commune(s) : Ecully

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif renforcement Action éducative en milieu ouvert (AEMO) sis 15 chemin du Saquin de l'association Sauvegarde 69

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4298

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-09-0002 du 29 septembre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-09-0002 **Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_09_29_03**

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Écully

objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Renforcement Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sis 15 chemin du Saquin de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-17-R-1005 du 30 novembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 23 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du service Renforcement AEMO sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	45 330,36	1 064 582
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	836 903,62	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182 348,02	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	965 450,14	978 347,14
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 778,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 119,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 86 234,86 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 au service Renforcement AEMO est fixé à 15,90 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 17,63 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 09 21

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée


Lucie VACHER

La Préfète,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-19-R-0756**

Commune(s) : Grigny

Objet : Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Maison d'enfants à caractère social (MECS) Le Chalet des enfants sis 61 rue Jean Sellier de l'association Entr'aide aux isolés

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4299

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-09-0003 du 29 septembre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 19 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU RHÔNE

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-09-0003 **Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_09_29_02**

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Grigny

objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Le Chalet des Enfants sis 61 rue Jean Sellier de l'association ENTR'AIDE AUX ISOLES

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-18-R-1021 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Roselyne JOSSINET Présidente de l'association gestionnaire ENTR'AIDE AUX ISOLES pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 7 septembre 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels de la MECS du Chalet des Enfants sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	210 399,87	1 219 991,87
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	885 897,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 695,00	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 191 447,38	1 191 447,38
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 28 544,49 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 à la MECS du Chalet des Enfants est fixé à 148,20 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 août 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 147,46 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le

290921

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée



Lucie VACHER

La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-20-R-0757**

Commune(s) :

Objet : Modalités de déroulement des opérations électorales pour l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

n° provisoire 4254

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L 3221-9 et L 3611-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment, les articles L 421-6 et R 421-27 à R 421-35 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux agréés résidant sur le territoire de la Métropole à la CCPD de la Métropole avant le 31 décembre 2021 ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet de déterminer les modalités d'organisation de l'élection ;

arrête

Article 1^{er} - Le nombre des membres de la CCPD de la Métropole est fixé à 10 dont 5 sont élus avec leurs suppléants comme représentants des assistants maternels et des assistants familiaux.

Article 2 - La date de l'élection est fixée au mardi 7 décembre 2021.

Article 3 - Sont électeurs les assistants maternels et les assistants familiaux résidant dans la Métropole et titulaires au 30 septembre 2021 d'un agrément en cours de validité.

Les assistants maternels et les assistants familiaux dont l'agrément fait l'objet, au jour du scrutin, d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 421-6 du 3^{ème} alinéa du CASF ne sont pas admis à participer au vote.

Article 4 - La liste électorale est dressée par les services de la Métropole. Elle fait mention du nom patronymique et éventuellement du nom d'usage, du prénom, de la commune de domicile, du numéro d'agrément de chaque électeur.

Elle est consultable tous les jours ouvrés du 8 octobre 2021 au 6 décembre 2021 inclus, de 9h00 à 16h00 :

- au service relations sociales, 20 rue du Lac 69003 Lyon,
- à la direction santé et protection maternelle et infantile (PMI), 12 rue Jonas Salk 69007 Lyon,
- dans les Maisons de la Métropole et sur le site extranet de la Métropole.

Les réclamations motivées aux fins de rectification de la liste électorale sont formulées par courrier et doivent être transmises au plus tard le 19 novembre 2021, cachet de la poste faisant foi, au service relations sociales 20 rue du Lac 69003 Lyon. La liste électorale est définitivement arrêtée le 22 novembre 2021.

Elles sont examinées dans un délai de 3 jours ouvrés par les services métropolitains qui informent l'intéressé(e), par écrit, de la suite réservée à sa réclamation.

Article 5 - Sont éligibles à la CCPD de la Métropole tous les électeurs visés à l'article 3 du présent arrêté.

Les assistants maternels et les assistants familiaux dont l'agrément fait l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 421-6 du 3^{ème} alinéa du CASF ne peuvent être élus à la CCPD de la Métropole.

Article 6 - Les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants).

Les candidats sont classés par ordre préférentiel de désignation.

Pour chaque candidat seront précisés : le nom patronymique et éventuellement le nom d'usage, le prénom usuel, la date de naissance, le domicile, le numéro d'agrément.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Chaque liste doit faire connaître par écrit à la date de dépôt des candidatures le nom de son délégué de liste, chargé de représenter son syndicat ou son association pendant toute la durée de l'opération électorale. Le délégué n'a pas obligation de figurer sur la liste déposée mais il doit bénéficier de la qualité d'électeur.

Article 7 - Les listes de candidats sont :

- soit déposées par le délégué de liste au plus tard le 22 octobre 2021 sur rendez-vous auprès du service relations sociales (1^{er} étage) - 20 rue du Lac 69003 Lyon (04 78 63 90 70),
- soit envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 22 octobre 2021, à minuit au plus tard (le cachet de la Poste faisant foi) par le délégué de liste auprès de la Métropole de Lyon service relations sociales (1^{er} étage) - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03.

Le dépôt de liste donne lieu à un récépissé remis au délégué de liste.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt, sauf dans le cas où l'un des candidats serait frappé d'inéligibilité après cette date. Le candidat devenu inéligible peut être remplacé jusqu'au 2 novembre 2021.

Le dépôt de la liste doit être accompagné :

- d'une déclaration individuelle de candidature datée et signée par le candidat,
- d'une copie de l'agrément en cours de validité du candidat,
- du nom du syndicat ou de l'association qui présente la liste,
- d'une profession de foi en rapport avec les missions de la CCPD, rappelant l'objet et la date des élections. Les professions de foi sont rédigées par les syndicats ou les associations, sous leur entière responsabilité, sur un document recto-verso de format A4 en couleur.

Les professions de foi établies et (ou) déposées en méconnaissance des conditions susmentionnées ne seront pas imprimées.

Lorsque l'autorité territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions du présent article, elle informe par décision motivée de l'irrecevabilité de la liste le délégué de liste au plus tard le 27 octobre 2021.

Les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont portées par l'organisation syndicale devant le Tribunal administratif compétent dans les 5 jours francs qui suivent la date limite du dépôt des candidatures, soit le 28 octobre 2021.

Les listes sont affichées du 28 octobre 2021 au 7 décembre 2021.

Article 8 - La Métropole organise et finance l'ensemble de l'opération électorale.

Le vote se fait exclusivement par correspondance. Aucun électeur n'est admis à voter par procuration.

Le matériel électoral est transmis au domicile des électeurs au plus tard le 26 novembre 2021.

Le matériel de vote comprend :

- un courrier explicatif comprenant le bulletin de vote détachable comportant une série de cases à cocher,
- les listes de candidats,
- les professions de foi,
- une enveloppe de retour préaffranchie,
- les enveloppes de réexpédition doivent parvenir à la boîte postale prévue à cet effet avant le 7 décembre 2021.

Article 9 - La date du dépouillement est fixée au 7 décembre 2021.

Après relève de la boîte postale, les bulletins de vote sont recensés et dépouillés par la commission électorale présidée par le représentant du Président de la Métropole et comprenant un représentant de chaque liste en présence.

Le décompte des suffrages exprimés est effectué par lecture optique des bulletins.

Le dépouillement est conduit sans interruption jusqu'à son achèvement complet.

Pour l'accomplissement de ces tâches, la commission électorale se fait assister par un prestataire et par des agents des services de la Métropole.

Les opérations de dépouillement des votes sont publiques.

Seront considérés comme nuls les bulletins comportant plusieurs cases cochées, les bulletins ou enveloppes portant des mentions manuscrites ou des signes de reconnaissance.

Seront considérés comme blancs les bulletins ne comportant aucune case cochée et les enveloppes retournées sans bulletin.

Les bulletins nuls et blancs sont annexés au procès-verbal mentionnés à l'article 11.

Article 10 - Immédiatement après le dépouillement, il est procédé à la répartition des sièges entre les différentes listes en présence. Celle-ci s'effectue à la représentation proportionnelle en suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, l'attribution du dernier siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Article 11 - Un procès-verbal des opérations électorales est rédigé. Il est établi en 2 exemplaires originaux et signé par les membres de la commission électorale.

Article 12 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le Président de la commission électorale dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats.

Le président statue dans un délai de 48 heures et motive sa décision.

Les contestations sur la validité des opérations électorales peuvent également être portées devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats.

Article 13 - Durée de validité

Le présent arrêté prend effet à sa signature et cessera à la fin de la période de contestation des résultats, soit le 7 février 2022.

Article 14 - Voies de recours

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3.

Article 15 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 20 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211020-271035-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 octobre 2021 Date de réception préfecture : 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-20-R-0758**

Commune(s) : Ecully

Objet : **Arrêté conjoint avec la Préfecture du Rhône - Modification de l'autorisation du Lieu d'accueil Écully sis 25 chemin de Villeneuve**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4291

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-30 du 11 octobre 2021 pris conjointement entre la Préfecture du Rhône et la Métropole de Lyon

Affiché le : 20 octobre 2021



**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la Prévention et Protection de
l'Enfance**

**Service placement en établissement
Unité réglementation, développement et qualité**
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction régionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**

Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-30 Arrêté N°DTPJJ_SAH_2021_10_11_02

ARRÊTÉ CONJOINT

**Portant modification de l'autorisation du « Lieu d'Accueil Écully » sis 25
chemin de Villeneuve, 69130 Écully**

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense sud-est, Préfet de la région Auvergne
Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 222-1 et suivants, L. 222-5, L. 312-1,
L. 313-1 et suivants, L313-5 et R. 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services
déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le projet métropolitain des solidarités de la Métropole de Lyon 2017-2022,

Vu l'arrêté conjoint du 29 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du « Lieu d'Accueil Écully », sis
25 chemin de Villeneuve à Écully ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire d'Écully du 3 décembre 2019 prononçant la fermeture du « Lieu d'Accueil Écully »
à compter de la date de notification de ce dernier, soit le 4 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n°2020-07-16-R-0569, du 16 juillet 2020 donnant délégation
de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Considérant que l'association Sauvegarde 69 a indiqué la relocalisation temporaire de son activité dans les locaux
d'OVE à Vaulx En Velin, 17 rue Ernest Renan du 30 décembre 2019 au 24 décembre 2020,

Vu la convention du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'accueil d'urgence du lieu d'accueil Écully ;

Considérant que l'association Sauvegarde 69 a présenté un projet prévoyant une relocalisation temporaire de son
activité au 5 bis rue de la Jeunesse à Villeurbanne (69100) ;

Considérant le procès-verbal portant avis favorable de la visite de conformité effectuée par la Métropole de Lyon et la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est en date du 30 août 2021

Sur proposition de Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône et de Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

Arrêtent :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté conjoint du 29 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation du « Lieu d'Accueil Écully » est modifié comme suit :

L'association « la Sauvegarde 69 » gestionnaire de l'établissement « Lieu d'Accueil », à Écully, est autorisé, à compter du 1^{er} septembre 2021 à accueillir des jeunes filles de 14 à 18 ans selon l'organisation suivante :

- Accueil de 6 mineures en collectif sur le site sis 5 bis rue de la Jeunesse à Villeurbanne (69100)
- Accueil de 8 mineures au sein du service d'hébergement diversifié (SHED), sis 6 rue Nicolaï à Lyon 7^{eme}.

Article 2 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'ASE au titre du L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

- avant le 1^{er} novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,
- avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes, les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président de la Métropole.

Article 5 :

Le Président de la Métropole pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles de la Métropole, procéder ou faire procéder à tous les contrôles ou investigations qui lui apparaîtront nécessaires. Les responsables de l'établissement concerné lui apportent leur entier concours.

Article 6 :

La date d'échéance du renouvellement de l'habilitation demeure fixée au 28 décembre 2032, par référence à la date de délivrance de l'autorisation initiale.

Article 7 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 8 :

En application de l'article R.313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la Métropole de Lyon.

Article 9 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou
- d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Lyon, le

11 10 21

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,



La Préfète

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-20-R-0759

Commune(s) :

Objet : **Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Liste des candidats admis au concours sur titre en vue du recrutement d'éducateur de jeunes enfants hospitalier**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Ressources - DSHE

n° provisoire 4142

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-635 du 19 mai 2016 modifiant le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalières ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH1423092A du 1^{er} octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-09-R-0427 du 9 juin 2021 portant ouverture d'un concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants hospitaliers ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-25-R-0460 du 25 juin 2021 fixant la composition du jury pour le recrutement de 5 éducateurs de jeunes enfants en liste principale et 5 éducateurs de jeunes enfants au plus en liste complémentaire ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants hospitalier publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le procès-verbal et la liste des candidats établie par ordre de mérite le 23 septembre 2021 ;

arrête

Article 1^{er} - Les candidats admis en liste d'aptitude principale du concours sur titre d'éducateur de jeunes enfants hospitalier à l'IDEF sont par ordre de mérite :

- madame Gaëlle Chevrolet,
- madame Stéphanie Gonzales,
- madame Melody Forest,
- madame Malika Mehallel.

Article 2 - Aucune liste d'aptitude complémentaire n'est établie.

Article 3 - Les nominations s'effectueront dans l'ordre de la liste d'aptitude sous réserve de remplir les conditions d'aptitudes physiques requises aux fonctions, de ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions, d'être en position régulière au regard des obligations du service national, de remplir les conditions de nationalité et de jouir de ses droits civiques.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 20 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211020-269656-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 octobre 2021 Date de réception préfecture : 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-20-R-0760

Commune(s) :

Objet : **Organisation d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif - Constitution du jury**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Ressources - DSHE

n° provisoire 4191

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SSAH2115021A du 11 mai 2021 fixant composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis d'emploi publiés le 8 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-02-R-0576 du 2 août 2021 portant ouverture d'un concours sur titre interne et d'un concours sur titre externe de cadre socio-éducatif hospitalier ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres interne de cadre socio-éducatif hospitalier et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier publiés le 10 août 2021 sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône et la nécessité de constituer un jury pour ce faire ;

arrête

Article 1^{er} - Le jury est composé de 3 membres :

- le 1^{er} membre, représentant le Président de la Métropole, Président du jury : monsieur Christophe Marteau, directeur de l'IDEF. Le cas échéant, ce membre pourra être remplacé par madame Manon Boyer, Directrice adjointe de l'IDEF, en tant que Vice-Présidente du jury.

- le 2^{ème} membre, représentant le corps des personnels de direction hospitaliers : madame Alixia Boulanger, Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille de la Loire.

- le 3^{ème} membre : madame Florence Rivoire, cadre socio-éducatif au foyer départemental de l'enfance du Charmeyran (Isère).

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 20 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211020-270355-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 octobre 2021 Date de réception préfecture : 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-20-R-0761

Commune(s) :

Objet : **Organisation d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier - Liste des candidats admissibles**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Ressources - DSHE

n° provisoire 4193

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR SSAH2115021A du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis d'emploi publiés le 8 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-02-R-0576 du 2 août 2021 portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier ;

Vu les avis portant ouverture d'un concours sur titres interne de cadre socio-éducatif hospitalier et d'un concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier publiés le 10 août 2021 sur le site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône et la nécessité de constituer un jury pour ce faire ;

arrête

Article 1^{er} - A l'issue de la phase d'examen des candidatures reçues pour les concours interne et le concours externe de cadre socio-éducatif hospitalier, les candidats suivants sont admis à concourir :

- dans le concours sur titres interne de cadre socio-éducatif hospitalier : monsieur Laurent Blandin,
- dans le concours sur titres externe de cadre socio-éducatif hospitalier : monsieur Alexandre Jibidar.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 20 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211020-270357-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 octobre 2021 Date de réception préfecture : 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-20-R-0762**

Commune(s) :

Objet : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2021-06-10-R-0434 du 10 juin 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

n° provisoire 4204

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifiée relatif au CHSCT ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-2658 du 16 mars 2018 fixant le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel au CHSCT ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-10-R-0434 du 10 juin 2021 ;

Vu l'indisponibilité de monsieur Ange Martinez, syndicat UNSA-UNICAT, de ses fonctions de représentant suppléant du personnel ;

Considérant les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales ;

arrête

Article 1^{er} - La composition du CHSCT de la Métropole est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- Madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente	- Monsieur Elie Portier, Conseiller
- Madame Véronique Dubois Bertrand, Conseillère	- Madame Vinciane Brunel Vieira, Conseillère
- Madame Claire Brossaud, Conseillère	- Madame Laurence Fréty, Conseillère
- Madame Messaouda El Faloussi, Conseillère	- Madame Marie Agnès Cabot, Conseillère
- Monsieur Pierre-Alain Millet, Conseiller	- Monsieur Moussa Diop, Conseiller

Représentants titulaires agents ès-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents ès-qualité de la collectivité
- la Directrice générale des services	- le Directeur responsabilité sociétale de l'employeur et prévention
- la Directrice générale adjointe aux ressources humaines et moyens généraux	- le Directeur du patrimoine et moyens généraux
- la Directrice générale adjointe aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation	- la Directrice ressources de la direction générale adjointe aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation
- la Directrice générale adjointe à la gestion et à l'exploitation des espaces publics	- l'adjoint à la Directrice générale adjointe à la gestion et à l'exploitation des espaces publics, en charge des territoires services urbains
- le Directeur général adjoint à la transition environnementale et énergétique	- le Directeur eau et déchets

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- Monsieur Samir Sta - UNSA-UNICAT	- Monsieur Farhat Manseur - UNSA-UNICAT
- Monsieur Thomas Roussel - UNSA-UNICAT	- Madame Nora Bensaadia - UNSA-UNICAT
- Monsieur Zayer Benkeder - UNSA-UNICAT	- Monsieur Mamadou Diarra - UNSA-UNICAT
- Monsieur Michel Clamaron - CGT	- Monsieur Abdelaziz Okba - CGT
- Monsieur Alain Rodriguez - CGT	- Madame Anne-Marie Sanchez - CGT
- Monsieur Robert José - CFDT	- Madame Chantal Marliac - CFDT
- Monsieur Jean-Paul Truchet - CFTC	- Monsieur Pascal Merlin - CFTC
- Monsieur Christophe Mérigot - CFE-CGC	- Monsieur Hervé Brière - CFE-CGC
- Monsieur Azzedine Touati - FO	- Monsieur Mohamed Messai - FO
- Monsieur Launès Kaddour - SUD	- Monsieur Abdelkader Haddou - SUD

Article 2 - La présidence du CHSCT est assurée par madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente. En son absence, elle peut être confiée à un autre représentant de l'organe délibérant au CHSCT.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou désignés par l'organisation syndicale concernée.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-06-10-R-0434 du 10 juin 2021. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 20 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 20 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211020-270823-AR-1-1 Date de télétransmission : 20 octobre 2021 Date de réception préfecture : 20 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-21-R-0763**

Commune(s) : Albigny-sur-Saône

Objet : Désignation de personnalités qualifiées et compétentes au sein du jury ad hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège 700 avec 1/2 pension 670 rationnaires et des logements ainsi que l'aménagement des accès

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Projets et énergie des bâtiments

n° provisoire 4038

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L 2172-1 et R 2172-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics (concours) ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0006 et n° 2020-0007 du 27 juillet 2020 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys de la Métropole ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-10-R-0436 du 10 juin 2021 par lequel le Président de la Métropole désigne monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président, pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Considérant qu'au terme de l'article R 2162-22 du code de la commande publique, la procédure de concours relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège 700 avec 1/2 pension 670 rationnaires et des logements ainsi que l'aménagement des accès, à Albigny-sur-Saône, nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées et des personnalités compétentes ;

arrête**Article 1^{er}**- Outre les membres élus de la commission d'appel d'offres de la Métropole appelés à siéger au jury au terme des articles R 2162-22 à 26 du code de la commande publique, sont désignés pour siéger au sein du jury :

- les personnalités suivantes :

- . monsieur Yves Chipier, Maire d'Albigny-sur-Saône,
- . monsieur Romain Grenier, Conseiller technique, Directeur régional des affaires immobilières du Rectorat de Lyon ;

- les personnes qualifiées suivantes :

- . monsieur Arnaud de Lavareille, représentant l'ordre des architectes,
- . monsieur Philippe Maurin, représentant l'ordre des architectes,
- . monsieur Laurent Vernoux, représentant de l'Union nationale des Économistes de la construction (UNTEC), ou sa suppléante madame Chrystelle Puyo,
- . monsieur Michel Protsenko, représentant de CINOV Rhône-Alpes (Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil, de l'ingénierie et du numérique).

Article 2 - Monsieur le comptable public et le représentant du service de l'État en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

Article 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa publicité.

Article 4 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Affiché le : 21 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211021-269381-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 octobre 2021 Date de réception préfecture : 21 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-21-R-0764

Commune(s) :

Objet : **Demi-pensions des collèges publics hébergés - Exécution des compensations du trimestre d'avril à juillet 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

n° provisoire 4205

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0573 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Madame Véronique Moreira, Vice-Présidente ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations à exécuter au titre du trimestre d'avril à juillet 2021 pour 2 collèges ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et montant des compensations à effectuer au titre du trimestre d'avril à juillet 2021

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 14 626,10 € pour les 2 collèges publics hébergés dont la liste figure en annexe.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant soit, 14 626,10 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O4016A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 21 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Véronique Moreira

Affiché le : 21 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211021-270824-AR-1-1 Date de télétransmission : 21 octobre 2021 Date de réception préfecture : 21 octobre 2021

Annexe

Compensations des écarts de recettes demi-pension des collèges hébergés - Trimestre avril juillet 2021

	COMMUNE	COLLEGE	Etablissement d'accueil	Dotation compensatoire accordée (en €)
0692693C	LYON 02	Ampère	Cité Scolaire Ampère	12 389,40
0692337R	VILLEURBANNE	Lamartine	lycée Emile Béjuit à Bron	2 236,70
		TOTAL		14 626,10

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-25-R-0765**

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif d'accueil spécifique des mineurs non accompagnés (MNA) hébergement - Centre d'enseignement professionnel et d'accueil des jeunes (CEPAJ) de l'association ACOLEA sis chemin de Bernicot

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

n° provisoire 4256

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code et ses articles D 314-106-1, D 314-113-1, R 314-35 et R 314-38 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'aide à l'enfance ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par monsieur Guy Labopin, Président de l'association ACOLEA pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 octobre 2021 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe déléguée aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation ;

arrête

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du dispositif accueil spécifique du CEP AJ, sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
charges	groupe I charges afférentes à l'exploitation courante	253 689	986 112,26
	groupe II : charges afférentes au personnel	493 723,10	
	groupe III : charges afférentes à la structure	238 700,16	
produits	groupe I : produits de la tarification	876 006,13	883 474,13
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 468	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte du résultat suivant :

excédent : 102 638,13 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 au dispositif accueil spécifique du CEP AJ, est fixé à 75,86 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions de l'arrêté du prix de journée de reconduction arrêté au 1^{er} janvier 2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 78,95 €.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211025-271038-AR-1-1 Date de télétransmission : 25 octobre 2021 Date de réception préfecture : 25 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-25-R-0766

Commune(s) : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèches de demain Monts d'Or - Changement de référente technique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4225

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-04-10-R-0379 du 10 avril 2019 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL), société à associé unique (SASU) Crèches de demain Monts d'Or à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Crèches de demain Monts d'Or et situé 34-36 route de Saint-Romain 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 septembre 2021 par la SARL SASU Crèches de demain Monts d'Or représentée par madame Alice Rolland et dont le siège est situé 5 rue Maréchal Foch 69660 Collonges-au-Mont-d'Or ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Crèches de demain Monts d'Or et situé 34-36 route de Saint-Romain 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est assurée par madame Lucile Deleplace, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant la période de Pâques, 3 semaines en août et une semaine entre Noël et le Jour de l'An.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 25 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 25 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211025-270919-AR-1-1 Date de télétransmission : 25 octobre 2021 Date de réception préfecture : 25 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0767

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème - Saint-Priest - Sathonay-Camp - Villeurbanne

Objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2021 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par la société par actions simplifiée (SAS) OMERIS - Modification de l'arrêté n° 2021-07-29-R-0558 du 29 juillet 2021**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4311

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0380 du 25 janvier 2021 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-02-09-R-0075 du 9 février 2021 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 7 € pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-29-R-0558 du 29 juillet 2021 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance de l'exercice 2021, EHPAD gérés par la SAS OMERIS ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon signée le 21 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant que les établissements sont habilités partiellement à l'aide sociale ;

arrête

Article 1^{er} - L'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-07-29-R-0558 du 29 juillet 2021 est modifié par le tarif hébergement des 18 lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD Beth Seva.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2021, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des EHPAD gérés par la SAS OMERIS, située 22 rue Pasteur 69300 Caluire-et-Cuire, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification dont :	3 827 557,67
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	302 063,94
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	422 183,85
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	554 599,49
- OMERIS Château - Saint-Priest	426 574,19
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	531 852,69
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	637 226,24
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	643 134,32
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	309 922,95

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les lits habilités à l'aide sociale :

Établissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	64,55 €	81,89 €
- OMERIS Château - Saint-Priest	59,58 €	80,60 €
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	64,69 €	82,85 €

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	19,86 €	12,61 €	5,35 €
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	22,10 €	14,04 €	5,95 €
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	20,53 €	13,03 €	5,53 €
- OMERIS Château - Saint-Priest	24,25 €	15,40 €	6,52 €
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	21,13 €	13,41 €	5,69 €
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	20,61 €	13,08 €	5,55 €
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	22,43 €	14,22 €	6,04 €
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	20,62 €	13,08 €	5,55 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2021, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel dont :	2 290 359,89
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	171 560,61
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	276 335,59
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	345 306,28
- OMERIS Château - Saint-Priest	218 216,41
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	317 932,45
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	395 834,32
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	375 754,34
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	189 419,89
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	190 863,38
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	14 296,72
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	23 027,97
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	28 775,53
- OMERIS Château - Saint-Priest	18 184,71
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	26 494,38
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	32 986,20
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	31 312 ,87
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	15 785
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2020 versées en 2021 (de janvier à juillet) dont :	59 720,88
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	2 759,75
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	14 213,15
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	7 838,67
- OMERIS Château - Saint-Priest	- 2 183,79
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	3 252,48
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	18 901,88
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	12 476,70
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	2 462,04

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées.

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2021 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel dont :	81 283,27
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	6 981,61
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	0
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	9 663,26
- OMERIS Château - Saint-Priest	31 568,97
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	7 863,63
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	0
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	20 085,44
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	5 120,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième dont :	6 773,64
- OMERIS Beth Seva - Villeurbanne	581,81
- OMERIS Canuts - Caluire-et-Cuire	0
- OMERIS Cercle - Sathonay-Camp	805,28
- OMERIS Château - Saint-Priest	2 630,75
- OMERIS Duquesne - Lyon 6ème	655,31
- OMERIS Part-Dieu Mazonod - Lyon 3ème	0
- OMERIS Sergent Berthet - Lyon 9ème	1 673,79
- OMERIS Sixième - Lyon 6ème	426,70

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2021.

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du CASF, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Pascal Blanchard

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271200-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-26-R-0768**

Commune(s) :

Objet : Commissions administratives paritaires (CAP) de la Métropole de Lyon - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2021-03-31-R-0258 du 31 mars 2021

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Administration et développement RH

n° provisoire 4321

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-0001 du 2 juillet 2020 portant élection du Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0003 du 2 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0004 du 2 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-03-31-R-0258 du 31 mars 2021 portant désignation des représentants aux CAP ;

Considérant la proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Considérant que madame Nathalie Dulac (représentante titulaire du personnel catégorie C - groupe hiérarchique 2) a changé de nom et devient madame Nathalie Clamaron ;

arrête**Article 1er** - La composition des commissions administratives paritaires de la Métropole est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'administration	Représentants suppléants de l'administration
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente - monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président - madame Monique Guerin, Conseillère - madame Laurence Boffet, Vice-Présidente - madame Valérie Roch, Conseillère - madame Caroline Lagarde, Conseillère - monsieur Moussa Diop, Conseiller - madame Doriane Corsale, Conseillère 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Benjamin Badouard, Conseiller - madame Lucie Vacher, Vice-Présidente - monsieur Matthieu Vieira, Conseiller - madame Joëlle Percet, Conseillère - monsieur François Thevenieau, Conseiller - monsieur Jérôme Bub, Conseiller - madame Messaouda El Faloussi, Conseillère - madame Camille Augey, Conseillère
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente - monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président - madame Monique Guerin, Conseillère - madame Laurence Boffet, Vice-Présidente - madame Valérie Roch, Conseillère - madame Caroline Lagarde, Conseillère - monsieur Moussa Diop, Conseiller - madame Doriane Corsale, Conseillère 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Benjamin Badouard, Conseiller - madame Lucie Vacher, Vice-Présidente - monsieur Matthieu Vieira, Conseiller - madame Joëlle Percet, Conseillère - monsieur François Thevenieau, Conseiller - monsieur Jérôme Bub, Conseiller - madame Messaouda El Faloussi, Conseillère - madame Camille Augey, Conseillère
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Zemorda Khelifi, Vice-Présidente - monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président - madame Monique Guerin, Conseillère - madame Laurence Boffet, Vice-Présidente - madame Valérie Roch, Conseillère - madame Caroline Lagarde, Conseillère - monsieur Moussa Diop, Conseiller - madame Doriane Corsale, Conseillère 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Benjamin Badouard, Conseiller - madame Lucie Vacher, Vice-Présidente - monsieur Matthieu Vieira, Conseiller - madame Joëlle Percet, Conseillère - monsieur François Thevenieau, Conseiller - monsieur Jérôme Bub, Conseiller - madame Messaouda El Faloussi, Conseillère - madame Camille Augey, Conseillère

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Catégorie A	
<ul style="list-style-type: none"> - madame Laurence Lupin - (groupe hiérarchique 6) - monsieur Sébastien Renevier - (groupe hiérarchique 6) - monsieur Simon Davias - (groupe hiérarchique 6) - madame Marie-Cécile Desmaris - (groupe hiérarchique 5) - madame Joëlle Boursat - (groupe hiérarchique 5) - monsieur Laurent Philibert - (groupe hiérarchique 5) - madame Émeline Maul - (groupe hiérarchique 5) - madame Eléonore Welsch - (groupe hiérarchique 5) 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Claire Gibello - (groupe hiérarchique 6) - madame Naéma Kaddour - (groupe hiérarchique 6) - madame Martine Poncet - (groupe hiérarchique 6) - madame Emilie Khelladi Hoareau - (groupe hiérarchique 5) - madame Anne-Laure Gille - (groupe hiérarchique 5) - madame Nathalie Viallefond - (groupe hiérarchique 5) - madame Vanessa Tursic- (groupe hiérarchique 5) - madame Stéphanie Zea - (groupe hiérarchique 5)
Catégorie B	
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Francis Giacomini - (groupe hiérarchique 4) - madame Hassina Attalah - (groupe hiérarchique 4) - monsieur Pierre Garnier - (groupe hiérarchique 4) - monsieur Roland Parent - (groupe hiérarchique 4) - monsieur Thierry Carchano - (groupe hiérarchique 4) - monsieur Thomas Roussel - (groupe hiérarchique 3) - monsieur Serge Chabanis - (groupe hiérarchique 3) - monsieur Pascal Bouchard - (groupe hiérarchique 3) 	<ul style="list-style-type: none"> - madame Corinne Granados - (groupe hiérarchique 4) - madame Anne-Marie Maldonado - (groupe hiérarchique 4) - madame Denise Federici - (groupe hiérarchique 4) - madame Myriam Serra - (groupe hiérarchique 4) - madame Agnès Lefeuvre - (groupe hiérarchique 4) - madame Amandine Schmidt - (groupe hiérarchique 3) - madame Brigitte De Zan - (groupe hiérarchique 3) - monsieur Larbi Belamri - (groupe hiérarchique 3)
Catégorie C	
<ul style="list-style-type: none"> - monsieur José Rodriguez - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Abdelrahmane Oussalah - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Zayer Benkeder - (groupe hiérarchique 2) - madame Nathalie Clamaron - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Frédéric Veuillet - (groupe hiérarchique 2) - madame Anne Ollier - (groupe hiérarchique 1) - monsieur Rabah Chabira - (groupe hiérarchique 1) - monsieur Bruno Heureux - (groupe hiérarchique 1) 	<ul style="list-style-type: none"> - monsieur Dominique Martignon - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Anthony Gonzalez - (groupe hiérarchique 2) - madame Nora Bensaadia - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Djamel Mohamed - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Ludovic Chalinel - (groupe hiérarchique 2) - monsieur Abdelmalek Garah - (groupe hiérarchique 1) - madame Georgette Viennet - (groupe hiérarchique 1) - madame Stéphanie Pecora - (groupe hiérarchique 1)

Article 2 - La présidence de ces commissions est assurée par madame Zemorda Khelifi. En cas d'absence, le Président peut se faire remplacer par un autre représentant de l'administration au sein de la commission concernée.

Article 3 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2021-03-31-R-0258 du 31 mars 2021. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Le Président,

Signé

Bruno Bernard

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271221-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0769

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Secteur Biodistrict Lyon-Gerland - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment à usage industriel situé au 26 boulevard Jules Carteret**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4374

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par la société à responsabilité limitée (SARL) David Beauchamp Conseils Transactions, domiciliée au Britannia - Algyr - bât B - 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon, mandatée par la société civile immobilière (SCI) Sopindus, représentée par monsieur Georges Conte, domiciliée au 26 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon :

- reçue en Mairie de Lyon le 5 août 2021,

- concernant la vente au prix de 2 500 000 € biens cédés -libres de toute location ou occupation- outre une commission de 150 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 650 000 €,

- au profit d'un acquéreur non mentionné dans la DIA,

- d'un bâtiment à usage industriel d'une surface de 950 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré CH 21, d'une superficie de 1 925 m², situé 26 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 20 septembre 2021, par lettres reçues le 21 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 septembre 2021, par lettres reçues le 29 septembre 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 8 octobre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 14 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les biens objets de la préemption sont situés en zone UE11 au PLU-H, à vocation économique, dans le secteur du Biodistrict Lyon-Gerland visant à développer l'attractivité de ce territoire avec la création d'un site majeur en termes d'implantation et d'innovation en santé et biotechnologies ;

Considérant que cet îlot a été identifié dès 2011 comme un ensemble foncier stratégique en vue de constituer de la réserve foncière publique sur le Biodistrict Lyon-Gerland ;

Considérant que la Métropole est déjà propriétaire de parcelles à proximité immédiate et que la maîtrise de ce foncier permettrait un remembrement en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation économique ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 26 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 2 500 000 € biens cédés -libres de toute location ou occupation- outre une commission de 150 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 650 000 €, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 770 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre une commission de 150 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 920 000 €.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Carole Poulain-Charpentier, notaire à Lyon.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271888-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0770

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4386

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Armanet, 3 rue Maxime Lalouette, 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, mandaté par monsieur Gilbert Roccati domicilié 51 chemin de Gate-Fer 01390 Civrieux, monsieur Joël Roccati domicilié 131 impasse des Genets 26790 Suze-la-Rousse, madame Nicole Roccati épouse Julien domiciliée 68 chemin Chevilly 01200 Valsenhon et madame Bernadette Roccati épouse Billet domiciliée 2 rue Jean-Marie Michel 69410 Champagne-au-Mont-d'Or,

- reçue en Mairie de Champagne-au-Mont-d'Or, le 11 août 2021,

- concernant la vente au prix de 170 835,07 € dont une commission d'agence de 6 970 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé libre-,

- au profit de la Compagnie foncière et financière domiciliée 27 rue Molière 69006 Lyon,

- d'un hangar et garage,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AH 224 d'une superficie de 167 m², situé 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 27 septembre 2021 par lettre reçue le 29 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 8 octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 27 septembre 2021 par courrier reçu le 29 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 5 octobre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 29 septembre 2021 ;

Considérant que par correspondance du 5 octobre 2021, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or qui assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, sur ce bien, afin de mettre en œuvre un équipement public conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles sont situées en cœur de bourg, à proximité de la Mairie et contiguës à des parcelles communales recevant des équipements publics majeurs, tels que la mairie annexe, un parc communal, le centre Albert Schweitzer et le centre Paul Morand ;

Considérant que la Ville souhaite recentrer en centre-bourg ses équipements publics, conformément à l'étude patrimoniale, menée par le cabinet Florès depuis le 13 avril 2021 pour le compte de cette dernière ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 170 835,07 € dont une commission d'agence de 6 970 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 82 000 €.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271929-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0771

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Secteur Grandclément - 15 rue Berthelot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un logement formant le lot n° 14 d'une copropriété**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4310

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard - Société par actions simplifiées (SAS) Caupère - 41 rue du Lac 69422 Lyon cedex 03, représentant madame Christine Pinto, domiciliée 2 impasse des Pâquerettes 38280 Villette d'Anthon, monsieur Adriano Pinto, domicilié 15 rue Berthelot 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne, le 11 août 2021,

- concernant la vente au prix de 230 000 €, dont une commission de 14 950 € à la charge du vendeur et dont 590 € de mobilier- bien cédé libre de toute location ou occupation,

- au profit de madame Amandine Jolly domiciliée 3 rue Camille Koechlin 69100 Villeurbanne,

- d'un logement de 56,07 m² sur 2 niveaux et un débarras dans la cour, formant le lot n°14 d'une copropriété, ainsi que les 160/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré CI 91 d'une superficie de 502 m², situé 15 rue Berthelot à Villeurbanne ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 28 septembre 2021, par lettre reçue le 30 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 8 octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 septembre 2021 par courrier reçu le 30 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 octobre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 13 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente DIA est situé dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 ha accueillant approximativement 6 000 habitants et 4 000 emplois ;

Considérant que ledit bien est plus particulièrement situé au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare créée par délibération du Conseil de la Métropole n° 20194056 du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le projet encadré par la ZAC Grandclément est détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare et a été présenté au public lors de la concertation préalable ouverte le 12 février 2019, clôturée le 15 novembre 2019 et approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-4056 du 16 décembre 2019 ;

Considérant que l'un des objectifs de ce projet est l'amélioration de l'accessibilité et de la desserte du quartier et notamment de l'îlot Berthelot où est situé le bien objet de la présente DIA ;

Considérant que le règlement du PLU-H prévoit, par les principes détaillés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 8, un maillage complémentaire (voies nouvelles et liaisons douces) permettant le désenclavement de certains îlots et une meilleure connexion à leur environnement ;

Considérant que l'OAP n° 8 porte à ce titre le principe d'une nouvelle voie est/ouest sur l'îlot Berthelot dont le tracé impacte directement l'ensemble immobilier sis sur les parcelles CI 91, objet de la présente préemption, et CI 90, dont la Métropole est déjà partiellement propriétaire ;

Considérant que la préemption du bien objet de la présente DIA permettra à la Métropole d'amorcer la maîtrise foncière de la parcelle CI 91 nécessaire à la réalisation de l'aménagement ci-avant détaillé, tel qu'inscrit au PLU-H et décrit dans le cadre du projet de ZAC Grandclément Gare ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 15 rue Berthelot à Villeurbanne, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 230 000 € dont une commission de 14 950 € à la charge du vendeur et dont 590 € de mobilier- bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2021 - compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P06O5120.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271197-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0772

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu situé au 64 rue de la Grande Allée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4366

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean-Claude Ravier, domicilié au 4 allée des Tullistes à Écully (69130), mandaté par madame Corinne Guinet veuve Michallet, domiciliée au 47 chemin de Grandvaux à Écully (69130), monsieur Maxime Michallet, domicilié au 44 rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009), madame Camille Michallet, domiciliée au 10 rue d'Alsace-Lorraine à Boulogne-Billancourt (92100),

- étant précisé, pour information, que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, à la vente séparée d'un ensemble immobilier à usage d'activité sis au 80 avenue Jean Jaurès à Oullins (69600), sur une parcelle cadastrée AN 18, au prix de 880 000 €, outre une commission de 44 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 924 000 €

- reçue en Mairie de Pierre-Bénite le 4 août 2021,

- concernant la vente au prix de 120 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre une commission de 6 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 126 000 €,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, domiciliée au 5 rue du Professeur Weill à Lyon (69006), représentée par monsieur Pierre Antoine Lambert Alison,

- d'un terrain nu,

- le tout cadastré AM 64, d'une superficie de 960 m², situé 64 rue de la Grande Allée à PierreBénite (69310) ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 11 octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 10 septembre 2021, par lettres reçues le 14 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 septembre 2021, par lettres reçues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 30 septembre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces biens se justifie dans la poursuite du projet urbain du quartier de la Saulaie déjà engagé, par la volonté de renforcer l'offre d'accueil économique, notamment artisanale et productive ;

Considérant que la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet de développement économique ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 64 rue de la Grande Allée à Pierre-Bénite, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 120 000 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre une commission de 6 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 126 000 €, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 € -biens cédés libres de toute location ou occupation-, outre une commission de 6 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 6 001 €,

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Écully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département . Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271853-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-26-R-0773**

Commune(s) : Givors

Objet : Réserve foncière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement bâti constitué des parcelles de terrain cadastrées AM 15, AM 85, AM 90, AM 93, AM 97 et AM 127, situé au 26 rue Fleury Neuvesel et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Fleury

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4353

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Guylaine Bacot, domiciliée au 5 cours Franklin Roosevelt 69453 Lyon 6ème, mandaté par SCI Fleury dont le siège social se situe au 15 rue des Frères Lumières 69680 Chassieu,

- reçue en Mairie de Givors le 3 août 2021,

- concernant la vente au prix 1 744 400 € outre une commission d'un montant de 87 220 € à la charge de l'acquéreur soit un prix total 1 831 620 € bien cédé -libre de toute location ou occupation-,

- au profit de la société DCB Logistics, située dans l'immeuble l'Empreinte, 3 quai Perrache à Lyon 2ème,

- du tènement bâti constitué des parcelles suivantes cadastrées :

- . AM 15, d'une superficie de 30 m²,
- . AM 85, d'une superficie de 323 m²,
- . AM 90, d'une superficie de 916 m²,
- . AM 93, d'une superficie de 113 m²,
- . AM 97, d'une superficie de 960 m²,
- . AM 127, d'une superficie de 19 946 m² ;

- soit un terrain d'une superficie totale de 22 288 m², sur lequel sont édifiés :

- . un bâtiment d'activité principal d'une superficie d'environ 6 600 m²,
- . 2 bâtiments de bureaux, d'une superficie d'environ 880 et 700 m²,

- le tout situé au 26 rue Fleury Neuvesel à Givors ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 17 septembre 2021 par courriers reçus le 21 septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 29 septembre 2021 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 17 septembre 2021, par lettres reçues le 21 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 1^{er} octobre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la parcelle objet de la présente DIA est située dans le secteur Fives-Lille, site de développement stratégique à l'articulation du centre ancien et de la zone commerciale Givors 2 Vallée et occupant une position de carrefour à proximité de la gare Givors-Ville et de l'autoroute A47 ;

Considérant que le tènement, objet de la présente DIA, est inscrit en zonage UEI2 au PLU-H de la Métropole de Lyon ;

Considérant que dans le même temps ce site est aujourd'hui enclavé, fortement contraint par des risques d'inondation du Gier et présente une forte pollution des sols du fait de l'historique des activités sur le tènement ;

Considérant au PLU-H de la Métropole, le rapport de présentation qui identifie la nécessité de modernisation et de renouvellement économique des sites de la Vallée du Gier zone d'activités (ZA) du Gier, Fives-Lille, secteur du port pétrolier, etc.), en intégrant la contrainte du risque d'inondation ;

Considérant au PLU-H de la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durable, qui porte, l'objectif de redonner une attractivité aux grands sites économiques de la Ville de Givors et, notamment, d'encourager la mutation économique du site Fives-Lille en tenant compte des restrictions imposées par le risque d'inondation ;

Considérant que le respect des objectifs fixés par le schéma développement économique de la Métropole passe par un travail d'anticipation sur les futurs sites à vocation économique, au travers des outils de planification urbaine et d'action foncière et d'aménagement opérationnel et que ce tènement constitue un levier stratégique de redynamisation du territoire et une opportunité foncière majeure ;

Considérant que le tènement objet de la présente DIA, potentiel majeur dans le projet de territoire de Givors porté par l'État, la Métropole et la Ville de Givors est identifié à ce titre dans le plan guide et ses fiches actions réalisées en 2021, qui doit permettre de mettre en convergence les différentes démarches d'aménagement actuellement en cours sur le territoire communal ;

Considérant l'analyse croisée des enjeux réalisée sur le site de Fives-Lille en 2020 par la Métropole ;

Considérant que la maîtrise de cette parcelle par la Métropole lui permettrait de former une réserve foncière permettant de répondre aux enjeux identifiés sur le secteur, retranscrits au PLU-H de la Métropole et mis en évidence dans les études précitées ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 26 rue Fleury Neuvesel ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 1 744 400 € outre une commission de 87 220 € à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 1 831 620 € bien cédé -libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 000 000 € outre une commission de 87 220 € à la charge de l'acquéreur soit un prix total de 1 087 220 € bien cédé -libre de toute location ou occupation-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Bazaille, notaire à Givors.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271498-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0774

Commune(s) : Champagne-au-Mont-d'Or

Objet : **14 place Ludovic Monnier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bati)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4385

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac, 69422 Lyon Cedex 03, mandaté par monsieur Patrick Roccati domicilié 334 chemin Le Molinas 26220 Dieulefit, monsieur Yves Roccati domicilié 2 impasse des Balandières 69380 Les Chères et madame Chantal Roccati épouse Douchet domiciliée 35 route de Charly, bâtiment C 69230 Saint-Genis-Laval,

- reçue en Mairie de Champagne-au-Mont-d'Or, le 15 juillet 2021,

- concernant la vente au prix de 319 164,93 € dont une commission d'agence de 25 000 € TTC à la charge de l'acquéreur et une commission d'agence de 13 027,14 € TTC à la charge du vendeur - bien cédé libre,

- au profit de la Compagnie foncière et financière domiciliée 27 rue Molière 69006 Lyon,

- de 7 garages destinés à être démolis,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AH 329, AH 527, AH 529, AH 530 d'une superficie totale de 312 m², situé 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 30 août 2021 par lettre reçue le 1^{er} septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 30 août 2021 par courrier reçu le 1^{er} septembre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 octobre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 27 septembre 2021 ;

Considérant que par correspondance du 13 septembre 2021, la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et demande qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Champagne-au-Mont-d'Or qui assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, ce tènement foncier est une réelle opportunité foncière conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles sont situées en cœur de bourg, à proximité de la Mairie et contiguës à des parcelles communales recevant des équipements publics majeurs, tels que la mairie annexe, un parc communal, le centre Albert Schweitzer et le centre Paul Morand ;

Considérant que la Ville souhaite recentrer en centre-bourg ses équipements publics, conformément à l'étude patrimoniale, menée par le cabinet Florès depuis le 13 avril 2021 pour le compte cette dernière ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 14 place Ludovic Monnier à Champagne-au-Mont-d'Or ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 319 164,93 € dont une commission d'agence de 25 000 € à la charge de l'acquéreur et une commission d'agence de 13 027,14 € à la charge du vendeur -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 153 000 €.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois sus-visé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271926-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0775

Commune(s) : Oullins

Objet : **4 passage de la Ville et 97 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 2 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MKVD**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4364

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice du droit de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite selon les dispositions de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme par Maître Olivia Moulin, domiciliée professionnellement 1 boulevard Émile Zola BP 18 69921 Oullins, mandatée par la SCI MKVD domiciliée 97 rue de la République 69600 Oullins, mandatée par son gérant, monsieur Duprey,

- reçue en Mairie d'Oullins le 6 août 2021,

- concernant la vente au prix de 250 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 18 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 268 000 € - bien cédé libre de toute occupation ou location,

- au profit de monsieur et madame Guillaume de Peyer, domiciliés 71 rue du Buisset 69600 Oullins :

- d'un local professionnel sur 2 niveaux, l'un au rez-de-chaussée au n° 97 de la rue de la République et l'autre sur la partie supérieure en mezzanine possédant un accès sur la circulation de l'allée au n° 4 passage de la Ville, constituant le lot n° 2 de la copropriété, d'une superficie utile de 129,02 m² et les 177/1 000 des parties communes générales,

- le tout bâti sur un terrain propre cadastré AK 393 d'une superficie de 287 m² situé 4 passage de la Ville et 97 rue de la République à Oullins 69600 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite par courrier du 9 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée le 6 octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 9 septembre 2021 par courrier reçu les 13 septembre 2021 et 1^{er} octobre 2021 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 septembre 2021 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 7 octobre 2021 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, afin de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce local permettra la création d'un local à vélos à proximité de la future station de métro place Anatole France à Oullins ;

Considérant que l'aménagement de ce local sécurisé favorisera l'accès des modes actifs à cette station de centre-ville ;

Considérant après étude technique, que la superficie de ce local situé en pied d'immeuble est adaptée à l'usage projeté ;

Considérant que cette préemption présente une réelle opportunité au regard des contraintes du projet et de la rareté des locaux commerciaux, adaptés à l'usage projeté sur le secteur, étant entendu que l'Architecte des bâtiments de France a proscrit la création de tout nouvel édicule sur la place Anatole France ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Oullins 4 passage de la Ville et 97 rue de la République, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 250 000 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 18 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 268 000 € -bien cédé libre de toute occupation ou location-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° 0P07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271849-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-26-R-0776

Commune(s) : Oullins

Objet : **Secteur La Saulaie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de locaux d'activité situés 80 avenue Jean Jaurès**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

n° provisoire 4365

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié, relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Métropole tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et renouvelant l'institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU-H, ainsi que dans le secteur sauvegardé du Vieux Lyon ;

Vu le PLU-H rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Jean-Claude Ravier, domicilié au 4 allée des Tullistes à Écully (69130), mandaté par madame Corinne Guinet veuve Michallet, domiciliée au 47 chemin de Grandvaux à Écully (69130), monsieur Maxime Michallet, domicilié au 44, rue Jean-Baptiste Pigalle à Paris (75009), madame Camille Michallet, domiciliée au 10, rue d'Alsace-Lorraine à Boulogne-Billancourt (92100),

- étant précisé, pour information, que cette vente est déclarée indissociable, dans la DIA, à la vente séparée d'un terrain sis au 64 rue de la Grande Allée à Pierre-Bénite (69310), sur une parcelle cadastrée AM 64, au prix de 120 000 €, outre une commission de 6 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 126 000 €,

- reçue en Mairie d'Oullins le 4 août 2021,

- concernant la vente au prix de 880 000 € -biens cédés occupés par un locataire-, outre une commission de 44 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 924 000 €,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Warm Up, domiciliée au 5 rue du Professeur Weill à Lyon (69006), représentée par monsieur Pierre Antoine Lambert Alison,

- d'un ensemble immobilier comprenant deux corps de bâtiments à usage d'activité d'une surface totale de 885,50 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AN 18, d'une superficie de 2 750 m², situé 80 avenue Jean Jaurès à Oullins (69600) ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 12 octobre 2021 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 10 septembre 2021, par lettres reçues le 14 septembre 2021 et que celle-ci a été effectuée par la Métropole le 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 28 septembre 2021, par lettres reçues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021 et que celles-ci sont parvenues à la Métropole le 30 septembre 2021, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2-du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ces biens se justifie dans la poursuite du projet urbain du quartier de la Saulaie déjà engagé, par la volonté de renforcer l'offre d'accueil économique, notamment artisanale et productive ;

Considérant que la Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'acquisition foncière et que la présente préemption lui permettra d'étendre sa maîtrise foncière en vue de la réalisation du projet de développement économique ;

arrête

Article 1^{er} - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 80 avenue Jean Jaurès à Oullins ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 880 000 € -biens cédés occupés par un locataire-, outre une commission de 44 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 924 000 €, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 640 000 € -biens cédés occupés par un locataire-, outre une commission de 44 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 684 000 €,

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Écully.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

À défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 581 - opération n° OP07O7856.

Article 5 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Affiché le : 26 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211026-271823-AR-1-1 Date de télétransmission : 26 octobre 2021 Date de réception préfecture : 26 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-27-R-0777**

Commune(s) :

Objet : Budget principal 2021 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

n° provisoire 4336

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3661-6 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0396 du 25 janvier 2021 autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes des opérations d'urbanisme en régie directe, du restaurant administratif et de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-11-09-R-0883 du 9 novembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Bertrand Artigny, Vice-Président ;

arrête

Article 1^{er} - Il est décidé de procéder aux mouvements de crédits, comme suit :

Budget principal - section d'investissement - Dépenses

Chapitres	Libellés	Montants (en €)
018	RSA	300 000
26	participations et créances rattachés à des participations	90 000
458100	opération sous mandat - acquisitions foncières avec préfinancement	3 100 000
4581091	opération sous mandat - Limonest îlot de la plancha	11 200
16	emprunts et dettes assimilées	- 90 000
204	subventions d'équipement versées	- 300 000
23	immobilisations en cours	- 3 111 200

Article 2 - Madame la Directrice générale et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 27 octobre 2021

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Bertrand Artigny

Affiché le : 27 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211027-271279-AR-1-1 Date de télétransmission : 27 octobre 2021 Date de réception préfecture : 27 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0778**

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Duquesne

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

n° provisoire 4368

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2021-DSHE-DVE-EPA-07-011 du 12 octobre 2021 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271858-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021



Arrêté n°2021-10-0041

Arrêté Métropole n° 2021-DSHE-DVE-EPA-07-011

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes "EHPAD Duquesne" à LYON (69006)

GESTIONNAIRE : SARL RESIDENCE DUQUESNE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 voté par le Conseil de la Métropole le 06 novembre 2017 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-0025 et préfectoral n°2006-2617 en date du 30 août 2006 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD Duquesne » à LYON (69006), géré par la SARL « Résidence Duquesne » ;

VU l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

CONSIDERANT les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure les 3 et 4 octobre 2019 favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD Duquesne" situé à Lyon - 69006 accordée à la SARL «Résidence Duquesne » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 août 2021.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

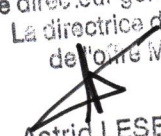
Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président de la Métropole de Lyon ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **12 OCT. 2021**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-Président délégué,

P/Le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage
de l'offre Médico-sociale

Astrid LESBROS-ALQUIER

Pascal BLANCHARD



ANNEXE FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement**Entité juridique :** SARL RESIDENCE DUQUESNE

Adresse : 48 rue Duquesne – 69006 LYON

N° FINESS EJ : 690018338

Statut : 72 Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)

N° SIREN : 484 803 648

Etablissement : EHPAD Duquesne

Adresse : 48 rue Duquesne – 69006 LYON

N° FINESS ET : 690018379

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

N° SIRET (Insee) 484 803 648 00027

Equipements :

Triplet				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées Dépendantes	74
2	924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0779**

Commune(s) : Lyon 5ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Malins - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4244

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 91-242 du 11 juillet 1991 autorisant la Présidente de l'association les Petits Malins à ouvrir un établissement d'accueil de jeunes enfants situé 34 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2006-0010 du 18 mai 2006 autorisant l'association les Petits Malins à transférer les activités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants les Petits Malins au 25 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème et à étendre sa capacité à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 10 mars 2021 par l'association les Petits Malins dont le siège est situé 25 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie très grande crèche dénommé les Petits Malins et situé 25 rue de la Quarantaine à Lyon 5ème est assurée par madame Camille Desbos, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-270974-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-28-R-0780

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Marie-Louise Saby - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4352

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-06-05-R-0468 du 5 juin 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 102-104 avenue Gabriel Péri 69120 Vaulx-en-Velin et à en assurer la gestion et l'exploitation par délégation de service public ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-12-17-R-0879 du 17 décembre 2019 autorisant la SAS People and Baby à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 102-104 avenue Gabriel Péri 69120 Vaulx-en-Velin à 44 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 15 septembre 2021 par la SAS People and Baby représentée par monsieur Yohann Graire et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie grande crèche dénommé Marie-Louise Saby et situé 102-104 avenue Gabriel Péri 69120 Vaulx-en-Velin est assurée par accord tacite par madame Nathalie Jimenez, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 44 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271493-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0781**

Commune(s) : Francheville

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - La Cabane - Modification des horaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4358

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-06-17-R-0480 du 17 juin 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) People and Baby à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 4 allée de l'expansion 69340 Francheville et dénommé la Cabane ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 septembre 2021 par la SAS People and Baby représentée par monsieur Sébastien Prunel et dont le siège est situé 9 avenue Hoche à Paris 8ème ;

arrête

Article 1er - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche dénommé La Cabane, situé 4 allée de l'expansion 69340 Francheville sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 2 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Jordane Cuinet, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein sur les fonctions de direction au sein de cet établissement).

Article 3 - La capacité est maintenue à 16 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271513-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0782**

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Microcodile - Fermeture**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4277

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2008-0042 du 22 décembre 2008 autorisant l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) Garderisettes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 83 cours de la République 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0005 du 20 janvier 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Evancia à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé Microcodile et situé 83 cours de la République 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le courriel du 7 septembre 2021 par lequel la SAS Evancia, représentée par madame Laëtitia Clerc informe le Président de la Métropole de la fermeture, à compter du 30 mars 2018, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Microcodile et situé 83 cours de la République 69100 Villeurbanne ;

arrête

Article 1^{er} - La Métropole prend acte de la fermeture, à compter du 30 mars 2018, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Microcodile et situé 83 cours de la République 69100 Villeurbanne ;

Article 2 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271092-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0783**

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pralin Praline - Modification des horaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4306

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0046 du 21 septembre 2012 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Pralin Praline à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 925 rue du Capitaine Julien 69140 Rillieux-la-Pape ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-01-04-R-0006 du 4 janvier 2019 autorisant la SARL La Maison Bleue - MC Est à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Pralin Praline et situé 925 rue du Capitaine Julien 69140 Rillieux-la-Pape ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 16 septembre 2021 par la SARL La Maison Bleue - MC Est, représentée par madame Corinne Ribotta et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt ;

arrête

Article 1^{er} - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Pralin Praline et situé 925 rue du Capitaine Julien 69140 Rillieux-la-Pape sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Article 2 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Émilie Taty, infirmière diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,3 consacré aux activités administratives).

Article 3 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271185-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0784**

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Aquarelle - Changement de référente technique**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4239

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0049 du 16 octobre 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Kaelisah à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé Aquarelle et situé 22 avenue Cabias à Lyon 4ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 août 2021 par la SARL Kaelisah représentée par madame Elisabeth David ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé Aquarelle et situé 22 avenue Cabias à Lyon 4ème est assurée par madame Cécile Canneton titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 2 - La capacité est maintenue à 9 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-270961-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-28-R-0785

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minuscules du Tonkin - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4314

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2011-0010 du 17 février 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) les Minuscules du Tonkin à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 37-39 cours André Philip 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2017-06-22-R-0487 du 22 juin 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à reprendre la SARL Les Minuscules le Tonkin, gestionnaire de l'établissement situé 37-39 cours André Philip 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-02-25-R-0254 du 25 février 2019 actant que la SAS LPCR Groupe est gestionnaire en propre de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 37-39 cours André Philip 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 10 septembre 2021 par la SAS LPCR Groupe représentée par madame Natacha Mortel et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy ;

Vu le rapport établi le 2 février 2021 par l'adjointe au chef de service santé de la Maison de la Métropole de Villeurbanne, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche dénommé les Minuscules du Tonkin et situé 37-39 cours André Philip 69100 Villeurbanne est assurée par madame Jeanne Coiffard, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,7 consacré aux activités de direction).

Article 2 - La capacité est maintenue à 13 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271207-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-28-R-0786

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Arc en Ciel - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4284

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0029 du 27 août 2010 autorisant la direction régionale de la fondation d'Auteuil à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, dénommé l'Arc en Ciel et situé 12 bis rue Louis Duclos 69120 Vaulx-en-Velin ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 6 septembre 2021 par l'association Auteuil petite enfance représentée par madame Valérie Moulinier et dont le siège est situé 40 rue Jean de la Fontaine à Paris 16ème ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie crèche dénommé l'Arc en Ciel et situé 12 bis rue Louis Duclos 69120 Vaulx-en-Velin est assurée par madame Laetitia Ambata, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 36 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271123-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-28-R-0787

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mély Méloz - Augmentation de la capacité d'accueil**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4290

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-04-15-R-0272 du 15 avril 2021 autorisant l'Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 15 places, nommé Mély Méloz et situé 147 avenue du général Frère à Lyon 8ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-06-01-R-0404 du 1^{er} juin 2021 autorisant l'Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz à étendre la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Mély Méloz et situé 147 avenue du général Frère à Lyon 8ème à 20 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 4 octobre 2021 par l'Association de gestion des centres sociaux Santy-Mermoz, représentée par madame Nathalie Legris et dont le siège est situé 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8ème ;

Vu le rapport établi le 6 octobre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1^{er} - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Mély Méloz et situé 147 avenue du général Frère à Lyon 8ème est étendue à 30 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15. L'établissement reste de type crèche collective mais devient de catégorie crèche.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

Article 2 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Lise Colas, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,8 consacré aux activités de direction).

Article 3 - La règle d'encadrement choisi par le gestionnaire correspond à un rapport d'un professionnel pour 6 enfants et ce en conformité avec l'article R 2324-46-4 du code de la santé publique.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271140-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2021-10-28-R-0788

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Le Jardin Magique - Maintien de la capacité d'accueil - Possibilité de surnombre**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4332

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-12-08-R-0966 du 8 décembre 2020 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Léa et Léo sud-est à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'une capacité de 19 places sans surnombre, nommé le Jardin Magique et situé 9 rue Irène Joliet Curie 69800 Saint-Priest ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 17 septembre 2021 par la SARL Léa et Léo sud-est représentée par madame Angélique Sage et dont le siège est situé zone d'activité commerciale (ZAC) Grenoble Air Parc est, lieudit Vieille Route 38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs ;

arrête

Article 1^{er} - La capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie petite crèche est maintenue à 19 places en accueil collectif régulier et occasionnel pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 - La fonction de directrice de l'établissement est assurée par madame Kelly Lagnieu, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein dont 0,5 consacré aux activités de direction).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271264-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0789**

Commune(s) : Bron

Objet : Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Minipousses Martin - Changement de gestionnaire - Nouvelle dénomination - Changement de référente technique - Régularisation

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4309

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-05-28-R-0451 du 28 mai 2019 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & Co à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, dénommé les Minipousses Martin et situé 14 rue Martin 69500 Bron ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-06-18-R-0488 du 18 juin 2019 autorisant la SAS MP Bron à assurer la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé les Minipousses Martin et situé 14 rue Martin 69500 Bron ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 5 mai 2021 par la SAS la Maison Bleue - MC Est 4 représentée par madame Camille Perrin et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt ;

arrête

Article 1^{er} - À compter du 1^{er} mars 2021, la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche initialement nommé les Minipousses Martin et situé 14 rue Martin 69500 Bron est assurée par la société par actions simplifiée (SAS) la Maison Bleue - MC Est 4 dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt.

Article 2 - L'établissement est désormais dénommé Cocon des sens.

Article 3 - La fonction de référente technique de l'établissement est assurée par madame Aline Merida, psychomotricienne (un équivalent temps plein au sein de cet équipement dont 0,5 consacré aux activités administratives).

Article 4 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7H00 à 19h00.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271194-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0790**

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Mirabilis Vilette - Changement de direction -
Modification des horaires**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4287

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0033 du 3 novembre 2011 autorisant la Mutualité Française du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 36 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 24 août 2021 par la Mutualité Française Rhône Pays de Savoie représentée par madame Cécile Montely et dont le siège est situé 1 place Antonin Jutard à Lyon 3ème ;

Vu le rapport établi le 21 septembre 2021 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction santé et PMI sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de directrice de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie grande crèche dénommé Mirabilis Vilette et situé 36 rue Maurice Flandrin à Lyon 3ème est assurée par madame Marion Zapata, infirmière puéricultrice diplômée d'État (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - Les horaires de l'établissement sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - La capacité est maintenue à 50 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans. Elle peut toutefois être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271131-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2021-10-28-R-0791**

Commune(s) : Mions

Objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tites Fripouilles - Changement de direction**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

n° provisoire 4285

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4, L 2326-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-50-4 du code de la santé publique ;

Vu les articles L 214-1 à L 214-7 et D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0021 du 10 octobre 2011 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) JLS & Co à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche dénommé les Mini Pousses et situé 5 rue Pasteur 69780 Mions ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2021-08-19-R-0628 du 19 août 2021 autorisant la SAS la Maison Bleue - MC Est 6 à reprendre la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 5 rue Pasteur 69780 Mions et à le renommer les P'tites Fripouilles ;

Vu le dossier complet de demande de modification de l'autorisation porté devant le Président de la Métropole le 26 août 2021 par la SAS la Maison Bleue - MC Est 6 représentée par madame Amalia Monteiro et dont le siège est situé 148-152 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt ;

arrête

Article 1^{er} - La fonction de référente technique de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type crèche collective et de catégorie micro-crèche dénommé les P'tites Fripouilles et situé 5 rue Pasteur 69780 Mions est assurée par madame Céline Vétu, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein au sein de cet équipement).

Article 2 - La capacité est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel, pour des enfants âgés de moins de 6 ans du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Madame la Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée à l'établissement.

Lyon, le 28 octobre 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Lucie Vacher

Affiché le : 28 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211028-271127-AR-1-1 Date de télétransmission : 28 octobre 2021 Date de réception préfecture : 28 octobre 2021



GRAND LYON
la métropole

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Vernaison

Arrêté Permanent n° 2021CIR023951

Réglementation de la circulation

Objet : Réglementation de la circulation par l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes et du dépassement des véhicules sur le Pont de Vernaison entre la rue du Pont et la rue du Rhône (RD36), hors agglomération, la limitation de la vitesse et la régulation de passage de l'ouvrage par la mise en place d'un feu tricolore sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et en 2017 ;

VU l'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 02 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande formulée par le service des Ouvrages d'Art de la Métropole de Lyon,

Considérant que le Pont de Vernaison, hors agglomération, est placé sous haute surveillance par instrumentation pour évaluer en temps réel l'évolution de son état de dégradation.

Considérant qu'au regard de son état de dégradation connu en début d'année 2021, il convient de d'interdire la circulation des véhicules dont le PTAC dépasse les 3,5 tonnes.

Considérant que le déplacement des véhicules automobiles à vitesse normale génère un impact de charge dynamique direct sur l'ouvrage, il convient de limiter la vitesse à 30 Km/h.

Considérant qu'en raison d'une visibilité réduite lors de la circulation sur le pont, il convient d'interdire le dépassement sur l'ouvrage.

Considérant que la fermeture du passage à niveau SNCF crée une rétention de véhicules sur le pont, il convient d'en réguler la circulation par un feu tricolore.

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté 2021CIR020231 portant sur l'interdiction de circuler sur le Pont de Vernaison

Article 2 :

La circulation est interdite pour les véhicules dont le PTAC dépasse les 3,5 tonnes dans les deux sens de circulation.

Les véhicules souhaitant traverser le Rhône et ne pouvant pas le faire via le pont de Vernaison empruntent l'un des deux autres franchissements du Rhône selon leur origine, leur destination et l'autorisation de circulation sur ces axes :

- Le pont de Pierre-Bénite de l'autoroute A7 pour les communes au Nord de Vernaison en empruntant notamment la RD 315, l'A450 (entre les échangeurs de Pierre Bénite et n°5 Irigny - ZI la Mouche), l'A7 ou RD312.
- Le Pont de Givors de l'autoroute A47 pour les communes au Sud de Vernaison en empruntant notamment l'autoroute A7 ou RD312, A47 (entre les échangeurs de Chasse sur Rhône et 9.1 Givors centre) et RD315.

Article 3 :

L'interdiction de circulation à plus de 3,5 tonnes ne s'applique pas :

- Aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage,
- Aux véhicules des services publics assurant leurs missions,
- Aux engins agricoles.

Article 4 :

La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/h sur l'ouvrage.

Article 5 :

Le dépassement des véhicules est interdit sur le pont.

Article 6 :

La circulation des véhicules est régulée par feux tricolores à l'entrée Est du pont, dans le sens Solaize-Vernaison.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie - signalisation de prescription, est mise en place à la charge du service voirie de la métropole de Lyon.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet quand l'alerte de surveillance est au niveau 2, à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

Article 11 : L'ampliation

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Rhône,
Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
Les Services Urbains de la Métropole : Voirie, Eau, Propreté et Nettoyement,
Le SYTRAL,
Le Maire de la commune de Vernaison
Le Maire de la commune de Solaize
La direction départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
Le Service exploitation des réseaux de la direction de la Mobilité du Nouveau Rhône.
La Direction départementale des Territoires du Rhône.
La Direction interdépartementale des routes Centre-Est

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Article 12 :

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon et le(a) Directeur(rice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, le(a) Directeur(rice) Départemental(e) des Territoires du Rhône, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(rice) des Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours sont chargés chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté permanent du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Lyon, le **06 OCT. 2021**
Pour le Président de la Métropole,



Le Vice-Président délégué à la voirie et
aux mobilités actives
Fabien BAGNON

GRANDLYON
la métropole

DÉLÉGATION PILOTAGE ET INGÉNIERIE
ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
DIRECTION ASSEMBLÉES
AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

20, rue du Lac
CS 33569 - 69 505 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 41 00
Fax 04 78 63 40 90

www.grandlyon.com

